

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009**SOMMAIRE**

<i>Madame le Maire</i>	10
<i>Alain BAUDIN</i>	14
<i>Marc THEBAULT</i>	15
<i>Guillaume JUIN</i>	15
<i>Frank MICHEL</i>	16
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	17
<i>Amaury BREUILLE</i>	19
<i>Jérôme BALOGE</i>	20
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	22
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	22
<i>Nicolas MARJAULT</i>	24
<i>Frank MICHEL</i>	24
<i>Jacques TAPIN</i>	25
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	27
<i>Christophe POIRIER</i>	27
<i>Jean-Louis SIMON</i>	27
<i>Nathalie SEGUIN</i>	28
<i>Jacques TAPIN</i>	29
<i>Alain BAUDIN</i>	30
<i>Madame le Maire</i>	30
INFORMATION RELATIVE AUX PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES	32
<i>Madame le Maire</i>	37
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	38
<i>Marc THEBAULT</i>	47
<i>Madame le Maire</i>	47
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	48
<i>Nicolas MARJAULT</i>	48
<i>Alain BAUDIN</i>	49
<i>Nicolas MARJAULT</i>	49
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	49
<i>Madame le Maire</i>	49
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
ADHÉSION À L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL	51
<i>Jacques TAPIN</i>	60
<i>Jérôme BALOGE</i>	60
<i>Jacques TAPIN</i>	60
<i>Nathalie SEGUIN</i>	60
<i>Marc THEBAULT</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	61
<i>Frédéric GIRAUD</i>	61
<i>Madame le Maire</i>	62

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - LYCÉE DE LA VENISE VERTE ET COLLÈGE RABELAIS - MODIFICATION	63
<i>Madame le Maire</i>	64
<i>Marc THEBAULT</i>	64
<i>Madame le Maire</i>	64
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	65
<i>Jean-Louis SIMON</i>	66
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN D'INTERVENTION À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	67
<i>Jean-Louis SIMON</i>	68
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	68
<i>Madame le Maire</i>	68
<i>Jean-Louis SIMON</i>	68
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE PATRIMOINE FONCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L' AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ	69
<i>Jean-Louis SIMON</i>	70
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	70
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	70
<i>Madame le Maire</i>	70
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION DE L' ENSEIGNEMENT.....	71
<i>Jean-Louis SIMON</i>	72
PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES SERVIES AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER PAR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION	73
<i>Jean-Louis SIMON</i>	77
MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU LOT N°5 DU MARCHÉ NOTIFIÉ EN 2006 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2009. .	78
<i>Jean-Louis SIMON</i>	80
MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES	81
<i>Jean-Louis SIMON</i>	89
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PORTAGE FONCIER DE LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS SITUÉS RUE BASTARD PRADEL À NIORT	90
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS PLACE CHANZY À NIORT	94
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ AU BRIDGE CLUB NIORTAIS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX SITUÉS À NIORT	99

[RETOUR SOMMAIRE](#)

TARIFS STATIONNEMENT - MODIFICATION.....	103
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>130</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>130</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>130</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>130</i>
<i>Alain BAUDIN.....</i>	<i>130</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>130</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>131</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>131</i>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>131</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS DE JUMELAGE.....	132
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>136</i>
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE DES JEUNES KOUDPOUS '79 - AVENANT FINANCIER N°4.....	137
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>139</i>
CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNÉE 2009.....	140
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>145</i>
AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE 'ACCUEIL DE LOISIRS 3-18 ANS'.....	146
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>149</i>
PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER.....	150
<i>Jean-Claude SUREAU.....</i>	<i>151</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>151</i>
FOIREXPO 2009 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	152
<i>Jean-Claude SUREAU.....</i>	<i>154</i>
SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE NIORT.....	155
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>161</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>161</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>161</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>162</i>
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	163
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>179</i>
DISPOSITIF D'AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT.....	180
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>189</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>189</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>190</i>
<i>Nicolas MARJAULT.....</i>	<i>190</i>
<i>Patrick DELAUNAY.....</i>	<i>190</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>191</i>
<i>Jérôme BALOGE.....</i>	<i>191</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>191</i>
SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT.....	192
SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE....	241

RETOUR SOMMAIRE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	247
<i>Nicolas MARJAULT</i>	250
FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION AVEC LES DOCTEURS VÉTÉRINAIRES	251
<i>Chantal BARRE</i>	256
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF	257
<i>Chantal BARRE</i>	280
PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN - APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION DU MARCHÉ POUR LE LOT 1.....	281
<i>Amaury BREUILLE</i>	282
<i>Alain BAUDIN</i>	282
RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS AUX POINTS D'ARRÊTS DE LA NAVETTE DU CENTRE VILLE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT	283
<i>Amaury BREUILLE</i>	286
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	286
<i>Amaury BREUILLE</i>	286
CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE QUARTIER TOUR CHABOT GAVACHERIE	287
<i>Josiane METAYER</i>	289
<i>Guillaume JUIN</i>	289
<i>Josiane METAYER</i>	289
PRUS - PROGRAMME D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FUTURS ACQUÉREURS DES MAISONS - AVENANT SIMPLIFIÉ N°1 À LA CONVENTION ANRU	290
<i>Josiane METAYER</i>	295
<i>Frank MICHEL</i>	295
<i>Madame le Maire</i>	296
PRUS - OPÉRATION GEOXIA - CONVENTION TRIPARTITE VILLE, ANRU, GEOXIA - CONVENTION AVEC LES ACQUÉREURS DES MAISONS GEOXIA - ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'UESL ET LE CIL CENTRE ATLANTIQUE.....	297
<i>Josiane METAYER</i>	315
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP.....	316
<i>Nicole GRAVAT</i>	320
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	321
<i>Frank MICHEL</i>	323
EVOLUTIONS PATRIMONIALES : CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE CERTAINS ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX	324
<i>Frank MICHEL</i>	337
ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA VALLÉE GUYOT : ÉCHANGE DE PARCELLES VILLE - CONSORTS RAGOT - DOS SANTOS - ARTAUD ET SCI DE LA VALLÉE GUYOT	338

RUE DU FIEF JOLY : ACQUISITION DE LA PARCELLE CY N° 534, CORRESPONDANT À L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE 342

ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (H.S.D.S.) DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE L'IMMEUBLE 14 À 20 RUE DE BROGLIE, DÉMOLI DANS LE CADRE DE L'ORU 344

<i>Frank MICHEL</i>	345
<i>Frédéric GIRAUD</i>	345
<i>Madame le Maire</i>	345

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE JACQUES CARTIER 346

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MME BACHMANN, RUE MAURICE BÉGUIN/RUE DU MOULIN D'ANE 349

<i>Frank MICHEL</i>	353
---------------------------	-----

CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE HL N° 101 AU SDIS - RECTIFICATION MINEURE 354

HANGAR 58 RUE GAMBETTA - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING - PERMIS DE DÉMOLIR ... 355

<i>Frank MICHEL</i>	357
<i>Jérôme BALOGE</i>	357
<i>Madame le Maire</i>	357

CHANTIERS D'INSERTION - GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - GROUPE SCOLAIRE DES BRIZEAUX - GROUPE SCOLAIRE JULES MICHELET - GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN ÉLÉMENTAIRE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE 358

PATRONAGE LAÏQUE - AMÉLIORATION ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DES LOTS : 1, 2, 3, 4, 5, 7 ET 8 371

<i>Frank MICHEL</i>	372
---------------------------	-----

HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS : 6, 7A, 7B, 8, 9, 10, 18, 20, 21A, 21B ET 22 AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS : 1A, 1B ET 2..... 373

PATINOIRE MUNICIPALE - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION - AVENANT N° 1..... 417

RÉPÉRAGE ET ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU CONTRAT D'ACCORD CADRE 419

<i>Frank MICHEL</i>	420
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	420
<i>Madame le Maire</i>	420
<i>Nicolas MARJAULT</i>	421
<i>Madame le Maire</i>	422

ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DES CONSOMMATIONS .. 423

<i>Frank MICHEL</i>	425
<i>Madame le Maire</i>	425

ZAC PÔLE SPORTS - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LES CESSIONS FAITES PAR L'AMÉNAGEUR DEUX-SÈVRES AMÉNAGEMENT 426

<i>Bernard JOURDAIN</i>	427
-------------------------------	-----

SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)	428
<i>Madame le Maire</i>	432
PROJETS PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2009	433
<i>Patrick DELAUNAY</i>	440
<i>Madame le Maire</i>	441

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/05/2009

RETOUR SOMMAIRE**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SIMON -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Nicole IZORE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

Excusés :***Conseillers :***

Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Nathalie BEGUIER -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Débat sur le centre-ville

Madame le Maire

A l'image du débat que nous avons eu concernant le parking de la Brèche, je vous propose de consacrer la première heure de notre conseil à un moment d'échange sur la politique que la municipalité met en œuvre pour la revitalisation du centre-ville et dont la piétonisation constitue la première d'une longue série d'actions.

Des actions dont j'invite chacun à mesurer les enjeux qu'elles représentent et qui s'inscrivent bien au-delà de notre microcosme « niorto-niortais ».

D'abord, parce que parler du développement durable, du Grenelle de l'environnement, des transports collectifs, de la lutte contre les pollutions, de la lutte contre les gaz à effet de serre, de la raréfaction de nos ressources naturelles, de la perte de biodiversité, parler de toutes ces choses en oubliant que chacun d'entre nous est concerné et acteur de ces défis est tout simplement irresponsable.

Ensuite, parce que la revitalisation de notre ville, et plus particulièrement de son centre, s'adresse bien sûr aux Niortais, à ceux qui y vivent, à ceux qui en vivent, mais aussi à tous les habitants du territoire, et plus largement encore à celles et à ceux qui sont amenés à passer ou séjourner un temps parmi nous.

Lever les yeux et voir un peu plus loin enfin, parce qu'entre Poitiers et La Rochelle, la ville de Niort doit relever la tête, cesser de minimiser ses atouts, cesser de se plaindre et de ressasser de manière permanente des « y a qu'a, faut qu'on » pour se défilier au premier obstacle rencontré et sombrer dans l'inaction. Or voilà près de quinze à vingt ans que cette situation dure à Niort sur ce sujet.

Il est plus que temps de s'engager. C'est ce que la municipalité que je conduis, forte de son programme électoral, a décidé de faire.

La revitalisation de notre centre-ville n'est pas une obsession de l'équipe municipale, ce n'est pas de notre part une obstination dogmatique pour le simple plaisir d'engager des travaux supplémentaires.

Bien au-delà de notre programme de campagne, il s'agit d'une nécessité si nous voulons entrer dans une vraie mutation pour que notre ville apporte demain, plaisir, bien vivre, bonheur, envie et chaleur, à tous nos concitoyens, à nos enfants, aux commerçants ou aux touristes.

Un centre-ville est une matière vivante qui bouge au fil des années et des siècles, qui vit avec ses résidents, ses marchands, ses passants... et qui évolue selon les modes et les mutations des comportements.

Il y a eu un centre-ville ceinturé de remparts et ouvert par des portes d'entrée structurantes qui alimentaient des artères marchandes, d'une colline à l'autre. Puis au fil des époques, il y a eu un éclatement de la ville, une ouverture formidable, avec une offre commerciale concentrée dans une boucle de rues reliées par des passages, jusqu'à ce que, dans les années soixante, le centre-ville tourne le dos de manière quasi définitive à la Sèvre.

Oui, chaque époque sédimente son centre-ville, et force est de constater que le nôtre a vécu et ne répond plus aux attentes de nos concitoyens.

Le centre-ville de Niort, notre centre-ville, celui que nous pourrions tant aimer et envahir est exigu, contraint dans ses contours actuels. Pour mieux vivre, il doit désormais respirer. Au sens propre et au sens figuré.

RETOUR SOMMAIRE

Au sens propre, il s'agit de l'un des défis que nous relevons : limiter la place de la voiture pour gagner le pari du CO2. Respirer grâce à deux poumons : d'un côté un jardin en lieu et place de l'un des plus grands champs de voitures de l'Ouest de la France, et de l'autre côté la Coulée verte qui longe la Sèvre et nous amène jusqu'à l'océan. Voilà le magnifique enjeu urbain qui est devant nous.

Au sens figuré, car il n'y a, par essence, qu'un centre ville, c'est cet espace qui fait le lien entre les différentes populations réparties dans l'ensemble des quartiers. C'est un espace public où se forge la chose publique, la « res publica », en clair un centre ville est par nature le lieu d'exercice de la citoyenneté, l'agora où se mélangent les différentes pratiques de la cité, le lieu où se dessine ou non la fierté d'être membre à part entière d'une communauté urbaine.

Pensez-vous que l'on puisse être à la hauteur de ces enjeux dans un centre-ville où la voiture vient mettre à mal toutes les vellétés d'échange, de promenade en famille, avec nos enfants, nos aînés, valides ou non, et empêche sa fréquentation par nos concitoyens à mobilité réduite ?

Un centre-ville ou le plaisir redevient le « la » de ses différents occupants, qu'ils soient commerçants, acheteurs, habitants, touristes ou simples promeneurs du dimanche, voilà le second enjeu, celui de la piétonisation.

Un centre-ville, c'est bien entendu des habitants, sauf à vouloir accoucher d'une ville fantôme. Il en va aussi bien de son dynamisme commercial que de l'équilibre global de la ville que d'accueillir en son sein des résidents divers par leurs origines et leurs catégories sociales. A défaut, l'étalement urbain et la périurbanisation s'installent durablement au grand dam de la rationalisation des espaces publics et des services apportés à nos concitoyens.

Par ailleurs, la désertification des centres-villes a pour conséquences inéluctables, l'insalubrité et le déperissement du patrimoine. Pensez-vous, en levant la tête dans notre centre-ville, que nous répondions positivement à ces enjeux ? Avec des centaines d'appartements délaissés, des milliers de mètres carrés en déshérence, des vitrines qui ne permettent plus l'accès aux étages, des logements souvent insalubres qui alimentent le porte-monnaie de marchands de sommeil peu scrupuleux ? Non, je vous le dis, Niort n'est vraiment pas à la hauteur. C'est notre troisième enjeu, celui de l'OPAH-RU.

Après l'ère du « tout voiture », la raréfaction des ressources fossiles tend à changer nos comportements au profit des transports collectifs, du vélo, de la marche à pied et des modes de déplacements hybrides. Cela modifie en profondeur l'urbanisme des agglomérations. Après les plus grandes d'entre elles, comme Strasbourg, Rennes ou Bordeaux, c'est désormais au tour des villes moyennes d'embrocher le pas par l'adoption de plans de déplacements urbains où la place de la voiture est revue à la baisse au profit d'alternatives volontaristes. Pensez-vous que nous puissions encore longtemps détenir nos records de places de stationnement en centre-ville, encore longtemps héberger des centaines de voitures ventouses, lesquelles sont autant de freins à la qualité de vie et au dynamisme commercial ?

Nous devons revoir la politique de stationnement de notre ville à l'aune de quelques principes simples et nous devons conjuguer les besoins de stationnement des résidents, des commerçants, des employés, et bien entendu de ceux qui viennent consommer, se distraire et s'y promener.

C'est l'enjeu d'une nouvelle politique de déplacement et de stationnement que nous organisons de manière progressive.

Mais un centre-ville, c'est aussi un formidable espace marchand. Avec l'avènement des zones commerciales, la réussite des centres-villes passe par de nouvelles recettes qui ne peuvent se contenter de singer celles des grands centres commerciaux. La crise, les pratiques nouvelles qui apparaissent depuis quelques temps, dessinent de nouvelles priorités pour les centres-villes qui doivent s'adapter afin de re-questionner leurs attractivités.

Pensez-vous que nous puissions être attractifs avec des lieux aussi lugubres que le passage du Donjon ? Ne pensez-vous pas que l'on aurait tout intérêt à revoir la complémentarité des Halles avec le centre-ville ?

RETOUR SOMMAIRE

Tel est l'enjeu de la redynamisation commerciale que nous souhaitons et que nous entendons initier avec tous les partenaires concernés.

Une fois ces quelques grands enjeux rappelés, une fois la volonté de la majorité municipale affichée, une fois surtout la globalité de ce projet de revitalisation affirmée, il est temps de passer aux actes. Alors, bien évidemment, comme le disent certains, on peut attendre, attendre le parking de la Brèche, attendre des parkings relais aux entrées de ville, attendre la fin de l'OPAH-RU, attendre la requalification de la place du Donjon ou la réhabilitation totale de Boinot, attendre le départ des agents de la Sécurité sociale, attendre enfin qu'il n'y ait plus personne dans le centre-ville, que nos commerçants aient disparu faute de clients, attendre, toujours attendre, encore attendre car évidemment ce ne sera jamais le bon moment.

Nous le savons, ceux qui nous demandent d'attendre n'ont pas envie d'avancer. Nous pouvons sans difficulté leur rappeler cet adage plein de bon sens : qui n'avance pas recule ! A eux de le méditer. Leur posture, qui consiste à dire « oui à la piétonisation mais plus tard », relève plus de l'hypocrisie que de la responsabilité. Nous l'avons constaté à maintes reprises, en particulier lors du dernier conseil de quartier centre.

Le principe de la piétonisation et sa date de mise en application sont des décisions municipales qui ne rentrent pas dans le champ de la négociation, car il s'agit de décisions politique pour la première, et technique pour la seconde.

La date du 27 juin a en effet été déterminée en fonction du service des transports de la CAN et de la SEM TAN. Elle ne peut et ne sera pas reculée. Nos services ont beaucoup travaillé, et je les en remercie, afin d'assurer la parfaite cohérence du projet de revitalisation du centre-ville dont je viens de vous décrire les principaux enjeux.

Au cours des derniers mois, nous avons lancé les études indispensables et informé les commerçants qui ont pu manifester leurs réflexions, à l'occasion d'une dizaine de réunions du comité de pilotage du centre-ville.

Certaines d'entre elles ont été négatives. Je le regrette.

Les Niortais ont été informés dans des délais identiques. Il en est de même pour les conseils de quartiers, celui du centre-ville ayant eu connaissance des études au fur et à mesure de leur rendu jusqu'au 8 avril dernier.

Affirmer qu'il n'y a pas eu de discussions et de réunions relève de la désinformation volontaire.

Nous avons même vu, ce fameux 8 avril, un élu se mettre en scène de manière insupportable empêchant précisément le débat et tentant de transformer ce conseil de quartier en réunion politique, ce qui n'est pas le rôle de ces enceintes participatives.

Cette piétonisation est le point de départ, et non pas l'aboutissement, d'un long processus qui va nécessiter un suivi et une remontée d'informations indispensables, pour corriger à la marge quelques dysfonctionnements possibles, en particulier pour le plan de circulation. En effet, nous avons d'ores et déjà identifié des points difficiles que seule l'expérience nous permettra de résoudre. Le témoignage des résidents et du conseil de quartier sera très important.

A ce moment de mon propos, je tiens à souligner une fois de plus que ce plan de circulation a comme objectif d'adapter la situation aux riverains et aux visiteurs et d'être en cohérence avec le plan de stationnement et l'étude de redynamisation commerciale que nous avons menée. Je sais à quel point il est difficile de changer d'habitudes et combien le poids de ces mêmes habitudes peut influencer nos capacités individuelles de jugement. Mais pour moi, tous les commentaires anticipés qui laissent croire, comme je l'ai entendu, que nous voulons faire de la colline Saint-André un quartier fermé aux barrières infranchissables, que nous voulons tuer le centre-ville et j'en passe... tous ces commentaires n'ont strictement aucun sens. Quel élu aurait pour ambition de tuer son centre-ville ?

RETOUR SOMMAIRE

Le nouveau plan de stationnement débutera également le 27 juin. Il a comme objectif de satisfaire en priorité le stationnement de courte durée dans l'hyper-centre, de garantir un bon niveau de stationnement assurant aux usagers de trouver rapidement une place, d'assurer une meilleure accessibilité au centre-ville, de réduire le stationnement parasite et illicite dans les rues hyper-centrales, d'offrir des alternatives au déficit de places privées, et de permettre, à terme, la réalisation d'aménagements qualitatifs.

La mise en service de la navette débutera elle aussi le 27 juin. Elle offrira à celles et à ceux qui se rendent en ville soit pour acheter, soit pour travailler, de se garer en dehors de l'hyper-centre et de le rejoindre facilement.

D'ores et déjà les travaux concernant ses arrêts sont en cours, ils vont être suivis par l'enlèvement du massif face aux Halles et par une adaptation succincte de la place du Temple, jusqu'aux résultats de la concertation que nous lançons sur les aménagements publics de la zone piétonne.

A ceux qui craignent un encombrement lié à la Roulière, je tiens à rappeler que les flux sur ce site étant moindres, les risques d'encombrement s'en trouvent réduits.

A ceux qui craignent de ne pouvoir vaquer à leurs occupations, je réponds que la réglementation nous permet d'assurer des heures de livraisons, le passage des véhicules nécessaires à l'activité commerciale, médicale, de secours et de loisirs à l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes où il existe une zone piétonne et qui n'ont pas vu subitement s'arrêter toute activité.

A nos aînés et aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qui craignent de ne pas pouvoir venir en centre-ville, je réponds que l'accessibilité sera renforcée et que les choses seront plus faciles pour eux puisque la navette les déposera en plein centre.

De plus nous avons amélioré les places réservées et travaillé avec les associations concernées pour réaliser de vrais parcours sécurisés. Bien entendu, si ces places sont prises par des gens peu scrupuleux, et croyez-moi il y en a, il leur en coûtera toujours 135 €!

Concernant le stationnement encore, je tiens à rappeler une fois pour toutes que nous n'avons pas allongé les délais de réalisation et de livraison du parking de la Brèche. Nous serons dans les temps fixés par nos prédécesseurs : la livraison du parking fin 2011.

La réflexion sur les actions d'accompagnement concernant l'aménagement des espaces publics libérés par la voiture, commence quant à elle dès maintenant avec tous les acteurs qui le souhaitent et en particulier les conseils de quartiers, tous les conseils de quartier. Les ordres du jour sont en train d'être établis, la concertation et les consultations éventuelles vont débuter. Le conseil de quartier du centre-ville se réunit dès mercredi prochain à ce sujet.

Il va de soi, et c'est une évidence, que ces aménagements ne pouvaient se faire avant la libération des espaces, et que chacun d'entre nous doit pouvoir s'approprier ce centre-ville pour faire part de ses réflexions sur la manière dont il peut être valorisé. Nous lançons dès maintenant cette phase importante de concertation, afin d'avoir une lisibilité programmatique pour 2010 nous permettant de budgéter les travaux à venir de manière raisonnée.

Concernant l'aménagement du jardin de la Brèche, les conseils de quartier sont là encore sollicités.

Un chantier tel que celui de la mutation du centre-ville ne peut pas voir les réflexions et les actions saucissonnées. Nous devons donc d'ores et déjà mettre en perspective les futures évolutions et requalifications que nous avons déclinées lors de notre campagne électorale et que nous voulons pour notre ville.

RETOUR SOMMAIRE

Nous verrons au fil des réflexions que des idées, des nouveautés, peuvent germer et nous devons nous en féliciter. La réalité de la démocratie participative est multiple, vivante et dynamique. A nous de l'adapter en permanence et en avançant.

Ce travail est complexe, j'en suis consciente. Mais il s'agit d'un formidable défi que nous lançons à toutes celles et à tous ceux qui vivent leur ville et veulent la positionner dans le peloton des villes agréables, belles, joyeuses et commodes.

Il est vrai que nous aurions pu choisir de construire des équipements inutiles, le béton ne dit rien, c'est plus simple et moins contrariant. Nous n'avons pas choisi cette voie, inerte, et qui révèle chez certaines catégories d'élus la volonté dérisoire de marquer la ville du sceau de leur empreinte indélébile.

Nous avons choisi la vie, nous avons choisi le mouvement, nous avons choisi de faire de Niort la capitale des solidarités. La mutation du centre-ville en est l'un des éléments incontournables.

Pour conclure, je reprendrai volontiers à mon compte cette phrase de Jules Claretie : « Celui qui fait quelque chose a contre lui ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui font précisément le contraire et surtout la grande armée des gens d'autant plus sévères qu'ils ne font rien ».

Alain BAUDIN

Moi, je souhaite que cette dynamisation du centre ville réussisse, je ne suis pas de ceux qui pensent que ce n'est pas une posture. D'ailleurs dans le programme de campagne, j'avais aussi souhaité qu'il y ait une piétonisation, mais à son rythme, en temps et en heure, car en effet, il y a déjà un certain nombre de choses qui ont été faites, vous les reprenez, j'en suis tout à fait satisfait. Vous parlez de l'OPAH-RU, c'est quelque chose qui avait été négocié en son temps, vous parlez du jardin de la Brèche, c'est aussi quelque chose qui était prévu et tout cela avec l'esplanade du bas de la Brèche, déjà la piétonisation un samedi par mois, c'était quelque chose qui était enclenché et c'est pourquoi je suis tout à fait d'accord pour aller jusqu'au bout, comme une majorité de niortais d'ailleurs le souhaite, dans cette dynamisation globale, vers une piétonisation. On est le 11 mai, quand vous nous dites que tout sera près pour le 27 juin, là, j'ai quelques craintes mais je souhaite qu'elles soient estompées car c'est vrai qu'on a aujourd'hui le parking de la Brèche qui est encore en chantier. Vous avez dit que ça prendrait du temps, mais théoriquement il devait y avoir un phasage qui permettait de faire des places de stationnement par moitié, vous avez choisi de réduire, et de faire en une seule fois, mais il devait au moins y avoir une première partie qui devait être faite, n'oublions pas aussi que place du Moulin du Milieu il y a aussi aujourd'hui des travaux qui mobilisent un certain nombre de places et il me semble en tous les cas que si on veut venir au centre-ville, il faut aussi qu'on puisse se stationner à proximité.

Je suis tout à fait d'accord avec les navettes, les parkings et le reste, mais il me semble aussi qu'il ne faut pas donner l'image d'un chantier permanent parce que ça risque d'être rédhibitoire. Il y aurait eu cette dynamique en prenant en compte le contexte actuel et en essayant de faire en sorte qu'on réfléchisse vraiment au plan de circulation et au problème de stationnement, je crois très honnêtement que ce projet de piétonisation serait certainement mieux vécu par les niortais qu'il ne l'est aujourd'hui. Je n'ai pas envie de polémiquer mais simplement vous dire cela, je crois qu'on s'y prend un peu à l'envers, en imposant d'abord la piétonisation alors qu'il me semble que c'était plutôt une finalité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

La tonalité sera peut être sensiblement différente de celle de mon prédécesseur. Contrairement à ce que disait notre collègue tout à l'heure, au moins sur ce dossier, il semble que votre religion soit totalement faite, que ce n'est même pas la peine de débattre. Ce que j'ai entendu, ce qui vous est insupportable, ce sont les gens qui pensent différemment, et toujours cette tentation à travers les mots, du mépris de ceux qui ne pensent pas comme vous et ça c'est quand même fortement désagréable.

Moi, je tiens à rappeler que le Conseil municipal est par définition le lieu du débat démocratique et rien de ce qui concerne l'avenir de la ville ne peut lui être étranger. Les questions comme votre choix de réduire le parking de la Brèche, aujourd'hui la piétonisation, et demain peut-être d'autres dossiers également importants, doivent être débattus au Conseil municipal, ça semble évident.

Vous avez annoncé, il y a quelques jours, un moment d'échange sur la piétonisation, déjà le terme me paraît réducteur. Vous venez de nous faire une déclaration qui n'ouvre pas le débat, mais qui le clot définitivement puisque vous confirmez, ce dont d'ailleurs on n'a jamais douté, de votre décision, décision qui a été prise par votre majorité municipale, sans information globale je le réaffirme, il y a beaucoup de niortais qui ne savent toujours pas qu'il va y avoir la piétonisation à partir de la fin juin, sans concertation avec les différents acteurs concernés, j'ai pu le constater à la réunion à laquelle vous faites allusion où j'aurais eu soit disant un comportement insupportable, mais moi, j'ai entendu beaucoup de choses qui peuvent vous paraître également insupportables, sans écoute de la population d'une façon générale.

Vous faites référence à votre programme électoral mais le suffrage universel n'autorise pas tout, et aujourd'hui, j'affirme que nous assistons à un véritable escamotage du débat démocratique, car ce n'est pas le sujet qui pose question, ce n'est pas la piétonisation qui pose question, c'est votre méthode autoritaire, que je croyais appartenir à une époque révolue, Madame, qui s'apparente à un vrai pouvoir personnel qui fait fi de l'opposition et plus généralement de l'implication citoyenne. En ce qui concerne l'opposition, j'ai encore comme preuve un courrier que vous venez de m'adresser : je vous faisais part des inquiétudes des habitants sur le dossier de piétonisation et la façon dont il m'est répondu montre bien que ce que je peux dire n'a pas beaucoup d'importance.

Nous assistons vraiment à une parodie de démocratie participative, pourtant c'était un mot qui vous était cher, où l'opposition est réduite finalement à « cause toujours, tu ne m'intéresses pas ». Je regrette que vous n'ayez pas accepté la médiation de la chambre de commerce que nous avions proposée, que vous n'ayez pas échelonné le calendrier pour tenir compte d'un centre-ville qui est en travaux, que vous n'entendiez pas l'inquiétude des riverains, des commerçants, des salariés. Si nous n'y prenons pas garde, le centre-ville effectivement, va mourir et c'est tout l'avenir de la ville qui est en jeu.

Nous ne sommes pas dupes et nous vous exhortons à faire confiance à nos concitoyens qui expriment leurs inquiétudes et leurs interrogations.

Ce n'est pas être faible que d'accepter des points de vue différents, c'est au contraire, témoigner d'une écoute. Nous vous avons alerté, il est maintenant de votre responsabilité de faire le choix que vous avez annoncé. Il y a peu de choses à dire sur le reste.

Guillaume JUIN

Je voudrais dire notamment à mon collègue Marc THEBAULT que nous ne sommes pas dans une classe d'école, il n'y a pas un prof et les élèves.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour revenir sur le sujet, je voudrais simplement rappeler qu'il y a déjà eu des tentatives de faites par rapport à des navettes gratuites entre deux communes, il s'agissait de Bessines à l'époque avec Claude JUIN, Maire, et puis Bernard BELLEC, ou peut être votre père, René GAILLARD, qui avaient déjà mis en place des navettes gratuites, avenue de la Rochelle pendant quelques mois, ça avait fonctionné et ça s'était arrêté. Vous êtes peut-être dans le vrai Madame le Maire, peut être que les mentalités ont changé aujourd'hui. A voir.

Au niveau des voitures, pour moi, la revitalisation du centre-ville ne passe pas nécessairement par « moins » de voitures puisque demain nous allons avoir, je l'espère comme vous tous et vous toutes, des véhicules propres, je pense notamment à Heuliez automobiles dans le domaine de l'électrique, et également avec des véhicules hybrides, je pense que c'est plus dans ce cadre qu'il faut, demain, penser la ville, on a une chance inouïe à Niort, dans une ville de moyenne importance, c'est la place de la Brèche qui est le cœur de la ville, un espace de 7 hectares où là, il faut en effet ne pas se tromper.

Vous avez été élue, vous êtes majoritaire, le choix sera le vôtre, mais je dis : « soyons prudents », pour ma part la piétonisation serait plutôt une forme de piétonisation périodique, comme on avait commencé à le faire et que vous avez poursuivie jusqu'à aujourd'hui, ce sont les week-ends, les samedis piétons, voir les jeudis, avec un aménagement harmonieux un peu plus différent que celui-ci.

Frank MICHEL

Moi, je voulais revenir sur un constat, sur ce qu'est le centre-ville aujourd'hui, quand on regarde, quand on lève un peu le nez, est-ce qu'on peut laisser ce centre ville fonctionner comme il fonctionne ? Il est évident que non, on est à la limite de certaines friches, je pense à la galerie du donjon, il y a énormément d'immeubles qui se dégradent, on a la chance, dans des cadres de contractualisations et notamment dans le cadre de l'OPAH-RU dont un volet est activé, par notre volontarisme, notamment en terme d'opération d'aménagement et d'opération de rénovation immobilière, on a la chance historique d'allier justement cette transformation des fonctions de la ville, de la distribution des flux et de la rénovation de l'habitat, de faire revenir des populations en centre-ville en luttant contre la vacance, en améliorant la mixité sociale puisqu'il y a des logements sociaux à la clé, de redynamisation commerciale, puisqu'il suffit de regarder, d'écouter quelques spécialistes, on a quand même des devantures commerciales, je ne dirais pas exécrables pour ne pas être blessant, mais en voie de « ringardisation » avancée, il y a un certain nombre de choses qui, quand même, si on reste dans l'attentisme, m'inquiète profondément. Je crois qu'il faut partir de ce constat, le temps de la ville certes c'est un temps long, mais regarder comme ça, sans rien faire, se dégrader les choses, moi, ça me paraît aberrant et hallucinant.

Justement, au nom des valeurs que vous portez, de dynamisme, de faire vivre toutes les catégories, d'avoir une économie prospère, je ne vois pas comment on peut être sur le reculoir sur ce genre de chose. Je vous dis mon sentiment.

Juste deux ou trois choses : vous affirmez que le projet n'est pas bien vécu, mais moi, je vous affirme le contraire, je n'habite pas au centre-ville, j'habite à l'extérieur du centre-ville à Niort, et bien moi je n'entends que du bien. Les gens sont très contents de pouvoir aller se balader. C'est parole contre parole.

Sur le Moulin du Milieu, je rappellerai quand même que les travaux devaient être engagés entre 2002 et 2004, qu'on a traîné, je ne sais pas pourquoi, en tous cas il y a eu un certain attentisme et là on est au taquet de la décision, sinon il n'y avait pas de financement de l'agence de l'eau, et ça allait coûter cher aux contribuables.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Beaucoup d'entre nous sont très heureux d'imaginer qu'il fera bon vivre dans ce centre-ville grâce à la piétonisation, néanmoins ce qui est important aujourd'hui et c'est pourquoi malgré tout, nous nous exprimons dans un débat, qu'importe le nom puisque effectivement, les décisions sont prises, vous le savez Madame le Maire, les niortais sont inquiets, il n'y a pas que les commerçants, ils sont même en colère parce qu'ils ont le sentiment que tout ça leur est imposé sans véritablement avoir été écoutés et sans qu'on ai répondu à tout ce qui les inquiète profondément et qui fait partie de leur quotidien. Je pense que vous allez le faire aujourd'hui, et c'est d'autant plus dommage que la majorité des niortais sont acquis à cette piétonisation. Dans cette fameuse réunion du quartier du centre-ville où vous n'étiez pas, où je me trouvais moi-même, il y a une personne qui s'est levée pour dire : « non moi je ne suis pas d'accord », mais c'était tout, la majorité d'entre nous, qu'il s'agisse des commerçants ou de nos concitoyens, sont inquiets par rapport à la piétonisation. Ce qu'ils n'acceptent pas c'est la méthode et ce calendrier qui est vraiment très précipité, parce que même si vous l'avez annoncé dans votre programme, même si vous avez le sentiment d'avoir communiqué, d'avoir consulté, d'avoir utilisé la concertation pour cela, je peux vous dire que ce n'est pas ressenti comme ça et en communication ce qu'il est important de savoir, c'est si le récepteur a bien reçu le message. L'émetteur sait qu'il l'a émis mais ce qui est important, c'est de savoir comment le récepteur a reçu le message. Je peux vous dire, Madame le Maire, que le message est mal reçu aujourd'hui.

Nous avons tous à cœur de réussir le centre-ville, vous l'avez dit tout à l'heure, nous ne mettons pas du tout en cause le fait que vous ayez envie de faire crever la ville, évidemment non, nous aussi nous avons à cœur de réussir le centre-ville, et nous avons à cœur de réussir l'avenir de notre ville car nous savons que la réussite de ce centre-ville, l'avenir de la ville passe par cela, c'est un des paramètres extrêmement importants, c'est ce cœur qui bat et nous savons très bien que c'est très important de le réussir. Nous voulons tous redonner un beau visage à notre ville. Je suis d'accord avec vous mon cher collègue, quand on lève le nez à Niort, et je l'ai beaucoup levé au moment de la réalisation de cette ZPPAUP, enfin, de cet audit, c'est impressionnant de voir les dégradations, de voir à quel point la ville a été malmenée, maltraitée, alors qu'il y a de très très belles choses, de très beaux éléments et que nous avons le devoir de leur redonner ce nouveau visage, de redonner une beauté à Niort, de la rendre attractive par ses commerces aussi, ils ont un effort à faire, mais nous devons faire un effort pour que ces commerces aussi trouvent leur vitesse de croisière, nous avons envie d'un centre-ville où il fera bon vivre, où on aura envie d'habiter et je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut que cet habitat soit ouvert à tous et c'est pour ça que nous soutenons, et nous l'avons toujours fait, l'opération OPAH-RU, c'est extrêmement important, ça passe par ça la réussite d'une ville et de son cœur.

Ce qui est important aussi c'est que la mobilité ne pose pas de réels problèmes, c'est que les contraintes s'effacent au bénéfice du plaisir, c'est ça réussir notre centre-ville. Réussir ce pari c'est possible, mais à condition que tous les éléments soient mis en place en temps utile, et non dans la précipitation.

Le procès que nous faisons aujourd'hui à votre méthode, Madame le Maire, c'est cette précipitation, je suis désolée mais ce n'est pas du conservatisme, de l'attentisme, de l'opposition stérile, politicienne et tout ce que vous voulez, ce n'est pas vrai, nous sommes parfaitement sincères dans notre démarche, ce qui nous inquiète, Madame le Maire, c'est cette précipitation avec laquelle vous voulez réaliser ce projet qui est beau, intéressant, et qui doit donner un essor à notre ville. La situation est difficile aujourd'hui, la crise en est un paramètre, nous l'avons vu pour la foire exposition, ce n'est pas un paramètre exclusif aux inquiétudes que nous pouvons avoir en matière de dynamisme économique, ce qui nous inquiète ce sont ces deux chantiers qui nous tombent sur la figure et qui mettent ce centre-ville en état, qui enclavent ce centre-ville.

RETOUR SOMMAIRE

Est-ce que c'est agréable d'aller se promener sur des chantiers ? On n'a pas envie d'aller se balader dans un chantier, or, on va offrir au début de la mise en place de cette piétonisation, un chantier aux deux bouts et finalement des rues qui n'auront pas encore changé, il n'y aura pas eu de mutation de ce qui fait que ces rues ne vont pas ressembler aux autres.

Le commerce va déjà mal, les halles, qui sont la plus grande surface et la plus attractive surface commerciale de notre centre-ville, je suis convaincue que tout ça va souffrir. Est-ce qu'on a le droit de leur imposer cette souffrance, de les mettre en difficulté ?

Je veux vraiment qu'on s'interroge sur ce calendrier et cette précipitation.

Ce nouveau plan de circulation n'est pas facile, parce que la configuration de notre ville est effroyablement difficile pour réaliser une piétonisation avec une circulation autour, en pétale etc.... C'est vrai que ce n'est quand-même pas très satisfaisant, ce plan de circulation qui consiste à envahir un peu plus, à mettre un peu plus de voitures, en principe il devrait y en avoir plus, puisque les voitures ne passeront plus par le centre et seront amenées à passer, même si on arrive à en dévier un certain nombre, celles qui ne faisaient que traverser la ville, mais malgré tout il y aura plus de voitures dans ces quartiers médiévaux, avec ces rues étroites et sinueuses où déjà, il est dangereux de se balader, on va en amener un petit peu plus.

Je suis très inquiète avec ce nouveau plan de circulation qui va pénaliser un quartier historique, où il est déjà difficile de circuler en voiture. Ça c'est quelque chose sur lequel j'aurais voulu qu'on discute plus longuement, dans une véritable concertation au niveau de notre assemblée municipale.

Quant au stationnement de substitution, vous avez distribué des prospectus, Pascal DUFORESTEL était là aussi le matin aux halles pour expliquer où on va pouvoir stationner, puisqu'on supprime des places là, et qu'une place supprimée sera remplacée, c'est un casse tête, il faut le retenir, il faut se balader avec son plan, ce n'est pas très commode, est-ce que vous croyez que dès le 27 juin les gens vont véritablement comprendre et faire, parce qu'il faudrait qu'ils le fassent, il faudrait qu'ils s'arrêtent avenue de Lattre où il y a un parking de 40 places. La navette que vous mettez en place, je m'en souviens, vous étiez à ce colloque à la chambre de commerce, et la ville de Bayonne exposait la réussite de son plan de circulation, de ses navettes et de son centre-ville piétonisé, elle parlait d'une rotation à 6 minutes et non pas à 10 minutes, elle disait : « Il ne faut pas dépasser ça, parce que les gens ne vont pas attendre », dans une petite ville comme Niort, car nous sommes encore une petite ville par rapport aux villes importantes qui ont déjà réalisé toute cette piétonisation et ces transports multimodaux, 10 minutes d'attente, je crains beaucoup que les gens disent : « La barbe, la navette n'arrive pas, je continue avec ma voiture et je vais essayer de trouver une place ». Là aussi, si vous voulez réussir véritablement une alternative, il me semblerait important que la navette soit un peu plus fréquente, je pense que c'est important de tenir compte de l'expérience des autres qui ont réussi.

J'espère aussi, je ne sais pas si le « Vivre à Niort » va être exhaustif, et si vous répondez à toutes les questions d'ordre très pratique que se posent non seulement les habitants du quartier, mais aussi les commerçants, les chalands et tous ceux qui vous ont déjà exprimé des interrogations importantes de modifications de leur quotidien, parce que ça aussi, il faut répondre à chacun de façon très précise, et évidemment, je vous invite à le faire, parce qu'apparemment, les personnes que j'ai pu rencontrer aussi bien dans le monde du commerce que de gens qui habitent ce quartier, restent encore dans l'expectative de ces réponses.

Je crois vraiment, Madame le Maire, qu'il y a un réel problème de calendrier, et je pense que c'est la question aujourd'hui, puisque vous nous demandez d'échanger, j'aurais vraiment souhaité que le débat soit bien en amont, qu'on ait pu discuter quand vous avez annoncé la date butoir du 27 juin et de tout ce qui allait en découler, qu'on ait pu en parler avant. Je vous fais remonter tout ce j'entends, tout ce que je sais et qui me semble être de bon sens. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Sur ce reproche qui est fait à la fois de précipitation et d'autoritarisme, si j'ai bien entendu Marc THEBAULT et Jacqueline LEFEBVRE, il faut quand même confronter ça à l'épreuve des faits. Je ne vais pas revenir sur le fait que c'était mentionné dans notre programme, même si c'est quand même bon de temps en temps, Monsieur THEBAULT, d'écouter le suffrage universel, d'écouter sur ce qu'il peut dire. Je ne vais pas revenir sur ce point là, mais tout de même, je ne reviendrai pas non plus sur les nombreux comités de pilotage centre-ville qui ont eu lieu, puisque le Maire l'a évoqué, ils étaient conduits par Jean-Claude SUREAU, mais tout de même, nous avons annoncé la volonté de piétonner dès le début de la mandature.

L'équipe municipale a été très claire là-dessus et l'a annoncé dans les tous premiers mois de la mandature. Je crois que la première réunion publique que nous avons fait sur le sujet, c'était il y a exactement un an, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), avec les commerçants.

Suite à ça, on a engagé l'expérimentation sur la période d'été, expérimentation au cours de laquelle on a, y compris, rencontré les niortais sur site, réalisé un certain nombre de questionnaires etc....., suite à l'expérimentation d'été, on a ensuite pris la décision de pérenniser cette expérimentation sur les samedis, sur l'ensemble des samedis de l'année, et ensuite, sur le schéma définitif de piétonisation, et sur le plan de circulation, je souligne un fait aussi, c'est que l'étude qui a été menée, y compris les conclusions des phases intermédiaires, ont été rendues au conseil de quartier, on a pu travailler avec le conseil de quartier, y compris modifier un certain nombre de points. Je me souviens notamment du secteur de la rue du Petit Banc et la rue Dupin, sur laquelle la proposition qui était faite n'était sûrement pas la plus pertinente, et les réactions du conseil de quartier ont permis de l'améliorer sur ce point. Il y a d'autres exemples dans ce sens là.

Je n'ai pas mémoire d'études, dans la précédente mandature par exemple, dont les phases intermédiaires aient été communiquées. Il faut être conscient qu'en terme de co-construction de la décision, c'est une nouveauté.

Sur ce que vous dites, Madame LEFEBVRE, concernant la communication, je crois qu'il y a le temps nécessaire pour construire la décision, et ensuite il y a le temps de communication et c'est celui dans lequel on va rentrer maintenant. Ne nous reprochez pas qu'il intervienne justement après cette discussion au Conseil municipal. Que la décision ne vous convienne pas, je l'entends, que vous attendiez la communication, c'est normal, elle va arriver, elle est, je pense, suffisamment conséquente pour qu'aucun de nos concitoyens ou usagers du centre-ville, même s'il habite hors Niort, ne soit mal informé sur ce sujet, je pense que je peux vous rassurer.

Ensuite, sur l'organisation, la coordination des travaux, si votre reproche est de nous dire : « vous faites tout en même temps », au sens : « vous faites tout sur la mandature », oui effectivement, sur cette mandature, on engage l'ensemble des volets de la mutation du centre-ville, et c'était indispensable.

Maintenant, sur l'aspect coordination, justement, l'ébauche de contre-proposition que vous avez faite dans un courrier, proposant d'étaler dans le temps la piétonisation, à quoi cela aboutirait ? Ce qui est difficile dans la piétonisation, c'est la phase de changement des habitudes, c'est-à-dire le moment où on met en place la piétonisation, on la bascule et les quelques semaines ou mois qui suivent, parce qu'on est tous comme ça, il faut prendre l'habitude de changer nos parcours, de changer nos habitudes de mobilité, de se dire aussi parfois que le vélo ou le bus sont plus adaptés pour le trajet à faire tel ou tel jour. C'est cette période là qui est difficile, qui peut être problématique. Et cette période là, il est important de la faire maintenant, et de ne pas la faire concomitamment avec les travaux de la Brèche qui ne sont pas dans leur phase active aujourd'hui.

RETOUR SOMMAIRE

Sur la concomitance avec le Moulin du Milieu, je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue Frank MICHEL, mais c'est exact, on n'avait, de toutes façons, pas le choix sur ces travaux du Moulin du Milieu, c'est un fait. Effectivement, il aurait été préférable de les faire avant, c'est certain, cela dit, on les gère au mieux, et on a réussi à reconstituer une capacité de stationnement en proximité immédiate du Moulin du Milieu.

Quelques précisions sur ce que vous avez dit, Madame LEFEBVRE, parce que vous dites : « ce qui est important, c'est que la mobilité ne pose pas de problème », mais il faut être conscient qu'aujourd'hui elle pose des problèmes majeurs, elle pose des problèmes majeurs pour les piétons, elle pose des problèmes majeurs pour les cyclistes, elle pose des problèmes majeurs pour les bus, parce que dans ces domaines là, on n'a pas progressé, et ce que ça induit, c'est qu'on reporte un maximum de circulation sur l'automobile et on gêne qui, au final ? On gêne y compris les automobilistes, donc on a un système qui ne satisfait personne.

La mobilité aujourd'hui pose des problèmes, il faut en être conscient et il faut y remédier.

Ensuite, juste sur deux points précis que vous avez évoqués, parce que là je pense qu'il y a des précisions à apporter, quand vous dites : « ça va avoir pour effet de générer du trafic supplémentaire dans le centre historique, dans les quartiers anciens », c'est absolument le contraire, si vous regardez bien ce qui a été fait, on a expliqué longuement que justement, l'objet du plan de circulation était dans ces quartiers historiques, dans les deux collines, d'éviter le plus possible la circulation de transit gênante, et ça, les riverains de la rue Saint-André et de la rue du Rempart, vous pouvez les rencontrer, ça devient insupportable pour eux. On est sur un schéma qui permet la desserte et qui évite le transit. L'objectif est de reporter la circulation sur des axes qui soient adaptés, qui aient le gabarit adapté pour la recevoir.

Concernant la navette, lorsque vous évoquez un temps de 6 minutes qui ne doit pas être dépassé d'après l'exemple de Bayonne, je vous rappelle que le principe de rotation des navettes fait que le temps moyen d'attente est de 5 minutes. On a une navette toutes les 10 minutes, donc un temps moyen d'attente, pour l'usager, qui est de 5 minutes, donc on est exactement dans le même niveau de service que pour Bayonne, c'est le temps moyen d'arrêt qui est pris en référence.

Jérôme BALOGE

Tout d'abord, merci à Monsieur MICHEL qui permet d'ouvrir un débat, ce qui n'était pas gagné d'avance puisque Madame le Maire avait décidé de le clore avant même qu'il ne soit commencé, comme Monsieur THEBAULT l'a très justement fait remarquer par une méthode qui s'est également faite remarquer dans d'autres enceintes, comme les conseils de quartier. Mais hélas, je crois que cette marque de bonne volonté s'arrête là, puisque d'ores et déjà le débat nous dit-on est ouvert, mais le Vivre à Niort est publié avec un dossier piétonisation qui expliquera aux niortais comment ça se passe. Le décret annonçant la piétonisation définitive du centre-ville est paru, c'est le 27 juin, c'est tout. Le Conseil municipal, sur ces entrefaites, est enfin consulté.

Alors oui, Madame le Maire, parodie de consultation. Mais cela ne nous empêche pas de parler, c'est notre seul ministère à nous, et je ne vous laisserai pas faire de ce débat un débat pour ou contre la piétonisation, ce n'est pas du tout le sujet Monsieur DUFORESTEL, parce que le sujet, en effet, est sur l'urgence avec laquelle vous le menez et sur la méthode que vous développez. Votre urgence je la comprends, c'est celle de tenir enfin une promesse politique. Après ne pas avoir tenu celle du social en fermant les Nymphéas, et ne pas avoir tenu la promesse fiscale en augmentant les impôts, et notamment les taux de plus 8%, sans compter les autres augmentations passées ou à venir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette urgence politique je la comprends, et elle explique que l'on ne tienne pas compte, de l'inquiétude de commerçants, de salariés, de riverains, mais de commerçants peut-être davantage encore, puisqu'ils sont engagés dans leur chiffre d'affaires, dans un contexte, rappelons le, très difficile, avec en effet, d'un bout à l'autre de ce centre-ville dit « à deux têtes », eh bien deux immenses travaux. Franchement, nous ne mettons pas les pleines conditions pour la réussite de ce projet, et je ne sais pas combien de commerces vont véritablement réussir à survivre, ou en tous cas à se maintenir à un niveau correct de rémunération et de chiffre d'affaires.

Les commerçants niortais ne sont pas forcément tous riches, un commerçant n'est pas forcément quelqu'un qui doit être attaqué, et votre majorité a été bille en tête contre cette catégorie de citoyens niortais.

Il y a aujourd'hui une séparation de fait, entre commerçants et majorité municipale, c'est pour cela que nous avons demandé la médiation du Président de la Chambre de Commerce, qui est très peu consulté sur ce projet de piétonisation qui l'intéresse pourtant au plus haut point, comme les membres de l'assemblée consulaire qui composent cette CCI.

Il y a un véritable problème de méthode, qui est d'autant plus inquiétant qu'on a voté un budget récemment, qui ne fait aucune part à un projet urbanistique sérieux. Alors, oui, on a racheté quelques maisons autour du Donjon, oui, on restaure la chambre froide des halles, mais cela ne fait pas un aménagement attrayant pour le centre-ville, il n'y a aucun projet pour rendre attrayant ce centre-ville et le rendre apte à une piétonisation. En effet, ce projet de piétonisation n'en est pas un, quand je vous écoute, j'ai envie de dire : « pourquoi pas ? », mais c'est du vent ce que vous êtes en train de nous faire, c'est un plan Vigipirate, vous nous barrez les rues, mais vous ne faites rien d'autre. Ce n'est pas la piétonisation, Madame le Maire, la piétonisation « oui », mais en écoutant les gens, et surtout en prévoyant, en annonçant, en proposant des projets de ce que pourrait être notre centre-ville comme ça avait été fait sous d'autres mandatures, pour d'autres sites. Et aux niortais de décider, de faire un choix. Pourquoi ne pas jouer le jeu de cette consultation véritable ?

Mais il n'y a rien dans les cartons de ce point de vue là, et c'est bien dommage. Il y a juste un décret de fermeture du centre-ville à la circulation, et ça, ce n'est pas la piétonisation.

Moi, je ne peux pas comprendre que l'on s'entête à poser le débat dans des termes qui n'ont pas lieu d'être, en tous cas qui ne sont pas posés comme ça.

Puisque nous sommes dans les mesures concrètes, et puisque le décret du 27 juin est déjà paru, j'aimerais savoir quelles mesures d'accompagnement ou de soutien économique vont être apportées aux commerçants du centre-ville qui pourraient voir leur chiffre d'affaires décliner en raison de ces travaux, quels soutiens pratiques aux riverains ou aux salariés qui seront en panne de stationnement ? Et puis, me vient aussi un oubli de ma part, vous avez parlé d'un centre-ville attrayant, j'ai souligné qu'il n'y avait pas de projet urbanistique autour, mais vous soulignez aussi le patrimoine, mais combien de fois avons-nous tiré la sonnette d'alarme du patrimoine dans cette enceinte, nous l'opposition niortaise, et combien de fois vous nous avez dit : « c'est bon à mettre à la casse, à la destruction, nous n'avons pas d'argent, ceci cela ». Alors, comment adhérer à ce projet qui n'apporte pas les réponses aux questions que nous sommes légitimement en droit de nous poser ?

Pour notre part, nous ne méprisons pas le suffrage universel, mais le suffrage universel qui s'est exprimé une fois dans l'urne, il a une valeur en effet, que nous respectons infiniment. Néanmoins, la consultation des niortais qui ont leur opinion, parce que c'est leur ville, ça les intéresse, eh bien, n'aboutit pas forcément à un changement de majorité, mais aboutit à préciser une décision qui ne peut pas être prise de façon solitaire. Alors Madame le Maire, pourquoi ce refus de consulter, vous faites des réunions, mais des réunions d'information, vous ne consultez pas les gens, vous n'acceptez pas que votre projet soit amendé, vous n'offrez même pas de choix entre différents projets.

RETOUR SOMMAIRE

Alors, « oui », il y a un vrai problème, et ce problème nous l'avons exposé par d'autres moyens que le Conseil municipal, parce que ça ne nous a pas été permis jusqu'à ce jour, nous avons ouvert un débat auquel vous n'avez pas jugé bon de répondre, aujourd'hui vous nous proposez de parler, sans forcément que nous soyons écouté, nous sommes sans illusion là-dessus, mais pour mémoire, pour le procès-verbal au moins de ce Conseil municipal, nous faisons écho à ce temps qui est consacré à ce débat.

Pascal DUFORESTEL

Je crois qu'il y a une constante, c'est que la caricature nuit souvent à la crédibilité des propos. Chers collègues de l'opposition, je comprends bien que vous puissiez être déçus de ne pas avoir réussi à amalgamer l'ensemble des oppositions, des inquiétudes, des questionnements légitimes sur le centre-ville, quand je dis opposition, ce sont les quelques irréductibles gaulois qui seront toujours contre toute piétonisation, on a pu les voir dans d'autres manifestations, on les connaît, ça fait partie de la vie démocratique que d'avoir une réserve dans une ville. Par ailleurs, il y a des questions légitimes, on y répond, et si vous aviez été, avec nombre de nos collègues, sur les stands de la foire exposition, près de la très belle navette mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Niort, vous auriez pu écouter et sortir d'un schéma un peu dogmatique qui vous fait penser que les gens sont hostiles ... Or, il y a eu beaucoup de soutiens, d'aides, à la fois à la piétonisation et au mouvement de dynamisation globale du centre-ville. Et puis techniquement des réponses aux questions sont en train d'être apportées à l'ensemble des personnes qui se les posent.

Au vu de tout ça, je me dis : « mais quel est le problème, quel est le problème entre nous sur ce débat ? ». Parce que si j'entends bien, la piétonisation, vous êtes globalement pour, il n'y a pas trop de souci, avec ensuite plein de conditions et plein de « mais » derrière, il faudrait un médiateur, il faudrait régler tous les problèmes, il faudrait des parkings plus nombreux etc., donc accumuler tout ça c'est en gros dire que vous êtes d'accord mais à condition de la remettre « aux calendes grecques », et puis encore plus hallucinant, vous êtes d'accord sur la mutation, Jacqueline LEFEBVRE, j'ai bien entendu ça dans votre propos, « oui » à la mutation en profondeur, « oui » j'avais envie d'acquiescer à votre propos préliminaire sur les changements du centre-ville, le seul problème, c'est que vous êtes d'accord s'il n'y a aucun chantier, c'est ça ? Vous êtes bien d'accord avec moi, une mutation se fait avec des chantiers, il faut, pour faire bouger, qu'il y ait un certain nombre de choses engagées, et notamment des chantiers, donc « oui », il y aura, à des moments donnés, des casques, des bottes etc...., mais ça fait partie du jeu de la mutation, sans quoi, ce n'est qu'un vœu pieux, et non pas une réalité.

Je me disais qu'en fin de compte, le problème crucial et le seul désaccord qu'on a entre nous sur ce sujet, c'est que vous êtes dans l'opposition, on est dans la majorité et on est donc dans l'action, ça doit être ça.

Jean-Claude SUREAU

Monsieur BALOGE, je me dis, à vous entendre, qu'heureusement que le suffrage universel, aux dernières élections, a basculé du côté de la liste conduite par Madame le Maire, parce qu'en terme de propositions et d'alternatives, je n'ai rien entendu, vous êtes dans la critique systématique, d'ailleurs vous vous mélangez les pinceaux entre stationnement, piétonisation etc..., vous essayez de tout brasser, en plus vous avez un timbre de voix qui raidit un peu, et une agressivité qui énerve aussi un temps soit peu.

RETOUR SOMMAIRE

Quand vous parlez de précipitation ou d'absence de concertation, vous parlez de quoi ? Il y a eu 12 réunions de comité de pilotage de centre-ville avec la CCI, souvent avec le président de la CCI, pour le moins avec son Directeur et le Directeur chargé du commerce. Avec les représentants des commerçants nous avons souhaité que ce comité de pilotage soit élargi à tous les commerçants qui le souhaitent, et un certain nombre nous ont rejoint pour travailler.

Il y a eu 12 réunions, dont 10 ont abordé la piétonisation. Madame LEFEBVRE, vous pouvez me montrer l'article de presse, je le lirais deux fois à votre place, l'interprétation qu'on peut faire, l'un et l'autre ne sera sans doute pas la même, parce que je pense qu'effectivement Monsieur DUTRUC était très gêné par votre position et votre questionnement.

Les conseils de quartiers, la communication, l'information, une animatrice de centre-ville qui travaille au quotidien auprès des commerçants ! Il n'y a pas de quoi affirmer d'une manière péremptoire que nous n'avons pas communiqué. Je rejoins ce que disait Pascal DUFORESTEL tout à l'heure sur ce qui s'est passé, et les dizaines de milliers de niortais, de deux-sévriens ou autres, que nous avons pu rencontrer pendant la foire sur le stand de la ville où c'est un plébiscite général. Mais dans un centre-ville l'achat est fait avant tout par le consommateur, et quand le consommateur adhère à la démarche, je dirais qu'y compris pour le commerçant, il n'a plus qu'à faire l'acte commercial qui lui revient, et je pense que globalement, on va dans le bon sens.

Quand vous dites : « vous bouclez le centre-ville », non, au contraire, nous ouvrons le centre-ville. Aujourd'hui, nous n'avons pas de places de stationnement en centre-ville, hormis celles de la rue Victor Hugo qui sont squattées en permanence par des voitures ventouses, on connaît les propriétaires qui sont d'ailleurs ceux qui aimeraient bien que leurs chalands viennent stationner à proximité. Il est donc impossible aujourd'hui, rue Ricard, rue Victor Hugo de stationner sauf à se mettre dans une situation illégale.

Ce qu'on propose aujourd'hui avec la navette, c'est la capacité pour chaque consommateur d'accéder à ce centre-ville, et quand vous examinez où se trouvent les arrêts de la navette, vous êtes au maximum à 80 mètres du magasin dans lequel vous avez choisi d'aller. Ce qui n'est pas le cas avec votre véhicule aujourd'hui.

Ce que nous mettons en place rend le centre-ville beaucoup plus accessible qu'aujourd'hui. Ça c'est un élément qui est quand même relativement incontournable. Regardez le plan de la navette, regardez où elle s'arrête, et vous verrez que j'ai raison. En plus, cette navette relie environ 60% de l'offre de stationnement de Niort.

En fait, on a une navette qui irrigue le centre-ville à partir des parkings, avec un effort moindre et une accessibilité renforcée.

Il y a un dernier aspect sur lequel il faut effectivement qu'on réfléchisse, il s'agit du commerce local qui se porte mal, mais ça ne date pas d'hier.

Toutes les études qui ont été faites démontrent que le chiffre d'affaire réalisé dans ce centre-ville, est de 10% par rapport à celui qui est réalisé dans la zone de chalandise.

Quand on regarde les villes de même strate, on est entre 15 et 20%, ça veut dire que le mal est profond, et le mal ne date pas d'hier. Les chiffres que j'ai sont des chiffres de 2006, 2007 et 2008.

Il faut, et je pense qu'on sera tous d'accord là dessus, que la collectivité locale mette tous les moyens possibles et imaginables pour donner de la dynamique. Nous avons les outils, nous donnons le cadre, mais c'est aussi aux commerçants de se prendre en main. On a une offre qui est jugée par les techniciens ou par les spécialistes notoirement insuffisante, et on n'a pas assez d'emplacements commerciaux. C'est aussi sur quoi on est en train de travailler, il n'y a pas que la piétonisation, il n'y a pas que la place de la Brèche, il y a la volonté d'un projet global et cohérent pour redynamiser ce centre-ville.

RETOUR SOMMAIRE

Vous pouvez crier, vous pouvez agiter des peurs avec quelques uns, ceci étant, moi, ce qui m'intéresse c'est que les consommateurs adhèrent à la démarche, parce que ce sont aussi les consommateurs qui font le commerce.

Nicolas MARJAULT

Un mot sur le patrimoine, parce qu'il y a des énormités qu'il ne faut quand même pas laisser passer, alors je vais encore être obligé d'y revenir. Je suis désolé d'être un peu fatiguant sur ces questions là mais, Monsieur BALOGE, il faut souvent répéter les choses. Pour la première fois depuis bien longtemps, je vais insister là-dessus, Piloni et Donjon vont être l'objet d'une politique culturelle digne de ce nom cet été. Pour la première fois le patrimoine culturel va être l'objet de restauration, Notre-Dame, Sainte-Pezenne. Depuis combien de temps ce n'était pas arrivé ? Pour la première fois, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) va être l'objet d'un suivi, d'une convention avec l'Etat, c'est unique en France, d'un suivi après l'acte conventionné avec l'Etat, c'est du jamais vu de l'aveu même de l'Etat. Madame LEFEBVRE connaît certainement mieux l'Etat que moi, mais pour la première fois enfin, l'Etat se félicite d'avoir un interlocuteur sur le Patrimoine. Je dis ça parce que depuis 5 ans, la ville n'avait jamais rencontré les conservateurs de l'Etat et de la DRAC, en particulier sur les questions patrimoniales. Je répète et j'insiste beaucoup pour dire que la déclaration de Monsieur BALOGE n'engage finalement que ceux qui y croient et qui peuvent y croire, et pour le coup, ce n'est plus vraiment de l'ordre de la raison.

Sur la piétonisation maintenant, je suis assez fasciné par cette obstination à ne voir que les obstacles et à vouloir systématiquement la repousser aux calendes grecques, et en parlant de calendes grecques, moi ça m'a fait penser à un historien Grec qui disait que l'épaisseur du rempart compte moins que la volonté de le prendre. Dans le cas présent, je suis inquiet parce que ne plus voir que l'épaisseur du rempart, c'est avouer implicitement qu'on n'a nulle envie de le prendre.

Frank MICHEL

Vu ce que j'ai à dire à Monsieur BALOGE, je n'ai pas besoin de citer les grecs anciens, puisque je voulais juste m'étonner de ce qu'il dit sur le budget 2009, qu'il n'y a pas de travaux engagés. D'un côté on entend qu'on fait tous les travaux en même temps au passage, après avoir lu les procès-Verbaux des Conseils municipaux, on nous dit aussi qu'on était dans l'immobilisme le plus total pendant presque un an, c'en était un peu frustrant vu le travail qu'on abattait pour préparer justement les choses. Après on est dans la précipitation, mais on ne l'a pas mis dans le budget 2009, puisque je vous rappelle que des opérations urbaines, ça ne se fait pas entre le 27 juin et le 31 décembre 2009 par exemple, ça se fait sur plusieurs années, donc il y a une programmation pluriannuelle, il y a des contractualisations avec différents partenaires, comme l'Etat, la Région, le Conseil général et la CAN. Il y a un certain nombre de choses qui se mettent en place, donc aller pointer, d'une manière un peu minable, excusez-moi le mot, qu'il n'y a pas de budget en 2009, tout en râlant parce qu'il y a des travaux, mais qu'il n'y en a pas assez, qu'il y en a trop, je n'arrive plus à comprendre où vous en êtes. C'est une grande confusion.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacques TAPIN

J'aurais beaucoup de choses à dire tellement le débat part dans de nombreuses directions. Je voudrais simplement dire trois ou quatre choses sur ce qui a été dit notamment par Marc THEBAULT et Madame LEFEBVRE. La parodie de démocratie dont vous parlez ? Effectivement on peut toujours se poser la question, notre système à la particularité d'être imparfait, reconnaissons tout de même qu'à Niort, pour ce que j'en ai vécu depuis un an en Conseil municipal, les débats sont fréquents, et souvent, en dehors des délibérations habituelles qu'on a à voter dans le cadre habituel du Conseil.

Reconnaissons aussi que dans les conseils de quartiers, l'engagement et la présence des citoyens est massive, importante, et vous parliez tout à l'heure du centre-ville, le centre-ville est particulièrement emblématique à ce niveau là, par sa volonté justement de participer et de faire entendre sa voix.

Que vous nous reprochiez de ne pas l'écouter, de la laisser de côté ou de ne pas la prendre en compte, ça c'est aussi une question de point de vue. Je prendrai un exemple, celui de Sainte-Pezenne, nous avons été à l'écoute et nous avons été capable de réintégrer, dans nos éléments programmatiques, des propositions concrètes de la part des habitants, et ce n'est pas terminé, ça va continuer. La démocratie c'est quelque chose qui se construit au jour le jour. De là à dire qu'on est dans une parodie, certes, on peut être insatisfait en permanence, nous le sommes tous plus ou moins, mais reconnaissons que dans une démocratie, il y a le fait majoritaire qui rend forcément insatisfaisante toute prise de décision au final, puisqu'elle se base sur une volonté majoritaire par rapport à une minorité.

C'est justement ça qu'il faut être capable de moduler, d'enrichir. Et ne nous reprochez tout de même pas d'être totalement déconnectés de ce que les citoyens nous disent au quotidien. Comme vous, nous sommes capables de les écouter, comme vous, nous sommes à leur contact.

Deuxième remarque, ça m'a tout de même interrogé, c'est Jacqueline LEFEBVRE qui disait tout à l'heure : « attention, nous n'avons pas le droit de mettre en difficulté les commerçants et les résidents ». Bien sûr que non, il ne s'agit pas de cela, mais nous avons le devoir de les accompagner tous au quotidien, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, et j'en reviens justement à ce niveau là, sur la réaction qu'on peut avoir vis-à-vis des inquiétudes ou des questions légitimes que les uns aux autres se posent, gardons nous de surfer sur telle ou telle inquiétude, pour l'amplifier ou pour monter une catégorie de la population contre une autre. Je sais bien que je sous-entends par là qu'ici ou là, il faut faire très attention, une peur ça s'amplifie, et surfer sur la peur ça peut donner des résultats qui parfois nous échappent. Là-dessus, nous n'avons pas plus que vous le monopole de la responsabilité, mais nous avons à la partager à ce niveau là.

Le dernier point est sur le fait que, c'est Monsieur BAUDIN qui l'évoquait, on s'y prendrait à l'envers. Non, on ne s'y prend pas à l'envers, on a la conviction qu'il faut mener les actions conjointement puisque tout est lié. On ne peut pas faire la piétonisation sans mettre en place un plan de circulation à la hauteur, de même, ce plan de circulation implique des conséquences en matière de stationnement et ainsi de suite. Nous avons bien sûr la volonté de mener toutes les actions en même temps et non de manière séquencée, c'est justement ce que nous proposons à l'ensemble des niortais : se réapproprier progressivement le centre-ville. Parce que chacun, les uns et les autres, nous allons être obligés de modifier nos habitudes, de mieux comprendre ce qui se passe, de nous approprier vraiment l'information, parce que l'information, certes, doit aller vers les habitants, mais les habitants ont également besoin d'aller vers l'information.

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

Moi, j'envisage vos certitudes, parce ce que c'est toujours très clair pour vous, ce que telle décision va peser, va faire, il y a quelque chose de mécanique qui est très impressionnant, j'espère que vous ne vous trompez pas. Monsieur TAPIN, vous nous avez vanté la démocratie participative à la niortaise, moi je veux bien vous croire, je connais vos bonnes intentions et je ne doute pas de leur générosité, néanmoins pour le quartier Sainte-Pezenne, il a quand même fallu 3 000 signatures pour que la ville consente à repenser son projet, 3 000 signatures sur un quartier niortais. C'est un exemple qui nous éloigne du centre-ville, je vous l'accorde, mais qui montre cette méthode que nous critiquons.

Ensuite, moi j'ai posé des questions, peut-être avec passion, sur un sujet qui me tient à cœur, mais je crois que je ne suis pas le seul, il y a différentes tonalités d'expression, j'ai posé des questions et vous me répondez par le timbre, par la folie, ce ne sont pas des réponses, vous êtes comme dans le débat, vous avancez avec votre projet, on pose des questions, on n'a pas de réponses. Il fallait en effet peut-être aller au stand de Monsieur DUFORSTEL à la Foire de Niort, mais on est au Conseil municipal. J'aimerais bien savoir, vous nous dites, pas de panique pour les commerçants, je vous demande notamment quelle mesure d'accompagnement financière il est éventuellement prévu de leur apporter si leur chiffre d'affaires était pénalisé, ça arrive dans d'autres villes, c'est une question parmi d'autres que j'ai posée, je n'ai toujours pas de réponse.

Ensuite Monsieur MICHEL, vous me dites que vous êtes pour les travaux, vous n'êtes pas pour les travaux, maintenant c'est plutôt une inquiétude, parce que tant qu'à faire des travaux pour piétonner, on aimerait qu'ils se passent tous d'un seul coup, qu'on fasse le parking et qu'on l'aménage, mais là on nous dit, on fait le parking du Moulin du Milieu, puis la Brèche jusqu'à fin 2011, et encore on ne sait jamais, avec les travaux, et puis ensuite on va faire des travaux d'aménagements urbains, dont on n'a pas trop non plus la mesure. On est partis pour combien d'années de travaux dans le centre-ville ? C'est ça la question, ce n'est pas de dire on est pour ou contre des travaux ! Quels impacts et quelles mesures d'accompagnement ?

A toutes ces questions, et j'en ai posé bien d'autres, je ne vais pas toutes les poser, je n'ai pas encore eu de réponse, alors si vous pouviez faire des réponses qui ne soient pas des attaques personnelles, que notre groupe d'ailleurs ne s'est jamais permis de faire à votre rencontre, mais des réponses pratiques, nous aimerions bien les entendre, mais peut-être est-ce trop demander ?

Madame le Maire

Merci, mais avant de donner la parole à Madame LEFEBVRE, je voudrais dire quand même, par rapport à l'intervention qui vient d'avoir lieu : faites attention à ce que vous dites, parce que vous vous contredisez. Je vous informe que les travaux d'aménagements urbains seront faits, comme vous le demandez, en même temps que d'autres travaux, mais vous venez de dire en deux phrases, exactement le contraire, Monsieur BALOGE. Les excès sont toujours méprisables, je crois que je vais laisser la parole à Madame LEFEBVRE. Mais venez me voir dans mon bureau quand vous serez à Niort, je vous y invite et je vous parlerai de ce projet de piétonisation et je répondrai aux questions que vous posez. Mon bureau est toujours ouvert, je peux vous recevoir avec Madame LEFEBVRE, avec Monsieur THEBAULT, d'ailleurs chaque fois que ça a été demandé je l'ai fait, donc venez, je vous expliquerai, à condition que vous ayez la volonté d'entendre. Et je ne crois pas que ce soit votre cas aujourd'hui.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Je voudrais simplement dire à Amaury BREUILLE que les inquiétudes concernant le trafic dans la ville historique et plus particulièrement à la Colline Saint André sont réelles. Vous dites que les voitures de transit ne passeront plus là, mais en ouvrant le parking de la Roulière, et nécessité oblige, au tout venant, vous n'allez tout de même pas me dire qu'il y aura un peu moins de voitures qu'avant.

Quant à Monsieur SUREAU, vous m'avez dit que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) était parfaitement d'accord et que vous l'aviez rencontrée plusieurs fois et que vous aviez donc eu des réunions d'informations sur le sujet, moi je suis désolée, mais les propos recueillis par Yves REVERT dans la Nouvelle République, font dire à Monsieur DUTRUC : la CCI a-t-elle été tenue au courant du projet ? Non, nous avons eu la même information que le reste des citoyens. Je vous dis ça, je lis et je comprends ce que je lis.

Monsieur TAPIN, ne me faites pas le procès de nourrir la peur et de monter les gens les uns contre les autres, ça me touche parce que vous mettez en doute le sens de ma responsabilité d'élue et ce n'est pas cela.

Christophe POIRIER

Je vais vous surprendre, je suis un peu d'accord avec Monsieur BALOGE, je vous trouve un petit peu dur avec nos amis de l'opposition, et je lui suis extrêmement reconnaissant de s'être rallié, peut-être tardivement, mais de façon importante, au projet de piétonisation, en tous cas à l'idée de piétonisation, c'est une nouveauté. Ce que je conteste, c'est l'hypocrisie qui consiste à faire croire à nos concitoyens que ce projet peut se faire sans changement des habitudes, sans la mise en chantier de quelques travaux, et effectivement, je suis désolé mais je suis obligé d'abonder dans le sens de mon collègue Jacques TAPIN, vous surfez sur les inquiétudes, sur les peurs. A chaque fois qu'il y a un changement, il y a des résistances au changement, c'est normal, on le sait il y a des inquiétudes et effectivement, si vous étiez venus au stand que nous avons animé avec les collègues, vous auriez vu, et d'ailleurs c'est peut-être pour ça aujourd'hui que vous adhérez au projet de piétonisation, qu'il y a une adhésion large de nos concitoyens. Effectivement, il y a quelques appréhensions, mais dès lors que l'on informe, que l'on explique, ces appréhensions sont levées, et notamment comme le disait mon collègue Jean-Claude SUREAU, lorsqu'on explique que le centre-ville va gagner en ouverture et en accessibilité, notamment grâce au city tan, mais aussi grâce à l'aménagement d'un certain nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite, et à l'aménagement des cheminements qui partent de ces places et, qui seront en proximité immédiate de l'hyper centre piétonnier. Ne dites pas qu'on ne met pas les moyens.

Concernant la méthode, effectivement, le meilleur moyen de faire avorter ce projet, serait de le séquencer dans le temps, de le parcelliser. Il faut faire en sorte que, finalement, ces changements de comportements, que chacun de nous devra mettre en œuvre, puissent se faire correctement.

Jean-Louis SIMON

Je me demandais si dans cette enceinte, on pouvait être sincère et sensible, en tous cas, vous vous moquerez peut-être, mais vous me plongez dans la perplexité et je serais tenté de vous remercier de ce que vous m'apprenez, parce que je n'étais pas très doué en politique.

RETOUR SOMMAIRE

On va essayer de rendre service aux gens qui travaillent et vivent à Niort c'est peut-être ça la politique, en tous cas moi, je le vis comme ça, surtout quand vous y allez de vos vibrations violentes et avec ces flèches acérées qui vont toutes vers la même cible, je vais me protéger derrière le fameux stand de la Foire, on a tous fait le coup, mais ne riez pas, parce que ça doit bien vouloir dire quelque chose. Moi, j'y ai passé 10 heures sur plusieurs jours, et j'ai rencontré plusieurs centaines de personnes. Avec l'une de mes collègues, rien qu'en un après midi, nous avons reçus à tous les deux 250 personnes environ, avec qui on a établi le dialogue grâce à l'ensemble des panneaux qui étaient là.

Il s'agissait d'un vrai dialogue, on ne cherchait pas à dire qu'on avait raison, mais le dialogue s'est installé puisque ces panneaux parlaient de la piétonisation, certes, mais aussi de la navette, des stationnements et même des sens de circulation.

Nous nous étions donnés comme mission, les uns et les autres, d'y aller tous, sur ces stands, de façon à y voir des milliers de personnes, la SOFRES vous dirait qu'il y a besoin de bien moins que de ces milliers de personnes pour arriver à donner une signification à un tableau de la société.

C'est incroyable ce qu'on a entendu. Evidemment, nous sommes tombés sur la question qui consistait à dire : « j'ai un garage, je ne vais plus pouvoir y aller, c'est scandaleux ». Et bien nous avons la réponse : « ce garage vous irez sans problème, parce-que vous aurez une dérogation, vous aurez une mécanique qui fera que vous pourrez aller à votre garage ».

Une infirmière que j'ai rencontrée, m'a dit : « je ne vais plus pouvoir faire mes piqûres à la volée le matin de bonne heure », eh bien, nous avons la réponse, parce qu'on avait une méthode claire qui nous permettait de répondre. Les choses tombaient : « je ne vais plus pouvoir faire mes livraisons », eh bien si, on expliquait que c'était possible de faire les livraisons. Et dès lors, on sentait que c'était ça qui faisait peur aux gens, c'est-à-dire, point par point, des choses qui s'additionnent, et nous répondions inlassablement. Et je trouve qu'on a eu un énorme succès, et quand après, on s'est retrouvés pour échanger en disant : « t'as eu de la chance toi, tu n'a pas eu de contestations », mais les autres n'en avaient pas non plus ! Et pourquoi ? La perplexité c'est la conséquence, c'est de dire qu'il y a des endroits où on entend des cris de désolation, et j'y suis sensible quand j'entends ça, surtout quand c'est concentré sur une heure, et puis après, on voit des milliers de personnes, on a même forcé par moment le trait, pour essayer de les faire mal réagir, je ne sais pas comment on s'y est pris, on n'a pas réussi. Alors moi ça, ça m'a fait quelque chose. J'ai l'impression d'être dans deux mondes différents, selon l'endroit où nous sommes, il y en a un qui crie, un qui est plus doux, plus apaisé, et qui me donne l'impression de réfléchir plus, toutefois, ça me plonge dans la perplexité et ça me donne quand même aussi de l'espoir.

Et enfin, surtout, c'est que quand on parle entre nous, on se dit, il y a une règle intangible, c'est qu'on ne doit pas aller dans le mur. Chaque fois qu'il y aura quelque chose qui nous paraîtra avoir été mal appréhendé, parce que c'est possible malgré la tonne de consultants qui est passée dans ce dossier, eh bien, nous aurons je pense, l'intelligence et le manque de mauvais orgueil, d'essayer de faire quelque chose qui modifiera la décision originelle.

C'est ma façon sensible de vous dire ce que je ressens.

Nathalie SEGUIN

Je voudrais dire à Monsieur BALOGÉ qu'il faut savoir s'arrêter quand on va trop loin, c'est important de savoir bien jauger quand on va trop loin.

A chaque Conseil municipal Monsieur BALOGÉ, vous faites le show, en abordant tout un tas de sujets, vous les lancez à la volée. Alors que ce soir nous parlons de piétonisation, vous nous parlez du social en disant que nous ne respectons pas nos engagements sur le social, parce que nous avons fermé « la RAQPA des Nymphéas ».

RETOUR SOMMAIRE

Moi ça me laisse vraiment sans voix, mais je me permets quand même d'intervenir, je vais redire les propos que j'ai tenus la dernière fois, vous vous rappelez quand-même que vous étiez présent lors des débats budgétaires, quand nous avons voté 400 000 € supplémentaires au CCAS, alors si cela ce ne sont pas des réponses, qu'est-ce que c'est Monsieur BALOGE ? Vous savez, nous faisons un travail difficile, en terme de social. Tous les jours nous sommes abreuvés, et le mot n'est pas trop fort, de courriers, Madame le Maire peut le certifier, Monsieur Jean-Louis SIMON en copie, moi également, de gens qui nous demandent du travail, de gens qui ne peuvent plus payer leurs factures, de gens qui ne peuvent plus se loger, de gens qui sont en désarroi total. Notre travail est véritablement difficile, et les services du CCAS accompagnés de leurs élus, travaillent tous les jours pour remplir ces missions là et pour venir en aide aux plus démunis.

Vos propos sont irrespectueux pour le travail que nous menons, et pour le travail qui est mené tous les jours par les services. Je trouve que vos propos vont trop loin et je vous rappelle qu'on est en contexte de crise. Ça vous parle la crise ? La dernière fois, si vous lisez la presse, mais je suis sûre que oui, vous avez pu voir que nous explosons les plafonds en terme de secours que nous octroyons aux niortaises et aux niortais. Vous le savez ça ? Alors des engagements sur le social, il y en a : les 400 000 € je ne vais pas y revenir, l'augmentation du nombre de logements relais, l'augmentation des enveloppes sur les secours, le travail avec nos partenaires, l'Etat, le Conseil général sur le RSA, sur l'hébergement d'urgence avec l'association La Colline, le service de maintien à domicile qui est renforcé comme nous nous y étions engagés, avec notamment des conditions de travail pour nos agents qui sont beaucoup plus respectueuses qu'avant, alors tout ça, si ce ne sont pas des réponses Monsieur BALOGE, expliquez moi ce que c'est.

Puisque vous lisez la presse, vous avez pu lire également le dernier article sur les nouveaux travaux engagés par le CCAS, sur le micro crédit social et l'aide éducative budgétaire, ça ne vous a pas échappé ça, ça ce sont des réponses aussi. Alors prenez-le en compte, soyez respectueux du travail qui est accompli, et surtout ne mélangez pas tout. Ce soir on parle de la piétonisation, et si vous voulez m'interroger plus spécialement sur le social, prenons rendez-vous.

Jacques TAPIN

J'ai deux remarques. La première à l'attention de Madame LEFEBVRE. Si vous avez interprété mon propos directement à votre égard, je vous présente mes excuses, vous êtes quelqu'un que je respecte et vous avez des interventions fortement nuancées et argumentées. Ceci dit, ça n'empêche pas qu'il faut que l'on reste vigilants quant à l'inquiétude de nos concitoyens, et ne cultivons pas les peurs, c'est toujours beaucoup plus facile à cultiver que la vraie culture des projets qui mènent vers l'avenir et qui nous obligent à changer. J'en veux pour preuve parfois certains propos excessifs qui figurent sur le blog de l'opposition.

Ma deuxième remarque est à l'attention de Monsieur BALOGE. C'est en toute générosité que je vous le dis et en toute simplicité, lorsque vous faites allusion à l'exemple de Sainte-Pezenne, là vous prenez un exemple très intéressant, les 3 000 signatures dites-vous, qui ont fait plier la municipalité, il ne s'agit pas tout à fait de cela. Ces 3 000 signatures, 3 500, pardon, ont été générées à l'occasion d'une étude en cours, qui a été largement communiquée et diffusée auprès des habitants. Ils s'en sont emparés et ils ont effectivement réagi par rapport aux différents scénarii qui étaient proposés. Vous pouvez toujours faire ceci pour dire : « je suis en train de négocier sur une certaine réalité », ça pose quand même la question de l'association des citoyens aux études techniques en cours. A partir de quel moment peut-on se le permettre ? Nous, nous avons fait le choix de les diffuser au moment où elles se sont faites, c'est-à-dire avant que les décisions soient définitivement arrêtées.

Le résultat est que les uns et les autres réagissent plus ou moins fortement, violemment, mais ça, c'est la démocratie. Et les 3 500 signatures, c'est aussi la démocratie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il y a deux ou trois petites choses qui me font réagir. Certaines personnes dans cette enceinte ont la mémoire courte me semble-t-il. Par rapport à un certain nombre de contre-vérités qui sont affirmées, je voulais dire aussi que la pratique, en matière de démocratie participative, ça ne date pas de cette mandature, c'est quelque chose qui a été mis en place et qui, je crois, à Niort, a permis aux conseils de quartiers d'exister, de construire, de lier un dialogue qui s'instaure avec la population. Je crois que ça aussi c'est quelque chose qu'il faut dire et qu'aujourd'hui il faut continuer d'entretenir et de ne pas forcément modifier la méthode, même si ce n'est pas facile. Quand on s'affronte à la démocratie participative qui donne du sens, et bien il faut être à l'écoute et réciproquement.

Autre point aussi qui me paraît important dans cette piétonisation qui est, encore une fois, je le répète, partagée, en tous les cas par ma sensibilité, parce que des gens qui sont dans votre équipe aujourd'hui, ont aussi œuvré en leur temps sur cette démarche et cette dynamique là, il y avait toute une volonté de rendre cette ville plus attractive. C'est vrai que ça ne se fait pas en un jour, mais quand on parle de l'esplanade de la Brèche, quand on parle des jardins, il y a avait aussi une volonté, avec d'abord quelque chose de beau en entrée de ville, de cœur de ville, qui permettrait à des gens d'avoir envie de venir en centre-ville. Ce qui me semble aujourd'hui, peut-être plus compliqué, c'est de vouloir faire d'abord la piétonisation. C'est vrai que la piétonisation va changer les habitudes, il faut des navettes, mais si on veut vraiment attirer les gens en cœur de ville, et qu'ils n'aillent pas dans les centres commerciaux, pour qu'il y ait d'autres réflexes, il faut aussi que ce cœur de ville soit vraiment beau, attractif, qu'on ait envie de s'y promener. Et pour ça, je pense qu'il ne faut pas donner la vision de chantiers qui ne sont pas encore complètement terminés.

Madame le Maire

Après un peu plus d'une heure de dialogue et de débats sur la piétonisation, l'heure est venue de le clore. Ce que je voudrais vous dire, c'est que finalement, j'ai deux satisfactions. La première c'est de savoir que tout le monde est d'accord pour la piétonisation, c'est quand même important, et donc c'est à souligner, parce qu'il y a quelques semaines ou quelques mois, ce n'était pas obligatoirement le cas.

La deuxième satisfaction que j'ai, c'est que je suis extrêmement honorée que l'on ait pu me comparer, avec mon équipe majoritaire, à un gouvernement, mais je voudrais dire à ceux qui ont employé ce mot là, que si tel était le cas, je ne le prendrais pas comme conseiller, ni même comme clown, parce que je pense qu'il ne sait pas adapter ses postures à la situation.

Ce sujet est difficile, très difficile. Pour que les choses soient bien comprises entre nous, je voudrais dire à Monsieur BAUDIN que la piétonisation, c'est le début d'un processus et non pas, comme vous l'envisagez, sa fin. Vous avez parfaitement le droit de penser le contraire, je ne vous en veux pas, mais je vous le dis, pour nous c'est le début d'un processus, on sait très bien que lorsque c'est une fin, on tombe dans l'immobilisme, c'est ce qui s'est passé depuis les années 1986, 1987, et que depuis jamais personne n'a osé changer, parce que c'est compliqué de changer. Je suis d'accord avec Madame LEFEBVRE quand elle dit que ça va demander de changer ses habitudes, qu'il faudra faire attention.

RETOUR SOMMAIRE

Mais surtout, ce que voudrais vous dire, c'est que j'ai discuté avec des gens de la ville de Bayonne, j'ai discuté avec beaucoup de maires de ville grandes ou moyennes, voire petites, qui ont voulu faire de la piétonisation et ça s'est bien passé, parce que ça fait quelques années qu'ils l'ont fait. Tous m'ont dit que qu'elles que soient les oppositions qu'ils avaient, leur posture était la même, une posture politique pour montrer qu'elles existent, et surtout pour ne jamais dire qu'elles étaient vraiment d'accord avec le projet en cours.

Donc je ne suis pas surprise de vous entendre. Ça ne fait que conforter ce que nous entendons depuis quelques temps. Ça nous rappelle que nous avons, dans notre ville, et c'est bien légitime, une opposition qui ne souhaite pas avancer, une opposition qui s'oppose et c'est bien le rôle de l'opposition que de s'opposer, lorsqu'elle a moins d'arguments, et bien elle s'oppose sur une partie du projet, oui à la piétonisation, mais la méthode ne va pas. Concernant la méthode, tout dépend comment on la voit, et comment on la ressent.

Quand vous me dites qu'il faut des récepteurs, vous savez, je sais très bien qu'il y a des gens qui ne peuvent jamais être des récepteurs, parce qu'ils n'accepteront jamais, et qui malheureusement : peut-être y en a-t-il parmi vous qui sont comme cela ne seront jamais récepteurs sur ce vaste projet de revitalisation du centre-ville. Ce projet, je le porterai de toutes mes forces, même si vous me traitez de ce que vous voulez. Je le porterai parce que je crois que c'est dans l'intérêt des niortais. Nous le ferons avec eux, comme nous l'avons fait jusqu'à présent. Chaque fois qu'il y aura des choses à regarder avec eux, nous le ferons, et toujours dans l'intérêt collectif. Je vous remercie.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° C-20090000

SECRETARIAT GENERAL**INFORMATION RELATIVE AUX PASSEPORTS
BIOMETRIQUES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le passeport biométrique est un document de voyage comportant un composant électronique.

Ce passeport, amené à se substituer au passeport électronique, devra être en circulation au plus tard le 28 juin 2009. Il s'agit là d'une obligation pour la France au même titre que l'ensemble des autres pays de l'Union Européenne. Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait en effet obligation à l'ensemble des Etats de l'Union de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier, la prise d'empreintes et de photos. 3 000 dispositifs de ce type seront répartis sur quelques 2 000 sites volontaires en France métropolitaine, DOM-COM et consulats à l'étranger. Dans chaque département, les Préfets ont fait des propositions d'implantation de ces stations d'enregistrement. En Deux Sèvres 15 communes ont été sélectionnées. Celles-ci ont accepté d'accueillir ces dispositifs.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) a été mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre ce projet. C'est elle qui mettra les DR (Dispositifs de Recueil) à disposition des communes, qui les installera et assurera la maintenance voire leur remplacement le cas échéant. Ces DR se présentent sous la forme d'un ordinateur équipé d'un scanner, d'une imprimante, d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, d'un appareil photo numérique, d'une douchette et d'un bloc multi fonctions permettant de lire la carte à puce du passeport et le badge sécurisé de l'agent. Une application entièrement dédiée est installée sur l'unité centrale du DR.

Les emplacements prévus pour accueillir les DR en mairie (deux DR à l'hôtel administratif et un DR à la mairie de quartier du Clou Bouchet), ont dû être mis en conformité conformément aux préconisations du Ministère (circulation des usagers, accueil des personnes à mobilité réduite, conditions de sécurité, etc.).

Ainsi, les locaux de la Direction Accueil et Formalités Citoyennes ont été réorganisés à cet effet. L'installation des DR a également nécessité une préparation technique (lignes ADSL, prises murales...) également effectuée par la ville de Niort.

En matière de titres d'identité et de circulation, le Maire agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, une indemnité forfaitaire annuelle par station, correspondant à la demande des titres émanant de citoyens extérieurs à la commune d'implantation sera versée aux communes. Elle est actuellement fixée à 5 000 euros par an et par station en service dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Elle est destinée à être révisée chaque année à compter de 2010.

RETOUR SOMMAIRE

En outre, afin de contribuer à l'aménagement des locaux et l'achat des petits équipements nécessaires, une dotation sera allouée par l'ANTS sur proposition des Préfets ; pour la ville de Niort, cette dotation sera d'un montant de 9 610 euros.

Le démarrage des opérations en Deux Sèvres fera l'objet d'un arrêté ministériel qui annoncera la date du déploiement. Celui-ci devrait intervenir fin mai, début juin.

Une convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres a été soumise à ma signature, en tant que représentante de l'Etat. Pour votre information, vous la trouverez jointe à la présente communication.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

CONVENTION PREFECTURE- COMMUNE
relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des
demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes

Commune de NIORT
Département des DEUX-SEVRES

Considérant le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des Arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la préfète des Deux-Sèvres, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la députée-maire de Niort les stations d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage,

Les parties à la convention

- La Préfète des Deux-Sèvres qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- La Députée-Maire de Niort

Article I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec la préfète, met en dépôt plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage.

Article II : obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété des stations d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune définie ci dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche des stations d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le

faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux;

- à gérer et à modifier, à la demande de la députée-maire de Niort et après accord de la préfète des Deux-Sèvres, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre à la députée-maire de Niort, par l'intermédiaire de la préfète, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES) ;
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître de la députée-maire de tout changement dans le maniement des stations d'enregistrement.

Article III : obligations de la Préfète

La Préfète des Deux-Sèvres s'engage :

- à instruire, sur la proposition de la députée-maire de Niort, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations objet de la convention et à remettre à la députée-maire de Niort les cartes nominatives d'accès à l'application informatique sus mentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation des stations d'enregistrement par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation des stations d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Article IV : obligations de la Députée- Maire

La Députée-Maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, les stations d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner les stations d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation des stations d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;

- à transmettre par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations recueillies par les stations d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
- à informer dans les plus brefs délais, la préfète des Deux-Sèvres de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Article V : sécurité des données et contrôle d'accès

Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données enregistrées dans l'application informatique TES et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

Article VI : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 13 du décret n°2008-426 du 30 avril 2008.

Article VII : Modification de la présente convention

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, la préfète et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, la députée-maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt des stations, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord de la députée-maire.

La Préfète

Christiane BARRET

La Députée-Maire



Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une information relative aux passeports biométriques. Vous savez que l'Etat à décidé de transférer un certain nombre de responsabilités aux collectivités, et a choisi la Ville de Niort pour être territoire expérimental pour faire des passeports. L'Etat, évidemment, donne une somme qui est fixée à 5 000 € par an et par station en service au 1^{er} janvier. Par ailleurs, je voulais vous informer de ce que les photos pour les passeports seront faites par les photographes niortais.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° Rc-20090003

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20090139	<i>AMERU</i> Place de la Brèche - Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de l'Office de Tourisme dans la serre Bujault	1 196,00 € TTC	8
2	L-20090153	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché à Procédure Adaptée - Fourniture d'une prestation de maintenance et d'assistance logicielle et matérielle pour la Foire Exposition de Niort 2009.	4 186,00 € TTC	10
3	L-20090163	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Avenant n°1 au Marché de maintenance des autocommutateurs de la Ville de Niort - Intégration du Centre Du Guesclin dans le marché Ville de Niort.	944,84 € TTC	12
4	L-20090178	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA - Marché de Prestation de Maintenance de l'infrastructure Informatique Centrale de la Ville de Niort	49 147,47 € TTC	14
5	L-20090185	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> MAPA - Télésurveillance des lignes d'alarme des bâtiments de la Ville de Niort.	8 574,72 € TTC	16
6	L-20090129	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Cabinet RICOACHER - Participation de 20 agents à une formation d'accompagnement et de régulation d'équipes - Avenant à la décision n° 2008 0259	470,27 € TTC	18

RETOUR SOMMAIRE

7	L-20090132	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> FORMATION DU PERSONNEL - Convention passée avec la Société CLEOME - Participation de M. Fabrice HURBOURG au stage 'Vivaces et graminées : comment mieux les utiliser _'.	620,00 € nets	20
8	L-20090137	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec HYDRO-FORMATION. Participation d'un agent à la formation 'Technique des entraînements hydrauliques en circuit ouvert ou en circuit fermé'	1 315,60 € TTC	21
9	L-20090144	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec IAMP-FORMATION - Participation de 13 agents au stage 'Formation à la commande publique'	3 500,00 € nets de taxes	23
10	L-20090151	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec ATEMPO - Participation d'un agent au stage 'administration standard de TIME NAVIGATOR 4.2'	2 511,60 € TTC	25
11	L-20090159	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec les Francas - Participation d'environ 30 agents au stage 'animer le temps de pause méridienne'	5 130,00 € nets de taxes	27
12	L-20090161	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec la Croix Rouge Française - Participation d'un agent au stage 'recyclage sauveteur secouriste du travail'	96,00 € nets de TVA	29
13	L-20090162	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation de 2 agents à la formation 'responsabilité des fêtes, cérémonies, jeux, spectacles, foires et marchés'	940,00 € nets de TVA	31
14	L-20090174	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec SA BERGER-LEVRAULT - Participation de 9 agents au stage 'formation gestion financière'	955,00 € exo de TVA	33
15	L-20090176	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec AXES MANAGEMENT - Participation d'un agent à la session 'les marchés publics de maîtrise d'oeuvre'	1 435,20 € TTC	35
16	L-20090177	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec AGECIF - Participation de 2 agents au stage 'techniques de gestion des entreprises culturelles'	1 722,24 € TTC	37

[RETOUR SOMMAIRE](#)

17	L-20090180	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec DEMOS - Participation d'un agent à la formation 'comment construire un référentiel de compétences'	1 429,22 € TTC	39
18	L-20090201	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du Personnel - Convention passée avec 'EFE CURSUS' - Participation d'un agent au stage 'de la gestion financière au pilotage de la performance'	2 667,08 € TTC	41
19	L-20090076	<i>ENSEIGNEMENT</i> BICROSS CLUB NIORTAIS - Convention réglant l'organisation d'initiation au bicross pour des enfants des centres de loisirs pendant les vacances d'hiver 2009.	350,00 €	43
20	L-20090150	<i>ENSEIGNEMENT</i> Achat de fournitures scolaires, matériel de dessin, peinture et travaux manuels	Prix du marché évalué à 18 000 € par lot	45
21	L-20090202	<i>ENSEIGNEMENT</i> BICROSS CLUB NIORTAIS - Convention réglant l'organisation de séances d'initiation au bicross pendant les vacances de Printemps 2009 pour les Centres de Loisirs	300,00 €	47
22	L-20090112	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> marché de fourniture et livraison de substrats - signature du marché	18 088,06 € TTC (TVA à 5,5%)	50
23	L-20090124	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> place aliénor d'aquitaine - requalification des espaces publics - lots 1 et 2 - signature des marchés	Lot 1 : 24 942,48 € TTC Lot 2 : 9 510,77 € TTC	52

RETOUR SOMMAIRE

24	L-20090157	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> fourniture de désherbants et produits phytosanitaires - Lots 1, 2 et 3 - signature des marchés	Lot 1 : 30 945,94 € TTC Lot 2 : 928,86 € TTC Lot 3 : 5 031,63 € TTC	54
25	L-20090160	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> fourniture d'engrais, de gazon, d'améliorateurs et amendements de sol - Lots 1 à 6 - signature des marchés	Lot 1 : 201,56 € TTC Lot 2 : 15 265,85 € TTC Lot 3 : 16 139,65 € TTC Lot 4 : 153,61 € TTC Lot 5 : 2 670,42 € TTC Lot 6 : 10 206,60 € TTC	56
26	L-20090189	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> contrôle de conformité annuel d'équipements ludiques - signature du marché de service	5 338,94 € TTC	58
27	L-20090093	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - marché avec Haberl Gastronomie France	15 617,50 € HT	60
28	L-20090127	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - marché avec Média Transports	12 045,56 € HT	64
29	L-20090146	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc expo - Remise en état d'un chapiteau suite à la tempête	23 795,86 € TTC	68
30	L-20090164	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec l'association l'Elevage des Dieux	5 500,00 € non soumis à TVA	70
31	L-20090167	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec l'association les Cavaliers de légende de Max HASTALUEGO	4 800,00 € non soumis à TVA	74
32	L-20090170	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec l'Association la cheval autrement	660,00 € non soumis à TVA	78

RETOUR SOMMAIRE

33	L-20090171	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec la SARL LOUDJIL	660,00 € non soumis à TVA	82
34	L-20090172	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec l'Association aventure au galop- A.D.R.E.S.E	5 500,00 € non soumis à TVA	86
35	L-20090173	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché avec l'E.P.C.N.P.H	10 935,72 € TTC	90
36	L-20090184	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché King Sécurité Pivée sud ouest	38 736,24 € HT	94
37	L-20090191	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Marché avec l'association européenne d'art ephemere	5 150,00 € nets	98
38	L-20090203	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo2009 - Animation Dromadaires	3 000,00 € net hors taxe	10 1
39	L-20090142	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Contrat pour la location et la maintenance d'appareils d'essuyage de mains et de tapis d'entrée. Société ELIS	Tarif mensuel l'unité <u>Appareils d'essuyage standard :</u> 9,433 € TTC + 7,083 € TTC + <u>Appareils d'essuyage restaurant scolaire :</u> 9,433 € TTC + 7,083 € TTC + <u>Tapis Hôtel de Ville :</u> 46,42 € TTC <u>Tapis Parc des Expositions :</u> 14,24 € TTC	10 4
40	L-20090179	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> marché subséquent accord-cadre mobilier: lot pour l'équipement de deux salles de formation	8 332,18 € TTC	10 6
41	L-20090181	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent accord-cadre mobilier:équipement de mobilier de bureau et de classement	8 985,12 € TTC	10 8
42	L-20090182	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subsequence accord-cadre:chaises de bureau	8 894,22 € TTC	11 0

RETOUR SOMMAIRE

43	L-20090183	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subsequence accord-cadre mobilier: équipement du service formalités citoyennes	2 804,55 € TTC	112
44	L-20090210	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent pour la fourniture et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période du 1 mai au 31 aout 2009 à destination du groupement de commandes	23 300,92 € TTC	114
45	L-20090194	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Chantiers d'insertion de la Mission Pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Friche Boinot	11 287,50 € TTC	116
46	L-20090197	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Chantier d'insertion de la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Stade de Saint-Liquaire	12 760,00 € TTC	121
47	L-20090205	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Les Brizeaux : reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Recettes : 557,47 € TTC Dépenses : 225,78 € TTC/an	126
48	L-20090209	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Centre Du Guesclin - Reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Recettes : 163,96 € TTC Dépenses : 255,78 € TTC/an	128
49	L-20090211	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Aragon - Reprise du compteur gaz existant et remplacement par un nouveau compteur en location	Recettes : 8,55 € TTC Dépenses : 130,17 € TTC/an	130
50	L-20090212	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Paul Bert - Fourniture de gaz naturel	Abonnement annuel de : 907,34 € TTC + 4,986 € TTC/Kwh en hiver et 3,769 € TTC/Kwh en été	132

RETOUR SOMMAIRE

51	L-20090215	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Haut de la place de la Brèche - Aménagement de l'Office de Tourisme	Voir tableau ci-dessous :	134
----	------------	--	---------------------------	-----

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Maçonnerie Sols	TROUBAT	8 082,07	9 666,16
2	Plâterie Doublage Faux Plafonds	AUDIS	7 063,72	8 448,21
3	Peinture Nettoyage	ROUVEL	2 725,38	3 259,55
4	Menuiserie Intérieure Mobilier	MORILLON	29 736,39	35 564,72
	<i>Option portes vitrées</i>		2 380,14	2 846,65
5	Electricité Courants forts Courants Faibles	FORCLUM	16 893,92	20 205,13
6	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	BRUNET	19 916,50	23 820,13

Le lot 7 Signalétique est déclaré infructueux.

52	L-20090152	SPORTS Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la SAOS CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB	15 000,00 € TTC	136
53	L-20090115	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Marché subséquent à l'accord cadre pour la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux - Boulevard Baudelaire	49 532,34 € TTC	138
54	L-20090131	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien, sis route de Coulonges, cadastré AD0004, appartenant aux consorts MARECHAL	2 089,40 € conforme à l'avis du Domaine	140
55	L-20090133	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Marché subséquent à l'accord cadre - maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagement de voiries et réseaux rue des Pommères/ rue de la Chaîntre Brûlée/Le Dixième - rue Paul Léautaud - Allée de Sainte-Hermine	17 210,22 € TTC	144
56	L-20090138	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Marché subséquent à l'accord cadre maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'aménagement de voirie et réseaux rue des Gardénias/rue du Chant des Oiseaux/rue d'Antes/rue des Ors	20 631,20 € TTC	146

[RETOUR SOMMAIRE](#)

57	L-20090143	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation d'un équipement municipal entre la Ville de Niort et l'Association 'Les Tréteaux de Sainte-Pezenne'	Le montant de la valeur locative est fixé à 92,90 €/mois	148
58	L-20090147	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Avenant n° 1 à la convention d'occupation en date du 8 février 2008 entre la Ville de Niort et l'Association 'L'Escale' - Association pour le logement des jeunes en pays niortais	A compter du 1 ^{er} avril la Ville de Niort prend à son compte la maintenance de l'ascenseur du FJT. Cette maintenance leur sera facturée en charges locatives.	150
59	L-20090149	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein du Grand Hangar entre la Ville de Niort et l'Association des Ailes Anciennes Niortaises	Le montant de la redevance d'occupation est fixé à : 60,52 €/trimestre	152
60	L-20090175	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association 'Le Snob et Compagnies' d'un local situé 7 rue Crémeau à Niort	Le montant de la valeur locative est fixé à : 77,51 €/mois	154
61	L-20090190	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail habitation entre la SCI Saint-Pierre Investissement ayant pour mandataire l'agence immobilière FONCIA GATINEAU et la Ville de Niort	Loyer mensuel fixé à : 560,00 € + 38,00 €/mois de provision sur charges	156

RETOUR SOMMAIRE

62	L-20090196	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Pôle Emploi - Direction Régionale Poitou-Charentes	Le montant de la redevance d'occupation est fixé à : 2 715,00 €/mois	158
63	L-20090198	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail à location entre Monsieur et Madame Hervé DELRIEU et la Ville de Niort	Loyer mensuel fixé à : 1 200,00 € conformément à l'avis des Domaines	159
64	L-20090029	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> Contrat de cession de droit de représentation du spectacle d'Abd Al Malik	19 623,00 € TTC	161
65	L-20090130	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> Contrat de vente Plateau Chantier des Francos	10 166,00 € TTC	169
66	L-20090135	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> Prestations techniques avec location de matériels pour les spectacles de la 81 ème Foire Exposition de Niort (Centre de rencontres).	33 153,12 € TTC	176
67	L-20090158	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation de service - Travail d'écriture dans le cadre de la résidence d'artistes (AIRE 198)	3 588,00 € TTC	178
68	L-20090168	<i>VIE ASSOCIATIVE</i> convention de location de piano	700,00 € TTC	183
69	L-20090200	<i>SERVICE CULTUREL</i> Prestations techniques avec location de matériels pour les spectacles des Judis de Niort.	23 573,16 € TTC	187

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Marc THEBAULT

Sur le recueil des décisions, il y a plusieurs décisions relatives à la foire exposition. Je crois qu'il y en avait également dans le précédent recueil. J'ai noté près de 200 000 euros d'interventions de la ville, c'est quand même important.

J'avais quelques questions à évoquer : d'abord, à combien se monte l'implication financière totale de la ville, sur une opération importante comme celle là ? Je ne mets pas en cause l'implication, c'est simplement pour connaître sa hauteur. Vous avez souhaité mettre en place une évaluation des politiques publiques de la ville, vous avez même créé une commission à cet effet. Dans cet esprit, je souhaiterais savoir quel est le bilan que vous pouvez déjà faire de cette édition de la 81^{ème} foire exposition de Niort. Que ce soit une évaluation qui soit au delà des déclarations lyriques habituelles et d'autosatisfaction, qu'elle soit un peu plus approfondie au regard du nombre d'entrées, mais pas que cela, des transactions, des spectateurs aux spectacles, pour pouvoir mesurer l'impact des aides de la municipalité par rapport au résultat en terme d'animation. Puisqu'on fait ce type d'évaluation pour les associations socioculturelles, je pense qu'il est naturel qu'on le fasse également pour la foire de Niort.

Quelles conclusions envisagez-vous de tirer pour le futur de la foire exposition à Niort ?

Madame le Maire

Je vous remercie de cette question, je vais peut-être commencer par la fin en vous disant que je ne vais pas, aujourd'hui, tirer les conclusions parce que pour les tirer il faut avoir un peu de recul. On connaît le nombre d'entrées, on connaît un certain nombre de choses, il faut que l'on travaille avec le responsable de la foire, afin que l'on puisse comparer un certain nombre de données, pour pouvoir vous faire part du bilan qu'on en tire, et ensuite comment on fait évoluer cette foire, s'il y a nécessité. Quand on discute avec les uns et les autres, certains ont fait de très bonnes affaires, d'autres non, certains ont envie de changer, d'autres pas.

On a besoin d'un peu de temps pour que tout ce bilan nous revienne, et que nous puissions apprécier et discuter autour de la forme que l'on peut donner à cette foire, s'il y a un besoin de changer.

Connaître l'impact de ce que la collectivité donne par rapport au retour des commerçants, ça c'est compliqué. Si l'on n'est pas capable en interne de le faire, peut-être faudra-t-il le faire faire par quelqu'un, je n'en sais rien, vous en serez informés. De toute façon, ce bilan nous devons le faire collectivement à un moment donné, si nous avons besoin de changer.

Le budget de la foire est à peu près le même pour tous les ans, il doit se monter aux alentours de 300 000 € à 400 000 €, c'est un budget qui est à part, qui inclut les bâtiments etc..., je ne peux pas vous dire aujourd'hui si c'est plus, ou moins, simplement vous avez vu que les décisions qui sont prises là, ce sont des décisions essentiellement pour des spectacles, ou pour des animations.

Je discutais hier avec des personnes que j'ai rencontrées sur la foire, qui me faisaient le calcul des choses qu'elles avaient pu voir et dont elles avaient pu profiter sur cet espace vu le prix d'entrée qu'on leur a demandé, elles étaient extrêmement satisfaites. Entre le pavillon du Sahara, le spectacle avec les chevaux, c'était quelque chose d'assez extraordinaire. Concernant les spectacles, y compris le soir, ainsi que les conférences etc..., ils étaient extrêmement contents. L'animation autour de la pêche a fait beaucoup d'adeptes, les pompiers ont fait une belle prestation, et je les en remercie, qui a été suivie par énormément de niortais, évidemment ça contribue aussi à faire connaître des institutions de cette nature.

Dès que nous aurons les chiffres précis, bien évidemment, nous vous les communiquerons.

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de décisions qui concernent des contrats qui sont passés avec des prestataires, y compris le spectacle équin, vous avez un certain nombre de choses qui passent obligatoirement sous l'égide de la responsabilité du Maire. Pour autant, il y a aussi le retour à la fois des entrées, des locations d'emplacements, on aura la maîtrise dans les semaines qui viennent parce qu'on est incapable de dire aujourd'hui, à quelques milliers près, le nombre d'entrées qu'on a eu puisqu'il s'en vendait à l'extérieur et on n'a pas encore le retour de la billetterie extérieure. Ce qu'on peut affirmer d'ores et déjà, c'est qu'on a fait plus d'entrées payantes que l'année précédente et que globalement le bilan commercial que tirent l'essentiel des commerçants est qu'on a eu une meilleure foire que les années précédentes aussi, ce qui est effectivement un peu contradictoire avec cette crise qui traverse notre pays, notre collectivité ou notre bassin de vie. C'est parfois un peu inexplicable, sans doute des gens qui ont « ré étendu » un peu l'acte de consommation, et comme les commerçants avaient cette fois ci, fait un effort en terme de prix foire, en terme de possibilité de négocier les prix, je pense que ça a aussi été quelque chose qui a permis l'acte d'achat de manière plus facile que les années précédentes. Il est un peu tôt pour tirer un bilan, la foire a fermé hier soir, ceci étant, il y a quelques indicateurs qui nous laissent penser que ça a été une foire qui a été appréciée à la fois par les consommateurs, les visiteurs, mais qui a surtout été appréciée par les entreprises qui étaient sur place et qui vendaient, c'est un élément extrêmement favorable. Après, il y a sans doute des choses qu'il faudra recalculer à terme, mais laissez nous un petit peu de temps, on pourra peut-être au prochain Conseil municipal, ou celui d'avant les vacances, faire un point beaucoup plus précis.

Nicolas MARJAULT

Je ne vais pas être très original en vous disant qu'il est encore un peu tôt pour faire un bilan en bonne et due forme d'une foire qui mobilise autant d'activités, autant d'énergie sur un temps assez long, une dizaine de jours. Ce qu'on peut dire aujourd'hui, ça vaudra ce que ça vaudra, je vais m'exprimer essentiellement sur la reprise en régie des concerts puisque c'est visiblement le cœur de l'interrogation finale du propos, c'est que nos propres interrogations sur les infrastructures, en terme de jauge, en terme d'acoustique, sur le déphasage entre le rythme de la foire elle-même et ce qu'on peut appeler les offres de concerts, sur le manque de visibilité d'une billetterie qui inclut l'entrée sur le site et l'entrée aux spectacles, cumulé avec ce problème de rythme, ça soulève des questions sur la déconnection entre une politique culturelle qui vise à soutenir les émergences essentiellement artistiques et une foire dont la vocation première reste quand même éminemment commerciale. Toutes ces interrogations qu'on avait au préalable, ont certainement contribué peu ou prou à un bilan qui, en terme purement comptable de spectateurs, est décevant. Là-dessus on n'est pas dans le satisfecit et je suis surpris de vous entendre parler d'autosatisfaction parce que ce n'est pas le genre de la maison.

Je voulais quand même en profiter pour remercier Madame le Maire, Jean-Claude SUREAU et Patrick DELAUNAY qui ont très largement œuvré pour offrir, qu'on le veuille ou non, et c'est ça qui manque dans notre réflexion, des spectacles d'une qualité irréprochable, en tous cas tous ceux qui les ont vus en sont sortis ravis. Après, il est vrai que, je ne le nie pas, les personnes présentes n'étaient pas en nombre suffisant, je rappelle quand même que dans un entretien que nous avons publié dans le magazine « des tours et des nuits » en avril 2008, c'est-à-dire un mois avant la foire elle-même, on avait clairement affirmé que sur la reprise en régie des concerts de la foire, notre religion n'était pas faite, c'était une tentative, un essai, et ça on l'avait dit publiquement un mois avant, donc ça mérite bien d'être mis à l'étude.

RETOUR SOMMAIRE

Il n'empêche, j'insiste là-dessus parce qu'il faut qu'on l'intègre dans notre réflexion, l'exception à de multiples titres que constitue le concert de « Zut », qui pour le coup, lui, à pleinement rempli les espérances des organisateurs et des spectateurs, puisqu'il a été plébiscité et de l'avis de tous, par tous les spectateurs présents et en grand nombre, nous invite vraiment à faire preuve de grande prudence sur le bilan et justement à éviter des déclarations trop précoces et qui ne prendraient pas en compte tous les paramètres dans la réflexion. Je pense qu'il faut quand même, malgré tout, attendre des éléments quantitatifs et qualitatifs un peu plus fins pour pouvoir tirer des conclusions, définitives ou pas, sur cette reprise en régie.

Alain BAUDIN

Je souscris à l'idée de faire une évaluation de cette manifestation très importante pour notre cité. C'est vrai que par rapport aux échos que j'ai pu avoir, ça paraît être un peu contrasté sur un certain nombre de satisfactions ou pas, notamment sur les concerts du soir. J'ai entendu ce qui a été dit, je n'oublie pas aussi ce qui avait été dit l'an dernier, je crois que c'est vous, Monsieur MARJAULT, qui aviez dit que vous n'aviez pas eu la possibilité de programmer les concerts puisque ça avait été fait dans la mandature précédente, mais l'an prochain on verra ce qu'on verra, il y aura effectivement des concerts à la hauteur et certainement beaucoup plus attractifs que ceux que vous aviez proposés.

Je constate effectivement que ce n'est pas non plus un satisfecit en matière de gens qui sont venus et dans ce cadre là, je crois qu'il y avait une véritable réflexion à poser sur une manifestation populaire avec des choix en adéquation avec ce que souhaitent ceux qui fréquentent la foire exposition.

Nicolas MARJAULT

J'ai juste dit et je le répète : plus conforme à la politique culturelle défendue par la ville et à l'utilisation de l'argent public. Il est évident que l'utilisation de l'argent public, je le répète parce que ça n'a pas été tout à fait bien compris, ne doit en aucun cas servir à financer une culture purement marchande qui vit très bien sans cela. C'est par respect de l'impôt des citoyens.

Pascal DUFORESTEL

Allons jusqu'au bout puisque on fait le jeu de la transparence : soit on fait l'autruche, c'est-à-dire qu'on donne au privé des spectacles et on fait croire qu'on a un niveau d'entrées à la foire important et en évolution et à côté de ça on crée un événement à part, soit on joue le jeu de l'harmonisation avec une politique globale et notamment une politique culturelle, ce qui a été le cas.

Madame le Maire

En tout état de cause, nous aurons l'occasion d'en rediscuter puisque des questions nous nous en posons, et j'espère que ce n'est pas la première année où vous vous posez des questions, mais moi je pense qu'il faut attendre le bilan complet. On vient de parler de manifestations culturelles, on peut s'interroger sur ces manifestations comme on peut s'interroger sur d'autres, ce que je peux vous dire c'est que le thème choisi a été particulièrement bien apprécié, je crois qu'il a rencontré beaucoup de visiteurs, il a suscité un dialogue avec des populations qu'on n'a pas l'habitude de rencontrer au quotidien et rien que ça, c'est quelque chose qui est extrêmement important et pour les niortais qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances à l'étranger, ça a été un plus considérable. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui.

RETOUR SOMMAIRE**Jérôme BALOGE**

Une autre décision que vous avez prise porte sur un bail pour un loyer de l'ordre de 1 200 € mensuel, suivant l'avis des domaines. J'imagine que c'est le bail pour le logement de fonction peut-être du Directeur Général. Dans ce cas, je m'étonne parce que je sais qu'il y a une très belle maison qui est également connue de nombreux niortais sur les bords de la Sèvre à hauteur de Pré Leroy, et que nous louons pour un prix modique de 1 000 €. Je voulais savoir où en était le bail précaire de cette personne qui l'occupe et quel serait, à l'issue de ce bail précaire, la destination de cette maison, puisque le Directeur Général qui en avait jusqu'à présent l'usage a désormais un autre domicile.

Madame le Maire

Le bail est en cours, Monsieur GAUTHIER occupe toujours le logement pour lequel il paye 1 000 € pour une maison qui n'est pas au top niveau. Le prix de la location nous a été donné par les domaines, nous l'appliquons. Je pense que Monsieur GAUTHIER doit chercher un logement, s'il n'en cherche pas et s'il souhaite rester, nous verrons le moment venu ce que nous ferons.

Jérôme BALOGE

Je constate juste que la mairie perd 200 euros par mois compte-tenu de cette différence de prix, et je m'interroge aussi sur l'avis des domaines, c'est vrai que c'est un avis régulièrement consulté mais on sait bien qu'il n'est pas toujours en conformité avec le prix du marché, et quant à cette maison, Madame le Maire, elle n'est peut-être pas dans un état le plus merveilleux, je n'ai pas eu le plaisir d'y séjourner ou même de la visiter, je crois que beaucoup de niortais s'en contenteraient cependant. J'aimerais que notre ville clarifie ce genre de situation qui entache quand même une certaine pratique de la politique.

Madame le Maire

Vous savez que nous sommes contraints, ou alors vous ne connaissez rien à la vie municipale, de demander l'avis des domaines et de pratiquer les prix qui nous sont communiqués par les domaines. Nous respectons la loi, le prix de location des maisons peut être différent en fonction de l'endroit où elles sont localisées et de l'état de vétusté ou autre, c'est comme ça.

J'ai oublié de vous signaler que le Directeur Général des Services paye 850 € sur les 1 200 € et que nous sommes aussi dans l'obligation de loger, pour différentes raisons, les directeurs généraux. Nous ne sommes pas la seule ville qui le fait, toutes les villes de France le font dans les mêmes conditions, celles de l'UMP, celles de gauche, celles du PC, et il n'y a aucun problème sur le sujet.

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****ADHÉSION À L'ASSOCIATION TEMPO TERRITORIAL**

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les temps individuels et collectifs ont beaucoup évolué ces dernières années. Le fonctionnement des villes, des territoires et des organisations qui les composent ne s'est pas toujours adapté de la même manière.

Les démarches temporelles territoriales cherchent à réfléchir sur ces évolutions et à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité, dans la gestion des temps.

Tempo territorial est une association (loi 1901) dont le but est de regrouper l'ensemble des acteurs des démarches temporelles territoriales en France. Ses objectifs visent à :

1. accompagner les acteurs dans des démarches temporelles en construisant un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et en favorisant l'échange des bonnes pratiques (organisation de la concertation, de sensibilisation et de communication, analyse méthodologique, représentations cartographiques, mise en oeuvre d'actions concrètes ...);
2. intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées ;
3. favoriser à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles entre pouvoirs publics, entreprises, habitants, salariés, usagers et leurs représentants, car les politiques temporelles ont cours dans plusieurs pays européens.

La cotisation annuelle est de 1 000 € pour l'année 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Association Tempo Territorial ;
- Accepter l'adhésion de la Ville de Niort à cette association ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'adhésion au Réseau Tempo Territorial, et à verser chaque année la cotisation annuelle ;
- Désigner Madame Julie BIRET pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN

PROCES-VERBAUX



Statuts de l'association

I- But et composition de l'association

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés.

Article 2 : Dénomination

La dénomination est : **TEMPO Territorial**,

Association des acteurs des démarches temporelles territoriales

Les temps individuels et collectifs ont beaucoup évolué ces dernières années : temps de travail et temps hors travail. Le fonctionnement des villes, des territoires et des organisations qui les composent ne s'est pas toujours adapté de la même manière.

Les démarches temporelles territoriales cherchent à réfléchir sur ces évolutions et à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité dans la gestion des temps. Sont concernés : l'État, les collectivités, les entreprises, les syndicats, les associations, les hommes et les femmes.

Article 3 : Objets de TEMPO Territorial

TEMPO Territorial a pour objet de favoriser, entre acteurs des démarches temporelles territoriales : l'échange, le partage, l'apprentissage, la mutualisation, la coopération, dans un but non-lucratif, de manière à :

1. accompagner les acteurs dans des démarches temporelles, notamment liées aux transformations et aux évolutions des rythmes de temps de la vie moderne.
2. intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services..., et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées.
3. construire un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et favoriser l'échange des bonnes pratiques, en termes d'organisation de la concertation, de sensibilisation et de communication, d'analyse méthodologique, de mise en œuvre d'actions concrètes, de représentations cartographiques ...
4. permettre à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles entre pouvoirs publics, entreprises, habitants, salariés, usagers et leurs représentants.

Article 4 : Siège

Le siège de TEMPO Territorial est fixé à Paris.

Il pourra éventuellement être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifié par vote à l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 5 : Les modalités d'actions de TEMPO Territorial:

Elles comprennent tous les moyens internes et externes qui concourent à faire atteindre les buts fixés et notamment :

- des productions de documents

Tempo

TERRITORIAL

- des journées d'études, des séminaires, des colloques internes et externes ;
- des collaborations avec les organismes d'Etat, universitaires, associatifs et syndicaux s'intéressant aux démarches temporelles et les organisations similaires dans les autres pays, notamment européens (Italie, Espagne, Bénélux, Allemagne...).

Article 6 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Composition

L'association TEMPO Territorial se compose de membres actifs : personnes physiques ou morales, engagées dans des démarches temporelles et souscrivant aux objectifs.

Ces membres actifs sont :

- des structures morales (publiques ou privées) engagées dans les politiques temporelles (collectivités, associations, organisations syndicales, entreprises...)
- des personnes physiques qui travaillent ou s'intéressent aux politiques temporelles.

Article 8 : Admission

L'adhésion en tant que membre actif est subordonnée à une décision du Bureau ratifiée par le Conseil d'Administration.

Tout personne représentant un membre actif personne morale, ne peut être simultanément membre actif en tant que personne physique.

Article 9 : Cotisation

La cotisation due par chaque membre actif est fixée annuellement par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration de TEMPO Territorial.

Article 10 : Condition d'adhésion

Chaque membre actif de TEMPO Territorial prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Article 11 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre actif de TEMPO Territorial se perd par :

- démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ;
- décès.

II- Administration et fonctionnement

Article 12 : Conseil d'Administration

L'association TEMPO Territorial est dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres du conseil sont élus, pour un an, par l'Assemblée générale. Le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un des membres.

L'Assemblée Générale fixe le nombre de personnes constituant le Conseil d'Administration et peut le modifier chaque année

Tempo

TERRITORIAL

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration, tend vers la parité (femmes/hommes).

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 13 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de TEMPO Territorial se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres, par convocation personnelle adressée 15 jours avant par tout moyen écrit (lettre, mail, fax)

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un des membres. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Chaque administrateur à jour de ses cotisations dispose d'une voix et peut disposer d'un pouvoir. Le quorum est fixé à la moitié des membres du conseil d'administration.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

Toutes les délibérations du conseil sont consignées dans un procès-verbal. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire de TEMPO Territorial. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuilles numérotées et conservées, dans l'ordre chronologique, au siège de l'association dans le registre des délibérations de l'association.

Article 14 : Absence de rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors la présence de l'intéressé ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Article 15 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration de TEMPO Territorial élit pour un an, parmi ses membres, un Bureau comprenant les postes suivants ;

- Président(e)
- Vice-Président(e)
- Trésorier(e)
- Trésorier(e) Adjoint(e)
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint(e)

Tempo

TERRITORIAL

Le bureau tend vers la parité (femme/homme).

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration.

Le (La) président(e) et le (la) secrétaire sont également président(e) et secrétaire de l'assemblée générale.

En cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'impose sur convocation du (de la) président(e).

Article 16 : Attribution du (de la) président (e)

Le (La) président(e) représente TEMPO Territorial dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) ordonnance les dépenses. Il (elle) peut donner délégation.

En cas de représentation en justice, le (la) président(e) ne peut être remplacé(e) que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 17 : Règles communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de TEMPO Territorial est constituée des membres actifs

Chaque membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial ; la représentation par tout autre membre est interdite. Le nombre de pouvoir est limité à un par membre actif. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du conseil d'administration. La convocation est effectuée par tout moyen écrit (lettre ou courriel, fax), contenant l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration et adressée à chaque membre de l'association, 15 jours à l'avance. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les assemblées générales se réunissent au siège de TEMPO Territorial ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'assemblée est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation. Le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un des membres.

En cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée et certifiée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur procès-verbaux. Ils sont signés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de TEMPO Territorial.

Tempo

TERRITORIAL

Le bureau tend vers la parité (femme/homme).

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration.

Le (La) président(e) et le (la) secrétaire sont également président(e) et secrétaire de l'assemblée générale.

En cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'impose sur convocation du (de la) président(e).

Article 16 : Attribution du (de la) président (e)

Le (La) président(e) représente TEMPO Territorial dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) ordonnance les dépenses. Il (elle) peut donner délégation.

En cas de représentation en justice, le (la) président(e) ne peut être remplacé(e) que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 17 : Règles communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de TEMPO Territorial est constituée des membres actifs

Chaque membre de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial ; la représentation par tout autre membre est interdite. Le nombre de pouvoir est limité à un par membre actif. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du conseil d'administration. La convocation est effectuée par tout moyen écrit (lettre ou courriel, fax), contenant l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration et adressée à chaque membre de l'association, 15 jours à l'avance. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les assemblées générales se réunissent au siège de TEMPO Territorial ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'assemblée est présidée par le (la) président(e) du conseil d'administration ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation. Le vote à bulletin secret est de droit à la demande d'un des membres.

En cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Il est établie une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée et certifiée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur procès-verbaux. Ils sont signés par le (la) président(e) et le (la) secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de TEMPO Territorial.



Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, l'Assemblée Générale Ordinaire réunit les membres actifs de TEMPO Territorial.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier. L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du conseil et au trésorier.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil. D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit se composer au moins du tiers des membres actifs en exercice, présents ou représentés, à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Les votes sont faits à la majorité des membres actifs présents. Chaque membre actif présent a droit à une procuration.

Le (la) président(e), à son initiative ou sur demande du quart des membres actifs, convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire de TEMPO Territorial est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un au moins des membres actifs sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent a droit à une procuration.

III- Ressources annuelles et compatibilité

Article 20 : Ressources

Les ressources de l'Association TEMPO Territorial se composent :

- du produit des cotisations et droit d'entrée;
- des fonds européens ;
- des subventions publiques éventuelles ;
- du produit des manifestations et animations faites par l'association ;
- de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Tempo

TERRITORIAL

Article 21 : La comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Article 22 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice débutera à la date de création de l'association et se finira le 31 décembre de l'année considérée.

IV- Modification des statuts et dissolution

Article 23 : La modification des statuts

Les statuts de TEMPO Territorial peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 24 : La dissolution

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée doit se composer de la moitié plus un au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 23 : Les opérations de liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net au bénéfice éventuel d'une œuvre à caractère éducatif, culturel, social ou de solidarité internationale ou à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

V- Règlement intérieur

Un règlement intérieur de TEMPO Territorial pourra être adopté. Celui-ci sera préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

RETOUR SOMMAIRE**Jacques TAPIN**

C'est une délibération qui vous propose l'adhésion à l'association Tempo territorial dont vous avez les statuts en annexe. Cette association loi 1901 regroupe l'ensemble des acteurs des démarches relatives au temps dans la ville, et dans les collectivités. Vous avez ses objectifs : accompagner les acteurs dans des démarches temporelles, intégrer la dimension temporelle à des échelles pertinentes, et favoriser le débat public. Il s'agit donc de bénéficier des ressources et des services de cette association pour l'année en cours. La cotisation annuelle est de 1 000 € Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les statuts annexés, accepter l'adhésion de la ville à cette association, autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et de désigner Madame Julie BIRET, dont c'est la délégation, pour représenter la ville au sein de cette association.

Jérôme BALOGE

Moi et mes collègues, quand on regarde ce genre de délibération, on se dit pourquoi pas, mais en même temps, pourquoi ? On a peu de réponses, on n'a qu'une délibération entre nos mains, on a cité les objets mais c'est un peu court quand même. La question des temps, pourquoi pas, mais y a t-il besoin d'un recours à une association ? Et plus généralement, de combien d'associations sommes nous membres à ce jour ? J'ai l'impression que c'est très récurrent, c'est 1 000 € mais ce sont 1 000 € qui se multiplient me semble t-il assez facilement. Voilà une question pratique.

Jacques TAPIN

Sur la dernière partie de la question, de combien d'associations somme nous membres, je suis dans l'incapacité de vous répondre. Quant à l'objet qui vous est proposé ici, la pertinence est liée à la volonté de réfléchir à l'harmonisation des temps dans la ville, notamment tout ce qui a un impact sur les plans de circulation, sur gagner du temps en s'adressant à des guichets uniques, harmoniser par exemple les heures de sorties et de rentrées des établissements scolaires sur un quartier. On va déjà commencer nos premières réflexions avec une commission, justement, du quartier de Sainte-Pezenne dont on parlait tout à l'heure, c'est pour bénéficier de l'expertise et de l'expérience des collectivités qui travaillent en la matière. et il y en a une qui est en pointe à ce niveau là, qui est tout proche de chez nous, c'est celle de Poitiers, que nous avons déjà rencontrée sur le sujet, et qui a mis en place des actions relativement innovantes et efficaces justement pour rendre plus lisible le temps dans la ville, gagner du temps et puis harmoniser un certain nombre d'éléments qui ont du mal à fonctionner ensemble.

Nathalie SEGUIN

Monsieur BALOGE, je vais vous taquiner un peu. Je ne comprends pas trop pourquoi vous posez cette question. Là encore, je vous inviterai à vous recentrer un petit peu sur l'essentiel : qu'est ce qui vous pose problème dans cette délibération ? Est-ce que ce sont nos adhésions à des associations diverses et variées ou est-ce que c'est véritablement le temps dans la ville qui vous pose problème ? Alors, il me semble avoir compris que vous avez été interrogé par la Nouvelle République sur la question de savoir comment vous gérez votre mandat avec votre vie personnelle. Je me trompe ou pas ? Simplement, c'est l'illustration de comment on concilie un peu tout ça, vous voyez ? Comment on concilie le travail, les engagements divers, la famille, les amis, etc.... Donc cette délibération, c'est l'illustration de cela.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

On est bien conscients de l'intérêt de la question, mais il est vrai qu'on adhère à un certain nombre d'associations nationales, dont parfois on ne mesure pas très clairement l'utilité, dans cette collectivité comme dans bien d'autres. Mais pour faire écho à ce que disait Jacques TAPIN, puisqu'on parlait du bureau de Poitiers, nous sommes membres de AIRE 198, pourquoi pas, déjà, au niveau de AIRE 198, compte-tenu des liens qui doivent exister entre les municipalités membres de cette association, échanger sur cette question et que Poitiers nous fasse bénéficier un petit peu de son expérience dans ce domaine, sans aller chercher une association nationale ?

Madame le Maire

Juste pour vous répondre Monsieur THEBAULT, je crois que l'objet de AIRE 198 n'est pas tout à fait d'échanger, comme ça, à bâtons rompus autour d'un verre ou d'une table, de problèmes de cette nature. AIRE 198 a des projets et des ambitions un peu différents. Ceci dit, vous avez raison sur le fait de dire qu'on doit regarder et on vous donnera, dès que les services l'auront fait, la liste de ces associations. Je suis comme vous, je pense qu'il y a peut-être des associations aujourd'hui auxquelles on ne doit plus adhérer. I

Il y en a déjà pour lesquelles on ne paye plus d'adhésion, parce que leur utilité est épuisée, parce qu'on peut imaginer que quand on a travaillé avec certains pour avoir une expertise, on n'en a plus besoin ensuite.

Concernant ce que vous dites aussi pour Poitiers, évidemment nous les avons rencontrés, mais je ne vais pas vous apprendre, à vous, que les problématiques à Poitiers ne sont pas obligatoirement les mêmes qu'à Niort, et que, même si on travaille avec Poitiers, si on leur demande des informations, il est quelquefois plus judicieux de pouvoir aller plus loin. On me demande parfois si la mairie est ouverte entre midi et deux heures. La mairie est fermée, donc ça veut dire que derrière, il y a un gros travail avec les agents des services et qu'il y aura des décisions à prendre, on ne peut pas les prendre à la légère, et ce n'est pas parce que Poitiers l'a fait, que Niort peut le faire. C'est comme la piétonisation, ce n'est pas parce qu'une ville ne l'a pas faite, qu'il ne faut pas que Niort la fasse. Donc, on a besoin de cette expertise et je crois que c'est important, mais je répondrai à vos demandes.

Frédéric GIRAUD

Je lisais ça ce matin, et, ça me fait penser à la question de Monsieur BALOGE, je lis : « intégrer la dimension temporelle à des échelles pertinentes dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable des transports ». Je voudrais juste citer un petit exemple, c'est de la culture générale, ça veut dire qu'en fin de compte ça nous permettrait effectivement d'avoir à faire du co-voiturage et faire en sorte qu'on utiliserait moins de carburant, et notamment dans les véhicules hybrides, avec du bio carburant, etc.. Je voudrais juste citer un chiffre, parce que ce que l'on fait à Niort peut avoir des répercussions au niveau international. Un pays que je connais très bien, qui s'appelle Madagascar, vient, il y a un mois, de vendre 50% de ses terrains arables à une entreprise qui s'appelle « DAEWOO », pour planter des betteraves, pour faire du bio diester que l'on mettra dans nos voitures. Quelque part, le geste que l'on fait ici, va peut-être faire en sorte d'éviter à un pays comme Madagascar, de vendre 50% des terrains arables, et qui permettra certainement aussi à ses enfants, de peut être faire autre chose de leur terre que de fabriquer du carburant pour mettre dans nos voitures.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est un sujet effectivement extrêmement important qui peut nous interroger tous et on va le mettre à la méditation des uns et des autres.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090170

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
LYCÉE DE LA VENISE VERTE ET COLLÈGE RABELAIS -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.421-1 à L.421-3 du code de l'éducation pour les lycées et les collèges, en application desquels le conseil d'administration comporte 1 ou 2 représentant(s) de la commune siège, selon l'effectif du CA de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de modifier la désignation des délégués de la Ville de Niort pour le Lycée de la Venise Verte et le Collège Rabelais ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Lycée de la Venise Verte, en remplacement de Monsieur Jean-Louis SIMON.
- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Collège Rabelais, en remplacement de Madame Annie COUTUREAU.

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Nicole GRAVAT a été élue pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Lycée de la Venise Verte.

Madame Nicole GRAVAT a été élue pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'Administration du Collège Rabelais.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)*Madame le Maire*

Il s'agit de désigner un élu dans les organismes extérieurs : Lycée de la Venise Verte et Collège Rabelais. C'est une modification, je vous propose de désigner Madame Nicole GRAVAT.

Marc THEBAULT

On a eu pas mal de délibérations de cette nature, je comprends bien qu'en début de mandature il s'agit d'harmoniser les responsabilités et les tâches des uns et des autres, mais on sait bien qu'une bonne implication dans un établissement pour bien connaître les problématiques de l'établissement, ça se fait dans la durée, donc il faudrait, si possible maintenant, arriver à une certaine stabilité, dans l'intérêt du travail, et pour l'établissement.

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, je vous répondrai simplement qu'il peut arriver dans la vie des situations que l'on ne maîtrise pas et qui demandent à ce que l'on change.

Vous avez l'air de dire qu'on ne doit pas changer, je suis d'accord avec vous, sauf qu'il y a des choses que l'on ne maîtrise pas et que l'on ne peut pas imposer à un certain nombre de nos collègues, y compris à vous.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090171

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

POLE RESSOURCES

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication

Ouverture :

- 1 poste d'ingénieur

Création

- 1 poste d'ingénieur dans le cadre d'une prestation de services pour le compte du SEV

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

C'est une mise à jour du tableau des effectifs très légère, c'est inhabituel. A l'informatique, nous ouvrons un poste d'ingénieur, ce n'est pas un salarié supplémentaire, c'est une ouverture de poste car c'est un salarié qui a obtenu le concours d'ingénieur, et qui dès lors, devient titulaire fonctionnaire, et nous fermerons plus tard le poste précédent, après le prochain CTP.

Le deuxième point, c'est une création, c'est un salarié de plus, c'est un poste d'ingénieur dans le cadre d'une prestation de service que nous rendons au Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), c'est un poste destiné à une activité informatique spécifique pour le SEV, c'est un coût annuel de 51 000 € qui est refacturé au SEV à l'euro près.

La dernière fois au moment du budget, on a beaucoup débattu sur la masse salariale, alors j'attire votre attention dès maintenant : c'est un changement de périmètre, c'est-à-dire que nous allons avoir 51 000 € de plus dans la masse salariale de la municipalité et nous recevons 51 000 € dans un autre compte. La masse aura augmenté mais ça n'aura pas coûté un centime de plus à la municipalité, c'est bon à savoir parce que nous aurons peut-être d'autres techniques de ce genre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090172

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE TECHNICIEN
D'INTERVENTION À LA DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'augmentation du nombre de postes de travail informatiques (plus de 50 %, passage de 430 PC à 650 PC, l'augmentation des postes dans les écoles, rajout de 60 portables en 2 ans), l'équipement de sites distants et la complexité technique croissante font que la qualité du service se dégrade et que l'équipe actuelle des 3 techniciens d'intervention n'arrive plus à faire face aux besoins.

De plus, 150 postes de travail sont à changer en 2009.

C'est pourquoi, afin de renforcer l'équipe en place et de mener à bien les projets, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée un poste de technicien d'intervention pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2009. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille des techniciens territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la création d'un emploi occasionnel de technicien d'intervention à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit de la création d'un emploi occasionnel, toujours au service informatique où il y a un surcroît de travail important, donc nous souhaitons recruter un contractuel occasionnel pendant une durée de six mois, c'est moins coûteux que de faire appel à une entreprise, et ça coûtera 15 000 € chargés environ.

Jérôme BALOGE

Où en sont les efforts de mutualisation pour l'informatique dont il avait été question dans une lettre commune à l'époque ?

Madame le Maire

Quand on veut mutualiser, il faut être deux ou trois ou plus. Quand on n'est qu'un, c'est compliqué. Peut-être le moment était-il venu de le faire il y a quelques années et peut-être que ça coûterait beaucoup plus cher aujourd'hui. Nous sommes vigilants par rapport à ça. Je voudrais vous rappeler, puisque c'est aussi une de vos idées fixes, que nous mutualisons dans bien d'autres domaines, qui jusque là n'avaient pas été mutualisés, et qui nous apportent aussi des économies, ainsi dans les appels d'offres, pour les fournitures d'équipements etc..., et nous amplifions cette mutualisation avec les autres collectivités qui souhaitent l'intégrer.

Jean-Louis SIMON

Je pensais qu'il n'aurait pas échappé à la sagacité de notre camarade de droite, je n'ose plus citer son nom, j'ai peur que Monsieur THEBAULT arrive à en être jaloux, que nous avons mutualisé avec le SEV à la délibération précédente. Je voulais ajouter que Monsieur le Directeur Général des Services est en lien avec ses homologues du Conseil général et de la CAN, justement sur certains sujets informatiques et que le dossier, m'a-t-il dit récemment, avançait.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090173

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE
PATRIMOINE FONCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AÉRODROME DE NIORT-SOUCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a repris en gestion l'aérodrome de Niort-Souché depuis le 1^{er} juillet 2007. A ce jour, le site de l'aérodrome est géré par deux agents municipaux qui assurent à la fois l'accueil, la gestion comptable des carburants et des redevances, ainsi que l'entretien.

Afin d'étudier les axes futurs de développement de l'aérodrome, il a été proposé de confier une mission à un agent recruté pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 31 mai 2009. A ce titre, un emploi a été créé par délibération du 13 octobre 2008.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prolonger la mission de l'agent pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2009. L'agent recruté à temps complet sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, sera rémunéré sur la grille des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel au service Patrimoine Foncier pour le développement de l'aérodrome de Niort-Souché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Louis SIMON**

Il s'agit de la création d'un emploi occasionnel au service Patrimoine Foncier pour le développement de l'aérodrome de Niort – Souché. Vous aviez déjà voté une délibération pour recruter un étudiant qui faisait 15 heures par semaine et dont le contrat se termine au 31 mai. Nous vous proposons de le proroger de deux mois et à temps complet, au cours des vacances. Ça coûtera 4 000 € chargés, et nous sommes toujours dans cette démarche qui est de l'intérêt de l'aérodrome et ça se passe très bien. Au terme de ce temps là, Madame le Maire a souhaité que soit faite une étude qui parlera de l'avenir de l'aérodrome de Niort – Souché.

Pascal DUFORESTEL

Juste pour préciser que cet étudiant fort brillant vient d'être récompensé par les dirigeants commerciaux de France, dans le cadre de son travail de la semaine dernière, ce qui montre la pertinence du choix de ce stagiaire étudiant.

Jérôme BALOGE

Vous parliez à l'instant d'une étude, mais quel est l'objet de cette étude sur l'aérodrome ?

Madame le Maire

Je ne vais pas vous raconter l'histoire de l'aérodrome, la manière dont il est revenu dans les sphères de la ville de Niort, je pense que vous connaissez ça par cœur. Simplement, nous devons valoriser cet espace pour le faire fonctionner, pour qu'il réponde à un certain nombre de besoins. Pour l'instant nous n'avons pas décidé d'une étude, Monsieur SIMON n'a pas dit que c'était décidé, nous avons simplement dit que nous pouvions « envisager de » le moment venu, en fonction de ce que nous aura donné ce jeune étudiant qui va rester là au moins jusqu'à la fin de l'été, puisqu'il y a des manifestations, il y a des demandes. Nous verrons, nous travaillons aussi avec les associations qui occupent cet espace, et elles sont très dynamiques sur le sujet. Le moment venu nous travaillerons avec elles pour voir s'il y a ou non nécessité de développer encore plus cet aérodrome, ou alors si cet équipement doit rester tel quel.

C'est une perspective que nous avons, mais qui n'est pas, aujourd'hui, ni décidée, ni en cours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090174

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Comme chaque année, et pour répondre aux besoins de garde d'enfants pendant les vacances scolaires, la Ville de Niort va proposer une offre élargie d'accueil au sein de ses centres de loisirs.

Les inscriptions des enfants se déroulent à partir du mois de mai, occasionnant un surcroît sensible de travail au sein de la Direction de l'Enseignement.

C'est pourquoi, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer pour 4 mois un emploi occasionnel d'adjoint administratif rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'adjoint administratif à la Direction de l'Enseignement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la création d'un emploi occasionnel à la Direction de l'Enseignement, c'est pour répondre aux besoins de garde d'enfants pendant les vacances scolaires parce qu'il y a une offre élargie d'accueil au sein des centres de loisirs, donc nous avons besoin pour 4 mois, d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif qui pèsera 10 000 €chargés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090175

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**PRESTATIONS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES
SERVIES AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER PAR LA
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NIORT -
CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Syndicat des Eaux du Vivier (S.E.V.) créé au 1^{er} janvier 2007 ne possède ni les matériels, ni les ressources humaines nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de ses systèmes d'information et de télécommunications.

En ce sens, une convention avait été approuvée par le Conseil municipal du 8 décembre 2006 par laquelle le S.E.V. confiait à la Ville de Niort, la gestion complète de ses systèmes d'information et de Télécommunications.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2008.

Il est proposé, pour l'année 2009, moyennant le paiement d'une redevance, de poursuivre l'objet de la précédente convention en confiant à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Niort, la gestion complète du système d'information du S.E.V. et d'établir une convention précisant les modalités de cet accord.

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications assurera :

- L'exploitation et la maintenance quotidiennes nécessaires à la gestion du S.E.V.,
- La prise en charge, dans la limite de ses compétences, des projets lancés par le S.E.V. en vue de maintenir ou d'accroître son niveau de service,
- La gestion et le fonctionnement de sa téléphonie.

En contrepartie, le S.E.V. versera à la Ville de Niort une redevance dont les modalités de calcul et de versement sont définies à l'article 3 de la convention.

Cette convention passée pour un an pourra être expressément reconduite trois fois.

Les recettes versées par le S.E.V. seront imputées sur la ligne budgétaire 70-70878-0202.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la Ville de Niort et le Syndicat d'Eau du Vivier pour l'année 2009.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER
3 Place Martin Bastard
B.P. 50146
79000 NIORT**

Représentée par sa Présidente Madame Nicole GRAVAT agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical du **12 mai 2009**, ci après désigné par son sigle « S.E.V. »

D'UNE PART

ET

**La Ville de Niort
Hôtel de Ville,
B.P. 516
79022 NIORT Cedex**

représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2009,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le S.E.V. ne possède ni les matériels, ni les ressources humaines nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de ses systèmes d'Information et de télécommunications. De ce fait, le S.E.V. demande à la Ville de Niort qui a toujours géré les systèmes d'Informations et de télécommunications de la Régie des Eaux de la Ville de Niort, puis du S.E.V., de poursuivre cette mission.

La précédente convention passée en Janvier 2007 ayant pris fin le 31 décembre 2008, il est proposé de passer une nouvelle convention entre la Ville de Niort et le S.E.V.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le S.E.V. confie à la Ville de Niort la gestion complète de ses systèmes d'informations et de télécommunications. La Ville de Niort accepte cette demande, pour être menée à bonnes fins, dans des conditions de service pouvant être regardées comme comparables à celles qui prévalent pour l'ensemble des services de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Moyennant le paiement d'une redevance définie à l'article 3, la Ville de Niort :

- 1°) Effectue l'exploitation nécessaire des systèmes d'Informations du Syndicat des Eaux du Vivier. Ceci recouvre :
 - o La maintenance et la gestion quotidienne (incluant l'assistance aux utilisateurs) de l'ensemble des serveurs de la configuration centrale, du parc matériel de micro ordinateurs et d'imprimantes, du réseau général, des installations de transmission de données, des équipements de contrôle d'accès et de gestion des temps de présence propres au S.E.V. ou partagés entre le S.E.V. et la Ville de Niort, des installations et des équipements de radiocommunications,
 - o La maintenance, la gestion quotidienne et l'assistance aux utilisateurs dans l'exploitation des applicatifs¹ suivants :
 - * Gestion des Ressources humaines,
 - * Gestion budgétaire et comptable,
 - * Gestion de la médecine du travail,
 - * Gestion de l'organigramme,
 - * Gestion des présences et des contrôles d'absence,
 - * Gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement,
 - * Gestion du Patrimoine, des travaux et des stocks,
 - * Gestion des coûts téléphoniques,
 - * Gestion du Système d'Information Géographique ainsi que des progiciels de dessin assisté par ordinateur,
 - * Gestion des réseaux d'eau potable,
 - * Gestion aux moyens Intranet et Internet.
 - o Concernant les outils techniques propres aux métiers de l'eau, la gestion et l'assistance de la D.S.I.T. se limiteront à l'environnement de travail (serveurs, réseaux, administration système et à la gestion des SGBD associés.
 - o La maintenance, la gestion quotidienne et l'assistance utilisateurs et, le cas échéant, le contrôle d'activité dans la pratique des outils bureautiques, de travail de groupe, de messagerie et d'accès à Internet.
- 2°) Effectue l'exploitation des systèmes de télécommunications, de radiocommunications et de téléphonie. Ceci recouvre :
 - o La maintenance et la gestion quotidienne du réseau général et des équipements de transmission de données de la Ville de Niort, réseau sur lequel sont connectés l'ensemble des équipements informatiques du S.E.V.,
 - o La maintenance et la gestion quotidienne des systèmes de télécommunications et de téléphonie du S.E.V.. Ceci recouvre :
 - La gestion des autocommutateurs du S.E.V. reliés en réseau avec ceux de la Ville de Niort et du CCAS,
 - La gestion de l'ensemble des lignes téléphoniques et des mobiles, quel que soit leur usage, utilisées par le S.E.V.,

¹ Ceci n'incluant évidemment pas le contrôle de l'exactitude des informations traitées qui reste de l'exclusive responsabilité des utilisateurs du S.E.V., ainsi que, le cas échéant de la recherche d'erreurs survenant autrement que par l'effet d'un bogue informatique.

RETOUR SOMMAIRE

- La maintenance et la gestion quotidienne des installations et des équipements de radiocommunications mis à disposition du S.E.V. par la Ville de Niort.
- 3°) Prend en charge, dans toute l'étendue et les limites de sa compétence, les projets lancés par le S.E.V. en vue de maintenir et/ou d'accroître son niveau de service. Doit être entendu comme maintien du niveau de service toute action visant à remédier à un blocage du fonctionnement des outils informatiques utilisés par le S.E.V..

ARTICLE 2 – MODE DE GESTION

S'agissant du réseau général de la Ville de Niort et de l'ensemble des équipements qui y sont raccordés, et pour des raisons liées à la cohérence technique de l'ensemble, le S.E.V. s'interdit de procéder ou de faire procéder à toute modification de cet existant, sans avoir, au préalable, obtenu l'accord de la Ville de Niort.

S'agissant des acquisitions nécessaires à la Ville à tout ce qui est mutualisé et au S.E.V., en dehors de ce qui ressort de l'informatique industrielle, il est convenu que la Ville de Niort passera tous marchés utiles en son nom et pour son compte.

En revanche, il est convenu que les projets liés à l'informatique industrielle dont le S.E.V. a besoin pour la gestion de ses infrastructures ne peuvent être assurés par la Ville de Niort qui ne possède pas les compétences nécessaires. Néanmoins, s'agissant de la conception et de la mise en oeuvre de ses projets industriels, le S.E.V. se rapprochera systématiquement de la Ville de Niort afin que ses choix soient, autant que possible, intégrés à la stratégie générale de gestion des matériels et des réseaux. En contrepartie, la DSIT de la Ville de Niort assistera autant que possible le S.E.V. dans la mise en oeuvre et la résolution des problèmes liés à ces projets.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE – MODE DE PAIEMENT

Pour la rémunération des services définis dans l'objet de la convention, le S.E.V. versera à la Ville de Niort une redevance dont le montant est déterminé ainsi qu'il suit.

A titre indicatif, le montant des dépenses facturées pour les services relevant de la présente convention s'est élevé pour l'année 2007 à 150.000 €

La redevance payée par le S.E.V. sera établie sur la base de la répartition des dépenses constatées par la Ville de Niort augmentées des coûts de gestion inhérents à la prestation effectuée. Cette redevance est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement décrites au 3-3, les amortissements décrits au 3-4 et les coûts de gestion décrits au 3-5. Son montant est égal à la somme des montants portés sur les états récapitulatifs mentionnés aux articles 3-3-1, 3-3-2, 3-3-3, 3-4 et 3-5 et représentant la part de la dépense mise à la charge du S.E.V. pour chacun des postes de dépenses pour lesquels ces états sont établis.

3.1. – Modalités de paiement - Justificatifs.

Il est convenu entre les parties que le S.E.V. paiera à la Ville de Niort, sur émission d'un titre de recettes, une somme forfaitaire représentant pour 2009 :

- 75.000 Euros – fin juin 2009,
- 75.000 Euros – fin décembre 2009.

Ces paiements étant opérés, il sera procédé à un réajustement sur la base des principes posés à l'article 3 ci-avant et dans les conditions décrites aux articles 3-3 à 3-5 ci-après, conformément aux définitions posées par l'article 3-2. A cette fin, la Ville de Niort produira, pour chacun des exercices écoulés, et en tout état de cause, pour chacun d'eux, après le vote du compte administratif afférant à l'exercice considéré, les états récapitulatifs qu'elle aura établis conformément à ces dispositions contractuelles. (Exemple d'état en Annexe 1).

Le montant, en plus ou en moins, sera, selon le cas, mis en recouvrement ou mandaté par la Ville de Niort avec la production des états récapitulatifs précités. Le S.E.V. procèdera, le cas échéant, au paiement de la somme due par lui à ce titre sur présentation de ces états récapitulatifs. Toute demande de justificatifs complémentaires sera examinée par la Ville de Niort, mais ne pourra jamais exonérer le S.E.V. de l'exécution des obligations mises à sa charge et notamment du paiement des sommes dues par lui. La répartition des dépenses et les justificatifs que la ville apportera à l'appui de sa demande de paiement s'effectuera de la façon exposée ci-après.

En cas de projet informatique exceptionnel, non prévu en début d'exercice, la Ville de Niort pourra demander une avance de la moitié des coûts estimés au début du projet ; le solde étant réglé lorsque ledit projet sera finalisé. L'estimation du coût se fera d'un commun accord entre la Ville de Niort et le S.E.V.

3.2. - Définitions

Répartition au forfait.

Il est défini trois clés présidant à la répartition des dépenses dites « au forfait » :

- La clé Informatique est définie comme le rapport entre le nombre de postes gérés par la D.S.I.T. pour le S.E.V. et du nombre de postes total géré par la D.S.I.T. pour la Ville, le C.C.A.S et le S.E.V., hors postes déployés dans les écoles élémentaires de la Ville de Niort à des fins pédagogiques, qui feront l'objet d'une gestion distincte entièrement assumée par la Ville de Niort.
- La clé Téléphonie comme le rapport entre le nombre de postes téléphoniques gérés par la D.S.I.T. pour le S.E.V. et le nombre de postes total gérés par la DSIT pour la Ville, le CCAS et le S.E.V. concernant les abonnements et la totalité des communications des lignes et postes affectés au S.E.V.
- La clé Radio est définie comme le nombre total de mobiles gérés par la D.S.I.T. pour le S.E.V. et le nombre de mobiles total gérés par la DSIT pour la Ville, le CCAS et le S.E.V.

Un état détaillé des postes (postes informatiques, postes téléphoniques ou mobiles radio) affectés au S.E.V. (n° du poste, Direction d'affectation, nom de l'agent affectataire lorsqu'il existe) devant être géré par la Ville de Niort, sera fourni sur demande du S.E.V. lors de l'émission de la facturation de régularisation. Toute modification de cette liste sera communiquée par le S.E.V. à la Ville de Niort.

Les états de frais de régularisation émis par la Ville de Niort seront établis sur la base de la situation connue au 31 décembre de l'exercice concerné.

Répartition par destination, ou « au réel »

Certaines dépenses sont exposées tout à la fois pour la Ville de Niort et pour le S.E.V., mais selon un détail qui permet de distinguer les parts imputées à l'une et à l'autre. Ces dépenses sont réparties « au réel », autrement dit : en fonction de leur destination.

3.3. Répartition des dépenses de fonctionnement

Celles-ci couvrent trois postes distincts :

- Les dépenses pouvant être réparties au forfait,
- les dépenses pouvant être réparties par destination,
- les dépenses de Ressources Humaines.

3.3.1. – Les dépenses réparties au forfait et leur justification

Il s'agit des dépenses exposées par la D.S.I.T. de la Ville de Niort sur les articles comptables suivants :

- 6251 Voyages et déplacements
- 60618 Autres fournitures
- 60632 Fournitures de petit équipement
- 6182 Documentation générale et technique
- 6185 Frais de colloques et séminaires
- 6241 Transports de biens
- 6262 Frais de télécommunications concernant :

* Les frais de télécommunications enregistrés pour le fonctionnement propre de la DSIT de la Ville de Niort, répartis suivant la clé informatique,

* La part d'abonnement du 05.49.78.79.80, relative à l'occupation, par des agents du S.E.V., de locaux appartenant à la Ville de Niort, qui sera répartie suivant la clé téléphonie,

* La part de raccordement à Internet utilisée par les agents de la Ville, du CCAS et du S.E.V. répartie suivant la clé informatique,

* La part de dépenses fixes relatives à l'utilisation par des agents du S.E.V. des installations radio de la Ville de Niort qui sera répartie suivant la clé radio.

Ces dépenses feront l'objet de la production d'un état récapitulatif globalisant l'ensemble des opérations comptables passées pour chacune d'elles et, pour chacune de ces opérations, leur répartition au forfait entre la Ville de Niort et le S.E.V..

3.3.2. – Les dépenses par destination et leur justification

Il s'agit des dépenses enregistrées sur les articles comptables suivants :

- 6064 Fournitures administratives
- 611 Contrats de prestations de service
- 6135 Locations mobilières
- 61558 Autres biens mobiliers
- 6156 Maintenance
- 6231 Annonces et insertions
- 6281 Concours divers (cotisations)

- 6262 Frais de télécommunications relevant :

- * Des coûts d'abonnements des lignes propres au S.E.V.,
- * De l'ensemble des coûts de communications relevant de la consommation des postes et lignes affectés au S.E.V.,
- * Des locations de lignes téléphoniques spécialisées aboutissant à des sites occupés par le S.E.V.,
- * Des prestations particulières (inscription sur liste rouge, n° vert, ..., etc.) relatives à l'usage du S.E.V.,
- * des coûts éventuels de licence de radiocommunication relatifs à l'usage des mobiles radios affectés au S.E.V..

Ces dépenses feront l'objet d'une répartition par organisme bénéficiaire. Au cas général, cette répartition est faite « au réel ». Cependant, les dépenses ou parties de dépenses qui ne peuvent être réparties au réel en raison de leur caractère d'unicité (dépense ou partie de dépense unique pour un objet unique mais au profit de la Ville de Niort comme du S.E.V.) font l'objet d'une répartition au forfait.

A l'appui de cette part de la redevance, seront fournis :

- Pour l'article 6064 qui fait l'objet d'une gestion de stocks, un état récapitulatif des consommations assorti du prix acquitté,
- Pour les autres articles, un état récapitulatif des écritures comptables imputées sur ces articles, chaque ligne faisant l'objet d'un éclatement entre la Ville de Niort et le S.E.V., la part commune étant répartie au forfait entre les organismes ainsi que précisé plus haut.

Compte tenu toutefois de la difficulté et de la charge inhérente à une ventilation générale des détails des communications téléphoniques, il ne sera produit aucun état récapitulatif comportant ce niveau de détail. Néanmoins, de façon exceptionnelle sur un poste donné, et à des fins de contrôle par le S.E.V. de l'utilisation du téléphone par ses propres agents, la DSIT pourra produire, à la demande une extraction des communications d'un poste donné sur une période donnée. Ces listes partielles ne pourront en aucun cas servir à contester le montant des coûts de télécommunications affectés au S.E.V.

3.3.3. – Les dépenses de Ressources Humaines et leur justification

La répartition des dépenses des agents fera l'objet de deux facturations différentes :

- Pour les agents de la DSIT, le montant global de la masse salariale pour l'année concernée sera ventilé selon le mode de répartition forfaitaire mentionné au § 3 et intitulé « Clé informatique ».
- Concernant le poste spécifique S.E.V. affecté à la DSIT et correspondant à un agent « Cadre A /Ingénieur territorial » dont la définition du poste et le choix du candidat seront faits en accord entre le S.E.V. et la Ville de Niort, la charge sera répercutée au S.E.V. sur la facturation de régularisation de chaque exercice.

3.4. - Participation aux amortissements des infrastructures

Le S.E.V. participera aux dépenses d'amortissements consentis par la Ville de Niort pour les infrastructures informatiques relevant d'une communauté d'usage.

Il sera produit, à l'appui du poste de participation aux amortissements, un état des immobilisations de l'exercice mentionnant les sommes relevant de chaque collectivité après répartition au forfait des sommes relevant des équipements partagés.

3.5. – Participation aux coûts de gestion de la Ville de Niort pour la D.S.I.T.

Le S.E.V. participera aux coûts de gestion engagés par la Ville de Niort pour le fonctionnement de sa DSIT. Ces coûts de gestion sont définis comme la part des charges salariales de :

- la Direction Générale,
- la Direction des Finances,
- la Direction des Ressources Humaines,
- la Direction du Secrétariat Général,
- la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux.

nécessaire au fonctionnement de la DSIT et évaluée comme le rapport du nombre des agents de la DSIT au nombre total des agents de la Ville de Niort.

La participation du S.E.V. à ces coûts de gestion est calculée par application de la clé informatique au montant des coûts de gestion de la DSIT constatés comme défini ci-dessus.

Pour l'année 2009, ce montant est évalué à 5.000 Euros.

ARTICLE 4 – DURÉE ; PRISE D'EFFET

4.1 – Prise d'effet - Durée

La présente convention est souscrite pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Elle sera reconductible 3 fois et devra faire l'objet d'une reconduction expresse 3 mois avant la fin de l'exercice.

4.2 – Circonstance exceptionnelles

En cas de circonstances particulières venant affecter les conditions d'exploitation, la Ville de Niort informera sans délai le S.E.V. de leur incidence sur les conditions d'exécution de la présente convention, telles qu'elles résulteront des conditions de survenance et de la gravité de ces circonstances.

La Ville de Niort fera tout son possible pour garantir la poursuite du service offert et informera le S.E.V. des mesures prises par elle à cette fin.

Pour la Ville de Niort :
***Madame le Maire de Niort,
 Députée des Deux-Sèvres***

Pour le S.E.V. :
Madame la Présidente

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

ANNEXE 1 : Exemple de facturation des prestations de la DSIT au SEV

Poids postes SEV	33
Poids total	542
Taux	0,060885609

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE					Commun à répartir		Ville	SEV
Dièse	Comp	Libellé	TOTAL	Au réel	Au forfait			
#00453	60618	Autres fournitures	200,00	0,00				
#00454	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	2 213,30				
#00455	6064	Fournitures administratives	74 000,00	79 996,58				
#00456	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	400,00				
#00457	611	Contrats de prestations de service	275 653,00	227 069,87				
#00458	6135	Locations mobilières	4 881,00	4 880,65				
#00460	61558	Autres biens mobiliers	5 000,00	1 255,80				
#00461	6156	Maintenance	495 619,00	437 984,76				
#00462	6182	Documentation générale et technique	1 500,00	432,62				
#00464	6185	Frais de colloques et séminaires	3 000,00	101,66				
#02449	6231	Annonces et insertions	4 000,00	2 647,83				
#00465	6241	Transports de biens	100,00	0,00				
#00466	6262	Frais de télécommunication	7 700,00	8 065,26				
#00467	6281	Concours divers (cotisations...)	5 500,00	4 080,00				
#01926	6251	Voyages et déplacements	2 000,00	387,94				
		Total des Coûts de fonctionnement	885 153,00	769 516,27				
REPARTITION DES DEPENSES								
AFFECTATION DES COÛTS DE								
		Participation aux coûts d'Administration						
		Charges d'assurance						
		Charges d'amortissements						
		Total des Coûts de gestion						

TOTAL INFORMATIQUE								125 072,44
REPARTITION DES DEPENSES DE TELECOMMUNICATIONS								
		Factures payées par la DSIT						28 442,62
TOTAL DEPENSES TELECOMMUNICATIONS								28 442,62
TOTAL GENERAL								153 515,06

PROCES-VERBAL

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de prestations informatiques et téléphoniques que la municipalité apporte au Syndicat des Eaux du Vivier, c'est comme cela déjà aujourd'hui, mais la convention a pris fin le 31 décembre 2008, elle est aujourd'hui dans une continuité tacite, et nous vous proposons de la reconduire pour un an, renouvelable trois fois.

La seule différence qu'il y a dans cette convention par rapport à la précédente, c'est que nous y avons intégré le poids complet du salarié que vous avez accepté de recruter dans les deux délibérations précédentes.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090176

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS -**
AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU LOT N°5 DU
MARCHÉ NOTIFIÉ EN 2006 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2009.

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a passé au mois de mai 2006, un marché de prestations de services de télécommunications réparti en 6 lots.

Un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2009 de ces marchés a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 février 2009, le dossier de consultation des opérateurs étant en cours de publicité et ce, afin de permettre aux nouveaux opérateurs et à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de procéder aux modifications nécessaires.

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil municipal du 19 janvier 2009, la Ville de Niort a lancé une procédure d'appel d'offres décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe : Raccordements et Communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites principaux. Communications : locales, nationales, internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble des sites du lot n°2.
- Lot n°2 : Téléphonie fixe : Raccordements, services et communications vers les services à valeur ajoutée à partir des sites. Services de numéros publicitaires. Services de liaisons louées (hors lot 1).
- Lot n°3 : Abonnements, services et matériels liés à la mobilité,
- Lot n°4 : Réseau Haut Débit et accès internet pour les services de la Ville de Niort,
- Lot n°5 : Accès Internet pour les sites isolés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 avril 2009 a statué sur l'attribution des lots 1, 2, 3 et 4. L'offre correspondant au lot n°5 a été déclarée irrégulière par la Commission d'Appel d'offres qui a autorisé la Ville de Niort à relancer ce marché sous forme de marché négocié avec les opérateurs ayant remis une première offre pour ce lot.

Afin de permettre à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications de réaliser cette procédure, il est proposé de prolonger la durée du précédent marché jusqu'au 31 octobre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



Marché n°06131A004

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 5 – abonnements internet pour les sites isolés

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'une part,

Et :

**ORANGE BUSINESS SERVICES, BP 445,
75366 PARIS CEDEX 08**

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

Le terme du marché est reporté au 31/10/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

Jean-Louis SIMON

C'est un marché de prestations de télécommunications, que vous avez voté le 19 janvier 2009, mais le lot n°5 n'a pas pu être suivi d'effet, tout simplement parce que quelqu'un a soumissionné, mais ne répondait pas aux résultats attendus.

France Télécom et SFR n'avaient pas pris la mesure de l'attente de la municipalité. Je vous prends un exemple parmi d'autres : une école aurait pu attendre 12 jours en cas de panne, pour que sa ligne soit rétablie. Alors que nous, nous exigeons 8 heures. Nous avons convoqué les gens de France Télécom et de SFR, leur expliquant qu'ils n'avaient pas répondu au marché, donc nous voulons relancer le lot n°5, pour avoir enfin une offre de service correcte.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090177

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération (micros, scanners, imprimantes, etc.) sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Ces matériels sont totalement hors d'usage et ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hors le recyclage.

Les écrans, notamment, contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran). Ils devront donc être détruits par l'entreprise qui détient les matériels nécessaires à ce type de manipulation. La récupération de l'électronique est gratuite mais la destruction des écrans est onéreuse du fait de la nécessité pour l'entreprise d'amortir le coût des matériels réglementaires nécessaires.

Ces matériels sont repris par une Entreprise de Réinsertion de Saint Maixent l'Ecole (79400) – **E.I.F.A.**, où les composants électroniques sont recyclés.

Le tarif facturé pour la reprise de ces matériels est le suivant :

Ecrans, téléviseurs, minitel, etc.	0,44 €TTC le kilo,
Tous autres matériels (imprimantes, faxes, etc.)	0,24 €TTC le kilo,
Forfait de manutention	Sur la base de 25,00 €TTC par rotation
Forfait de transport	Sur la base de 50,00 € TTC par rotation du véhicule (Saint Maixent/Niort/Saint Maixent)

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 011.0202.611

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par l'entreprise d'Insertion Formation Action située à Saint Maixent l'Ecole (79400).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Liste des matériels mis en réforme au 11 mai 2009

Code Produit	Libelle produit	Date Livraison	N0 Serie Produit
574	UC MAC INTOSH SE	1/1/90	835973
1137	SNIFFER SERVER	22/11/93	A00133186
2093	UC MARCIREAU P/133	11/9/97	040997/4
2332	UC MARCIREAU PII/233 MMX	22/4/98	8138799
2502	ECR PHILIPS 105S	28/9/98	GK009821243274
2700	IMPR. HP DESKJET 895CXI	2/12/98	ES8BC233VV
2705	IMPR. BROTHER HL1660E	9/12/98	K89647926
2762	IMPR. BROTHER HL1660E	2/3/99	M89658179
2763	IMPR. BROTHER HL1660E	2/3/99	M89658271
2794	IMPR. BROTHER HL1660E	28/5/99	A99667486
2800	IMPR. BROTHER HL1660E	28/5/99	A99667337
2803	IMPR. BROTHER HL1660E	28/5/99	A99667488
2811	UC MARCIREAU PII/400	7/6/99	69044470TF
2868	IMPR. BROTHER HL1660E	7/7/99	C99674834
2908	UC MARCIREAU PII/400 TRANSTEC	15/7/99	69044490TF
2910	UC MARCIREAU PII/400 TRANSTEC	15/7/99	69044506TF
2916	IMPR. BROTHER HL1660E	4/8/99	C99674730
2917	IMPR. BROTHER HL1660E	4/8/99	C99674737
2959	ECR PHILIPS 105MB	24/8/99	HD009908001225
2970	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	C99674803
2981	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	C99674838
2984	IMPR. BROTHER HL1660E	22/9/99	C99674802
3019	UC SIEMENS PII/400	28/9/99	YBGS047608
3026	ECR GOLDSTAR SCENIC 15"	28/9/99	906DI02607
3032	ECR GOLDSTAR SCENIC 15"	28/9/99	906DI02594
3054	UC SIEMENS PII/400	28/9/99	YBGS047600
3082	IMPR. HP DESKJET 895CXI	15/10/99	SG97G1V1Y9
3096	BROTHER HL1270N	15/10/99	J9J218474
3103	ECR PHILIPS 105MB	18/10/99	HD009939000334
3128	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701314
3131	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701108
3132	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701129
3134	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701094
3135	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701313
3136	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701095
3137	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701044
3138	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701237
3141	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701076
3143	IMPR. BROTHER HL1660E	25/10/99	H99701084
3148	UC TOSHIBA 4070CDT C366	4/10/99	99273447E
3149	UC TOSHIBA 4070CDT C366	4/10/99	99273411E
3190	ECR PHILIPS 105MB	8/11/99	HD009939000557
3221	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	A99664140
3224	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	A99664205
3232	IMPR. BROTHER HL1660E	2/12/99	A99664236
3263	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	A99667374
3264	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	C99674830
3268	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	A99667365
3269	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	C99674831
3271	IMPR. BROTHER HL1660E	20/1/00	A99667361

3341	UC MARCIREAU PIII/450 TRANSTEC	15/2/00	6A011815TF
3356	IMPR. BROTHER HL1660E	14/2/00	J99712389
3358	IMPR. BROTHER HL1660E	14/2/00	J99708729
3361	IMPR. BROTHER HL1660E	13/3/00	A99667383
3370	ECR PHILIPS 107S 17"	6/3/00	BZ009946010736
3387	ECR PHILIPS 107S 17"	6/3/00	BZ009946010845
3388	ECR PHILIPS 107S 17"	6/3/00	BZ009946010737
3413	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	2/5/00	6A052530TF
3450	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	5/5/00	6A052567TF
3454	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	5/5/00	6A052541TF
3503	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	B99673535
3504	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	A99667362
3506	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	A99667368
3507	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	B99673556
3512	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	B99673561
3515	IMPR. BROTHER HL1660E	7/6/00	A99667364
3530	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A050635TF
3535	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A050625TF
3536	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A050624TF
3539	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A050626TF
3545	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A052544TF
3553	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	4/7/00	6A052538TF
3579	ECR DIGITAL 520SI	4/7/00	003WA64672
3583	ECR DIGITAL 520SI	4/7/00	003WA64663
3586	UC FUJI SCENIC 300	4/7/00	YBHV030069
3587	UC FUJI SCENIC 300	4/7/00	YBHV030070
3599	ECR PHILIPS 105S	8/8/00	HD000010006159
3608	IMPR. BROTHER HL1660E	27/9/00	A99667373
3610	IMPR. BROTHER HL1660E	27/9/00	B99673547
3612	IMPR. BROTHER HL1660E	27/9/00	C99674800
3616	IMPR. BROTHER HL1660N	16/10/00	B09738874
3621	IMPR. BROTHER HL1660N	16/10/00	B09738926
3623	IMPR. BROTHER HL1660N	16/10/00	B09738958
3653	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	16/11/00	6A139611TF
3658	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	16/11/00	6A139583TF
3669	ECR PHILIPS 105S	16/11/00	CX000037641091
3673	ECR PHILIPS 105S	16/11/00	CX000037641094
3683	UC SIEMENS PIII/733	15/11/00	YBRA125007
3684	UC SIEMENS PIII/733	15/11/00	YBRA125008
3686	UC SIEMENS PIII/733	15/11/00	YBRA125010
3687	UC SIEMENS PIII/733	15/11/00	YBRA125011
3690	ECR LG STUDIOWORKS 55	15/11/00	006AC80106
3729	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	7/12/00	6A139596TF
3733	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	7/12/00	6A139629TF
3735	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	7/12/00	6A139598TF
3738	ECR PHILIPS 105S	7/12/00	CX000032665046
3771	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	F09752080
3772	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	F09752087
3773	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	F09752121
3774	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	F09752081
3775	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	L99719474
3776	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	L99719475
3781	IMPR. BROTHER HL1660N	4/1/00	L99719614
3797	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	9/1/01	6A139609TF
3799	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	9/1/01	6A139606TF
3808	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	9/1/01	6A139595TF
3828	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	9/1/01	6A172838TF
3831	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	9/1/01	6A172839TF

3838	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756978
3840	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756982
3843	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756987
3844	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756988
3845	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756989
3847	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756993
3848	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756994
3851	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09757029
3853	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09757034
3856	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756959
3858	IMPR. BROTHER HL1660N	10/1/01	H09756966
3865	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	26/1/01	6A175227TF
3866	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	26/1/01	6A175228TF
3867	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	26/1/01	6A175226TF
3879	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	26/1/01	6A176319TF
3882	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	26/1/01	6A176318TF
3896	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	26/1/01	6A139617TF
3899	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	26/1/01	61139587TF
3902	SCANNER EPSON GT10000+	13/2/01	AF90020395
3908	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	22/2/01	6A176309TF
3909	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	22/2/01	6A176310TF
3936	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	22/2/01	6A176329TF
3955			
3959	ECR PHILIPS BRILLANCE 201B	23/3/01	TY100043649862
3962	ECR PHILIPS BRILLANCE 201B	23/3/01	TY100043649863
3970	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	10/4/01	6A176323TF
3973	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	10/4/01	6A176326TF
3997	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	25/4/01	6B002337TF
4010	ECR PHILIPS 105S	25/4/01	CX000048647336
4018	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	30/5/01	6B007367TF
4024	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	30/5/01	6B004882TF
4027	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	30/5/01	6B002330TF
4029	ECR PHILIPS 105S	30/5/01	CX000048647543
4065	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	6B007355TF
4066	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	6B007356TF
4067	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	6B007357TF
4068	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	6B007358TF
4075	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	15/7/01	6B007369TF
4095	ECR PHILIPS 105S	15/7/01	CX000048647308
4111	PHILIPS 107S 17"	20/8/01	HD000129000635
4115	PHILIPS 107S 17"	27/8/01	HD000113000413
4148	PHILIPS 107E	28/8/01	HD000120001028
4166	PHILIPS 107E	12/9/01	HD000113001136
4167	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	12/9/01	6B083458TF
4169	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	12/9/01	6B083459TF
4172	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	12/9/01	6B083452TF
4173	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	12/9/01	6B083449TF
4178	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	12/9/01	6B082423TF
4208	ZYXEL PRESTIGE 643 ADSL	31/10/01	S1Z4004909
4216	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	9/11/01	6B091320TF
4220	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	9/11/01	6B091339TF
4221	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	9/11/01	6B091321TF
4227	PHILIPS 107E	9/11/01	HD0001290000038
4229	PHILIPS 107E	9/11/01	HD0001290000697
4231	PHILIPS 107E	9/11/01	HD0001290000702
4233	PHILIPS 107E	9/11/01	HD0001290000700
4265	BROTHER HL2460N	14/11/01	C19780595
4272	BROTHER HL2460N	14/11/01	C19783822

4276	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	19/11/01	6B091331TF
4281	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	19/11/01	6B091327TF
4285	PHILIPS 107E	19/11/01	HD000129000051
4287	PHILIPS 107E	19/11/01	HD000129000699
4290	PHILIPS 107E	19/11/01	HD000129000676
4344	HP OMNIBOOK XE3 PIII/800	13/12/01	STW14903741
4354	BROTHER HL2460N	27/12/01	E1J114356
4382	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	9/11/01	6B091314TF
4415	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007773TF
4417	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007789TF
4421	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007787TF
4422	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007785TF
4423	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007784TF
4424	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007780TF
4425	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	7/2/02	6C007786TF
4426	PHILIPS 107E	7/2/02	HD000137016648
4427	PHILIPS 107E	7/2/02	HD000137018047
4499	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	26/3/02	6C007783TF
4508	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	26/3/02	6C007791TF
4509	PHILIPS 107E	26/3/02	HD000137016641
4510	PHILIPS 107E	26/3/02	HD000137017148
4516	PHILIPS 107E	26/3/02	HD000137017118
4518	PHILIPS 107E	26/3/02	HD000137017142
4536	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	8/9/00	6A110658TF
4653	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	8/9/00	6A111519TF
4701	CELERON 466 MMX	13/12/99	69099274TF
4705	CELERON 466 MMX	13/12/99	69104630TF
4707	CELERON 466 MMX	13/12/99	69004643TF
4738	PHILIPS 105S	13/12/99	HD009943001015
4763	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030161TF
4765	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030163TF
4770	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030168TF
4774	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030172TF
4775	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030173TF
4776	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030174TF
4779	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	13/5/02	6C030177TF
4786	PHILIPS 107E	13/5/02	HD000214021832
4788	PHILIPS 107E	13/5/02	HD000214021846
4794	PHILIPS 107E	13/5/02	HD000214022025
4809	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030147TF
4811	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030149TF
4813	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030151TF
4814	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030152TF
4816	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030154TF
4819	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	28/5/02	6C030157TF
4823	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022370
4826	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022414
4827	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022415
4829	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022417
4835	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022616
4839	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000137022621

4841	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000214021776
4842	PHILIPS 107E	28/5/02	HD000214021783
4870	BROTHER HL 1450	16/4/02	L1J432343
4876	BROTHER HL 1450	16/4/02	L1J432355
4879	BROTHER HL 1450	16/4/02	L1J432345
4887	BROTHER HL 1450	7/6/02	L1J454149
4901	BROTHER HL 1450	3/7/02	C2J608529
4903	BROTHER HL 1450	3/7/02	C2J608557
4907	BROTHER HL 1450	3/7/02	C2J608549
4914	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	14/6/02	6C038701TF
4915	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	14/6/02	6C038700TF
4929	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	14/6/02	6C038688TF
4932	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	14/6/02	6C038875TF
4933	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	14/6/02	6C038879TF
4942	PHILIPS 107E	14/6/02	HD000216024895
4958	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	4/7/02	6C038876TF
4972	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	4/7/02	6C038868TF
4977	PHILIPS 107E	4/7/02	HD000214021732
4980	PHILIPS 107E	4/7/02	HD000214021719
4982	PHILIPS 107E	4/7/02	HD000214021513
4985	PHILIPS 107E	4/7/02	HD000214021515
4999	PHILIPS 107E	4/7/02	HD000214022194
5009	BROTHER HL1270N	7/10/99	E52745B0J220171
5013	BROTHER HL1270N	7/10/99	E52745B0J220175
5014	BROTHER HL1270N	7/10/99	E52745J95218474
5026	BROTHER HL 1870N	26/9/02	E2J141687
5038	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	11/10/02	6C072886TF
5039	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	11/10/02	6C072887TF
5042	PHILIPS 107S	14/10/02	HD000240039455
5043	PHILIPS BRILLANCE 201B	14/10/02	TY000218001590
5051	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	13/11/02	6C079947TF
5054	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	13/11/02	6C079956TF
5057	PHILIPS 107E	13/11/02	HD000211019503
5058	PHILIPS 107E	13/11/02	HD000211019519
5064	PHILIPS 107E	13/11/02	HD000211019280
5109	UC MARCIREAU PIV 1,8G	23/12/02	6C099634TF
5119	UC MARCIREAU PIV 1,8G	7/1/03	6C098881TF
5128	PHILIPS 107E40	7/1/03	HD000246013604
5131	PHILIPS 107E40	7/1/03	HD000246013603
5132	PHILIPS 107E40	7/1/03	HD000246013601
5134	PHILIPS 107E40	27/1/03	HD000246014052
5148	PHILIPS 107E	12/12/03	HD000229016095
5151	UC MARCIREAU PIV 1,8G	29/1/03	6C098629TF
5155	UC MARCIREAU PIV 1,8G	29/1/03	6C098633TF
5157	UC MARCIREAU PIV 1,8G	29/1/03	6C098639TF
5158	UC MARCIREAU PIV 1,8G	29/1/03	6C098628TF
5159	UC MARCIREAU PIV 1,8G	29/1/03	6C098640TF
5163	PHILIPS 107E40	29/1/03	HD000246023754
5165	PHILIPS 107E40	29/1/03	HD000246023763
5166	PHILIPS 107E40	29/1/03	HD000243016331
5181	UC MARCIREAU PIV 1,8G	7/3/03	6C100385TF
5182	UC MARCIREAU PIV 1,8G	7/3/03	6C100401TF
5199	PHILIPS 107E40	7/3/03	HD000246020541
5221	ELONEX PROSENTIA PIV/2,4G	30/4/03	F317CF307
5226	PHILIPS 107E41	30/4/03	HD000309017380

5227	PHILIPS 107E41	30/4/03	HD000309017378
5228	PHILIPS 107E41	30/4/03	HD000309017369
5229	PHILIPS 107E41	30/4/03	HD000309017576
5236	PHILIPS 107E	16/5/03	HD000222036573
5239	PHILIPS 105S	1/7/03	CX00034690466
5272	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048567TF
5273	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048566TF
5275	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048577TF
5276	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048540TF
5277	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048565TF
5278	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	19/8/03	6D048579TF
5284	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314462299
5287	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314462319
5288	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314463299
5289	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314463303
5290	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314463304
5291	ECRAN PHILIPS 107E51	19/8/03	BZ000314463305
5301	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	29/8/03	6D048545TF
5302	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	29/8/03	6D048543TF
5303	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	29/8/03	6D048539TF
5306	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	29/8/03	6D048574TF
5307	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	29/8/03	6D048541TF
5309	ECRAN PHILIPS 107E51	29/8/03	BZ000314462160
5314	ECRAN PHILIPS 107E51	29/8/03	BZ000314462176
5317	ECRAN PHILIPS 107E51	29/8/03	BZ000314462279
5319	FUJITSU SIEMENS LIFEBOOK C1020	29/8/03	YBDM139201
5331	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	25/9/03	6D048570TF
5334	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	25/9/03	6D048572TF
5338	ECRAN PHILIPS 107E51	25/9/03	BZ000311520250
5393	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	17/11/03	6D048563TF
5394	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	17/11/03	6D048558TF
5395	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	17/11/03	6C048547TF
5397	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	17/11/03	6D048564TF
5398	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	17/11/03	6D048553TF
5405	ECRAN PHILIPS 107E51	17/11/03	BZ000311422214
5406	ECRAN PHILIPS 107E51	17/11/03	BZ000311422406
5411	PHILIPS 107E51	17/11/03	BZ000314463302
5420	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	20/11/03	6D064019TF
5422	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	20/11/03	6D064021TF
5424	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	20/11/03	6D064024TF
5425	PHILIPS 107E51	20/11/03	BZ000332231026
5426	PHILIPS 107E51	20/11/03	BZ000332231030
5437	BROTHER HL1270N	7/10/99	E52745B0J220178
5528	PHILIPS 107E51	5/2/04	CX000348813837
5570	DELL CRT 17"	8/3/04	48C-BM5
5572	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963677
5574	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963970
5576	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963979
5578	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963696
5585	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963977
5586	PHILIPS 107E51	8/3/04	CX000352963981
5640	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000405147469
5641	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000405147692
5642	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000405147693
5645	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000405147711
5646	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000405148373
5647	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000407247624

5654	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000407247634
5655	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000407247635
5657	PHILIPS 107E51	25/5/04	CX000407247637
5735	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426030919
5736	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426030923
5737	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426030924
5741	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426030929
5749	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426031732
5751	PHILIPS 17" 107E51	8/9/04	CX000426031734
5831	PHILIPS 17" 107E51	19/11/04	CX000441853570
5833	PHILIPS 17" 107E51	19/11/04	CX000441853583
5834	PHILIPS 17" 107E51	19/11/04	CX000441853636
5835	PHILIPS 17" 107E51	19/11/04	CX000441853637
5838	PHILIPS 17" 107E51	19/11/04	CX000441853645
5855	PHILIPS 17" 107E51	17/12/04	CX000442944560
5856	PHILIPS 17" 107E51	7/12/04	CX000442944569
5859	PHILIPS 17" 107E51	7/12/04	CX000442944559
5860	PHILIPS 17" 107E51	7/12/04	CX000442944575
5863	PHILIPS 17" 107E51	7/12/04	CX000441853655
5864	PHILIPS 17" 107E51	7/12/04	CX000442944568
5960	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527053
5964	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527070
5965	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527088
5967	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527098
5969	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527100
5971	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000443000796
5973	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527211
5975	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527217
5976	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527501
5978	PHILIPS 107E61	2/3/05	CX000453527586
6808	DELL E772	11/7/03	03X72947804359LONU
6809	DELL OPTIPLEX GX260 P4 2,4G	11/7/03	3PP8S0J
6810	DELL OPTIPLEX GX260 P4 2,4G	11/7/03	2PP8S0J
6812	HP DESKJET 890C	11/7/03	SG78L1J1D1
7125	SAMSUNG 750S 17"	4/9/07	DP17HQEKC15466X
7142	PHILIPS 107S	19/10/07	HD00036003984
7143	PHILIPS 107E51	19/10/07	CX000333331072

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'une mise en réforme de matériels informatiques, ça se fait régulièrement, ça s'est fait il y a 15 jours au CCAS dans les mêmes conditions. Des matériels sont devenus inutilisables donc, nous les proposons à une association, l'« Entreprise de Réinsertion de Saint Maixent », qui récupère le matériel et en retire les composants électroniques pour les recycler. Nous payons pour cela, parce que ça ne peut pas être fait autrement, nous payons 0,44 €le kilo pour les écrans, 0,24 €le kilo etc., un forfait de manutention et un forfait de transport. Nous demandons au Conseil d'autoriser la mise en réforme des matériels, vous verrez, ils sont très nombreux, et c'est une démarche habituelle qui ne pourrait pas être faite autrement, c'est-à-dire qu'on pourrait penser que telle ou telle association pourrait recevoir ces matériels, mais ils sont trop vieux, trop inutilisables, et surtout, il faudrait qu'ils soient tellement retravaillés de façon importante, que l'enjeu n'en vaut pas la peine.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090178

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PORTAGE FONCIER DE LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS SITUÉS RUE BASTARD PRADEL À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 19 février 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt GAIA d'un montant total de 1 069 500 € et destiné à financer le coût du portage foncier de la construction de 47 logements situés rue Bastard Pradel à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 1 069 500 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 1 069 500 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Prêt GAIA Portage foncier

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	GAIA Portage foncier
Durée totale du prêt :	8 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	1 069 500 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec la SA HLM des Deux Sèvres et de la Région,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA
RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS RUE BASTARD PRADEL À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 069 500 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût du portage foncier de 47 logements situés rue Bastard Pradel à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt GAIA consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT GAIA

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt Gaia Portage foncier
Montant maximum du prêt :	1 069 500 €
Durée de la période d'amortissement	8 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 069 500 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090179

DIRECTION DES FINANCES**GAJRANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES
DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS PLACE CHANZY À
NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 17 mars 2009 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 734 983 € et destinés à financer le coût de la réhabilitation de 4 logements place Chanzy à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 734 983 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 734 983 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PLUS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS
Montant maximum du prêt :	305 459 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

[RETOUR SOMMAIRE](#)**PRÊT PLUS FONCIER**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS foncier
Montant maximum du prêt :	429 524 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA
RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA RÉHABILITATION DE 4 LOGEMENTS PLACE CHANZY À NIORT
GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 734 983 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la réhabilitation de 4 logements place Chanzy à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PLUS financier et PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT PLUS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS
Montant maximum du prêt :	305 459 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

RETOUR SOMMAIRE**PRÊT PLUS FONCIER**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLUS foncier
Montant maximum du prêt :	429 524 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de la somme de **734 983 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Eric LOUVIGNY

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090180

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ AU BRIDGE CLUB
NIORTAIS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES
LOCAUX SITUÉS À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 13 mars 2009 par le Bridge Club Niortais tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 55 000 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation de ses locaux à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie au Bridge Club Niortais pour le remboursement de la somme de 27 500 euros, représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 55 000 euros que le Bridge Club Niortais se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

- Les caractéristiques de cse prêts consentis par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêteur :	Crédit Mutuel
Nature du prêt :	Taux fixe
Montant du prêt :	55 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.88 %
Echéances	Mensuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Type d'échéances :	Constantes
Taux annuel de progressivité :	0.0%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec le Bridge club Niortais,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par le Crédit Mutuel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU BRIDGE CLUB NIORTAIS
AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL
POUR LES TRAVAUX SUR DES LOCAUX SITUÉS À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'une part

ET

Le Bridge Club Niortais dont, représenté par la Présidente, Madame Claudine MORIN, dûment habilitée à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale du 9 janvier 2009,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire du Bridge Club Niortais envers le prêteur, le Crédit Mutuel, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 50%, soit 27 500 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer des travaux sur les locaux se situant à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Prêt N° 1 :

Prêteur :	Crédit Mutuel
Nature du prêt :	Taux fixe
Montant du prêt :	55 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.88 %
Echéances	Mensuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Type d'échéances :	Constantes
Taux annuel de progressivité :	0.0%

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **27 500 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour le Bridge Club Niortais,
La Présidente

Claudine MORIN

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090181

DIRECTION DES FINANCES**TARIFS STATIONNEMENT - MODIFICATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal a notamment adopté les tarifs pour le stationnement.

L'étude de stationnement résidentiel effectuée par la société « Municipalité Service » sur le territoire de la Ville a permis de formuler un certain nombre d'actions visant à répondre aux objectifs recherchés suivants :

- 1- Privilégier le stationnement de courte durée dans l'hyper centre.
- 2- Favoriser le stationnement des résidents sur leur lieu de domicile.
- 3- Assurer un meilleur remplissage des parkings en ouvrage.

Les zones de stationnement ont ainsi été simplifiées et les tarifs rééquilibrés.

Le nouveau zonage assure une meilleure « lisibilité » pour l'usager :

- Création d'une zone rouge qui est celle du centre ville proprement dit, où la rotation des véhicules en stationnement doit s'effectuer rapidement (maximum autorisé de deux heures).
- Extension de la zone verte qui concerne des emplacements de stationnement éloignés de l'hyper centre où les véhicules peuvent stationner plus longtemps, en raison d'une rotation importante non démontrée, avec un tarif moins élevé.
- Suppression des zones mauve et orange.

En conséquence, les tarifs du stationnement votés le 8 décembre 2008 sont annulés et remplacés par ceux figurant dans l'annexe jointe :

- à compter du 22/06/2009 pour les tarifs horaires
- à compter du 01/07/2009 pour ceux des abonnements

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Mettre fin aux tarifs de stationnement votés lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2008 et les remplacer par ceux présentés dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL ADOPTE

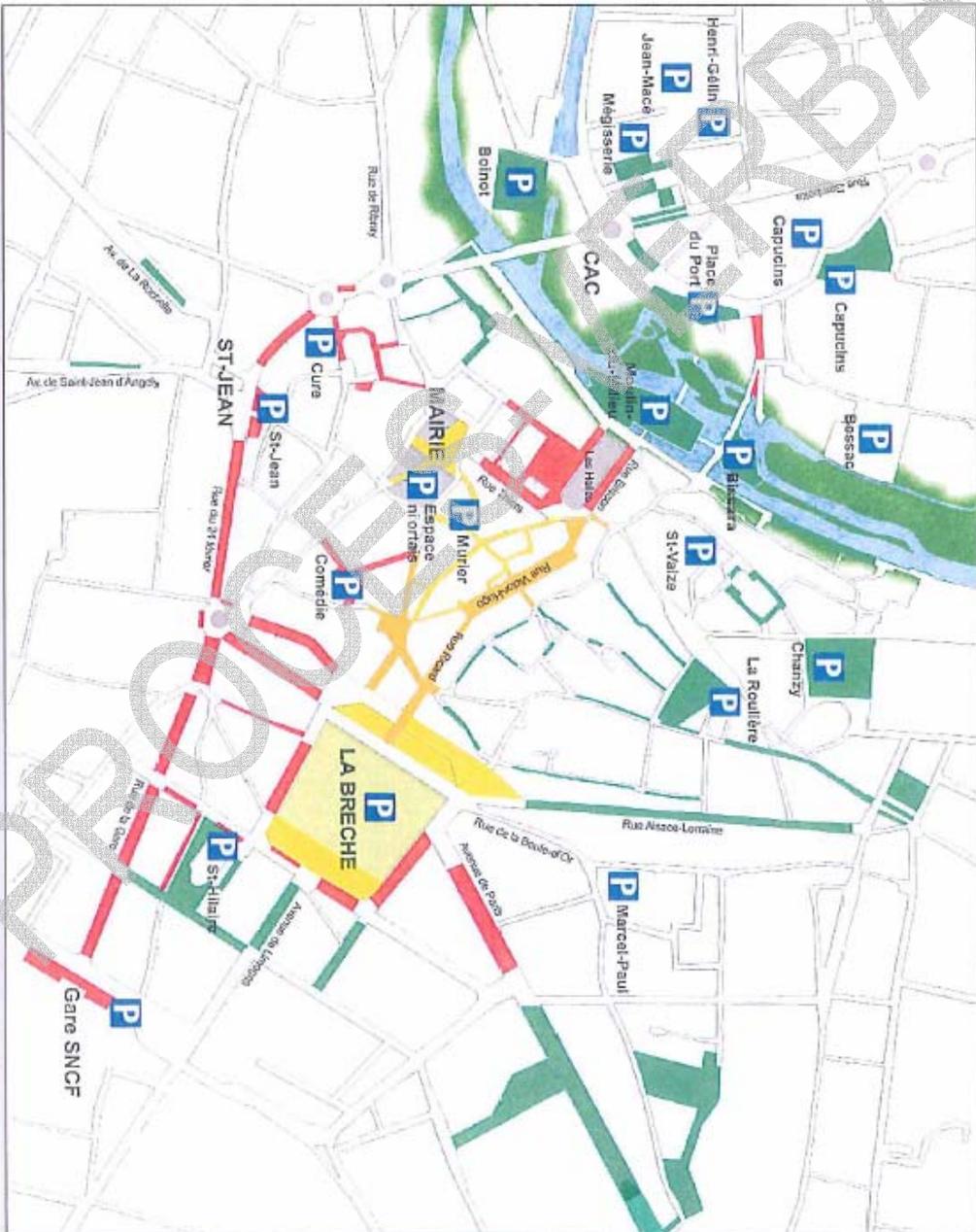
Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**Stationnement en centre-ville
modification des tarifs**

		zone piétonne avant le 27 juin 2009
		zone piétonne à partir du 27 juin 2009
		zone de stationnement à tarif préférentiel
		zone de stationnement de courte durée



TARIFS ABONNEMENTS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2009

NOM DU PARKING		MENSUEL	ANNUEL	RÉSIDENT MENSUEL	RÉSIDENT ANNUEL	ACTIF/ÉTUDIANT MENSUEL	ACTIF/ÉTUDIANT ANNUEL	CAUTION
MARCEL PAUL LA ROULIERE HENRI GELIN JACQUES DE LINIERS	HT	45,99 €	459,87 €	33,44 €	334,45 €	41,81 €	418,06 €	30,49*
	TVA	9,01 €	90,13 €	6,56 €	65,55 €	8,19 €	81,94 €	
	TTC	55,00 €	550,00 €	40,00 €	400,00 €	50,00 €	500,00 €	
ESPACE NIORTAIS SAINT JEAN SAINT VAIZE	HT	58,53 €	585,28 €	50,17 €	501,67 €	54,35 €	543,48 €	
	TVA	11,47 €	114,72 €	9,83 €	98,33 €	10,65 €	106,52 €	
	TTC	70,00 €	700,00 €	60,00 €	600,00 €	65,00 €	650,00 €	
SAINT HILAIRE	HT	50,17 €	501,67 €	41,81 €	418,06 €	45,99 €	459,87 €	
	TVA	9,83 €	98,33 €	8,19 €	81,94 €	9,01 €	90,13 €	
	TTC	60,00 €	600,00 €	50,00 €	500,00 €	55,00 €	550,00 €	
CURE	HT	49,22 €	541,42 €					30,49 €
	TVA	9,65 €	106,12 €					
	TTC	58,87 €	647,54 €					
RIBRAY - MURIER	HT	57,84 €	636,24 €					30,49 €
	TVA	11,34 €	124,70 €					
	TTC	69,18 €	760,94 €					

NOM DU PARKING		MENSUEL	ANNUEL	RIVERAIN** MENSUEL	RIVERAIN** ANNUEL
BRÈCHE	HT	49,82 €	545,82 €	43,36 €	476,96 €
	TVA	9,73 €	106,98 €	8,50 €	93,48 €
	TTC	59,55 €	652,80 €	51,86 €	570,44 €

* Pour tous les parkings sauf Cure, Murier et Ribray : en cas de perte, vol ou de dégradation de la carte d'accès un nouvel exemplaire sera remis à l'abonné moyennant le paiement d'une somme de 6 € TTC

** Parkings Cure, Murier : En cas de perte, de vol ou de dégradation de la télécommande, une seconde sera remise à l'abonné moyennant le paiement d'une nouvelle caution

*** Parking Ribray et Jacques de Liniers : En cas de perte, de vol ou de dégradation de la clé un nouvel exemplaire sera remis à l'abonné moyennant le paiement du montant correspondant à la refabrication en serrurerie

*valable uniquement pour le parking Jacques de Liniers

**Il est maintenu sur le parking de la Brèche pour les contrats existants, Aucun nouveau contrat riverain ne pourra être créé sur ce parc.

Une somme forfaitaire de 1 Euro sera exigée
par demande d'ouverture manuelle consécutive à un oubli du titre d'accès ou à un mauvais cycle de la carte,

En raison de la mise en application au 1er juillet 2009 de ces nouveaux tarifs, il sera procédé au remboursement prorata temporis du différentiel entre l'ancien et le nouveau tarif pour les abonnements annuels (toute catégorie) souscrits entre le 1er/01/09 et le 30/06/09 sur lesquels intervient une baisse,

L'augmentation qui impacte les tarifs annuels (toute catégorie) au 1er juillet 2009 sera répercutée aux abonnés annuels qu'à partir du 1er janvier 2010

BONS DE PAIEMENT MULTIPARCS

Bons valables pour le paiement du stationnement sur les parkings Brèche, Espace Niortais et Marcel Paul

VALEUR	DUREE
1 Euro	1 heure sur La Brèche 1 heure dans l'Espace Niortais 2 heures dans le Marcel Paul

ZONE ROUGE

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Tous les jours sauf dimanches et jours fériés
Limité à 2 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en Euros
0,30	30	0,60 €
1 h	60	1,20 €
1 h 30	90	1,80 €
2 h	120	2,40 €

Paiement minimum: 0,60 Euro
Paiement de toutes sommes intermédiaires possible de 0,60 € à 2,40 € par tranche de 0,10 €

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
EN ZONE ROUGE**

DUREE	TARIF
1 Journée	7,00 €

ZONE VERTE

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Tous les jours sauf dimanches et jours fériés
Limité à 8 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en Euros
1 h 00	60	0,80 €
2 h 00	120	1,50€
3 h 00	180	2,00
8 h 00	480	5,00

Paiement minimum : 0,80 Euro
Paiement de toutes sommes intermédiaires possible de 0,80 € à 5 € par tranche de 0,10 €

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
EN ZONE VERTE**

DUREE	TARIF
1 Journée	5,00 €

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA BRECHE**

BRECHE

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 9,6%	TTC
1 Journée	4,18 €	0,82 €	5,00 €

PARKING DE LA BRECHE

Stationnement payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Tous les jours sauf dimanches et jours fériés
Tarif applicable par tranche de 24 h de stationnement
consécutives

Toute tranche horaire entamée est due

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en euros
30'	jusqu'à 30	0,00 €
1 h	jusqu'à 60	1,00 €
1 h 30	jusqu'à 90	1,50 €
2 h 00	jusqu'à 120	2,00 €
2 h 30	jusqu'à 150	2,50 €
3 h 00	jusqu'à 180	3,00 €
3 h 30	jusqu'à 210	3,50 €
4 h 00	jusqu'à 240	4,00 €
8 h 00	au-delà de 240 et jusqu'à 480	5,00 €

TICKET PERDU	TARIF TTC
Prix en euros	6,00 €

PARKINGS MARCEL PAUL - LA ROULIERE

Stationnement payant 24 h / 24 h
Tous les jours y compris dimanches et jours
fériés

Toute tranche horaire entamée est due

de 7 heures à 21 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	0,50 €
1 h 30	90	0,80 €
2 h 00	120	1,00 €
au-delà de 2 h	au-delà 120	0,50 € l'heure

FORFAITS		TARIFS
Durées	heures	Prix en €uros
1/2 JOURNEE	7	2,50 €
JOURNEE	14	4,00 €

de 21 heures à 7 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	0,20 €

TICKET PERDU	TARIF TTC
Prix en €uros	6,00 €

PARKING ESPACE NIORTAIS

Stationnement payant 24 h / 24 h
Tous les jours y compris dimanches et jours fériés

Toute tranche horaire entamée est due

de 7 heures à 21 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
0 h 30	30	0,60 €
1 h 00	60	1,00 €
1 h 30	90	1,50 €
2 h 00	120	2,00 €
	au-delà 120 et jusqu'à 840	1 € l'heure

de 21 heures à 7 heures

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
1 h 00	60	0,20 €

TICKET PERDU	TARIF TTC
Prix en €uros	6,00 €

PARKING BISCARA
géré par barrière et caisse automatique*

Stationnement payant de 9 h à 19 h
 Tous les jours sauf dimanches et jours fériés

Toute tranche horaire entamée est due

Durées		TARIFS
h / mn	mn	Prix en €uros
0 h 30	30	0,60 €
1 h 00	60	1,00 €
1 h 30	90	1,50 €
2 h 00	120	2,00 €
	au-delà 120 et jusqu'à 600	1 € l'heure

*lorsque le dispositif technique sera mis en place

TICKET PERDU	TARIF TTC
Prix en €uros	6,00 €

HORAIRE RESIDANT / ACTIF
SUR EMPLACEMENTS GERES PAR HORODATEURS

*Accessible par PIAF**

Durées	TARIFS
	Prix en €uros
Heure	0,60 €
Jour	4,80 €

Paiement par tranche de 0,10 €

* Voir conditions page 13

**PAIEMENT AU MOYEN DES BOITIERS PIAF
SUR ZONES VERTE, ROUGE**

Les tarifs de chaque zone verte, rouge restent les mêmes que pour les autres modes de paiement.

Le décompte des sommes dues se fait automatiquement par le boîtier PIAF, par unité de 0,10 € déduction faite des créneaux de gratuité.

En cas de défaillance d'une carte PIAF constatée par la Régie du stationnement, les dispositions suivantes seront prises :

- 1 - la carte est illisible → remplacement par une carte neuve
- 2 - la carte est lisible → remboursement des unités restantes

CAUTION = 30,49 €

Nouveau boîtier = Nouvelle caution de 30,49 €
boîtier perdu = caution de 30,49 € encaissée

Carte préchargée 200 unités = **20 €**

Le Piaf, c'est le stationnement facile
en toute liberté, simplicité, économie.

Stationnement horaire
Piaf
selon zones

C'est quoi ?
C'est un horodateur miniature embarqué, d'une extrême simplicité d'utilisation, qui fonctionne avec une carte à puce décomptant le temps réellement stationné par unité de 0,10 €.

Comment ça marche ?

- 1 **Introduire la carte dans le Piaf.**
- 2 **Sélectionner la zone de stationnement.**
Zone 1 > zone rouge, limitée à 2 h payantes
Zone 2 > zone verte, limitée à 8 h payantes
Zone 4 > zone arrêt rapide, limitée à 10 min.
Zone R > zone réservée, limitée à 8 h payantes

La couleur de la zone est repérable par la pastille de couleur située en tête de chaque horodateur et par la couleur de la plaquette tarif située en façade de l'horodateur.

- 3 **Accrocher le Piaf au rétroviseur intérieur de votre véhicule.**
(l'affichage doit être lisible de l'extérieur).
L'appareil débite automatiquement les unités selon la grille tarifaire de la zone choisie jusqu'à l'enlèvement de la carte.

Combien ça coûte ?
L'appareil est remis moyennant une caution de 30,49 €. Les cartes à décompte sont en vente à la Sopac au prix de 20,00 € les 200 unités.

Où se la procurer ?
À la Sopac au 64, av. Saint-Jean d'Angély à Niort

TARIF « RESIDANT / ACTIF HORAIRE »**Conditions particulières**

Le tarif « résidant / actif » horaire est géré par le Piaf.

Le tarif " RESIDANT / ACTIF " horaire est accessible à toute personne physique ou morale domiciliée en bordure d'un tronçon de rue payante ou d'une place payante sur une voie piétonne ou interdite au stationnement dans le périmètre payant tel que désigné sur le plan en annexe.

Les ayants droit sont limités à deux boîtiers par foyer ou par activité. Ces derniers sont attribués :

- aux résidants qui justifient d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail ou acte d'achat la première année de résidence) ;
- aux actifs justifiant d'une taxe professionnelle
- aux associations justifiant d'un bail
- aux employés des administrations justifiant d'une demande formulée sur papier à en-tête de ladite administration.

Le tarif " RESIDANT / ACTIF " est applicable en zone rouge et zone verte, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et journées gratuites pour tous, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (8 h payantes).

Le tarif horaire de stationnement " RESIDANT / ACTIF " est admis sur l'ensemble des places de stationnement payant gérées par horodateurs.

Au 1^{er} janvier 2010, le tarif « RESIDANT / ACTIF » sera limité à 2 heures en zone rouge.

TARIF « RESIDANT »**Conditions particulières**

Le tarif " RESIDANT " par abonnement est accessible à toute personne physique domiciliée dans le périmètre payant tel que désigné sur le plan en annexe.

Les ayants droit sont limités à deux abonnements par habitation. Ces derniers sont attribués :

- aux résidants qui justifient d'une taxe d'habitation (exceptionnellement contrat de bail ou acte d'achat la première année de résidence) ;

Le tarif Résidant par abonnement mensuel ou annuel est admis dans les parkings : Marcel Paul - La Roulière - Saint Jean - Espace Niortais – Jacques de Liniers - Henri Gelin – Saint Vaize, Saint Hilaire, dans la limite des places disponibles.

⇒ DIFFERENTIEL**Différentiel abonné**

La Ville de Niort reverse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif Résidant par abonnement et le tarif général.

TARIF « ACTIF »**Conditions particulières**

Le tarif " ACTIF " par abonnement est accessible à toute personne physique ou morale sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'une taxe professionnelle, justifiant d'une domiciliation dans le périmètre du stationnement payant tel que désigné en annexe.

Le contrat « ACTIF » est établi à l'ordre du souscripteur.

Le tarif Actif par abonnement mensuel ou annuel est admis dans les parkings : Marcel Paul - La Roulière - Saint Jean - Espace Niortais – Jacques de Liniers - Henri Gelin – Saint Vaize, Saint Hilaire, dans la limite des places disponibles.

2.1. DIFFERENTIEL**Différentiel abonné**

La Ville de Niort reverse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif Actif par abonnement et le tarif général.

TARIF « ETUDIANT »**Conditions particulières**

♦ Le tarif étudiant est accessible à toute personne physique justifiant d'une carte d'étudiant, d'un certificat de scolarité en cours de validité, ou d'un justificatif de leur organisme de formation.

Les tarifs préférentiels pour les étudiants entraînent une perte de recettes pour la SOPAC par rapport aux tarifs du stationnement applicables aux autres usagers.

En application du même principe que pour les tarifs d'abonnements « résidant », la Ville de Niort prend en charge le différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux étudiants.

Elle verse à la SOPAC, sur présentation d'une facture mensuelle, le différentiel entre le tarif étudiant et le tarif général.

**FORFAITS PARKINGS
MARCEL PAUL - LA ROULIERE
HENRI GELIN**

NON REMBOURSABLES

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
24 heures	3,34 €	0,66 €	4,00 €
Week-end <i>(du vendredi 21 h au lundi 7 h)</i>	5,02 €	0,98 €	6,00 €
Semaine 7 jours	12,54 €	2,46 €	15,00 €
1 mois	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
Carte perdue ou détériorée	5,02 €	0,98 €	6,00 €

Caution titre d'accès			8,00 €
------------------------------	--	--	---------------

**FORFAITS PARKING
SAINT JEAN**

NON REMBOURSABLES

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
24 heures	6,69 €	1,31 €	8,00 €
Week-end <i>(du vendredi 21 h au lundi 7 h)</i>	10,03 €	1,97 €	12,00 €
Semaine 7 jours	20,90 €	4,10 €	25,00 €
1 mois	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
Carte perdue ou détériorée	5,02 €	0,98 €	6,00 €

Caution titre d'accès			8,00 €
------------------------------	--	--	---------------

**FORFAITS et TICKETS
PARKING ESPACE NIORTAIS**

NON REMBOURSABLES

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Semaine 7 jours	20,90 €	4,10 €	25,00 €
1 mois	<i>Prix de l'abonnement en cours au tarif normal</i>		
Carte perdue ou détériorée	5,02 €	0,98 €	6,00 €
Caution titre d'accès			8,00 €

CONGRES	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 10 unités			
1 Jour de 7 h 00 à 21 h 00	4,18 €	0,82 €	5,00 €

BONS DE PAIEMENT	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 100 unités			
1/2 heure	0,50 €	0,10 €	0,60 €
1 heure	0,84 €	0,16 €	1,00 €

TICKETS "1 SORTIE"	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
Commande minimum : 100 unités			
L'unité	4,18 €	0,82 €	5,00 €

TICKETS PARKING MARCEL PAUL

NON REMBOURSABLES

TICKETS "CONGRES" à compter de 20 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
1 Journée	2,09 €	0,41 €	2,50 €

BONS DE PAIEMENT Commande minimum : 100 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
1 heure	0,42 €	0,08 €	0,50 €
2 heures	0,84 €	0,16 €	1,00 €

TICKETS "1 SORTIE" Commande minimum : 100 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
L'unité	3,34 €	0,66 €	4,00 €

TICKETS PARKING DE LA BRECHE

NON REMBOURSABLES

TICKETS "CONGRES" à compter de 20 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
1 Journée 9h - 19 h	2,51 €	0,49 €	3,00 €

BONS DE PAIEMENT Commande minimum : 100 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
1 heure	0,84 €	0,16 €	1,00 €
2 heures	1,67 €	0,33 €	2,00 €

TICKETS "1 SORTIE" Commande minimum : 100 unités	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
L'unité	4,18 €	0,82 €	5,00 €

CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME

Marcel Paul, La Roulière, Saint-Jean, Espace Niortais, Saint-Vaize.

DUREE	TARIFS		
	HT	TVA 19,6%	TTC
15 ANS	4 431,44 €	868,56 €	5 300,00 €
20 ANS	5 852,84 €	1 147,16 €	7 000,00 €
32 ANS	7 943,14 €	1 556,86 €	9 500,00 €

Le nombre de places en concession de stationnement à long terme est limité à :

Marcel Paul	200
La Roulière	70
Saint-Jean	60
Espace Niortais	65
Saint-Vaize	35

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges annuelles applicables aux concessions de stationnement à long terme sont établies à partir du compte de résultat de l'exercice 1997, soit 193,54 € HT par place

Ces charges font l'objet d'une révision annuelle au 1er janvier de chaque année par application de la formule :

$$P = Po (0,20 \frac{PsdA}{PsdAo} + 0,80 \frac{Sm}{Smo})$$

dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix d'origine (1997)

PsdAo et Smo = indices de juillet 1997

PsdA et Sm = indices de juillet de l'année précédant l'année de révision.

Sm, nouvelle dénomination : ICHTTS1

PsdA, nouvelle dénomination FSD1

La facturation de ces charges interviendra au cours du 1er trimestre de l'année suivant l'année de révision pour les concessions de stationnement à long terme souscrites depuis le 25 septembre 1998.

**CASES STATIONNEMENT RAPIDE
LIMITE 10 minutes**

Les cases "stationnement rapide limité 10 minutes"
sont matérialisées au sol par une bande rouge

TARIFF
GRATUIT

selon Art. R 417 12 du Code de la Route

PROCES-VERBAL

**CASES DE STATIONNEMENT
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Les cases
sont matérialisées par le logo →



Les personnes handicapées titulaires d'une carte GIG ou GIC ou titulaire d'une carte de stationnement modèle communauté européenne bénéficient de la gratuité du stationnement uniquement sur les emplacements gérés par horodateurs, (délibération du Conseil Municipal du 20 février 1986)

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Pilar BAUDIN**

Il s'agit d'une modification des tarifs de stationnement pour privilégier le stationnement de courte durée dans l'hyper centre, favoriser le stationnement sur le lieu de domicile, et assurer un meilleur remplissage des parkings en ouvrage. Les tarifs de stationnement votés le 8 décembre 2008 sont annulés et remplacés par ceux figurant en annexe, à compter du 22 juin pour les tarifs horaires, et à compter du 1^{er} juillet pour ceux des abonnements.

Jérôme BALOGE

J'aurai voulu connaître le taux d'augmentation des différents parkings, qui ne sont pas mis dans le document qui nous est donné.

Madame le Maire

Le taux des baisses aussi peut-être ? Parce que quand on demande les augmentations, on peut demander les baisses.

Pascal DUFORESTEL

Ça va être complexe parce-qu'il y a la création de nouveaux tarifs. Pour vous donner quelques comparaisons rapides, si on s'en tient au bloc des trois parkings du centre-ville, Espace Niortais, Saint-Jean, Saint-Vaize, on passe d'un tarif de 746,34 € pour les abonnés et 642,00 € pour les riverains, à 700,00 € pour les abonnés, 600,00 € pour les résidents et 650,00 € pour les actifs.

Grosso modo on a le tarif maximum qui a augmenté légèrement, mais on encourage par ce biais, par des baisses qui vont de 10 à 30%, le stationnement des résidents et des actifs.

Alain BAUDIN

C'est simplement pour mettre en exergue dans les différentes modalités de stationnement, un outil qui me paraissait relativement pertinent, en tous les cas pour les résidents et les actifs au niveau horaire, c'est l'utilisation du « Piaf ». Ce boîtier permettait de payer au temps, et, surtout aux riverains qui n'ont pas de possibilité de stationnement, et d'avoir une tarification relativement attractive. Aujourd'hui, le coût de l'heure a augmenté de 300%, c'est-à-dire qu'on passe de 0,20 € à 0,60 € de l'heure.

Je trouve que c'est pénalisant pour tous ces résidents qui n'ont pas d'autre alternative, et d'une manière conséquente. Pour ces raisons là, je m'abstiendrai sur cette délibération.

Madame le Maire

Juste avant la réponse de Monsieur DUFORESTEL et de Monsieur Amaury BREUILLE, cela a changé le 1^{er} janvier, Monsieur BAUDIN.

RETOUR SOMMAIRE**Pascal DUFORESTEL**

En effet, ce n'est pas du tout notre vision des choses, puisque nous souhaitons, par la politique de stationnement, qui fait partie de la politique globale de redynamisation du centre-ville, encourager en premier lieu le stationnement en ouvrage. C'est l'objet des modifications d'aujourd'hui, afin d'encourager les utilisateurs réguliers du centre-ville qui sont les actifs et les résidents, par une baisse des tarifs, comme je viens de le dire. Ça, c'est le premier point.

Il nous a semblé que le système « Piaf », qui pouvait à une époque être légitime, entraînait un contresens dans son utilisation excessive, c'est-à-dire qu'on occupait beaucoup de places de stationnement, y compris en hyper centre et en surface, espaces que l'on souhaite privilégier pour la rotation nécessaire à la bonne vie du centre-ville.

L'augmentation du « Piaf » date du 1^{er} janvier. Là, il y a un volet complet d'augmentation et d'aide à la lisibilité de l'offre de stationnement, y compris la limitation à deux zones, et non plus quatre zones qui avaient complexifié le tout. Et il y aura vraisemblablement, puisque nous l'avons mis à l'étude avec les bons soins de la SOPAC, une autre vague de modifications, puisqu'on essaye d'étudier, par exemple, un système de stationnement en deux temps, sur ces parkings en ouvrage, c'est-à-dire que les actifs qui les utilisent en gros de 7h30 à 19h30, pour ceux qui travaillent dans le centre-ville pourraient avoir un tarif encore inférieur, pour ce temps d'utilisation, et les résidents qui l'utilisent de 19h30 à 7h30 du matin, pour donner des tranches de 12h, bénéficieraient également d'un tarif 12h et non pas d'un tarif 24h, donc ce sera une nouvelle évolution que nous souhaitons pour les mois à venir, et en l'occurrence, vous admettez qu'il y a une logique dans les décisions que l'on vous propose aujourd'hui, d'aider en premier lieu le stationnement en ouvrage et d'aider à la rotation des véhicules en centre-ville grâce à deux zones, une zone hyper centre rouge et une zone à l'écart verte, et au-delà, bien sûr, la gratuité.

Amaury BREUILLE

Ça va tout à fait confirmer ce qui vient d'être dit, à savoir que ça s'intègre dans la dynamisation du centre-ville, dans la volonté de libérer le stationnement de surface pour les chalands, et que ce choix là est tout à fait cohérent, c'est le choix qui a été fait au 1^{er} janvier, il est tout à fait cohérent avec celui qu'on fait aujourd'hui, qui est de réduire, comme vous le voyez, par exemple de 24,5%, le tarif d'abonnement pour les riverains sur les ouvrages Marcel Paul et la Roulière.

On contribue à apporter une solution plus appropriée pour les riverains, pour mieux remplir les ouvrages et libérer l'espace pour les chalands, dans la perspective de redynamisation du centre-ville qu'on évoquait tout à l'heure.

Frank MICHEL

Ce n'est pas pour faire un cours de maths, mais pour que ceux qui liront le Procès-Verbal ne soient pas nuls en maths eux-mêmes, quand on augmente de 0,20 € à 0,40 € c'est une augmentation de 100%, plus encore 100% de 40 à 60, ça fait 200%. Et je dirais à Monsieur BALOGÉ qu'on est très bons en augmentation aussi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090182

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS
DE JUMELAGE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer la convention attributive de subvention d'un montant de **762 €** avec l'association La Chorale André Léculeur pour un déplacement à Wellingborough.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.041.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et La Chorale André Léculeur ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de **762 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA CHORALE ANDRÉ LÉCULEUR**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Chorale André Léculeur, représentée par Madame Colette COLIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des échanges avec ses villes jumelles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Chorale André Léculeur dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au séjour d'une vingtaine de choristes de l'association dans la ville de Wellingborough du 30 mai au 2 juin 2009. A cette occasion, ils donneront un concert avec leurs homologues Anglais, le dimanche 31 mai.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Considérant que l'action mentionnées à l'article 2 ci-dessus entre dans le cadre des échanges renforçant les liens avec les villes jumelées, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **762 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Chorale André Lécuteur
La Présidente

Alain PIVETEAU

Colette COLIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une demande de subvention faite par la chorale « André Lécuteur », qui va se déplacer à la fin du mois à Wellingborough, une ville jumelle en Angleterre. C'est une subvention qui consiste à favoriser, aider et appuyer ce déplacement dans le cadre de nos jumelages à hauteur de 762,00 €, elle est accompagnée d'une convention d'objectifs entre la ville et cette association.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090183

VIE ASSOCIATIVE**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE
DES JEUNES KOUDPOUS'79 - AVENANT FINANCIER N°4**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis l'année 2004, la Ville de Niort s'est associée au dispositif KOUDPOUS'79 initié par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Deux-Sèvres (DDJS) avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une convention multipartenariale.

Ce dispositif en faveur des jeunes deux-sévriens de moins de 21 ans a pour vocation d'aider les jeunes à la conduite d'un projet, de favoriser la prise d'initiatives et de responsabilité et de les sensibiliser au milieu institutionnel. Les projets peuvent concerner tout domaine : la culture, le sport, l'humanitaire, le social, l'environnement, etc.

Afin de favoriser le soutien aux initiatives des jeunes niortais, il est proposé que la Ville de Niort apporte une aide financière de **800 €** au dispositif au titre de l'année 2009. Conformément à la convention, la contribution de la Ville de Niort est allouée à la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, chargée de la gestion financière du dispositif.

Imputation 65.420 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention multipartenariale signée avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Deux-Sèvres (DDJS) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser la subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES
KOUDPOUS'79

AVENANT FINANCIER N°4

Vu l'instruction n°04-031 JS du 15 janvier 2004 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant sur la mise en oeuvre des orientations prioritaires pour l'année 2004, notamment la fiche 8, relative à la mise en place d'un dispositif départemental à l'initiative des jeunes,

Vu la convention multipartenariale, prenant effet le 15 octobre 2004 fixant l'organisation financière et administrative du dispositif KOUDPOUS'79,

En référence à son article 7, il est précisé ci-après le montant de la contribution financière de chacune des parties.

ENTRE

L'Etat, représenté par, Monsieur Christian JEANNE, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative des Deux-Sèvres,

D'une part,

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du 11 mai 2009,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La participation financière de l'Etat est fixée pour l'exercice 2009 à 7 000 €

La Ville de Niort participe à hauteur de 800 € pour l'exercice 2009 quelque soit le nombre de projets issus de son territoire.

Ces contributions seront affectées à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres selon les modalités de contractualisation du choix de chacune des parties sous l'intitulé suivant « DISPOSITIF KOUDPOUS'79 »

Les sommes non utilisées en fin d'exercice feront l'objet d'un report sur l'année suivante.

Cet avenant couvre l'année 2009.

Le Directeur Départemental de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie Associative
des Deux-Sèvres

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Christian JEANNE

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est le dispositif départemental Koudpous, d'aide à l'initiative des jeunes, que vous connaissez tous puisqu'il existe déjà depuis un certain temps. La ville de Niort propose d'apporter une aide financière de 800 € pour l'année 2009 et cette contribution sera allouée à la fédération départementale des centres sociaux et socioculturels des Deux-Sèvres.

Je vous demande d'approuver cette convention sachant que pour l'année 2008 il y a eu 14 projets déposés, 12 projets primés dont 2 lauréats niortais, ce qui prouve que ce projet présente un intérêt, je vous propose donc de le faire perdurer.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090184

ENSEIGNEMENT**CONVENTION AIDE AUX LOISIRS - ANNÉE 2009**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort contractualise chaque année avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'accueil, en centre de loisirs sans hébergement, des enfants des familles aux ressources les plus faibles.

L'aide aux loisirs, versée par la C.A.F., est perçue par la Ville de Niort qui la déduit de ses tarifs lors de la facturation aux familles concernées.

La recette sera imputée au BP 2009, sur l'imputation budgétaire 74-4223-7478

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention Aide aux Loisirs à souscrire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



CONVENTION AIDE AUX LOISIRS

Caf des Deux-Sèvres - 51, route de Cherveux - 79034 NIORT cedex 9

N° Dossier 2008/151

Du 01 / 01 / 2009 au 31/12/2009

Accueils de Loisirs sans Hébergement : Enfants jusqu'à 11 ans

Entre: la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des DEUX-SEVRES
51, Route de Cherveux - 79034 NIORT CEDEX 9

représentée par : Madame TRIBY- DIRECTRICE

et l'ORGANISME ou ASSOCIATION GESTIONNAIRE

VILLE DE NIORT

79 000

NIORT

de l'accueil de loisirs sans hébergement

Buzéaux / Chantemerle / Pérochon / Langevin (Narbonne) /
Sand

79 000

NIORT

représenté par ~~Mr~~ - Mme Geneviève GALLARD

exerçant les fonctions de Maire de Niort
agissant en vertu d'une délégation du
Conseil Municipal du 11 mai 2003

Conformément aux orientations de l'Action Sociale familiale définies et votées par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les accueils de Loisirs Sans Hébergement dans le respect des textes réglementaires en vigueur et habilité par la Direction Jeunesse et Sports.

ARTICLE 1 - POPULATION ACCUEILLIE

Le Centre propose un accueil des enfants jusqu'à 11 ans révolus pendant les vacances scolaires.

Une extension aux enfants de 12 à 14 ans est envisageable, sur demande du gestionnaire, au vu du projet pédagogique, et après validation par la CAF.

L' aide aux loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en accueils de loisirs sans hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 3 nuits et séjours de vacances d'une durée maximum de 5 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS

La structure s'engage à accueillir l'ensemble de la population du territoire en particulier les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'équipement doit proposer :

- un encadrement qualifié, une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants en adéquation avec la réglementation relative aux équipements et service d'accueil des mineurs (décret n° 2006-923 du 26/07/2006)

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le fonctionnement de la structure d'accueil, conformément aux principes généraux de la déclaration et à informer la Caisse d'Allocations Familiales de toute modification relative à cette déclaration.

Les principes généraux de la déclaration portent sur les points suivants (décret du 22/09/2006) :

- Dépôt de déclaration obligatoire par l'organisateur au moins deux mois avant le début de l'accueil auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du lieu du siège social. La périodicité de la déclaration est celle de l'année scolaire.
- Délivrance d'un récépissé par le représentant de l'Etat à l'issue de la déclaration. Il est un simple accusé de réception et n'a pas valeur d'autorisation.
- Informations complémentaires portant sur l'identité des encadrants au plus tard huit jours avant le début de l'accueil.

La structure doit élaborer obligatoirement un projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.

ARTICLE 3 - AIDE aux LOISIRS

L'aide aux loisirs demeure réservée aux allocataires relevant du Régime Général, de la Poste, de France Télécom, aux agents de l'Etat et de l' Education Nationale, bénéficiaires de Prestations Familiales et justifiant d'un Quotient Familial inférieur ou égal à **770 €**.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement des accueils de Loisirs sans Hébergement, au moyen d'**une enveloppe globale pour 2009**.

Elle est déterminée à partir du volume d'activité réalisé pour l'année civile 2008.

Le montant versé est fractionné en deux parties :

- 70 % au cours du 1^{er} semestre 2009 (sous réserve d'avoir consolidé l'année 2008)
- le solde sera payé au cours du 1^{er} trimestre 2010 après contrôle de la réalité de l'accueil et au vu du tableau récapitulatif "relevé des inscriptions" de chaque période de vacances scolaires de l'année 2009.

Le Gestionnaire lors de l'inscription de l'enfant, et à chaque période de vacances scolaires consulte par le site Internet www.caf.fr le Quotient Familial de la famille, l'annote et porte la date de la consultation.

Le Gestionnaire doit appliquer la tarification en tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales soit :

- QF	0 €	à	460 €	=	8 € / Jour	(4 € la demi-journée)
- QF	461 €	à	770 €	=	3 € / Jour	(1,5 € la demi-journée)

La Caisse d'Allocations Familiales reste à disposition des personnes administratives des structures pour toutes demandes complémentaires d'information.

ARTICLE 4 - CONTROLES MENES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales est fondée à exercer à tout moment des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer du bon usage des fonds publics au bénéfice des usagers et d'évaluer la qualité des services qu'elle finance.

A ce titre, elle pourra vérifier l'adéquation entre les documents transmis à la Caisse d'Allocations Familiales et la réalité de l'activité.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique du 1^{er} JANVIER 2009 au 31 DECEMBRE 2009.

Le non respect des termes de cet avenant entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Date :

CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES des DEUX-SEVRES

La Directrice,

M. TRIBY

ORGANISME GESTIONNAIRE
De l'accueil de Loisirs sans Hébergement

NOM – Prénom

Pour Le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
Geneviève Guillaud

L'Adjointe Déléguée
Dolphine Renaud Page

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit d'autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour la convention d'aide aux loisirs, qui permet, pour les quotients familiaux les plus bas, de bénéficier d'un tarif à la journée ou à la demi-journée plus favorable.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090185

ENSEIGNEMENT

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE 'ACCUEIL DE
LOISIRS 3-18 ANS'**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2003, la Ville de Niort a signé la convention Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres. Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles, la Ville de Niort bénéficiait annuellement et jusqu'au 31 décembre 2008 d'un soutien financier proportionnel aux nombres d'enfants allocataires accueillis.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres propose de renouveler la dernière convention par un avenant pour l'année 2009.

Imputation budgétaire 74-4223-7478.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service 'Accueil de loisirs 3-18 ans' et autoriser Madame le Maire ou l' élu délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

RETOUR SOMMAIRE

N° dossier 202 150
202 151

**AVENANT
 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
 ET DE FINANCEMENT**

**PRESTATION DE SERVICE
 ACCUEIL DE LOISIRS
 3 – 18 ans**

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
 51, route de Cherveux
 79034 NIORT CEDEX 9

représentée par Madame TRIBY, Directrice

Et :

l'Organisme ou Association Gestionnaire

VILLE DE NIORT79 000NIORT

de la structure

Duzeaux, Chentemeule, Pérocha, Sand,
Langevin Wallon

79 000Niort

représentée par M. Mme

Geneviève Gaillard

exerçant les fonctions de

Maire de Niort, Députée des Deux SèvresE-mail : enseignement@maire-niort.fr Tél. : 05 49 78 73 06

*agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
 du 11 mai 2003.*



Tél. : 0 820 25 79 10
 Fax : 05 49 06 35 56
 www.caf.fr

Les articles 1 à 9 et 11 demeurent inchangés.

Les modifications portent sur l'article suivant :

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Niort, le _____ en 3 exemplaires

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES DEUX-SEVRES**

La Directrice,

M. TRIBY

**ORGANISME GESTIONNAIRE
STRUCTURE ACCUEIL DE LOISIRS**

NOM - Prénom

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

Il s'agit d'autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'élève cette année à 3,47 €par enfant.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090186

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LA LIGUE
CONTRE LE CANCER**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les 6 et 7 juin 2009, la Ligue contre le cancer organise une manifestation intitulée « Le Relais pour la Vie ».

Dans le cadre de sa politique d'aide aux œuvres caritatives, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication, le matériel nécessaire ainsi que la Halle des Peupliers, soit une remise de 6.722,20 € hors taxes.

Seul le montant de la main d'œuvre évalué à 1.316,34 € Toutes Taxes Comprises, devra être pris en charge par la Ligue contre le cancer.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité du Centre de Rencontre et de Communication et de la Halle des Peupliers à la Ligue contre le cancer pour l'organisation de la manifestation « Le Relais pour la Vie », les 6 et 7 juin 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'affecter une gratuité pour le centre de Noron au bénéfice de la Ligue contre le cancer qui organise début juin « Le Relais pour la Vie », sachant que cette aide se chiffre à 6 722,20 € mais que la main-d'œuvre, qui est évaluée à 1 316,34 €, sera acquittée par la Ligue. Donc il s'agit d'accompagner une initiative caritative.

Madame le Maire

Je crois que c'est un sujet très important, très ambitieux et dans lequel la ville de Niort peut s'impliquer en aidant la ligue contre le cancer, et faire preuve de solidarité à l'égard de celles et ceux malheureusement, qui sont atteints de ces maladies.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090187

PARC EXPO FOIRE**FOIREXPO 2009 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs associations ou organismes contribuent, par leur participation, à assurer le succès de la 81^{ème} Foirexpo. Je vous propose de leur verser une subvention en dédommagement des frais engagés en la circonstance.

- | | |
|---|------------|
| • Yachting Club Niortais
19 bis, rue du Bas Sablonnier – 79000 NIORT | 3.500,00 € |
| • Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Espace Conseil Entreprises
22, rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 NIORT CEDEX 9 | 4.000,00 € |
| • Syndicat Départemental d'Elevage Caprin des Deux-Sèvres
Maison de l'Agriculture – BP 80004 – 79231 PRAHECQ CEDEX | 1.000,00 € |
| • Fédération Régionale des Syndicats Caprins (FRESYCA)
BP 50002 – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR | 1.500,00 € |
| • Association Départementale de la Protection Civile des Deux-Sèvres
62 bis, avenue de Limoges – 79000 NIORT | 2.200,00 € |
| • Club de voiles Niortais
Base Nautique de Noron – 79000 NIORT | 610,00 € |

D'autre part, à l'occasion de la dernière Foirexpo, les exposants ci-après ont été primés au concours « Trophée de l'Espace Qualité ». Je vous propose de leur verser une participation représentant 50% des tarifs HT emplacements (D et E adoptés lors de la séance du 17 novembre 2008).

- | | |
|---|------------|
| • Alain DURAND – Constructeur de Maisons
19, rue du 24 Février – 79000 NIORT | 605,07 € |
| • Dominique LAFOSSE – Producteur de vins
Clos Bourgelat – 33720 CERONS | 635,04 € |
| • Garage CHAIGNEAU - Garagiste
46, bd des Rochereaux – 79180 CHAURAY | 1.898,00 € |

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2009, annexe 118, chapitre 67, article 6743.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Allouer les subventions précitées pour un montant total de 15 948,11 euros.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Plusieurs associations ou organismes contribuent à la réussite de la foire exposition sans pour autant être des commerçants, il s'agit : du Yachting Club Niortais, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du Syndicat Départemental d'Elevage Caprin des Deux-Sèvres, de la Fédération Régionale des Syndicats Caprins (FRESYCA), de l'Association Départementale de la Protection Civile des Deux-Sèvres qui fait un travail extraordinaire sur le site, du Club de Voile Niortais, pour lesquels on accorde une subvention de dédommagement pour les frais qu'ils engagent.

D'autre part, à l'occasion de la dernière Foire exposition, les exposants ont été primés par leur pairs et par les visiteurs, et bénéficient donc de 50% de réduction des tarifs sur la Foire, il s'agit : d'Alain DURAND – Constructeur de Maisons, Dominique LAFOSSE – Producteur de vins, et le garage CHAIGNEAU.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090188

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME ET DES
CONGRÈS DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort souhaitent reconduire leur partenariat dans les domaines suivants : accueil, information et promotion touristique, élaboration d'une politique touristique et conception et développement de services touristiques.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2009, une subvention de **277 400 €** est attribuée à l'Office de Tourisme de Niort.

Etant donné qu'un acompte de 84 820 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit **192 580 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire 65.951.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **192 580 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 84 820 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort, représenté par Monsieur Alain RAIMOND, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du tourisme niortais.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le partenariat entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort s'articule autour des axes énoncés ci-dessous :

- Accueillir la clientèle touristique sur le territoire niortais ;
- Assurer la communication et la promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'animations et de manifestations afin de valoriser le patrimoine communal et de contribuer à l'animation de la Ville ;
- Développer et commercialiser l'offre touristique niortaise ;
- Assurer l'accueil et l'échange touristique international, en particulier en direction des villes jumelées avec Niort.

Dans le cadre de ces axes de développement, l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort s'est donné les objectifs opérationnels suivants :

1. Accueillir la clientèle touristique sur le territoire niortais :
 - o Augmenter la fréquentation de l'office de tourisme en terme d'accueil et de connexions internet.

RETOUR SOMMAIRE

2. Assurer la communication et la promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme :
 - Développer et accroître la qualité des supports de communication de l'association tels que :
 - le carnet de séjour en intégrant les critères d'accessibilité et de développement durable ;
 - la newsletter en réalisant une édition plus prestigieuse et numérique ;
 - le livret du centre ville en intégrant de nouveaux commerces ;
 - le flyers trimestriel (recensement des manifestations niortaises) par une édition plus prestigieuse ;
 - et le site internet en réalisant une refonte du site.
 - Contribuer à l'augmentation de la fréquentation nationale et étrangère par la présence de l'office de tourisme dans les salons français et étrangers ;
 - Mettre en place une démarche « qualité » de l'accueil en partenariat avec les professionnels du secteur ;
 - Installer des panneaux d'information interactifs aux entrées de Ville (gare, place de la Brèche etc.) ;
 - Assurer la promotion de la vie touristique niortaise dans les médias.
3. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'animations et de manifestations afin de valoriser le patrimoine communal et de contribuer à l'animation de la Ville :
 - Poursuivre les animations à destination de la clientèle locale telle que les soirées d'accueil d'étudiants, les familles d'arrivants, la soirée « connaître son pays » ;
 - Poursuivre le recensement du patrimoine urbain et naturel en vue d'une exploitation dans le cadre des visites guidées et de la création d'une salle du patrimoine.
4. Développer, améliorer et commercialiser l'offre touristique niortaise :
 - Mettre en place un observatoire local et un livre blanc sur le positionnement du tourisme urbain dans le département et l'agglomération ;
 - Définir une stratégie de développement du tourisme d'affaire en collaboration avec le parc des expositions ;
 - Organiser des visites des sites et de la Ville à destination des professionnels locaux (Musée d'Agesci, Donjon, Parc des expositions etc.) ;
 - Commercialiser les produits locaux notamment dans le cadre des salons nationaux et étrangers et dans le cadre des comités d'entreprises ;
 - Sensibiliser les hébergeurs à la nécessité d'adapter leur offre touristique à l'évolution de la demande ;
 - Contribuer à la mise en œuvre de services touristiques en lien avec l'été sportif.
5. Assurer l'accueil et l'échange touristique international, en particulier en direction des villes jumelées avec Niort. L'association est chargée de relancer et de faire vivre un réseau de familles d'accueil. Cet axe fait l'objet d'une convention spécifique qui confie à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort la gestion de ses relations avec ses villes jumelles.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **277 400 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **84 820 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
- le solde de **192 580 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 11 mai 2009 sur présentation du bilan moral et des rapports d'activités et financiers de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 10 et 11 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 - LOCAL - EQUIPEMENT

La Ville de Niort met à disposition gracieuse de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort un local d'accueil administratif directement accessible au public (y compris aux handicapés), indépendant de toute activité non exercée par l'association, bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux lieux de fréquentation du public, avec panneau de signalisation du classement. Ce local est situé 16 rue du Petit Saint Jean à Niort. Un transfert de ce local est prévu, au début du second semestre 2009, à la galerie en verre du haut de la place de la Brèche.

RETOUR SOMMAIRE

La Ville de Niort en assure les charges de gros entretien et de rénovations nécessaires, y compris l'aménagement intérieur selon les besoins et la dégradation ordinaire.

Les charges locatives afférentes à l'occupation des locaux à savoir : eau, électricité, chauffage, assurances, ménages, vitres, ordures ménagères sont supportées par l'Office de Tourisme de Niort sur son budget de fonctionnement.

ARTICLE 7 – AUTRES AIDES EN NATURE

En dehors des services municipaux facturés aux associations niortaises conformément aux délibérations relatives aux tarifs votées en conseil municipal, l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort bénéficie de l'accès à diverses prestations de services nécessaires à sa mission (reprographie de documents, véhicules de service, prestation de communication, personnel pour les réception etc.).

Pour les documents reprographiés, la limite de l'aide en nature ne peut excéder la somme de 2 800 € TTC par an. En outre, les documents reprographiés ne pourront pas avoir pour vocation d'être vendus. De plus, la Ville peut fournir gracieusement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort les maquettes de produits promotionnels qu'elle aurait fait réaliser.

Les montants des aides en nature apportées par la collectivité à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort sont évalués à la somme de 20 000 €. Le montant de ces aides doit figurer dans les bilans comptables de l'association.

ARTICLE 8 – HORAIRES - PERSONNEL

Les horaires d'ouverture seront déterminés par le Conseil d'Administration et modulables selon les saisons. Ils seront au minimum de 7h/jour du lundi au vendredi, et de 3h/ jour le samedi ainsi que le dimanche en saison.

Le personnel titulaire employé à l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort est salarié de cet établissement et rattaché à la convention collective des organismes locaux de Tourisme. L'accroissement du nombre d'employés sera conduit en accord entre les deux parties et selon les besoins et les possibilités budgétaires. L'embauche des employés relève des attributions du seul Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort.

ARTICLE 9 – TERRITORIALITE

L'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Niort s'exerce sur la commune de Niort. Toutefois la valorisation de l'attractivité touristique de Niort implique la prise en compte du rayonnement touristique d'un territoire plus large afin de valoriser le territoire niortais et les acteurs touristiques locaux.

ARTICLE 10 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 11 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

11.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

11.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 12 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 13 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 14 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Office de Tourisme et des Congrès de Niort
Le Président

Christophe POIRIER

Alain RAIMOND

RETOUR SOMMAIRE**Christophe POIRIER**

Il s'agit du solde de 192 580 € de la subvention que nous souhaitons accorder cette année à l'Office du Tourisme.

J'ai appris aujourd'hui qu'une conseillère municipale de l'opposition s'est interrogée par presse interposée sur la destination de cette subvention, je regrette d'ailleurs qu'elle ne soit pas là aujourd'hui pour échanger, alors il se peut que l'opposition s'interroge, nous interroge, elle est là pour ça. Ce qui est davantage regrettable en revanche, c'est que cette élue, en tant que membre du conseil d'administration de l'Office du Tourisme, sait pertinemment à quoi sert cette subvention, elle a d'ailleurs voté à l'Assemblée Générale de l'Office d'avril dernier, à la fois le rapport financier et le rapport d'activités.

La subvention 2009 est de même niveau qu'en 2008, car nous sommes sur une année de transition, nous nous en sommes déjà expliqués. Cette année est néanmoins extrêmement importante car elle verra se concrétiser le transfert de la compétence vers la CAN, et la mise en place d'un Office de Pôle avec un lancement opérationnel de cet Office prévu le 1^{er} janvier 2010.

Le stand tourisme mutualisé de la Foire expo avec la CAN, le Comité Départemental du Tourisme (CDT), les offices de Niort et du marais, les nouvelles publications 2009, qui font une large part à la promotion de l'ensemble de notre territoire, sont autant de traductions extrêmement concrètes d'une volonté politique, qui par le passé a peut-être mis un peu de temps à s'affirmer, mais dont tout le monde reconnaît aujourd'hui l'impérieuse nécessité.

L'année 2009 sera également marquée par le transfert de l'Office de Tourisme sur le haut de Brèche, et je crois que personne n'a aujourd'hui à s'en plaindre. Nous poursuivrons également un certain nombre d'opérations à succès qui contribuent à l'animation touristique de notre territoire, je pense aux jeudis niortais, à Niort plage, et puis enfin, le débat que nous avons eu dans le cadre de cette enceinte aujourd'hui sur la redynamisation du centre-ville, contribue à mon sens, à redynamiser aussi l'accueil touristique sur notre territoire.

Alors tout ça n'est certes pas parfait, un gros travail reste à faire, nous en avons bien conscience, je pense entre autres à la refonte du site de l'Office, mais vous comprendrez bien qu'un certain nombre d'actions de ce type ne pourront être engagées qu'avec de nouveaux partenaires.

Marc THEBAULT

Effectivement, on vous demande de bien vouloir excuser l'absence d'Elisabeth BEAUVAIS qui est retenue en dehors du département. Je n'ai pas évoqué les questions qu'elle a abordées, et plus en tant que membre du conseil d'administration qu'élue. C'est vrai que si le tourisme n'est pas la panacée en matière économique, c'est quand même un élément important auquel on est tous attachés. J'aurai une question et une réflexion : est-ce que le transfert des locaux en haut de la Brèche est financé avec cette subvention, ou est-ce qu'on fera appel à des crédits particuliers auprès de la Ville ? Ça, c'est la question. Sur l'idée du transfert de la compétence avec le Marais Poitevin, ce que je considère globalement être une bonne chose, je pense que ça mériterait là aussi d'avoir un échange en Conseil municipal, sur un dossier comme celui là, qui est un dossier important.

Madame le Maire

Oui volontiers, je suis complètement d'accord pour faire un débat et échanger. Le moment va venir, dans quelques mois, mais il fallait aussi que tout le monde soit prêt, et aujourd'hui tout le monde est prêt pour pouvoir faire cette mutation forte de notre Office du Tourisme et des Offices du Tourisme concernés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Je suis tout à fait d'accord pour le débat, alors maintenant, dans quelle enceinte ? Est-ce que ce sera dans cette enceinte ou dans l'enceinte du Conseil communautaire ? Mais il faut qu'il ait lieu.

Sur le financement de l'accueil en haut de Brèche, une ligne a été prévue dans le budget, maintenant l'Office va également contribuer au financement notamment des aménagements intérieurs : mobilier, informatique, télécoms etc... Et après, dans le cadre plus global du financement du transfert de cette compétence, il faudra voir comment la CAN contribue bien entendu, soit par un loyer, soit directement au financement de cette implantation en haut de Brèche, mais ça me semble évident qu'on va solliciter sa contribution.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090189

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions jointes ;
- autoriser Madame le Maire à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
COREAM	21 500 €
<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Cirque en scène	33 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Subventions exceptionnelles pour manifestations

<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Les Matapeste	50 000 €
<i>Imputation 65.3121.6574 Associations d'art plastique et autres activités artistiques</i>	
Niort en bulle	2 500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CIRQUE EN SCENE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Cirque en scène, représentée par Monsieur Samuel SUIRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler, dans la mesure du possible, les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Les activités de l'association prises en compte par la Ville de Niort à l'article 2 s'entendent dans le respect de ces trois axes.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 29 septembre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Cirque en scène.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Cirque en scène dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un spectacle tout public intitulé « Clinique mobile de circomotricité » (titre provisoire).

Il s'agit d'un entressort circassien dans lequel le public est lui-même acteur.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a un spectacle professionnel à son catalogue 2009. Il s'agit de « Le petit bazar », spectacle jeune public.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Au-delà de son activité de compagnie professionnelle, Cirque en scène mène un vrai travail d'école de cirque. Elle vise à favoriser l'apprentissage des arts du cirque pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes au cours d'ateliers de formation aux différentes techniques (aérien, jonglerie, équilibre, acrobatie, expression) en tenant compte de la charte de qualité de l'enseignement des arts du cirque de la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

Le projet 2009 s'articule autour des points suivants :

A/ Proposer des ateliers hebdomadaires :

- En valorisant un travail de qualité qui allie technique et artistique
- En continuant une tarification selon le quotient familial.
- En favorisant l'intégration des publics les plus en difficulté dans les ateliers.

B/ Développer les stages et ateliers alternatifs :

- Un atelier mensuel « cirque en famille » en collaboration avec les centres socioculturels.
 - Un atelier spécifique aux aériens destiné à tous les non débutants.
 - Concevoir un projet de motricité pour l'atelier « Bébés cirque » avec le concours des structures partenaires et d'une psychomotricienne.
 - Poursuivre, pendant les vacances scolaires, le travail de sensibilisation et de perfectionnement aux arts du cirque via l'organisation de stages.
- Pour 2009, treize semaines de stage sont prévues à destination des enfants de 4 à 12 ans. D'autres stages à destination des plus de 15 ans seront organisés sous forme de week end.

C/ Proposer des formations professionnelles autour des pratiques clownesques et aériennes telles que « Clown et jeu d'acteur », « maquillage », « pluridisciplinaire » et « aérien ».

D/ Initier et participer à des projets de spectacles constituant l'aboutissement de la démarche d'apprentissage en partenariat avec les acteurs locaux et/ou spécialisés dans le domaine des arts du cirque. Les projets 2009 sont les suivants :

- Chaque groupe (de 4 ans à adulte) créera un spectacle amateur diffusé pendant « Cirque en scène fait son numéro »,
- Création d'un spectacle par les 13-20 ans en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Niort,
- Participation aux « Rencontres régionales des écoles de cirque qui se dérouleront cette année à Cholet (49) en mai,
- Organisation de la manifestation « Cirque en scène fait son numéro – 4^{ème} édition »,
- Organisation de « Boud'cirque » et « Cirque en scène fait son cirque d'hiver »,
- Participation au Très Grand Conseil Mondial des Clowns.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à 33 000 euros, soit 17,01% du budget de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association
Cirque en scène

Nicolas MARJAULT

Samuel SUIRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION COREAM**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association COREAM, représentée par Monsieur Robert KALBACH, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du spectacle vivant.

Le 27 juin 2008 elle a signé avec l'Association COREAM une convention d'objectifs. Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler pour l'année 2009.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association COREAM.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association COREAM dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien :

- à la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » qui se déroulera du 22 septembre au 14 octobre 2009 sur le thème de la musique française. Trois concerts sont prévus à Niort :

- un concert d'ouverture le mardi 22 septembre à l'Hôtel de Ville par l'Harmonie des Champs Elysées,

- deux concerts à Noron le mardi 13 et le mercredi 14 octobre par l'orchestre du festival, les chœurs de l'Ensemble Choral Régional et de chorus 17, soit 150 choristes, 4 solistes et 70 musiciens ;

- aux actions culturelles locales menées en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) : dans ce cadre COREAM ouvre toute ses répétitions au public et propose de mettre à disposition 50 places gratuites pour les concerts des Coréades.

COREAM ouvre également sa bibliothèque musicale aux chorales niortaises.

- à la pratique du chant choral amateur (130 choristes). L'association propose huit week end de stages thématiques ainsi qu'une réalisation publique dans le cadre du festival.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à 21 500 euros.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : verre de l'amitié pour 150 personnes à l'occasion du concert d'ouverture du festival à Niort. Cette aide est estimée à 300 € et devra apparaître dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE****8.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président l'Association COREAM

Nicolas MARJAULT

Robert KALBACH

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORT EN BULLES**

OBJET: Festival à 2 bulles

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Niort en bulles, représentée par Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement des arts plastiques.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 mars 2007, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Niort en bulles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Niort en bulles dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la troisième édition du « Festival à 2 Bulles » qui se déroulera le samedi 13 juin 2009 dans les jardins du Moulin du Roc.

La manifestation a pour objectif de favoriser la rencontre entre une vingtaine d'auteurs de bande dessinée et le public niortais.

Le samedi 13 juin, de 14h à 19h, se déroulera une séance de dédicace dans les jardins du Moulin du Roc. Elle sera suivie d'un « Catch à moustache », animation burlesque mêlant théâtre d'improvisation et dessin. Des actions seront menées en amont avec des établissements scolaires niortais.

Hervé Tanquerelle, auteur de bandes dessinées de renommée nationale, a été choisi pour présider le festival.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET****3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **2 500 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : mise à disposition gracieuse de 17 dalots, 48 tables, 181 chaises ; ainsi que la main d'œuvre pour le transport, le montage et le démontage. Cette aide est estimée à 2 692 € et devra apparaître dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'Association
Niort en bulles

Nicolas MARJAULT

Christophe RICHARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

OBJET: Festival du Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2009

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La **SCOP « Les Matapeste »**, représentée par Monsieur Hugues ROCHE, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'organisateur,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est soutenu par la Ville de Niort depuis sa première édition en 2003.

Sensible à la démarche clownesque et soucieuse de proposer une manifestation culturelle d'envergure destinée à l'ensemble des niortais, la Ville de Niort souhaite renouveler son soutien financier à l'organisation du « Très Grand Conseil Mondial des Clowns » pour sa quatrième édition qui se déroulera du 5 au 7 juin 2009 sur le site du Pré Leroy.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisateur entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la SCOP Les Matapeste dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la quatrième édition du « Très Grand Conseil Mondial des clowns » qui se déroulera à Niort du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2009. Il s'agit d'une rencontre festive et populaire autour de l'expression clownesque entre artistes, amateurs et population.

2.1 - Création

En amont de cette manifestation, une résidence de création pour 14 clowns français et étrangers (quatre vietnamiens, un namibien, cinq russes et un anglais) est organisée. Les numéros et spectacles créés seront présentés au public dans le cadre du village des clowns et de la caravane qui sillonnera la ville le samedi 6 juin au matin.

RETOUR SOMMAIRE

2.2 – Diffusion

La programmation comprendra 12 artistes étrangers, 8 compagnies professionnelles, 2 compagnies locales, 200 artistes professionnels, 40 amateurs, et 200 musiciens.

L'édition 2009 se déroulera en 3 parties :

- L'arrivée est programmée pour le vendredi 5 juin à 21h00 place Chanzy. Elle rassemblera 200 artistes professionnels et amateurs et sera suivie d'un bal dans les jardins François Mitterrand.
- Dans la matinée du 6 juin, la caravane des clowns sillonnera le centre ville et les clowns se produiront dans les quartiers Saint Florent, Clou Bouchet, Trois coigneaux, ainsi que sur le marché.
- Le site de Pré Leroy sera transformé en Village planétaire des clowns les samedi 6 et dimanche 7 juin. La population pourra y découvrir quatre vingt spectacles et animations en lien avec les rézouderies et les assemblées des clowns. Il sera ouvert le samedi 6 et le dimanche 7 juin de 14h00 à minuit. Le village sera clos et son accès sera payant.

2.3 – Actions culturelles

En amont de la manifestation, les artistes de la compagnie Les Matapeste sont intervenus auprès de nombreuses structures partenaires. Il s'agit, d'établissements scolaires (6), de deux centres socioculturels niortais, d'associations du secteur social et de la santé et des Foyers de jeunes travailleurs. Les travaux des partenaires, réalisés tout au long de l'année, seront mis en valeur à l'occasion du Village et des manifestations se déroulant dans les autres communes des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'organisateur

L'Organisateur assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Organisateur devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Organisateur s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'organisateur.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à 50 000 euros.

Pour mémoire, un acompte de 35 000€a été versé à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement du solde de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'organisateur au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'organisateur selon les modalités qui lui sont propres, des aides en nature diverses dont la valorisation globale est estimée approximativement à 30 000 €

Le détail de ces aides et leur montant précis est en cours d'étude. Il sera communiqué à l'organisateur qui devra les faire apparaître dans les comptes de la manifestation.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'organisateur s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'organisateur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'organisateur s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'organisateur est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'organisateur produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité;
- Le rapport financier;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

RETOUR SOMMAIRE**8.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'organisateur devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'organisateur s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales au plus tard trois semaines après leur date de réunion.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'organisateur et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par l'organisateur pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Gérant de la SCOP
Les Matapeste

Hugues ROCHE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Cette première délibération concerne d'abord deux structures culturelles qui n'entrent pas dans le dispositif d'aide au spectacle vivant dont on va parler dans la délibération suivante. La première, il s'agit du COREAM, qui rassemble des choristes amateurs mais dont le rayonnement et l'activité, sans commune mesure sur le territoire, justifient une convention d'objectifs dont le montant est loin d'être négligeable. Il s'agit en second lieu de Cirque en Scène qui, comme chacun sait, chapote une école de cirque d'envergure et qui, là encore, n'entrait pas dans le seul dispositif, ou en tous cas le dispositif n'aurait pas pu rendre compte de l'intensité de cette activité, d'où là aussi un traitement singulier.

Les deux dernières subventions sont des subventions exceptionnelles qui, là non plus, ne vous surprendront pas beaucoup, puisque l'une concerne le très grand conseil mondial des clowns qui en est à sa 4^{ème} édition, et l'autre le festival « à 2 bulles » un festival de bandes dessinées, qui n'est pas non plus, un nouveau né sur la ville.

Juste un mot sur le très grand conseil mondial des clowns, la participation de la ville a quand même été augmentée cette année pour cette 4^{ème} édition, de 15%.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090190

SERVICE CULTUREL**DISPOSITIF D'AIDE AUX COMPAGNIES
PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a souhaité élaborer un dispositif d'aide aux compagnies professionnelles du spectacle vivant.

Les objectifs sont les suivants :

- Consolider les emplois artistiques et culturels ;
- Aider l'implantation durable des compagnies ;
- Maintenir la création artistique par les compagnies locales sur le territoire niortais ;
- Soutenir l'innovation culturelle à l'échelle du bassin niortais ;
- Relever le défi de la démocratisation culturelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le dispositif d'aide annexé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Dispositif d'aide aux compagnies professionnelles du spectacle vivant

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1. CONTEXTE ET ENJEUX

1 – Le contexte

La municipalité de Niort s'engage ici à traduire dans les faits les grands principes définis dans le cadre des assises de la culture du 4 octobre 2008 (cf. document « La politique culturelle de la ville de Niort » sur le site www.vivre-a-niort.com rubrique « Assises de la culture »).

Les axes prioritaires de sa politique sont les suivants :

A - L'ancrage territorial

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, enseignement artistique).

C - L'innovation

L'innovation s'entend soit dans les modes d'expression soit dans les modes de production.

Dans les modes d'expression, il s'agit, par exemple, de soutenir les esthétiques avant-gardistes ou émergentes, les créations hybrides et/ou pluridisciplinaires.

Dans les modes de production, il s'agit de renouveler les modes de construction des projets en s'appuyant sur la co-élaboration, la transversalité (dimension éducative, sociale, urbaine etc.), sur les nouveaux territoires de la culture (ex : lieux atypiques), etc.

2 - Les enjeux

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

- Consolider les emplois artistiques et culturels ;
- Aider l'implantation durable des compagnies ;
- Maintenir la création artistique par les compagnies locales sur le territoire niortais ;
- Soutenir l'innovation culturelle à l'échelle du bassin niortais ;
- Relever le défi de la démocratisation culturelle.

Article 2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Ville de Niort souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux compagnies professionnelles niortaises oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant. Par spectacle vivant, s'entend la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Cependant, le soutien aux pratiques amateurs encadrées par un professionnel ne saurait constituer une compagnie professionnelle.

Le soutien de la Ville de Niort intervient dans les domaines de la création, la diffusion, l'action culturelle en lien avec les axes définis à l'article 1 (ancrage territorial, temps long et innovation). Les actions d'enseignement artistique n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs de la Ville de Niort par domaine, en lien avec les axes stratégiques, sont donc les suivants :

Création

- Favoriser l'innovation dans les modes d'expression ;

Diffusion sur le territoire niortais

- Favoriser la diffusion dans l'ensemble des quartiers, chez l'habitant, dans les friches, dans la rue, dans les équipements scolaires et socioculturels etc. ;
- Elargir les types de publics lors des diffusions (établissements d'enseignement général et spécialisé, socioculturels, etc.) et d'une façon plus générale aller à la rencontre des « non publics » en s'appuyant sur de nouveaux lieux de diffusion, sur des relais et des réseaux ;
- Favoriser la diffusion des nouvelles créations.

Action culturelle

- Favoriser les actions culturelles en lien avec les créations et les diffusions des compagnies ;
- Soutenir les projets qui s'inscrivent dans une démarche pédagogique approfondie qui suppose l'implication des compagnies dans la durée avec les acteurs concernés (ex : ateliers à l'année) ;
- Favoriser les actions culturelles dans les quartiers ;
- Favoriser les actions culturelles auprès des établissements d'enseignement général et spécialisé, des centres socioculturels, des accueils de loisirs et d'une façon générale auprès des non publics ;
- Soutenir les projets qui favorisent le décloisonnement et la mise en réseau des acteurs locaux.

Article 3. VOLETS DU DISPOSITIF

Ce dispositif comprend trois types d'aides :

- l'aide à la création ;
- la convention d'objectifs annuelle ;
- la convention d'objectifs triennale.

Elles peuvent être attribuées plusieurs années de suite mais ne sont pas cumulables sur une même période.

Article 4. BUDGET DU DISPOSITIF

Le dispositif dispose d'un budget total de 230 000 € pour l'année 2009.

L'attribution des subventions dépend de l'adoption du budget annuel voté en conseil municipal.

Article 5. CALENDRIER DES CANDIDATURES

Chaque année, les dates limites de dépôt des candidatures couvrent l'ensemble de la période du dispositif et sont échelonnées comme suit:

- aide à la création : 4 mois avant le démarrage du projet ;
- convention annuelle : 15 novembre de chaque année ;
- convention triennale : 15 septembre (dépôt projet sur trois ans), 15 novembre (pour les années suivantes).

CHAPITRE II. CANDIDATURES ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION**Article 6. PRINCIPE D'ATTRIBUTION**

L'attribution de subventions de la Ville de Niort est soumise aux principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Partant de ces principes, des critères spécifiques ont été définis en vue de garantir la transparence de la procédure de sélection. Il s'agit des critères d'éligibilité et d'attribution.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 7. CANDIDATS ELIGIBLES

1. Critères d'éligibilité pour l'ensemble du dispositif

Les candidats éligibles doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- être un organisme public ou privé possédant une personnalité juridique, dont l'objet est la création et la diffusion artistique (copie des statuts) ;
- poursuivre un objectif d'intérêt général et local (une partie des activités sur la commune de Niort et pour le bénéfice de sa population) ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (producteur et le cas échéant, diffuseur) et employant des professionnels du spectacle vivant (copie de l'attribution de la licence) ;
- diffuser des œuvres en région et/ou au-delà ;
- avoir leur siège social situé à Niort ;
- attester qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations contraires aux règles fiscales, sociales, juridiques en vigueur de la profession.

Les candidats sont tenus de disposer des compétences professionnelles et des qualifications nécessaires pour réaliser l'action proposée, de posséder des sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la durée du projet pour laquelle la subvention est attribuée et pour participer à leur financement.

Les candidatures présentées par des personnes physiques ne sont pas éligibles pour une subvention dans le cadre de ce dispositif.

2. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Aide à la création

Pas de critères spécifiques.

3. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Convention d'objectifs annuelle

La compagnie doit avoir créé et diffusé au moins 2 spectacles professionnels sur les 3 dernières années ou bien un spectacle et un travail d'écriture abouti.

4. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Convention d'objectifs triennale

La compagnie doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- avoir au moins 5 ans d'existence professionnelle et au moins un projet artistique affirmé sur trois ans ;
- avoir créé au moins trois spectacles en cinq ans ou deux spectacles et un travail d'écriture abouti ;
- disposer de plusieurs spectacles à son catalogue et les avoir diffusés ;
- avoir déjà mené des actions culturelles de proximité significatives sur le territoire niortais.

Article 8. PROPOSITIONS ELIGIBLES : CRITERES DE FORME

Les propositions doivent être transmises par courrier avant la date limite fixée pour chaque volet du dispositif (article 5). Elle comprennent le formulaire de candidature officiel signé, toutes ses annexes et les pièces justificatives demandées. Les propositions non complètes et non valables (c'est-à-dire pour lesquelles il manque des documents originaux) à la date limite fixée ne sont pas éligibles.

Le dossier de demande peut être sollicité auprès du service culturel de la Ville de Niort au 05.49.78.73.82 ou culture@mairie-niort.fr.

Les propositions doivent être envoyées (ou remises en personne) à l'adresse suivante:

Madame le Maire
Mairie de Niort - Service culturel
Place Martin Bastard
BP 516
79 022 Niort Cedex

RETOUR SOMMAIRE**Article 9. PROPOSITIONS ELIGIBLES : CRITERES DE FONDS****1. Critères d'éligibilité pour l'ensemble du dispositif**

Une proposition est considérée éligible si elle remplit les critères suivants :

- Elle concerne les domaines de la création, de la diffusion et de l'action culturelle ;
 - o La création d'un spectacle correspond à la phase de travail préalable à sa diffusion. Elle comprend l'écriture, la mise en scène/chorégraphie, la définition des éléments techniques, financiers, la stratégie de diffusion et de communication et les répétitions. La création suppose la présentation au public d'un nouveau spectacle. Les résidences de réécriture d'un spectacle déjà au catalogue de la compagnie pourront être financées dans une moindre mesure que la création initiale. Les oeuvres du répertoire seront considérées comme créations dans la mesure où elles bénéficieront d'une nouvelle mise en scène et/ou interprétation.
 - o La diffusion d'un spectacle vivant est la présentation publique d'œuvres de l'esprit. Elle peut se faire sous forme d'autoproduction ou de contrat passé avec un entrepreneur de spectacles vivants.
 - o Par action culturelle, s'entend tout projet culturel qui consiste à créer un lien entre une œuvre et un public ou une population. Concrètement, il s'agit d'aller à la rencontre des « non publics », des personnes culturellement défavorisées pour des raisons géographiques, sociales, d'âge ou autre... Les actions se doivent d'être conçues en réelle adéquation avec le public cible. La simple invitation par voie de presse à une répétition publique ne saurait être considérée comme une action culturelle.
- Elle répond aux objectifs généraux du dispositif (cf. article 2) ;
- Elle prévoit la rémunération des artistes et des techniciens impliqués.

2. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Aide à la création

Une proposition est considérée éligible si elle remplit les critères suivants :

- Elle concerne un projet de création artistique. La compagnie ne sollicite pas la Ville de Niort sur le projet de la compagnie dans son ensemble ;
- Elle concerne un nouveau spectacle sauf dans le cadre d'une réécriture ;
- Elle présente un projet artistique affirmé (description artistique, publics cibles, lieux de diffusion visés, modalités de diffusion prévues, composition de l'équipe artistique et technique de création, prévision budgétaire de la création ainsi que de la diffusion, plan de communication) ;
- Elle prévoit une diffusion au minimum du dit spectacle sur le territoire niortais ;
- Elle sollicite une subvention de la Ville comprise entre 2 000 € et 10 000 € Elle présente un budget équilibré (dépenses = recettes) et se conforme au plafond maximal du co-financement de la Ville de Niort fixé à 25 % du budget éligible total.

3. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Convention d'objectifs annuelle

Une proposition est considérée éligible si elle remplit les critères suivants :

- Elle concerne l'ensemble de l'activité de la compagnie dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'action culturelle pour une année ;
- Elle présente un projet artistique affirmé comprenant au minimum une création, la diffusion de ses spectacles, une action culturelle de proximité significative ;
- Elle sollicite une subvention comprise entre 4 000 € et 20 000 € Elle présente un budget équilibré (dépenses = recettes) et se conforme au plafond maximal du co-financement de la Ville de Niort fixé à 25 % du budget éligible total.

4. Critères d'éligibilité spécifiques au volet Convention d'objectifs triennale

Une proposition est considérée éligible si elle remplit les critères suivants :

- Elle présente un projet artistique affirmé sur trois ans comprenant au minimum une création, la diffusion de ses spectacles et des actions culturelles de proximité significatives ;
- Elle présente un plan d'action triennal définissant les objectifs, les priorités et les résultats escomptés (réalisations) globaux, ainsi que la stratégie et les actions à mettre en œuvre ;
- Elle présente en outre le programme de travail annuel détaillé pour les 12 premiers mois ;

RETOUR SOMMAIRE

- Elle prend en compte les moyens nécessaires à la production en disposant de compétences professionnelles dans les domaines de la communication, de la diffusion, de la gestion et de la conduite de projets ;
- Elle sollicite une subvention comprise entre 8 000 € et 40 000 €. Elle présente un budget équilibré (dépenses = recettes) et se conforme au plafond maximal du co-financement de la Ville de Niort fixé à 25 % du budget éligible total.

Article 10. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution constituent la base de l'évaluation des propositions, par rapport aux objectifs généraux et spécifiques de chaque volet. Ces critères comprennent des indicateurs qualitatifs et quantitatifs et peuvent être présentés de la manière suivante :

1. Pertinence et résultats escomptés

L'examen du projet visera à identifier en quoi les propositions répondent aux enjeux et aux objectifs du dispositif et de chaque volet.

Création

- Le nombre de créations ;
- Le degré d'innovation dans les modes d'expression, les esthétiques avant-gardistes ou émergentes, les créations hybrides et/ou pluridisciplinaires.

Diffusion

Sur le territoire niortais

- La diffusion des nouvelles créations (nombre de représentations) ;
- La diversité des lieux (nombre et caractéristiques des lieux de diffusion ciblés) ;
- L'élargissement du public cible (nombre total de public attendu dans et en dehors des équipements de diffusions, nombre et qualité des relais exploités) ;

En dehors du territoire niortais

- La stratégie de diffusion (type de lieux, période, prix de vente etc.)
- Le rayonnement de la compagnie (nombre de représentations, publics cibles, dates et lieux de diffusions en région et hors région) sauf aide à la création.

Action culturelle

- La qualité de la démarche pédagogique (adéquation de l'action culturelle au spectacle et au public cible ; type activités : interventions, stages, répétitions publiques, ateliers etc.) ;
- L'approfondissement de la démarche dans le temps (durée et nombre d'interventions) ;
- L'élargissement des publics (lieux et nombre de participants total et prioritaires tels qu'ils sont définis dans les objectifs) ;
- Le décloisonnement et le travail en collaboration avec les acteurs locaux (nombre, types d'acteurs et niveau de coopération dans la conception et la réalisation).

2. Cohérence du projet

- La cohérence entre les activités proposées, les résultats escomptés et les moyens (financiers, humains et matériels) alloués à chacune d'elles et notamment :
 - o les compétences et l'expérience des personnes chargées de la gestion et de la mise en oeuvre des activités ;
 - o l'adéquation des lieux de travail mobilisés ;
 - o l'équilibre entre charges artistiques, techniques et administratives ;
 - o l'équilibre des ressources (autofinancement, Ville de Niort, co-financements mobilisés).

RETOUR SOMMAIRE

3. Qualité de la demande et du budget :

- Le caractère complet de la demande ;
- La clarté et la pertinence de la méthodologie proposée ;
- La clarté de la description du projet en termes d'objectifs, d'activités et de résultats attendus ;
- Le caractère détaillé de la ventilation budgétaire :
 - o Le budget global de la compagnie (pour tous les volets) ;
 - o Le budget de chaque création incluant la 1^{ère} diffusion et les actions culturelles directement en lien avec cette création (uniquement pour l'aide à la création et les conventions annuelles) ;
 - o par domaine : création/diffusion/action culturelle/gestion équipement/autres activités (uniquement pour les conventions triennales)

4. Communication et promotion

- La pertinence du plan de communication/promotion par rapport au type de projet ;
- L'adéquation du budget attribué au plan de communication/promotion par rapport à l'impact direct et indirect escompté ;

Article 11. ATTRIBUTION

Après instruction par le Service culturel de la Ville de Niort des dossiers complets fournis par les associations culturelles bénéficiant du dispositif, la Ville de Niort attribue les montants correspondants sous forme de subventions, en Conseil Municipal au cours du premier semestre de l'année.

CHAPITRE III CONDITIONS FINANCIERES ET AUTRES CONDITIONS

Article 12. CONDITIONS FINANCIERES

1. Montant de la subvention

En aucun cas le montant attribué ne dépassera le montant demandé.

Le montant octroyé par la convention pourra faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre d'un avenant et dans la limite du plafond et du pourcentage du budget éligible du projet applicable au volet concerné.

2. Cofinancement

La subvention de la Ville de Niort ne peut pas financer l'ensemble des coûts de l'action. Les candidats doivent trouver des sources de financement supplémentaires, autres que la subvention de la Ville. Cela peut être fait, par exemple, en collectant des fonds, en ajoutant des ressources propres, ou en procédant à des demandes de subventions auprès d'autres organismes (Départements, Régions, Etat, organismes divers, etc.).

3. Absence de double financement

Chaque action individuelle peut recevoir une, et une seule, subvention du budget de la Ville de Niort pour la même action.

4. Période d'éligibilité – Non rétroactivité

La période d'éligibilité des dépenses découlant de la réalisation d'une action co-financée sera précisée dans la convention.

Aucune subvention ne peut être accordée rétrospectivement pour une ou des actions déjà réalisées.

RETOUR SOMMAIRE**5. But non lucratif**

Les subventions accordées, y compris les subventions de fonctionnement, ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit.

L'existence d'un profit peut entraîner le recouvrement des sommes versées précédemment.

6. Le budget

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'une prévision budgétaire détaillée et équilibrée pour chaque exercice comptable. Chaque volet définit le plafond de la subvention en terme de montant et de pourcentage de co-financement dans les dépenses éligibles du projet. L'équilibre global du montage financier doit être respecté dans la mise en oeuvre du projet. A l'examen du bilan financier de l'action, le dépassement de ce pourcentage pourra entraîner le recouvrement par la Ville de Niort des sommes trop perçues.

Les aides en nature de la Ville de Niort pour l'activité subventionnée par la Ville doivent être valorisées dans le budget. Le pourcentage de co-financement en tient compte à l'exception des mises à disposition de locaux. Ces derniers feront l'objet d'un programme spécifique dans la première moitié du mandat afin de permettre aux compagnies conventionnées de bénéficier de locaux (bureaux, stockage et répétitions) mutualisés.

7. Coûts éligibles

Les coûts éligibles de l'action sont ceux générés pendant la durée de l'action, liés au projet et nécessaires à sa mise en oeuvre, identifiables et vérifiables comptablement, conformes aux dispositions des lois fiscales et sociales applicables, raisonnables et justifiés.

8. Coûts inéligibles

Ne sont pas éligibles : la rémunération de capital, les dettes et la charge de la dette, les provisions pour pertes ou éventuelles dettes futures, les intérêts débiteurs, les créances douteuses, la TVA, excepté dans le cas où le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer, les coûts déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre action donnant lieu à une subvention de la Ville de Niort, les apports en nature de la compagnie.

Article 13. CONVENTION

Le soutien de la Ville de Niort aux propositions retenues revêt la forme d'une convention entre la Ville de Niort et le bénéficiaire.

La convention (réalisée en deux exemplaires originaux) définit les modalités s'appliquant à la subvention. Elle peut être modifiée durant la période d'éligibilité de l'action. La convention peut être annuelle ou pluriannuelle.

Si le bénéficiaire souhaite reporter une ou plusieurs actions, de sorte qu'elles s'achèveront au-delà de la date spécifiée dans la convention de subvention, il est tenu de présenter une demande officielle à la Ville de Niort.

Article 14. MODALITES DE PAIEMENT

Le cas échéant, le versement d'acomptes est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire.

Article 15. VISIBILITE ET PUBLICITE

Toutes les activités financées doivent contribuer à la promotion du dispositif.

L'amélioration de la visibilité signifie que les actions et les produits financés par le dispositif doivent mentionner clairement qu'ils ont bénéficié du soutien de la Ville de Niort. Ce soutien doit également être mis en évidence par le biais des médias.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 16. EVALUATION DES PROJETS

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Bilan (actif/passif),
- Compte de résultat (global et analytique tels que définis à l'article 10.3.) ;
- Bilan d'activités ;

Article 17. EVALUATION ET EVOLUTION DU DISPOSITIF

Chaque année, il fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif permettant de mesurer l'utilisation des moyens financiers et en nature qui sera présenté notamment aux compagnies professionnelles.

Ce dispositif n'est pas gravé dans le marbre et pourra évoluer dans le cadre d'une concertation avec les compagnies professionnelles.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Nicolas MARJAULT**

Durant la campagne, on a défendu un programme, lors des assises de la culture, on a défini des priorités et cette année on a construit, vous avez tous pu le voir, un budget et un service culturel, c'est juste pour rappeler que le volontarisme affiché en 2008, ne s'était pas dissout dans l'exercice des responsabilités.

Maintenant il est temps de traduire ce cadre général de la politique culturelle en dispositifs singuliers adaptés aux champs artistiques et institutionnels concernés, d'où le dispositif que vous avez maintenant sous les yeux, dispositif d'aide aux compagnies professionnelles du spectacle vivant, qui a finalement ouvert le bal de la concertation. Alors ça sert à quoi ? En fait, ce dispositif vise d'abord à préciser nos attentes politiques, et vous retrouverez dans ce dispositif d'aide notre souci récurrent de créer l'innovation artistique dans le territoire et sur un temps long. Deusio, ce dispositif vise à harmoniser les critères d'évaluation avec ceux en cours depuis quelques années, au Département et à la Région. Tertio, à consolider l'emploi culturel et donc la création donnant plus de visibilité dans le temps, accroissement des conventions triennales, et plus de moyens financiers, l'enveloppe globale propre aux métiers de la culture dans le domaine du spectacle vivant étant quand même multipliée par deux, ce qui est loin d'être négligeable, surtout par ces temps de crise.

Je ne pouvais pas présenter ce texte sans dire un mot de l'implication pleine et entière de tous les acteurs concernés, un grand merci aux agents du service culturel, aux administrateurs et directeurs de compagnies, aux syndicats du spectacle vivant, trois assemblées plénières, trois rencontres individuelles avec chacune des compagnies, un gros effort de concertation pour produire en fait un document qui va être utile aux artistes, puisqu'ils perçoivent mieux ce qu'on attend d'eux, mais utile à la ville qui est alors plus à même de suivre, et d'évaluer ce qui est fait, ce qui n'est pas fait, et ce qui devrait se faire.

Au final, personne ne sera surpris de constater que l'action culturelle marque de son empreinte tout ce dispositif, à l'image d'une démocratisation culturelle qui sert de fil conducteur à toute cette politique culturelle refondée.

Jérôme BALOGE

J'ai lu avec intérêt le dispositif qui nous est proposé, c'est un travail qui est en effet assez impressionnant et il y a un véritable effort de transparence à travers les critères qui sont sélectionnés. Pour autant, j'ai des interrogations par rapport à ça, je ne suis pas autant baigné que vous dans les questions culturelles, en tous cas par sur ce plan là, mais je trouve que c'est très administratif et très bureaucratique, et comme les compagnies qui sont visées sont des compagnies que vous sélectionnez davantage dans l'avant garde, je me demande comment la création peut arriver à trouver son chemin et son inspiration, c'est le cas de le dire, et sa respiration à travers ces méandres.

Il y a cette transparence que je trouve, cela dit, intéressante, avec de nombreux critères, avec les critiques de bureaucratisation que je soulevais, et il y a quelque chose par contre qui est beaucoup plus court et qui me déçoit un peu, c'est qu'une fois qu'on a été candidat et qu'on correspond aux critères d'éligibilités, c'est le service culturel qui décide, point barre.

Pourquoi n'y a-t-il pas un jury là aussi, une réflexion ou une coordination qui s'opère dans le choix des compagnies à soutenir à Niort ? Je trouve que c'est une démarche intéressante, mais je ne comprends pas qu'on n'aille pas jusqu'au bout de la transparence et de la coordination. Mais vous allez certainement m'éclairer tout de suite, et puis j'espère qu'il y aura d'autres dispositifs pour d'autres types de compagnies, pour que la culture soit véritablement pour tous et pas uniquement pour un certain public, parce que si Gérard LENORMAND n'a pas eu de succès l'an dernier à la Foire, les spectacles de cette année n'ont pas non plus connu le même succès. Là on sort du dispositif mais on reste dans la culture.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Monsieur MARJAULT, on ne revient pas sur les spectacles de la Foire exposition s'il vous plaît.

Nicolas MARJAULT

Je vais répondre sur les quatre points. Je pense que les Matapeste et la Chaloupe, qui commencent quand même à être des anciens de la culture, vont être heureux de savoir qu'ils font encore partie de l'avant-garde, il ne faut pas se leurrer sur un point, on a des phénomènes cumulatifs. Là encore, je prends les deux, les Matapeste et la Chaloupe, qui bénéficient quand même de fonds très importants, et qui ne sont pas connus pour leur choix de rupture créatif, pourtant ils bénéficient des fonds les plus importants et d'autre part, en terme de public rencontré lors des manifestations, je pense que la manifestation culturelle qui rassemble sur un temps donné, le plus de monde aujourd'hui, c'est le très grand conseil mondial des clowns, qui est l'objet de la subvention en parallèle. Je pense que là-dessus il n'y a pas d'ambiguïté.

Le populaire ne se résume pas à Gérard LENORMAND, et j'aimerais aussi qu'on insiste bien là-dessus. Avec les clowns des Matapestes, on voit que l'on peut à la fois faire quelque chose de qualitatif, d'esthétique et de parfaitement populaire, en ayant de vraies exigences culturelles, sans nécessairement tomber dans une culture télévisuelle marchande. J'insiste vraiment sur ces questions là, parce que c'est vraiment, aussi, le rapport qu'on a aux citoyens.

Il y avait une deuxième question sur la bureaucratisation. Là, je dois reconnaître que je suis parti avec le même état d'esprit que Monsieur BALOGE dans ce dispositif, j'aurais bien évidemment, moi, souhaité qu'il soit un peu moins encadré, mais c'est la loi, « dura lex, ced lex », et tout MARJAULT que je suis, je me plie quand même aux contraintes de la loi française.

Troisième élément qui ne me paraît pas négligeable et important à signaler, c'est quand même la question, justement, de savoir à quel moment on s'est reconcertés ? Evidemment, j'avais oublié une seule chose, mais comme quoi Monsieur BALOGE a au moins l'immense mérite de le rappeler, un autre élément qui est né récemment, c'est le Forum culturel permanent promis aux assises de la culture, c'est-à-dire un organe de concertation qui se réunit tous les mois et qui discute des questions transversales, et dans lequel nous avons effectivement présenté et débattu ce dispositif. Dans ce Forum culturel permanent siègent à la fois des syndicats, des représentants de l'Education Nationale, des Centres Socioculturels, des privés, je pense aux libraires, des responsables de lieux de diffusion, le CAMJI, les Scènes nationales, et justement c'est l'occasion de débattre au fond sur ces questions là, pour savoir comment on se répartit la manne financière, selon quels critères, qui peut en rendre compte, et pourquoi ? J'espère avoir été le plus clair possible dans mes réponses aux questions posées.

Patrick DELAUNAY

Il y a aussi une autre institution où nous parlons de ça Monsieur BALOGE, ce sont les commissions, commissions dont vous faites partie, et vous ne vous êtes pas rendu à cette commission, donc soit vous vous faites remplacer parce que vous ne pouvez pas être disponible, soit vous ne vous voulez pas y aller, mais alors ne vous plaignez pas de ne pas être concerté, parce qu'il y a eu des changements de faits sur ces conventions grâce à la dernière commission, il suffit de venir Monsieur BALOGE, plutôt que de critiquer en aval.

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

On ne va pas revenir sur les commissions auxquelles un certain nombre de membres de l'opposition ne participe pas. Simplement, je voudrais vous dire qu'in fine, c'est le Conseil municipal qui décide des subventions accordées. Les propositions sont faites, sont discutées et ensuite, vous avez, à travers un vote, à travers les discussions en commissions, la capacité de dire ce que vous en pensez. Que vous ne soyez pas d'accord avec ce que nous voulons, certainement, mais c'est in fine, nous, élus, qui décidons des sommes que l'on attribue dans ces cas là, et c'est très clairement noté.

C'est comme ça pour toutes les associations, tout le système qui existe est comme ça, il y a des critères, des discussions avec les intéressés et ensuite nous décidons.

Jérôme BALOGE

J'entends bien tout ce que vous dites, en droit, c'est le Conseil municipal et puis il y a tout un Forum qui donne les grandes orientations, néanmoins dans le dispositif, quand on le lit, c'est clairement le service culturel. Moi, je fais confiance aux choix culturels de Monsieur MARJAULT, en tous cas je lui donne quitus pour l'année à venir, on jugera après, mais ça revient à une prise de décision qui est celle de l'Adjoint ou du Directeur chargé des affaires culturelles.

Madame le Maire

Relisez bien tout, je crois que vous interprétez mal un certain nombre de choses qui existent et qui sont aussi comme ça sur d'autres sujets, il y a des propositions, il y a des critères, il y a un certain nombre de choses et ensuite nous décidons.

Alors, que les choix politiques de la majorité municipale ne vous plaisent pas, moi là-dessus je n'ai aucun état d'âme parce que tous les styles me plaisent. Et je pense que la majorité est dans cette logique là. Donc que vous ne soyez pas d'accord avec les choix que nous pourrions être amenés à vous proposer en Conseil municipal, d'accord, mais c'est nous qui décidons.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090191

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les compagnies professionnelles oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant.

Conformément au « Dispositif d'aide aux compagnies professionnelles », la Ville de Niort soutient les compagnies autour de trois axes : l'ancrage territorial, le temps long et l'innovation.

Les activités soutenues sont la création artistique, la diffusion et les actions culturelles.

Ces aides concernent l'ensemble des disciplines artistiques du spectacle vivant : Théâtre, expression musicale et lyrique et chorégraphique, arts de la rue, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres & autres créations</i>	
Les Matapeste	25 000 €
Caus'toujours	10 000 €
La chaloupe	26 000 €
ALINE et compagnie	14 000 €
Boutabouh	10 000 €
Le chant de la carpe	10 000 €
<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Le SNOB et compagnies	15 000 €
E.GO	20 000 €
La nouvelle compagnie	9 000 €
Croc'No	15 000 €
Mensa sonora	19 000 €
TOTAL	173 000 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « CAUS' TOUJOURS »
2009 - 2010 - 2011**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Caus' toujours »**, représentée par Madeleine LUTTIAU, en qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Caus' toujours » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer trois spectacles sur la période :

« Barbe bleue assez bien raconté » spectacle de conte burlesque à partir du conte de Barbe bleue.

La seconde création, intitulée « Joyeux annivers... » sera constituée d'une dizaine de courts récits oscillants entre conte et théâtre où le fantastique, l'absurde viendront flirter avec le quotidien.

La troisième « Y'a pas un robinet qui fuit quelque part ? » (titre provisoire) explorera des formes nouvelles conjuguant théâtre et récit. Elle s'adressera à un public adulte.

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a trois spectacles à son catalogue. Il s'agit de « La chose », « Comment mémé est montée au ciel », « L'épouvantail », puis viendront s'ajouter « Barbe bleue assez bien racontée » et « Joyeux annivers... »..

La stratégie de diffusion de la compagnie a pour but d'élargir le rayonnement de la compagnie et de diversifier les lieux de diffusion, d'être programmée dans les trois cercles. Elle a confié sa mission de diffusion à une agence spécialisée (« La lune dans les pieds »), et souhaite s'appuyer sur le Festival d'Avignon ainsi que sur une diffusion parisienne.

L'objectif pour les trois années à venir est d'atteindre soixante représentations dont 20% en Poitou charentes.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

La compagnie souhaite mener un projet culturel dans les quartiers de Niort en collaboration notamment avec le réseau des Centres Socioculturels et les foyers de jeunes travailleurs. Il s'agit d'organiser des répétitions publiques en lien avec les projets de création de la compagnie (« Barbe Bleue » et « Joyeux Annivers... »). Ces répétitions seront systématiquement accompagnées de rencontres avec la population Elles seront de deux ordres : une présentation des différentes étapes d'une création artistique et un débat sur la représentation à proprement dit.

La compagnie envisage également de mettre en place un atelier « Poésie – Théâtre : arts du jeu » au sein du collège Fontanes. Cet atelier sera ouvert à un maximum de vingt élèves et sera composé de cinq séances animées par Titus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES****4.1 – Subvention 2009 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Caus' toujours ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **10 000** euros, soit 6,56% du budget global de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Caus' toujours » en 2010 et 2011 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

La compagnie s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS****7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2009 – 2010 – 2011)

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUELEMENT**10.1 Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

RETOUR SOMMAIRE**10.2 Renouvellement**

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

La Présidente de l'association
Caus' toujours

Madeleine LUTTAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « LE THÉÂTRE DE LA CHALOUPE »
2009 - 2010 - 2011**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Le Théâtre de la Chaloupe »**, représentée par Stéphanie VISAGE, en qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Le Théâtre de la Chaloupe » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer deux spectacles sur la période :

« Portes ouvertes » (titre provisoire) sur « l'art de converser sans réellement se comprendre » à partir de textes du « théâtre de l'absurde ». Il s'agit d'une petite forme théâtrale tout public de et avec Alain Fritsch et Joël Picard.

La seconde création, intitulée « On dirait du Molière » (titre provisoire), sera une réécriture mêlant plusieurs œuvres de l'auteur sous l'angle de la force comique. Ce spectacle sera multidisciplinaire (théâtre, cirque, musique, marionnettes).

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a deux spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Comme deux gouttes d'eau » et « J'irai jusqu'au bout ». La stratégie de diffusion de la compagnie repose sur un poste (temps partiel) consacré à la diffusion des spectacles, sur les festivals et les lieux de second cercle.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

La compagnie s'implique dans de nombreuses actions en partenariat avec des établissements scolaires, centres hospitaliers, centres socio culturels, centres de formation, troupes de théâtre amateur ou compagnies professionnelles. Elle travaille également pour une sensibilisation des publics en difficulté (hôpital psychiatrique, chantiers d'insertion) mais également des élus et partenaires institutionnels.

La compagnie exerce également un travail actif de sensibilisation auprès de la population du quartier de la Tour Chabot – Gavacherie.

2.4 Proposer des ateliers de formation pour les amateurs et les professionnels de façon différenciée. Ces ateliers incluant une création avec représentations publiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Subvention 2009 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Le Théâtre de la Chaloupe».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **26 000** euros, soit 13,52% du budget global de la compagnie.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Pour l'année 2009, l'échéancier des versements est le suivant :

- 60% le 1^{er} mois suivant le passage du dossier en conseil municipal ;
- 40% le 7^{ème} mois de l'exercice sur présentation des documents figurant à l'articles 7.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Le théâtre de la Chaloupe » en 2010 et 2011 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- La feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Le plan de communication ;
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

La compagnie s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur la base des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

RETOUR SOMMAIRE

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;

- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2009 – 2010 – 2011)

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUELEMENT**10.1 - Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 - Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

RETOUR SOMMAIRE

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

La Présidente de l'association
Le Théâtre de la Chaloupe

Nicolas MARJAULT

Stéphanie VISAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »
2009 - 2010 - 2011**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La **SCOP « Les Matapeste »**, représentée par Hugues ROCHE, en qualité de **Gérant**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la SCOP « Les Matapeste » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer un spectacle jeune public sur le thème de la conception des enfants (Comment fait on un enfant ? Comment, quand on est clown, fait on un enfant ?).

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Effroyables jardins », « Noces de clowns », « Jonny Berouette » et « Clic clac les Z'amoureux ». A partir de 2010, s'ajoutera « Clowns riches, Clowns pauvres » puis, en 2011, le spectacle jeune public.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

La compagnie envisage de poursuivre le travail engagé avec le lycée professionnel Gaston Barré ; d'intervenir auprès des élèves de 6^{ème} du collège François Rabelais et de mettre en place des formations à l'art du clown.

2.4 Gestion d'un lieu

Favoriser la vie culturelle niortaise par l'existence et l'animation d'une « Maison des Théâtres » localisée au sein du bâtiment « Patronage Laïque ».

- La compagnie "Les Matapeste" y accueille des compagnies et des groupes artistiques amateurs et professionnels dans le but de leur permettre de créer et répéter dans de bonnes conditions techniques.
- Elle y développe la diffusion culturelle en permettant aux compagnies et groupes artistiques amateurs et professionnels niortais d'y présenter des créations au public niortais.
- Elle y favorise la mise en relation entre les artistes et le public par un certain nombre d'ateliers et stages ouverts aux praticiens amateurs et par des répétitions publiques.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Subvention 2009 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à la SCOP « Les Matapeste ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **25 000** euros, soit 8,48% du budget global de la compagnie.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Pour l'année 2009, l'échéancier des versements est le suivant :

- 60% le 1^{er} mois suivant le passage du dossier en conseil municipal ;
- 40% le 7^{ème} mois de l'exercice sur présentation des documents figurant à l'article 7.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la SCOP au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

4.3 – Subvention spécifique pour l'organisation du Très Grand Conseil Mondial des clowns :

Pour le développement de l'action « Très Grand Conseil Mondial des Clowns » organisée par la compagnie, la Ville pourra accorder annuellement sur présentation du projet une subvention spécifique à l'association dont le montant sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Les Matapeste » en 2010 et 2011 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7).

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;
- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- La feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Le plan de communication ;
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

La compagnie s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS****7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;

- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2009 – 2010 – 2011)

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUELEMENT**10.1 - Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 - Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Gérant de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

RETOUR SOMMAIRE

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Gérant de la SCOP
Les Matapeste

Hugues ROCHE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « MENSA SONORA »
2009 - 2010 - 2011**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Mensa sonora »**, représentée par Monsieur Bernard SEGUY, en qualité de **Président**, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La politique culturelle conduite par la Ville de Niort s'articule autour des trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Mensa sonora » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale par la réalisation et la diffusion de cinq concerts de musique baroque destinés à tous les publics.

2.2 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

La compagnie souhaite mener un projet en direction du jeune public en organisant quatre concerts lecture au Musée Bernard D'agesci. Le thème de ces concerts restant en lien direct avec la programmation niortaise de la compagnie.

La compagnie envisage également de mettre en place des répétitions publiques expliquées destinées aux scolaires pour chaque concert de sa saison niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Subvention 2009 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Mensa sonora ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **19 000** euros, soit 11,75% du budget global de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AVENANTS ANNUELS

La signature d'avenants précisant les aides allouées à la compagnie « Mensa sonora » en 2010 et 2011 sera subordonnée au bilan d'exécution de la présente convention. Ce dernier sera effectué par la Ville de Niort (cf. article 7)

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 15 novembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du projet de l'année présentant les actions détaillées que l'association s'engage à réaliser ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de chaque activité, établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire ;

RETOUR SOMMAIRE

- Du compte de résultat prévisionnel de l'association respectant le plan comptable officiel pour l'année en cours ;
- De la feuille des cotisations et des tarifs pratiqués de l'association ;
- Du plan de communication ;
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**6.1 - Utilisation**

La compagnie s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur la compagnie ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

La compagnie s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLES ANNUELS**7.1- Contrôle financier et d'activité :**

La compagnie est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Une fois la convention arrivée à son terme, les projets sont évalués sur les bases des critères initiaux d'attribution (cf. article 10 du dispositif).

Cette évaluation sera effectuée sur la base des documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de la compagnie ;
- Le rapport financier de la compagnie ;
- Le rapport moral de la compagnie ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Un descriptif des objectifs pour les années à venir

RETOUR SOMMAIRE**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la compagnie devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, la compagnie s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la compagnie devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2009 – 2010 – 2011)

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RENOUVELLEMENT**10.1 Résiliation :**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite compagnie pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

10.2 Renouvellement

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, le Président de la compagnie et le service culturel de la Ville de Niort auront un entretien qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de ladite convention. Chacune des deux parties devra faire connaître à l'autre ses intentions en ce qui concerne le renouvellement éventuel de celle-ci.

Les parties disposeront alors d'un délai de trois mois pour décider ou non de ce renouvellement et, le cas échéant, pour en négocier les éventuels aménagements.

Dans l'éventualité du non renouvellement de la présente convention, la partie qui en aura pris l'initiative en informera l'autre par écrit trois mois au moins avant l'expiration de celle-ci. Si les parties convenaient d'un non renouvellement d'un commun accord, elles se le signifieraient également par écrit dans les mêmes délais. Dans l'éventualité du renouvellement de la présente convention, les parties s'engagent à signer les termes de sa nouvelle rédaction avant l'expiration de la convention en cours.

Dans les deux cas, les parties s'engagent à prendre en temps et en heure, chacune pour ce qui la concerne, toutes les dispositions nécessaires à la garantie d'une parfaite continuité de fonctionnement de la compagnie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Le Président de l'association
Mensa sonora

Nicolas MARJAULT

Bernard SEGUY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION ALINE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association ALINE, représentée par Madame Magali CALAMAND, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler, dans la mesure du possible, les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Les activités de l'association prises en compte par la Ville de Niort à l'article 2 s'entendent dans le respect de ces trois axes.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par la Présidente le 29 octobre 1999, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association ALINE.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association ALINE dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un spectacle intitulé « Apartés d'appartement ».

Il s'agit d'un seule en scène humoristique autour du quotidien au féminin parlant des constructions sociales, de sexe et de genre, et du droit des femmes.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a six spectacles à son catalogue 2009. Il s'agit de « 9m15 », « Théâtre forum », « C'est quand qu'on va où? » « Deux ex machina », « Match d'impro », et « Fond de tiroir ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage

- de poursuivre les ateliers amateurs de théâtre d'improvisation « Alinea » et « l'antonoir » ;
- de mettre en place un stage d'initiation à l'improvisation au centre socio culturel du parc ;
- de mener une résidence d'artistes au Lycée Paul Guérin.
- d'organiser, en partenariat avec les centres socio culturels et les lycées le projet « Impro, Ado, Quartiers – IAQ ». Il s'agit, sur trois quartiers de Niort, de proposer des ateliers hebdomadaires de théâtre d'improvisation aux adolescents. Le 26 mai 2009, les trois équipes se retrouveront pour un match d'improvisation public.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **14 000** euros, dont 5 200 € pour le projet « IAQ ».

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

RETOUR SOMMAIRE**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

La Présidente de l'Association
ALINE

MAGALI CALAMAND

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION BOUTABOUH**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Boutabouh, représentée par Madame Claudette ROBIN DELEPINE, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Les activités de l'association prises en compte par la Ville de Niort à l'article 2 s'entendent dans le respect de ces trois axes.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par la Présidente le 28 mars 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Boutabouh.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Boutabouh dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un spectacle jeune public intitulé « Le voyage » (titre provisoire).

Il s'agit d'un spectacle alliant théâtre et musique autour du thème du voyage. Il est élaboré à partir de trois histoires choisies parmi la littérature enfantine et les contes traditionnels. L'univers sonore sera délibérément composé de sons insolites, sans utilisation d'instruments classiques mais à partir d'un travail sur le rythme et la surprise. L'identité visuelle (costumes, objets et scénographie) feront également l'objet d'une approche spécifique.

Ce spectacle sera donné à Niort au cours du premier semestre 2010.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a quatre spectacles à son catalogue 2009. Il s'agit de « Batterie de sorcières », « Petit cœur », « Tupéti à la découverte du monde » et « Les contraires ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage un partenariat avec des établissements scolaires et centres socio culturels niortais autour du spectacle « les contraires ». En effet, ce spectacle est en fin de création et cette phase de travail est idéale pour mener un travail avec la population. Les objectifs de ce partenariat sont les suivants : initiation au processus de création artistique, découverte des différents métiers, susciter la curiosité, le questionnement, l'échange.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **10 000** euros, soit 11,80% du budget de la compagnie.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale de tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif)

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

RETOUR SOMMAIRE

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

La Présidente de l'Association
Boutabouh

Claudette ROBIN DELEPINE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION E.GO**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association E.GO, représentée par Monsieur Dominique GELIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association E.GO.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association E.GO dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer deux nouveaux spectacles :

- un duo masculin intitulé « Inter-faces » ; Il s'agit d'un spectacle tout public abordant les différences et similitudes entre les hommes à travers une rencontre entre deux êtres issus de cultures et de milieux différents.
- un show Hip hop pour sept danseurs et un musicien intitulé « Catch me if... You can ! ». Il s'agit d'un spectacle de rue tout public.

Ces spectacles seront donnés une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a deux spectacles à son catalogue 2009. Il s'agit de « Aphasie » et « Danse le silence...d'une histoire » puis, viendra s'ajouter « Catch me if... You can ! ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage de pérenniser son programme d'ateliers réguliers, de mener des ateliers d'initiation à la danse Hip hop en collaboration avec le lycée Paul Guérin ainsi que mettre en place des ateliers de danse Hip Hop dans dix classes des écoles primaires de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **20 000** euros, soit 9,70 % du budget de la compagnie.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

RETOUR SOMMAIRE**6.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée d'un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
E.GO

Dominique GELIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LA NOUVELLE COMPAGNIE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association La nouvelle compagnie, représentée par Madame Marie Julie DEHAES, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler, dans la mesure du possible, les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par la Présidente, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association La nouvelle compagnie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association La nouvelle compagnie dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création chorégraphique contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un nouveau spectacle autour de la femme intitulé « Portraits de femmes ».

Il s'agit d'un spectacle multidisciplinaire sur le thème de la femme et à destination du tout public.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a un spectacle à son catalogue 2009. Il s'agit de « Promenade ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage

- de poursuivre les « rencontres à penser par le corps ». Il s'agit de rencontres mensuelles pluridisciplinaires autour du corps.

- de mettre en place cinq stages d'initiation à la danse contemporaine en partenariat avec le centre socio-culturel du parc, le centre socio culturel centre et le lycée de la Venise Verte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **9 000** euros, soit 21,43% du budget de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

La Présidente de l'Association
La nouvelle Compagnie

Marie Julie DEHAES

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE CHANT DE LA CARPE**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Le chant de la carpe, représentée par Monsieur Philippe Bonneau, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 12 septembre 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Le chant de la carpe.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association le chant de la carpe dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création théâtrale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un nouveau spectacle « L'entre mot » (titre provisoire). Il s'agit d'une expérience de création, d'écriture avec la population. Le thème n'étant pas défini par avance. Le dispositif de création se découpe en trois phases : écriture de répliques par une centaine de personnes de tous horizons et indépendamment les uns des autres ; agencement des répliques par Stéphane Kéruef ; puis, travail de mise en scène assuré par Jean Michel Potiron du Théâtre à tout prix (Besançon).

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a deux spectacles à son catalogue 2009. Il s'agit de « Protesto » et « Et donc je m'acharne » à quoi il convient de rajouter trois séances de lecture publique en partenariat avec la médiathèque.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage :

- de mettre en place un atelier de pratique théâtrale autour du « Misanthrope » de Molière à destination des élèves du lycée de la Venise verte (6h00).
- de mettre en place un atelier de création théâtrale au Lycée de la Venise verte, de l'écriture à la représentation (30h00 – trois représentations).
- de travailler en lien très étroit avec la population et le centre socio-culturel de Souché autour de la création de « L'entre Mot ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **10 000** euros, soit 18,90% du budget de la compagnie.

RETOUR SOMMAIRE**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

RETOUR SOMMAIRE

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée d'un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
Le chant de la carpe

Philippe BONNEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE SNOB ET COMPAGNIES**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'**association «Le SNOB et compagnies»**, représentée par Philippe HOFFMAN, en qualité de **Président**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la compagnie entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Le SNOB et compagnies » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE LA COMPAGNIE PRISES EN COMPTE

Les activités de la compagnie auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

RETOUR SOMMAIRE

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création contemporaine dans les domaines de la musique et du spectacle de rue par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

La compagnie souhaite créer un spectacle tout public intitulé « La grosse clack ». Il s'agit d'un spectacle de rue en collaboration avec la fanfare des Traîne savates. Les deux fanfares souhaitent s'unir afin de créer un spectacle d'envergure avec des capacités acoustiques permettant de se produire dans des festivals importants.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort avant le terme de la convention.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a cinq spectacles à son catalogue. Il s'agit de « Glissssssssendo », « Musicomicale parade », « La mélodie de l'ombre » « Le combat de fanfare » et « Fire birds ».

La stratégie de diffusion de la compagnie repose en priorité sur les festivals et le chargé de diffusion.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

La compagnie envisage de mettre en place son projet « Musique et théâtre de rue en milieu scolaire » à partir du mois de septembre. Il s'agit d'ateliers d'improvisation musicale à destination de collégiens à partir du mois de septembre.

De plus, la compagnie coordonne la journée « rue libre ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par la compagnie**

La compagnie assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

La Compagnie devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

La compagnie s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 – Subvention 2009 :**

Afin de soutenir les actions de la compagnie mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association « Le SNOB et compagnies ».

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **15 000** euros, soit 4,35% du budget de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'association
Le SNOB et compagnies

Philippe HOFFMAN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
COMPAGNIE CROC'NO**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Compagnie Croc'No, représentée par Monsieur Michel GODILLON, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Le dit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :

Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long

Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation

Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Croc'No dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés soit au jeune public, soit à tous les publics.

Pour l'année 2009, la compagnie souhaite créer un nouveau spectacle mêlant musique aux couleurs des années 70's et danse Hip Hop.

Ce spectacle est prévu pour être joué sur scène.

Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics

La compagnie a deux spectacles à son catalogue 2009. Il s'agit de « Coup d'savate » et « Rencontre d'un second genre ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, accueils de loisirs, etc.).

Pour l'année 2009, la compagnie envisage de mettre en place un atelier pédagogique en partenariat avec le lycée Saint André à partir de septembre 2009.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **15 000** euros, soit 5% du budget annuel de la compagnie.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE****5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**6.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une durée de un an

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Le Président de l'Association
Compagnie Croc'no

Michel GODILLON

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090192

VIE ASSOCIATIVE**SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF D' AIDE À
L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec la société coopérative de production « les Matapeste », un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et l'association « Théâtre de la Chaloupe » et la société coopérative de production « les Matapeste »,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations Société Coopérative de production	Montant de la subvention en €
Compagnie Boutabouh	142,00
Théâtre de la Chaloupe	570,00
Les Matapeste	551,50
Golpe, Pena Flamenca	59,50
Aline et Cie	170,00
La Nouvelle Compagnie	28,00
Total	1 521,00

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
« LES MATAPESTE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues ROCHE, Gérant, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée ordinaire en date du 1^{er} avril 2006,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque. Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste» gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION

Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une subvention complémentaire d'un montant de 551,50 € est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT****4.1 - Utilisation de l'aide**

La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf. annexe).

4.2 - Valorisation

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 11 mai 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 22 avril au 31 décembre 2008.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de
Production "Les Matapeste"
Le Gérant

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Hugues ROCHE

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « THEATRE DE LA CHALOUPE »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,

d'une part,

Et

L'association "Théâtre de la Chaloupe", représentée par Madame Stéphanie VISAGE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2005,

d'une part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs de la maison des Théâtres Amateurs et Professionnels.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à l'Office Municipal de la Culture.

Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 1 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT

Une subvention complémentaire d'un montant de 570,00 € est accordée par la Ville de Niort pour aider l'Association « Théâtre de la Chaloupe » dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation de la Maison des Théâtres Amateurs et Professionnels.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

2.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

RETOUR SOMMAIRE**2.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation de la Maison des Théâtres Amateurs et Professionnels par l'association pour la période du 14 au 19 décembre 2008.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

L'ASSOCIATION
Théâtre de la Chaloupe
La Présidente

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Stéphanie VISAGE

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090193

SERVICE CULTUREL**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SUR PROPOSITION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort accompagne les pratiques amateurs, les écoles d'enseignement artistique associatives, la diffusion et l'action culturelle.

Au titre de l'année 2009 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à l'Office Municipal de la Culture, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATION	SUBV 2008	SUBV. 2009
Enseignement : aide aux associations Imputation budgétaire 65.26 6574		
Les P'tits Zola	400,00 €	400,00 €
Conservation et diffusion des patrimoines Imputation budgétaire 65.3241 6574		
Chaleuil dau Pays Niortais	3 000,00 €	3 000,00 €
Folk'avoine	500,00 €	500,00 €
Musees vivants	0,00 €	1 000,00 €
Université Inter Age (U.I.A)	500,00 €	500,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs Imputation budgétaire 65.300 6574		
Bridge Club	500,00 €	500,00 €
Cercle généalogique des Deux Sèvres	0,00 €	1 500,00 €
Club Pyramide NILOA	220,00 €	200,00 €
Mémoire Vive	500,00 €	500,00 €
Niort en Bulles	800,00 €	800,00 €
Scrabble Club Niortais	160,00 €	160,00 €
Union Philathélique Niortaise	500,00 €	500,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Association d'animation culturelle (action culturelle) Imputation budgétaire 65.330 6574		
La Belle Heure	800,00 €	800,00 €
Sté Historique et Scientifique	2 000,00 €	2 000,00 €
Les amis d'Ernest Pérochon	0,00 €	750,00 €
Associations jeunesse Imputation budgétaire 65.4220 6574		
FRANCAS	2 000,00 €	2000,00 €
Ligue de l'enseignement des Deux Sèvres	0,00 €	1 000,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique Imputation budgétaire 65.3111 6574		
Musique		
Accès Rock	500,00 €	500,00 €
Amatini	250,00 €	100,00 €
APEM SUD 79	1 200,00 €	800,00 €
Arc Musical	800,00 €	800,00 €
Ass Artistique des Cheminots Niortais	400,00 €	400,00 €
Caravansérail	500,00 €	500,00 €
CEM	1 000,00 €	800,00 €
Chanson	400,00 €	400,00 €
Chantepezenne	700,00 €	700,00 €
Chorale à coeur joie	700,00 €	700,00 €
Chorale André Léculeur	700,00 €	700,00 €
Euterpe	400,00 €	400,00 €
Groupe vocal Héloïse	0,00 €	700,00 €
Le Jardin des Voix	80,00 €	80,00 €
Jeunesses Musicales de France	4 800,00 €	4 800,00 €
Passeurs de Voix	80,00 €	500,00 €
Voix Grégoriennes	80,00 €	100,00 €
Danse		
Golpe Pena Flamenca	500,00 €	500,00 €
Prim'a corps	460,00 €	460,00 €
Tang'ochos	400,00 €	400,00 €
Virevolte	400,00 €	400,00 €
Yaka Danser	0,00 €	400,00 €
Yele	0,00 €	200,00 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques		
Imputation budgétaire 65.3121 6574		
Artistes de Garde	500,00 €	500,00 €
Art'Oser	500,00 €	500,00 €
Atelier de la Cité	2 000,00 €	2 000,00 €
Atelier de la source	200,00 €	200,00 €
Autour de la Sculpture	500,00 €	500,00 €
CatARTsis ou l'Art libérateur	600,00 €	600,00 €
Esquisses et couleurs	600,00 €	600,00 €
Group'art	360,00 €	360,00 €
La Palette	600,00 €	600,00 €
Les Amis des Arts	1 000,00 €	1 000,00 €
OARSIS	900,00 €	900,00 €
Rencontres Créatives	300,00 €	300,00 €
Troupes de théâtre et autres créations		
Imputation budgétaire 65.3139 6574		
Cabaret St Flo	2 500,00 €	3 100,00 €
Le Chant des Toiles	80,00 €	400,00 €
Les compagnons de maître François	0,00 €	80,00 €
Libres Paroles (ex Chimères)	1 000,00 €	1 000,00 €
LEA (Ateliers du Baluchon)	80,00 €	400,00 €
Théâtre de la Mandragore	80,00 €	400,00 €
TOTAL		44 890,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Il s'agit des subventions aux associations culturelles, on va encore faire quelques éclaircissements, je ne renonce pas à l'idée d'être clair un jour pour Monsieur BALOGE.

Dans le prolongement du travail d'ores et déjà fait pour les compagnies professionnelles dont on vient de parler, nous allons ouvrir, d'ici la fin de l'année 2009, une nouvelle concertation en direction des associations culturelles et sous l'égide de l'Office Municipal de la Culture.

On avait promis aux assises que nous sortirions de la double expertise Ville – OMC (Office Municipale de la Culture), c'est désormais chose faite, et pour la première fois, aucune des propositions émises que vous avez sous les yeux n'a été rectifiée par le service culturel.

J'ose espérer que ça répond à votre interrogation précédente, c'est la première fois que ça arrive qu'aucune ne soit rectifiée. Ça c'est une promesse qu'on avait faite aux assises.

Il n'empêche que ce n'est pas suffisant, parce que nous avons aussi affiché notre désir d'avoir un débat clair et je me souviens qu'on l'a eu par Monsieur JEAN, en tous cas par l'intermédiaire d'une question qui s'était posé à Nathalie, mais j'avais rebondi sur les questions culturelles à ce moment là, on avait aussi affiché notre désir d'avoir un débat clair et transparent autour des critères de subventions qui, de l'aveu de tous, mérite d'être précisé un peu. Dans l'état d'esprit du dispositif, ça arrive à être plus clair pour savoir exactement ce que les acteurs attendent de la ville et ce que la ville attend d'eux. Et c'est important aussi de faire ce travail là, mais ce travail va prendre du temps, du temps nécessaire à la concertation menée dans le cadre de l'OMC, le temps nécessaire au partage des expériences entre tous les offices, mais ce temps qui paraîtra sans doute trop long à certains est la condition sine qua non de toute politique culturelle qui se refuse à n'être qu'un supplément d'âme.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 11 MAI 2009**

n° D20090194

DREMOS**FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION AVEC LES
DOCTEURS VÉTÉRINAIRES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le service de la fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti à Niort, accueille des animaux qui nécessitent des soins des docteurs vétérinaires.

Il convient de contractualiser avec les docteurs vétérinaires de façon à déterminer le coût de leurs prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention fixant les rémunérations à verser aux docteurs vétérinaires et définissant leurs prestations, dans le cadre de leurs activités au sein de la fourrière municipale pour animaux ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque docteur vétérinaire concerné.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

FOURRIERE POUR ANIMAUX

**CONVENTION DE PRESTATION
ENTRE LES DOCTEURS VETERINAIRES
ET LA VILLE DE NIORT**

Préambule :

Entre les soussignés

La Ville de NIORT représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, en vertu d'une délibération en date du 11 mai 2009,

D'une part,

Et

Le Docteur Vétérinaire :

D'autre part,

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux

Vu les dispositions du code rural

Vu le code de la santé publique

Vu le code de déontologie vétérinaire (CD)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Première partie

SOINS AUX ANIMAUX DE LA FOURRIERE/REFUGE DE LA VILLE DE NIORT

Art.1 Le Docteur vétérinaire exerce temporairement son activité pour la fourrière/refuge appartenant à la Ville de NIORT dénommée ci dessus afin de respecter les articles L.211-24 et 25, L.214-1 à 6 et L.223-10 du code rural. Les actes effectués sont des soins et des identifications.

Il exerce cette activité mensuellement, en établissant à l'avance un tour de rôle avec ses confrères.

Art.2 Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toutes les décisions thérapeutiques et sanitaires dans l'intérêt de la santé humaine et animale, à la condition que celles-ci soient consignées dans un livre de soins conforme à l'arrêté du 30 juin 1992.

La Ville de NIORT, de son côté, s'engage à respecter l'indépendance technique du praticien.

Toutefois, avant toute euthanasie, hors raison médicale ou sanitaire et passé le délai légal de conservation de l'animal, une demande écrite devra être fournie au praticien intervenant par le responsable municipal de la fourrière/refuge.

Art.3 Les animaux bénéficiant des soins issus de cet accord sont les animaux de la fourrière/refuge, nécessitant des soins ou une identification, soit avant d'être restitués à leur propriétaire, soit avant leur cession à une association de protection animale gestionnaire d'un refuge.

Le praticien s'engage à intervenir dans un délai raisonnable, en rapport avec l'urgence des soins lorsqu'il est contacté par le responsable de la fourrière (art. R.242-48 du code rural). Les actes cités dans l'art.1, effectués par le vétérinaire contractant, seront pratiqués soit dans les locaux de la fourrière, soit au local professionnel du vétérinaire, s'il s'agit d'identification urgente, d'actes chirurgicaux ou de pathologie justifiant l'hospitalisation. Dans ces cas, le personnel du refuge se charge d'amener l'animal chez le praticien et de le reprendre hors de la présence du propriétaire éventuel. Cette disposition vise notamment à respecter, pour le propriétaire actuel ou futur, le libre choix de son vétérinaire traitant (art.R.242-48 du code rural).

L'identification du praticien officiant sur les documents relatifs aux actes pratiqués se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 La délivrance des médicaments ne pourra être effectuée que par un pharmacien d'officine ou le vétérinaire contractant et uniquement pour les animaux détenus par la fourrière/refuge et présents sur place.

Art.5 Le vétérinaire et la Ville de NIORT veilleront à laisser au propriétaire le libre choix d'un vétérinaire pour la poursuite éventuelle des soins en dehors de l'établissement.

Art.6 Concernant les actes cités à l'article 1^{er}, le vétérinaire s'engage à pratiquer les honoraires mentionnés à l'article 13 de la présente convention. Ces honoraires, exprimés en Acte Médical Ordinal (A.M.O.), seront révisés annuellement, par tacite reconduction, pendant la durée de la convention en fonction de la revalorisation de l'A.M.O par le Conseil Supérieur de l'Ordre.

Art.7 La Ville de NIORT s'engage à régler les honoraires du vétérinaire ainsi que les médicaments utilisés pour les soins dans les délais légaux après réception de la note d'honoraires qui devra être détaillée.

Deuxième partie

PRE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX QUI SERONT TROUVES ACCIDENTES SUR LA VOIE PUBLIQUE, DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

Art.8 La Ville de Niort, organisant de jour comme de nuit le ramassage des animaux sur la voie publique, s'engage à les conduire chez le vétérinaire disponible, parmi les vétérinaires contractants, si leur état nécessite des soins urgents.

Art.9 Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine ou animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Art.10 La Ville de Niort s'engage, à prendre en charge le plus rapidement possible, l'animal, et, à prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver son propriétaire.

Art.11 L'animal sera remis en fourrière par un représentant de la ville de Niort dès que son état le permettra, après avis du praticien. Le vétérinaire délivrera, pour les soins, une note d'honoraires qui sera réglée par la ville de Niort, à charge pour elle de se faire rembourser si le propriétaire est retrouvé. Pour les frais engagés par le vétérinaire, la participation de la Ville de Niort sera limitée à 10 AMO selon les soins fournis et les médicaments utilisés au vu de la note d'honoraires présentée.

Art.12 Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, sera décidée par la Ville de Niort sous sa responsabilité, conformément à l'article L.211-25 du code rural.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Troisième partie

DISPOSITIONS COMMUNES

Art.13 Tarifs applicables exprimés en A.M.O.

(la valeur de l'A.M.O. est fixée par l'ordre des vétérinaires et consultables sur le site : www.veterinaire.fr)

Actes conventionnés	A.M.O.	1 A.M.O. en 2009	Tarif H.T.
Forfait visites hebdomadaires au chenil	18,50	13,28 €	245,68 €
Visite supplémentaire urgente	3,20	13,28 €	42,50 €
Identification électronique	2,70	13,28 €	35,85 €
Euthanasie chien	0,90	13,28 €	11,95 €
Euthanasie chat	0,70	13,28 €	9,30 €
Vaccin CHP	1,00	13,28 €	13,28 €
Vaccin PHC	0,90	13,28 €	11,95 €
Stérilisation chat	1,60	13,28 €	21,25 €
Stérilisation chatte	4,30	13,28 €	57,10 €

Art.14

La présente convention est passée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois en cas de non respect d'une des clauses du contrat.

Un exemplaire de cette convention sera adressé au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires dans les plus brefs délais. (art.R.242-41)

A Niort, le

<p>Le vétérinaire contractant,</p>	<p>Pour le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée</p> <p style="text-align: center;">Chantal BARRE</p>
---	--

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Cette délibération concerne la fourrière pour animaux et la convention avec les docteurs vétérinaires. En effet, le service de la fourrière municipale accueille des animaux qui nécessitent des soins des docteurs vétérinaires, il convient donc de contractualiser avec les docteurs vétérinaires de façon à déterminer le coût de leurs prestations. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention fixant les rémunérations à verser aux vétérinaires et définissant leurs prestations dans le cadre de leurs activités au sein de la fourrière municipale pour animaux, et autoriser Madame le Maire à signer la convention avec chaque docteur vétérinaire concerné.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090195

SPORTS

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- L'Entente Niortaise de Tennis de Table pour son fonctionnement : Solde de **11 000 €** Pour mémoire, un acompte de 10 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 9 mars 2009. Le montant global de la subvention attribué à l'association au titre de l'année 2009 est de 21 000 €
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque pour son fonctionnement : **8 500 €**
- Les 12 - 14 Niort pour l'organisation de la course à pied « la 12-14 » : **1 400 €**
- L'Amicale des Cyclos Niortais pour l'organisation de la « Randonnée de la Venise Verte » : **300 €**
- L'Union Cycliste Niortaise pour l'organisation d'une manche sur route du Challenge régional des écoles de vélo : **900 €**
- Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres pour l'organisation du 9^{ème} Tour cycliste des Deux-Sèvres : **6 000 €**
- Aéro Club de Niort pour l'organisation d'un concours régional de vol à voile : **300 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table	11 000 €
	Pour mémoire, un acompte de 10 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 9 mars 2009
L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	8 500 €
Les 12 - 14 Niort	1 400 €
L'Amicale des Cyclos Niortais	300 €
L'Union Cycliste Niortaise	900 €
Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres	6 000 €
Aéro Club de Niort	300 €

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise de Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean PILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENTT,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise de Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort, notamment par la gestion du Centre municipal de tennis de table.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **21 000 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **10 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 9 mars 2009 ;
- le solde de **11 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 11 mai 2009.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Entente Niortaise de Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean PILLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, représentée par Madame Josette SAMSON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années et compte tenu du nombre croissant de pratiquants (près de 700), l'association exerce son activité sur le site de Noron. Elle y organise ses entraînements, ses initiations en direction des jeunes (tous les mercredis) et ses compétitions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 500 €** lui est attribuée.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque
La Présidente

Chantal BARRE

Josette SAMSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LES 12 – 14 NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les 12 – 14 Niort, représentée par Monsieur David BLAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des 12 – 14 Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la course à pied « la 12 – 14 » qui se déroulera, le 14 juin 2009, dans l'enceinte du stade René Gaillard. Près de 300 coureurs sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 400 €** lui est attribuée représentant 18,94 % du budget de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Les 12 – 14 Niort
Le Président

Chantal BARRE

David BLAIS

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AMICALE DES CYCLOS NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Amicale des Cyclos Niortais, représentée par Monsieur Jean-Louis REGRAIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Amicale des Cyclos Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la Randonnée de la Venise Verte qui s'est déroulée, les 4 et 5 avril 2009. Plusieurs parcours de différentes distances ont été proposés à plus de 400 cyclotouristes et marcheurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **300 €** lui est attribuée représentant 14,08 % du budget de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Amicale des Cyclos Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Louis REGRAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'UNION CYCLISTE NIORTAISE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Cycliste Niortaise, représentée par Monsieur Clovis GUYONNET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Cycliste Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la manche sur route du Challenge régional des écoles de vélo qui se déroulera, le 14 juin 2009. Près de 500 coureurs de 6 à 12 ans sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **900 €** lui est attribuée représentant 23,08 % du budget de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Cycliste Niortaise
Le Président

Chantal BARRE

Clovis GUYONNET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COMITÉ D'ORGANISATION
DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Francis FALOURD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres. Cette course qui aura lieu du 16 au 19 juillet 2009 regroupe environ 120 coureurs amateurs de haut niveau. Niort sera la ville du départ de l'étape du 17 juillet 2009.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **6 000 €** lui est attribuée représentant 3,80 % du budget de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Comité d'Organisation du
Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Francis FALOURD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AÉRO CLUB DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Aéro Club de Niort, représentée par Monsieur Jean-Claude PREVOTE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Aéro Club de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du concours régional de vol à voile qui se déroulera du 21 au 24 mai 2009. Ce sont 15 jeunes pilotes qui sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **300 €** lui est attribuée représentant 6,06 % du budget de la manifestation.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

RETOUR SOMMAIRE

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Aéro Club de Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Claude PREVOTE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

Il s'agit des subventions à des associations pour des projets à caractère sportif. Il est proposé d'accorder des subventions à l'Entente Niortaise de Tennis de Table, l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, les 12-14 Niort, l'Amicale des Cyclos Niortais, l'Union Cycliste Niortaise, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres et l'Aéro Club de Niort pour l'organisation d'un concours.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090196

AMERU

**PLACE DE LA BRÈCHE - CONTRÔLE TECHNIQUE ET
COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA
SANTÉ POUR LA RÉALISATION DU PARKING SOUTERRAIN
- APPEL D'OFFRES OUVERT - APPROBATION DU
MARCHÉ POUR LE LOT 1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a validé l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la place de la Brèche prévoyant la réalisation d'un parking souterrain d'environ 530 places.

La réalisation de ce projet nécessite des prestations de contrôleur technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour conclure 2 marchés. L'un portant sur les prestations de contrôleur technique et l'autre sur les prestations de coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 4 mai 2009 a procédé à la désignation de l'attributaire du lot 1.

Le financement correspondant est inscrit au budget annexe stationnement 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés attribués par la CAO à :

Lot n°	Attributaire	Montant global et forfaitaire
1	VERITAS	61 809,28 €TTC

- Autoriser Madame le Maire de Niort ou l'adjoint délégué, à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 33
Contre : 2
Abstention : 7
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne la réalisation du parking souterrain sous la Brèche. Il s'agit en fait d'attribuer le lot de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et de Protection Santé à la société VERITAS pour un montant de 61 809,28 €TTC.

Alain BAUDIN

Compte-tenu des évolutions sur ce projet, de la réduction du nombre de places et des charges que ça induit, je suis contre cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090197

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS AUX POINTS D'ARRÊTS
DE LA NAVETTE DU CENTRE VILLE - DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans la continuité du processus entamé en faveur des piétons durant les samedis de juillet et août 2008, la fermeture de la circulation automobile dans une partie du centre ville (rues Ricard et Victor Hugo) va se poursuivre dans une perspective de piétonisation définitive de ces voies. La diminution de la présence de l'automobile dans le centre ville niortais répond à une nécessité de maîtrise des risques environnementaux liés à l'usage de la voiture en ville (pollution, insécurité routière, nuisances sonores,...) mais également, participe à la réattribution des espaces publics aux modes de déplacements doux (vélos, piétons) et en filigrane, au renforcement de l'attractivité des commerces et des lieux de loisirs.

Pour autant, la Communauté d'Agglomération de Niort assurera un service de transport urbain à l'intérieur du futur périmètre piétonnier par la mise en place d'une navette gratuite, à cadence élevée, qui desservira plusieurs arrêts (Hôtel de Ville, Les Halles, La Brèche, Biscara...). Il est en effet nécessaire de maintenir, voire de faciliter la mobilité des usagers dans ce secteur. Aussi, afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des aménagements spécifiques doivent être réalisés aux différents points d'arrêt, conformément à la réglementation en vigueur (loi Handicap de 2005).

Pour cela, il est entendu que la ville de Niort sera maître d'ouvrage de cette opération réalisée dans l'intérêt du Service des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Niort. Le coût des études et travaux, estimé à 27 600 € donnera lieu à une participation financière de la CAN sous forme de fonds de concours ainsi que le prévoit le VI de l'article L.5216-5 du CGCT. La convention annexée acte les modalités de réalisation de ces aménagements et de versement du fonds de concours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de confier la maîtrise d'œuvre des aménagements des arrêts de la navette centre ville aux services compétents de la ville de Niort ;
- approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération de Niort et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE LA NAVETTE CENTRE VILLE
CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du ,

D'UNE PART

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagements affectés spécifiquement aux transports urbains. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Dans le cadre du projet de piétonisation du centre ville de Niort, une navette spécifique sera mise en place pour assurer le transport urbain en lieu et place des bus actuels – lignes 2 et 3 - qui desservent jusqu'à présent le centre ville. En conséquence, des aménagements sur les points d'arrêt de ce secteur sont nécessaires pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 – POINTS D'ARRETS CONCERNES

Aménagement des arrêts « Thiers », « Hôtel de Ville 1 », « Boinot », « Sécurité Sociale », « Biscara », « Hôtel de Ville 2 » et « Victor Hugo »

Les travaux concernés sont dévolus uniquement au fonctionnement des transports urbains.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, s'engage à :

- réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis de l'Autorité Organisatrice des transports
- faire exécuter les travaux dont elle assurera le contrôle et s'acquittera des factures

RETOUR SOMMAIRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, titulaire du service dans l'intérêt duquel les travaux sont réalisés, s'engage à :

- verser à la Ville de Niort, dès réception des travaux, un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 27 600 € (vingt sept mille six cents euros) égal au coût des études et travaux effectués pour les aménagements.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification aux intéressés.

Fait en un seul exemplaire, le

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Président,

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de la piétonisation du centre-ville puisque nous réalisons un certain nombre de travaux d'accessibilité, ça a été évoqué tout à l'heure, notamment d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Et dans le même temps, nous réalisons aussi des travaux d'accessibilité pour la réalisation des arrêts de la navette et dans ce cadre nous avons une convention avec la Communauté d'Agglomération qui nous verse un fond de concours.

Il vous est donc proposé d'acter le montant de ce fond de concours pour un montant légèrement modifié par rapport à celui que vous avez dans le projet de délibération, puisque se sera un montant de 27 600 €HT.

Jacqueline LEFEBVRE

Il me semble qu'en commission thématique je vous avais demandé, Monsieur Amaury BREUILLE, un petit plan pour qu'il y ait une visibilité des points d'arrêts de cette navette. Vous avez dû oublier.

Amaury BREUILLE

Je pense que le plan de la navette et des arrêts a été largement communiqué, je crois que ça portait surtout sur les mises en accessibilité de trottoirs etc. Donc là, ce sont 12 plans différents, puisqu'il y a 12 sites d'interventions, on les mettra à disposition au secrétariat des élus. Il y a un plan pour chaque point d'accessibilité.

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090198

ORU**CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE
QUARTIER TOUR CHABOT GAVACHERIE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale a permis d'enclencher les premières opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, de résidentialisation et de démolitions. Elle a révélé également la nécessité de définir avec plus de précisions les grands principes d'aménagement figurant au Plan d'Action à 5 ans du PRUS, et ce, sur chacun des secteurs Clou Bouchet et Tour Chabot-Gavacherie.

Ainsi sur Tour Chabot-Gavacherie, l'étude de définition urbaine actuellement en cours doit permettre de compléter les diagnostics d'origine en réactualisant les attentes et les besoins, apporter une cohérence de traitement à l'échelle du quartier, accompagner la mise en œuvre des différentes opérations en précisant les périmètres, les programmes, les conditions techniques et financières de réalisation.

Ainsi, cette étude a révélé entre autres la nécessité d'aménager un terrain multisport pour les jeunes du quartier, adolescents et préadolescents, pour lesquels aucune structure de ce type n'existe pour le moment. Le lieu le plus propice à un tel équipement pourrait être dans le parc de la Tour Chabot pour différentes raisons : proche du Centre Socio Culturel, mais suffisamment éloigné des habitations, site sécurisé et naturel pour une telle activité.

L'installation de cet équipement multisport de type microsite dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tour Chabot est un atout indéniable pour le quartier, et ce, en conformité avec les préconisations de l'étude urbaine sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie. Il serait d'une surface de 800 m² en structure tout métal, avec 2 mini buts, un filet de volley, du mobilier, le tout sur du gazon synthétique.

Le dispositif Plan Espoir Banlieue favorise l'implantation au cœur de la ZUS de ce type d'équipement multisport accessible à tous, et se traduit par un accompagnement éducatif en lien avec les structures scolaires. Le taux de financement octroyé par le CNDS, en collaboration avec La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, permet de soutenir financièrement sa création par le biais d'une subvention dédiée.

De plus, la Fédération Française de Football (F.F.F) pourrait financer à hauteur de 40 000 € cet équipement. C'est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le montant prévisionnel de l'opération est de 137 761 €HT. La participation de chacun figure dans le tableau ci-dessous :

PARTICIPANTS	Ville de Niort	C.N.D.S.	F.F.F.	TOTAL TTC
MONTANT DES PARTICIPATIONS	55 882,16 €	68 880 €	40 000 €	164 762,16 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider l'implantation de cet équipement sportif sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à procéder aux demandes de subventions et de versement auprès de tous les partenaires financiers, et à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit de la création d'un terrain multisport dans le quartier Tour Chabot Gavacherie, nous sommes donc au cœur du Projet de Rénovation Urbaine, ce projet qui vous apporte ici un exemple précis d'un aménagement qui doit satisfaire les habitants et notamment les jeunes. La mise en construction, dans le cadre de l'étude de définition urbaine qui est en cours, a nécessité d'aménager un terrain multisport pour les jeunes du quartier, dans la mesure où il n'existait aucune structure de ce type sur ce site. C'est un site sécurisé qui sera parallèle à l'aménagement du parc de la Tour Chabot, vous avez ici sa description, il a d'ailleurs été rajouté au projet qui était antérieur, dans la mesure où il nous semble possible d'obtenir des fonds et des subventions de la Fédération Française de Football, et du Centre National du Développement du Sport, pour un montant de 164 762,16 €TTC.

Guillaume JUIN

Simplement par rapport au financement possible des 40 000 € de la Fédération de Foot, est-ce que vous poursuivez quand même le projet même s'il n'y a pas le financement adéquat ?

Josiane METAYER

Nous sommes pratiquement assurés d'avoir ce projet, il y a eu des discussions avant que nous nous avancions, j'espère que nous n'aurons pas de mauvaises surprises.

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090199

ORU**PRUS - PROGRAMME D'ACCESSION SOCIALE À LA
PROPRIÉTÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX
FUTURS ACQUÉREURS DES MAISONS - AVENANT
SIMPLIFIÉ N°1 À LA CONVENTION ANRU**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention ANRU, signée le 10 mai 2007 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, donne la possibilité de procéder à toute modification par avenant simplifié. L'article 8 de ladite convention stipule qu'un tel avenant sera passé s'agissant du volet accession sociale dès lors que le maître d'ouvrage et le programme seront connus.

Lors de sa séance du 11 juillet 2008, le Conseil municipal a cédé au promoteur GEOXIA Immobilier une partie de la parcelle DP n°161, d'une superficie de 9 800 m² au prix de 10 €/m² afin de permettre la construction de 47 logements en accession sur l'îlot Broglie au Clou Bouchet.

Ces logements sont des maisons individuelles avec parcelle de terrain. En fonction de la nature des prestations, elles seront commercialisées à 110 000 € ou à 134 000 € (taille du terrain, garage ou pergola, localisation sur le site).

Par délibération approuvée lors du Conseil municipal du 19 janvier 2009, il a été convenu que la Ville de Niort verse une subvention de 4000 €aux acquéreurs des 20 maisons à 110 000 €soit 80 000 €au total, et que l'ANRU verse au promoteur GEOXIA, une subvention de 4 000 €déduite du prix de vente des 27 maisons à 134 000 €soit 108 000 €au total.

La subvention de la collectivité ouvre droit aux acquéreurs à l'octroi du PASS Foncier qui permet de dissocier l'acquisition du logement de celle du foncier en différant cette dernière. Cet élément accroît l'écart entre les modalités de financement des 2 typologies de maisons, alors que dans le même temps la baisse du pouvoir d'achat incline à optimiser l'ensemble des outils à disposition. Par exemple, il peut s'agir de permettre, le cas échéant, un recours le plus large possible au dispositif PASS Foncier.

Il est donc proposé de revoir le mode de versement de la subvention de la Ville selon les conditions ci-après :

- elle sera versée aux ménages qui auront recours au PASS Foncier,
- la composition du ménage entre en ligne de compte : ainsi le montant de la subvention sera de 3000 € pour les ménages de 3 personnes au plus, et de 4 000 €pour les ménages à partir de 4 personnes.

L'enveloppe globale affectée de 80 000 € reste inchangée. Ainsi 20 à 26 ménages pourront bénéficier d'une subvention de la Ville de Niort.

RETOUR SOMMAIRE

Concernant le financement de l'ANRU, les modalités de versement suivantes sont proposées :

- Ce financement concernera les maisons pour lesquelles la subvention de la Ville n'est pas mobilisée soit 21 à 27 maisons.
- Le montant de la subvention est maintenu à 4000 € par maison. Elle sera versée au promoteur et sera déduite du prix de vente des maisons.

L'enveloppe globale affectée par l'ANRU pourra varier entre 84 000 € et 108 000 €

Il est rappelé que l'objectif est de favoriser la mixité sociale en améliorant, pour les primo-accédants, les conditions économiques d'acquisition de leur logement, en permettant à l'ensemble du programme de bénéficier du label « accession sociale à la propriété » (TVA à 5,5 % et/ou Prêt à Taux Zéro majoré et/ou prêt PASS Foncier).

Une convention tripartite Ville de Niort, ANRU, GEOXIA, interviendra pour préciser les obligations mises à la charge du promoteur au titre de la réalisation de cette opération d'accession à la propriété.

Une convention entre la Ville de Niort et chacun des acquéreurs des maisons qu'elle subventionne interviendra ultérieurement pour préciser les conditions de versement de la subvention ainsi que les obligations qui incombent aux acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du versement d'une subvention de 3000 € ou 4000 € selon la composition du ménage, aux acquéreurs des maisons à 110 000 € ou 134 000 € vendues par GEOXIA dans le cadre du PRUS ;
- Approuver l'avenant simplifié n°1 à la convention ANRU ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort

Avenant N° 1 simplifié

à la convention signée le 10 mai 2007 entre l'ANRU et la Ville de Niort

Préambule

La convention ANRU signée le 10 mai 2007, a introduit dans son article 15, §15-2, la possibilité de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant simplifié.

Exposé préalable

Lors de la préparation et la mise en signature de la convention du PRUS de la Ville de NIORT, il a été convenu que : « un avenant simplifié à la dite convention serait passé s'agissant du volet accession sociale conformément à l'article 8 rappelé ci-après »

- Article 8 : Les résultats définitifs de l'étude ci-dessus mentionnée [*étude immobilière*] vont dresser les typologies et natures des logements de statut privé qui seront développés sur le site ZUS. Un avenant à la présente convention permettra de confirmer les possibilités de construction de logements en accession sociale et la subvention ANRU, qui s'établira pour un montant maximum de 120 000 €

Considérant d'une part :

- les résultats de l'étude immobilière qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier en accession sociale sur l'îlot « Broglie », premier site de mixité sociale mis en place sur la ZUS,

Considérant d'autre part :

- que la société GEOXIA se porte acquéreur d'une assiette foncière d'environ 9 800m2 pour développer un programme de 47 maisons en accession sociale à la propriété,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : sur le 1^{er} site de mixité sociale à savoir l'îlot Broglie référencé P2, le nombre de logements construits en accession sociale à la propriété est porté à 47.

RÉF.	OPÉRATEUR	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	NOMBRE DE LOGTS EN ACCESSION SOCIALE	SITE	DÉBUT DE TRAVAUX
P2	GEOXIA	47	47 dont : - 20 à 110 000 € - 27 à 134 000 €	Broglie – Clou Bouchet	Septembre 2009

La subvention de la Ville de Niort s'élève à 3 000 € ou 4 000 € par logement selon la composition familiale (au plus 3 personnes ou plus de 3 personnes) et concerne les logements de l'opération qui bénéficieront du PASS foncier soit entre 20 et 26 logements. La subvention de la Ville s'élève ainsi à 80 000 € maximum.

La subvention de l'ANRU s'élève à 4 000 € par logement et concerne les logements ne bénéficiant pas de la subvention de la Ville soit entre 21 et 27 logements. La subvention ANRU s'élève ainsi à 108 000 € maximum.

Une convention spécifique sera signée entre l'ANRU, la Ville de Niort et GEOXIA, maître d'ouvrage du programme « accession sociale à la propriété », au moment de la signature de la promesse de vente.

Article 2 : le tableau synthétique figurant au titre IV, article 8, § 8-1 et portant sur les logements privés en ZUS est modifié et figure en annexe 1.

Article 3 : la matrice financière est modifiée comme précisé dans le tableau figurant en annexe 2.

Article 4 : le reste de la convention est inchangé

Fait à Niort, le
en 4 exemplaires

Pour la ville de niort,
Madame le maire

Pour habitat sud Deux-Sèvres,
le président

Pour l'état,
La Préfète des Deux- Sèvres

Geneviève GAILLARD

Christian RIBBE

Christiane BARRET

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Annexe 1 :

- tableau récapitulatif modifié des opérations de logements privés (cf. : convention ANRU)

TABLEAU EN ANNEXE 1 À L'AVENANT

SITE	CODE	FONCIER	NBRE LOGT	SHON	CARACTÉRISTIQUES
CLOU BOUCHET	P1	3 410	30	2 500	Secteur Atlantique: opération mixte logements + locaux associatifs (pôle femmes familles) • collectifs R+2 à R+2+C <i>échéance : 3^oT 2010</i>
	P2	env. 9 800	47	env. 4 990	Secteur Broglie: • collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique • individuels accolés et superposés R+1 à R+1+C (cœur d'îlot) • 47 en accession sociale <i>échéance travaux : 2^oT 2009</i>
	P3	2 380	10	815	Secteur Bonnevey (près du secteur Broglie): • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 3^oT 2009</i>
	P5bis	2 300	12	1 100	Secteur Daguerré (près des secteurs Broglie et Bonnevey): • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1^{er}T 2010</i>
	P4	3 190	16	1 600	Secteur Chasles Ouest : • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 2^oT 2010</i>
	P13	2 260	10	800	Secteur Chasles Nord : • collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique <i>échéance : 2^oT 2010</i>
	P6	2 445	33	3 350	Secteur Thimonnier Sud : • individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 3^oT 2008</i>
TOUR CHABOT /GAVACHERIE	P7	1 750	12	1 300	Secteur Chevalier: • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1^oT 2009</i>
	P8	2 530	18	1 600	Secteur Belin : • individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 1^oT 2009</i>
	P9	1 975	12	1 300	Secteur Comporté : • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4^oT 2010</i>
	P10	1 880	24	2 000	Secteur Tour Chabot : • individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4^oT 2010</i>
	P11	890	5	500	Secteur Cartier : opération mixte logements (étage) et commerces (rdc) • collectifs R+1 à R+1+C sur la place cartier et maison de ville en cœur d'îlot <i>échéance : 3^oT 2009</i>
TOTAL		34 810	229	21 855	

Annexe 2 :

- tableau modificatif de la matrice (cf. : convention ANRU)

TABLEAU EN ANNEXE 2 À L'AVENANT

INTITULE	NBRE LOGT	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT	VILLE DE NIORT	AUTRES	ANRU
ACCESSION SOCIALE	47	GEOXIA IMMOBILIER	5 514 691 €	5 818 000 €	5 818 000 €	80 000 €	5 630 000 €	108 000 €
ACCESSION SOCIALE	NON DEFINI	COMMUNE DE NIORT	2 768 000 €	2 909 000 €	2 909 000 €	40 000 €	2 857 000 €	12 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Josiane METAYER**

Nous sommes toujours dans le Projet de Rénovation Urbaine, qui cible ici un des objectifs indiqués par l'ANRU dans le cadre de la signature du contrat qui veut favoriser la mixité sociale dans les quartiers. Ici, on est dans un contexte d'accèsion sociale à la propriété, dans un des « chaînons » du parcours résidentiel des ménages avec enfants qui souhaitent pouvoir devenir propriétaires sur notre ville avec un petit pavillon, qui leur permettrait de rester sur Niort au lieu, pour la même somme, d'être obligé parfois de migrer sur une commune extérieure.

Donc, il s'agit d'une convention initiale qui avait été signée dans la mesure où sont abordés les financements soit de l'ANRU, soit de la Ville. Il y a eu une modulation selon le nombre de personnes dans les ménages, 3 ou 4 personnes, sachant que tous les accédants à la propriété pourront prétendre à une subvention, soit de la Ville, pour 3 000 ou 4 000 €, soit de l'ANRU, pour ceux qui ne prétendraient pas passer par le PASS Foncier.

Les 47 ménages concernés pourront donc bénéficier de cette subvention.

Vous avez l'explication technique qui, effectivement, est un peu compliquée, mais qui, au vu de l'avenant simplifié doit vous permettre de mieux comprendre.

Frank MICHEL

Je vais parler au nom du groupe communiste et apparenté. Cette délibération nous pose un énorme problème pour plusieurs raisons, je vais vous expliquer pourquoi on vote contre.

Déjà, GEOXIA est un opérateur privé, je me suis un peu renseigné et c'était, « maisons PHENIX » auparavant, dans les années 70, et qui fait aujourd'hui l'objet, selon l'AGEFI, d'une surveillance accrue des opérateurs, puisque son capital a été constitué grâce à des LBO (Lev rages Bail Out), qui en fait sont des fonds spéculatifs qui font un effet de levier et qui demandent, avec la crise financière, des taux d'intérêts extrêmement importants, donc on ne sait pas ce que sera l'avenir à court terme de GEOXIA. On va lui verser des subventions de l'ordre de 80 000 € si je me rappelle bien.

Est-ce qu'on ne va pas verser ça à fond perdu ?

Après, il y a toujours le principe général de l'opération. Alors Madame le Maire, que l'on soit clairs, cette opération a été signée il y a deux ans je crois pour la matrice ANRU, le 11 mai 2007, et dans cette matrice il y a eu une négociation idéologique qui est liée à la position de l'ANRU à l'époque, qui était que l'accèsion sociale à la propriété, que nous soutenons, soit faite par le privé et non pas par les bailleurs sociaux, comme ça aurait pu l'être. Des outils nouveaux se sont mis en place depuis, le PASS Foncier collectif, les prêts Gaia long terme, du portage de foncier via des établissements d'aménagement, enfin il y avait toute une possibilité de le faire avec nos bailleurs sociaux qui pouvaient porter ça, et non pas par des privés qui se faisaient du beurre et rémunéraient des actionnaires, par ailleurs, sur ces opérations. Voilà pourquoi nous sommes contre.

Ensuite, concernant les constructions, ces maisons PHENIX, enfin GEOXIA, il y a des normes qui sont en dessous de celles qui sont demandés par les bailleurs sociaux, puisque les normes de haute valeur environnementale c'est du RT 2005, alors qu'aujourd'hui la SEMIE, comme HSDS, travaillent avec des normes supérieures, et Josiane METAYER y tient beaucoup. Donc il y a toute une série de problèmes qui sont liés à ça.

RETOUR SOMMAIRE

Alors, ce que je demande en même temps pour avancer, c'est de renégocier avec l'ANRU cette partie de l'accession sociale à la propriété, sachant que des nouveaux outils, comme le PASS Foncier collectif j'y reviens, voire les prêts Gaia long terme, sont apparus depuis la signature de cette convention, et je crois que là il y a tout un travail à faire avec Madame la Préfète, pour remettre des choses qui correspondent à ce que nous portons collectivement, mais sur cette délibération comme sur la suivante, nous allons voter contre.

Madame le Maire

Je voudrais dire, et rappeler, que cette matrice avec l'ANRU a été approuvée le 10 mai 2007, donc à une période antérieure à notre arrivée aux responsabilités, et qu'effectivement nous n'aurions probablement pas fait le choix de GEOXIA.

Néanmoins, je crois avoir le sens des responsabilités, puisque nous connaissons tous et toutes l'incapacité qu'a l'ANRU à pouvoir négocier, sauf à la marge, un certain nombre de points, je ne prendrai pas la responsabilité de ne pas signer cette convention, sinon ce sont tous les financements qui nous ont été apportés jusqu'à présent qui seraient retirés.

Je rappelle en passant que l'ORU c'est quand même la réhabilitation d'un certain nombre de logements sociaux, c'est la construction de logements sociaux neufs, c'est aussi dans les objectifs poursuivis, la possibilité d'accession à la propriété et sur le problème de celui ou de celle qui construit, je partage votre point de vue. Cela ne m'empêchera de voir avec Madame la Préfète ce que l'on peut faire, mais je crains, pour avoir déjà beaucoup travaillé avec le Directeur Général des Services et avant même son arrivée, et continué de le faire, que malheureusement l'ANRU n'attend qu'une chose c'est que des contrats soient dénoncés ou pas faits à la vitesse qu'ils souhaitent, pour pouvoir récupérer de l'argent, d'ores et déjà versé.

Je comprends votre point de vue mais je ne partage pas votre décision parce que je sais que sinon, ce sont nos concitoyens habitant Niort quel que soit le quartier où ils sont, mais qui ont bénéficié ou qui vont bénéficier de ces opérations, qui en subiraient les conséquences.

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090200

AMERU**PRUS - OPÉRATION GEOXIA - CONVENTION
TRIPARTITE VILLE, ANRU, GEOXIA - CONVENTION
AVEC LES ACQUÉREURS DES MAISONS GEOXIA -
ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'UESL ET LE CIL
CENTRE ATLANTIQUE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération proposée à cette même séance, le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'une subvention de 3 000 € ou 4 000 € selon composition des ménages, à certains acquéreurs de maisons individuelles vendues par GEOXIA.

Par cette même délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant simplifié n°1 à la Convention avec l'ANRU pour qu'une subvention de 4 000 € soit allouée aux acquéreurs qui ne percevront pas la subvention Ville de Niort.

Aussi, une Convention tripartite entre la Ville de Niort, l'ANRU et GEOXIA vous est proposée afin de préciser les obligations mises à la charge de GEOXIA pour s'assurer du respect des conditions de vente des logements.

Une Convention type entre la Ville de Niort et les acquéreurs qui bénéficieront de la subvention de la collectivité vous est également proposée. Elle précise les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

Enfin, l'attribution d'une subvention par la Ville de Niort permettant aux acquéreurs qui en bénéficient de recourir au PASS FONCIER, il vous est proposé de passer un accord de partenariat avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et le CIL Centre Atlantique, qui précise les conditions de mise en œuvre du PASS FONCIER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la Convention entre GEOXIA, la Ville de Niort et l'ANRU, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- Approuver les Conventions passées avec chacun des bénéficiaires de la subvention versée par la Ville de Niort aux acquéreurs des maisons vendues par GEOXIA, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer ;
- Approuver l'accord de partenariat avec l'UESL et le CIL Centre Atlantique, et autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ;

RETOUR SOMMAIRE

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents pouvant découler des conventions précitées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



ACCORD DE PARTENARIAT
entre **LA VILLE DE NIORT**,
l'UESL et
le CIL CENTRE ATLANTIQUE
pour la mise en œuvre du **PASS-FONCIER®**
sur le territoire de **LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Ville de NIORT, domiciliée Place Martin Bastard, BP 516 79022 NIORT Cedex, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, son Maire, régulièrement habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,

ci-après dénommée **la Ville de NIORT**.

ET

L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE POUR LE LOGEMENT, sise 66, avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand GOUJON,

ci-après dénommée « **l'UESL** »

En présence du CIL Référent :

Le Comité Interprofessionnel du logement Centre Atlantique, 20 rue de Strasbourg CS68729 – 79027 NIORT Cedex, représenté par son Directeur Général Monsieur Eric LOUVIGNY,

ci-après dénommée « **CIL Centre Atlantique** »

Préambule

La mise en œuvre concomitante du Plan gouvernemental de cohésion sociale et d'une politique locale de l'habitat visant notamment à moderniser l'offre de logement et à faciliter le parcours résidentiel sur le territoire de la Ville de NIORT crée un contexte favorable à l'instauration d'une meilleure réponse aux besoins en logements des habitants, et plus particulièrement des familles.

La Ville de NIORT souhaite en particulier développer l'accès social à la propriété. Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur le dispositif dénommé PASS-FONCIER®, mis en place par la convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'UESL et la Caisse des Dépôts et Consignations, complétée par un avenant du 27 septembre 2007. Par cette convention, les partenaires sociaux réunis au sein de l'UESL ont souhaité mobiliser le 1%

logement pour accompagner et renforcer les dispositifs existants d'aide à l'accession par le PASS-FONCIER® qui diffère l'acquisition du foncier.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la Ville de NIORT pour l'accession sociale à la propriété sur le territoire communal au travers de sa participation au dispositif PASS-FONCIER® sur le programme « Le Clos Broglie » réalisé dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et qui comprend 47 logements avec GEOXIA Immobilier comme maître d'ouvrage.

Article 2 : LE PASS-FONCIER

Dans un contexte où le foncier est aujourd'hui difficilement maîtrisable, le PASS-FONCIER® donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires. Ce dispositif permet aux primo-accédants un achat en deux temps, le logement d'abord et le terrain ensuite.

Le mécanisme du PASS-FONCIER® permet le « portage » du foncier pendant la durée du prêt souscrit pour financer la construction ou l'acquisition, dans la limite d'une durée de 25 ans.

L'accédant a toutefois la faculté d'acheter le foncier à toute date de sa convenance pendant la période de portage. Grâce au 1% logement, le PASS-FONCIER® finance le portage foncier.

Le PASS-FONCIER® intègre également un système de sécurisation en cas de difficultés.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Le bénéficiaire d'un PASS FONCIER® doit répondre aux trois critères suivants :

- être primo-accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du prêt 0% ;
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement (subvention ou bonification de prêt pour un montant minimum de 3.000 euros ou 4.000 € selon composition du ménage) ;
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (prêt social location-accession).

Article 4 : MONTAGE DE L'OPERATION

Les opérations dites « accédant » commercialisées directement auprès des ménages, le logement peut être réalisé en individuel ou en collectif, en diffus ou en groupé ;

Pour un ménage éligible au dispositif, le montage de l'opération obéit aux principes suivants :

- Le 1% logement porte tout ou partie du prix de l'acquisition, représentative du prix du terrain, dans la limite des montants plafonds de PASS FONCIER® modulés selon le lieu de réalisation de l'opération.

Le montant maximum du PASS FONCIER® par logement est de :

Opération « Accédant »	40.000 €
------------------------	----------

- Le ménage, quant à lui, prend en charge le solde du prix de l'opération grâce notamment à un financement bancaire, dans les conditions classiques,
- La durée du portage par le 1% logement est fixée dans un contrat conclu avec l'accédant, elle correspond à la durée de remboursement du prêt principal le plus long, sans pouvoir être supérieure à 25 ans.
- Le ménage a deux possibilités de sortie du portage :

Soit au terme du contrat, soit de manière anticipée, il rembourse le PASS FONCIER® à sa valeur actualisée, au moyen d'un apport personnel ou d'un nouveau financement dans les conditions du marché.

S'il n'est pas en mesure de rembourser le PASS FONCIER® au terme du contrat, il bénéficie alors d'un délai supplémentaire pour apurer sa dette.

En cas de difficulté rencontrée pendant la durée du portage, le ménage peut bénéficier d'un mécanisme de sécurisation dont la mise en jeu se traduit par une garantie de rachat et une garantie de relogement.

Article 5 : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE NIORT

La participation de la Ville de NIORT prendra la forme d'une aide directe (subvention) versée à l'accédant d'une maison à 110 000 € (20 lots) ou d'une maison à 134 000 € (27 lots).

Le montant de cette aide est de :

3 000 € par ménage composé de 3 personnes ou moins ;

4 000 € par ménage composé de 4 personnes ou plus.

L'enveloppe budgétaire réservée à cette action est de 80 000 € pour la Ville de Niort. 20 à 26 ménages pourront donc bénéficier des aides de la Ville de Niort.

Conformément à la réglementation, les aides de la Ville de NIORT pourront avoir un double effet, le ménage accédant pourra, sous conditions de ressources, bénéficier de la majoration du prêt 0% (PTZ) en sus du dispositif PASS-FONCIER®.

Article 6 : CONDITIONS D'APPLICATION

Engagement de l'UESL dans le dispositif

L'UESL s'engage à concourir à la réalisation des objectifs fixés. En particulier, le PASS-FONCIER® étant un dispositif de niveau national, sans exclusivité d'intervention territoriale des CIL/CCI, l'UESL est garante de la mobilisation des fonds nécessaires pour répondre à la demande s'exprimant au titre de l'action engagée par la Ville de NIORT.

Engagements du CIL CENTRE ATLANTIQUE dans le dispositif

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le CIL CENTRE ATLANTIQUE, désigné par l'UESL en tant que CIL référent, est chargé de coordonner l'action du 1% logement auprès de la Ville de NIORT pour l'application du présent accord. En particulier, quel que soit le CIL/CCI sollicité pour l'octroi du PASS-FONCIER®, seul le CIL CENTRE ATLANTIQUE, référent, assure le relais auprès de la Ville de NIORT pour harmoniser les démarches de dépôt et de suivi de la demande de subvention.

A ce titre, le CIL CENTRE ATLANTIQUE apporte son aide à la collectivité dans la définition de son intervention (type de dossiers, montant des subventions,...). Il prend connaissance des difficultés de mise en œuvre qui lui sont signalées par la collectivité et facilite la recherche des solutions en liaison avec les autres CIL/CCI ou avec l'UESL, sans que sa mission puisse interférer dans les relations nouées par les autres CIL/CCI intervenant sur le territoire de la Ville de NIORT, (notamment par la collecte des entreprises cotisantes, par le choix de partenaires constructeurs ou autres, par les filiales ou participations des CIL/CCI eux-mêmes, etc.).

Enfin, il centralise les éléments permettant d'établir un bilan territorial des opérations d'accession sociale ainsi réalisées.

Un bilan annuel sera présenté par le CIL CENTRE ATLANTIQUE aux élus de la Ville de NIORT sur les résultats du dispositif.

La communication sur le dispositif PASS-FONCIER® sur le territoire de la Ville de NIORT est assurée dans les entreprises et auprès des opérateurs par l'ensemble des CIL/CCI intervenant sur ce territoire, Le CIL CENTRE ATLANTIQUE coordonnant la communication institutionnelle en liaison avec l'UESL.

En tant qu'interlocuteur privilégié, le CIL CENTRE ATLANTIQUE s'assure du non dépassement de l'enveloppe financière allouée par la Ville de NIORT pour le dispositif PASS-FONCIER®.

Le CIL CENTRE ATLANTIQUE qui octroie le PASS-FONCIER® a pour rôle :

- D'analyser la faisabilité du projet d'accession
- De réaliser le montage, l'examen et la sélection des dossiers d'accession qui feront l'objet d'une aide de la Ville de NIORT
- D'assurer le suivi personnalisé de l'accédant, du démarrage du projet à sa réalisation, mais aussi en cas de difficulté
- De sécuriser le projet, incluant une garantie de rachat et de relogement dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas rester sur place en cas d'accident de la vie pendant la durée du portage par le 1% logement.

Engagements de la Ville de NIORT dans le dispositif

La Ville de NIORT s'engage à :

- participer financièrement aux projets présentés par les accédants respectant les caractéristiques d'éligibilité au PASS-FONCIER®, et validés par le CIL CENTRE ATLANTIQUE, dans la limite du concours financier mis en place par la délibération du 11 mai 2009 du Conseil Municipal de la Ville de NIORT. Cette participation est fixée à 3 000 euros par ménage accédant composé de 3 personnes ou moins et 4.000 euros par ménage accédant composé de 4 personnes ou plus.

Article 7 : MANDAT DE LA VILLE DE NIORT POUR DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

En application du b de l'article R.318-10-1 du code de la construction et de l'habitation, la Ville de NIORT donne mandat au CIL CENTRE ATLANTIQUE d'établir pour son compte une attestation permettant à l'emprunteur d'apporter, à l'appui de sa demande de prêt à 0%, la preuve de l'octroi de l'aide pour obtenir le bénéfice de la majoration (seizième alinéa du I de l'article 244 quater J du code général des impôts) et, le cas échéant, du dépassement du seuil de 3.000 euros susmentionné dans l'article 6.

Cette attestation, produite par le CIL CENTRE ATLANTIQUE, sera conforme au modèle figurant en annexe V de l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété, ainsi que le mandat dont les premiers articles sont conformes à ceux du modèle figurant en annexe VI dudit arrêté. Celui-ci sera signé en parallèle de la présente convention.

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT s'engage à attribuer la subvention aux ménages accédant via le PASS-FONCIER® dont le dossier sera présenté comme recevable par le CIL CENTRE ATLANTIQUE, et comportera l'ensemble des pièces demandées, dans la limite des crédits alloués par la Ville de NIORT.

La subvention sera versée directement aux accédants sur présentation de l'acte définitif de vente. Une Convention passée entre la Ville de NIORT et chaque accédant précisera les modalités de versement de la subvention.

RETOUR SOMMAIRE**Article 9 : DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de réalisation de l'opération d'accession est de 24 mois à compter de la date de transmission par le CIL CENTRE ATLANTIQUE de l'attestation d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de NIORT établie sur mandat de celle-ci.

Avant l'échéance des 24 mois, l'acquéreur s'engage à présenter au CIL CENTRE ATLANTIQUE, qui le transmettra à la Ville de NIORT, le justificatif de la réalisation de l'opération, à savoir : le procès verbal de réception de l'immeuble pour la VEFA, ou de la déclaration d'achèvement de travaux pour une construction en CCMI.

Le non respect de ces délais entraînera le remboursement de la subvention allouée.

Dans le cas de la cession dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition en dehors des conditions de sécurisation prévue par le dispositif, l'accédant s'engage à restituer l'aide initiale obtenue de la Ville de NIORT.

Pour le cas où le rachat sera effectué par l'une des filiales du CIL CENTRE ATLANTIQUE (cf garantie de rachat), ce logement devra nécessairement intégrer le parc de logements locatifs sociaux.

Article 10 : OBLIGATIONS LIES AUX CONTRÔLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Ville de NIORT et tenue au secret professionnel.

Article 11 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le CIL CENTRE ATLANTIQUE s'engage à mentionner pour toute communication relative au dispositif objet de la présente convention, que ces opérations sont réalisées avec une participation de la Ville de NIORT et un descriptif de sa participation au titre de cette politique.

Article 12 : RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, la Ville de NIORT pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'UESL, avec copie au CIL CENTRE ATLANTIQUE, résilier le partenariat mis en place.

Article 13 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le CIL CENTRE ATLANTIQUE assume intégralement la responsabilité juridique de la mise en œuvre des dispositions liées aux opérations réalisées dans le cadre de la présente convention.

Article 14 : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi, piloté par la Ville de NIORT, permettra de réunir les partenaires afin :

- de suivre la mise en œuvre des différents projets concernés par la présente convention,
- d'évaluer les résultats de cette expérience, d'échanger sur les initiatives rencontrées dans d'autres territoires afin d'enrichir la demande de la Ville de NIORT à la réalisation de ces projets.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de deux ans avec une reconduction expresse par avenant.

Fait à Niort, le .. / .. /

Pour le CIL Centre Atlantique
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour la Ville de NIORT
Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour l'UESL
Le Directeur Général

Bertrand GOUJON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE DE NIORT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE SOCIALE

ENTRE

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

d'une part,

ET

Monsieur, Madame , résidant

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale et de son partenariat avec l'ANRU, la Ville de Niort souhaite développer l'accession sociale à la propriété sur le quartier du Clou Bouchet. L'objectif est de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire de la Ville de Niort et de créer un contexte favorable à l'instauration d'une meilleure réponse aux besoins en logements des habitants et plus particulièrement des familles.

La réalisation de 47 maisons individuelles vendues en accession sociale à la propriété a donc été confiée par la Ville de Niort à l'opérateur GEOXIA IMMOBILIER qui réalise le programme "Le Clos Broglie". Une convention tripartite, signée par la Ville de Niort, l'ANRU et GEOXIA IMMOBILIER formalisera leurs engagements réciproques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et les conditions de soutien financier apporté par la Ville de Niort pour l'accession sociale à la propriété sur son territoire, au travers de la mise en place d'une subvention de 3 000 € ou 4 000 € (selon composition du ménage) à certains acquéreurs des maisons réalisées dans le programme "Le Clos Broglie" et vendues au prix de 110 000 € TTC pour les unes et 134 000 € pour les autres.

Article 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le montant de la subvention est de :

- 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes ou moins ;
- 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes ou plus.

La subvention est versée aux ménages qui, pour l'acquisition d'une des maisons vendues par GEOXIA IMMOBILIER dans le cadre du programme « le Clos Broglie », nécessitent le recours au dispositif PASS FONCIER pour la financer.

En complément du critère de composition du ménage, les bénéficiaires de la subvention doivent répondre aux deux critères suivants

- être primo accédant de sa résidence principale, au sens de la réglementation du prêt à taux zéro ;
- disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Social Location Accession (prêt PSLA).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La Ville de Niort s'engage à attribuer la subvention de 3.000 € ou 4.000 € aux ménages accédant à la propriété des maisons du programme "Le Clos Broglie" à Niort, vendues par GEOXIA IMMOBILIER.

La subvention sera versée directement aux accédants, sur présentation de l'acte définitif de vente.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage aux termes de la présente à occuper, à titre principal, la maison d'habitation, pendant une durée de 5 ans courant, à compter de la date de livraison dudit logement.

A charge pour l'acquéreur d'informer la Ville de Niort par lettre recommandée avec avis de réception (Mairie de Niort - BP 516 - 79022 NIORT Cedex) de l'intervention de tout élément justifiant la mise en location ou la vente avant l'expiration dudit délai.

En cas de non respect de ses obligations, l'acquéreur a l'obligation de rembourser spontanément à la Ville de Niort, le montant de la subvention.

Le notaire est alors tenu de prévenir la collectivité par courrier en recommandé avec accusé de réception, en communiquant les nouvelles coordonnées de l'acquéreur. Sur cette base, la Ville de Niort établira un titre de recette à l'encontre de l'acquéreur afin que la subvention lui soit remboursée en totalité.

Article 5 : PIECES A FOURNIR

Pour le versement de la subvention, les pièces à fournir sont :

- Acte définitif de vente
- Relevé d'identité bancaire ou postale de l'acquéreur

Article 6 : CAS DEROGATOIRE

Il est fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure.

Le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...).

Article 7 : RESILIATION

Le non respect des conditions subordonnant la validité de l'aide entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention, et par là même le remboursement par l'acquéreur de l'aide octroyée par la Commune de Niort.

Fait à, le

L'acquéreur,
(Nom et signature)

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE



**CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉNOVATION URBAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame Christiane BARRET ;

ci-après désignée « l'Agence »,

ET la société GEOXIA IMMOBILIER, SAS au capital de 37 000 euros, ayant son siège social à RUEIL MALMAISON, 92 500, 55-57 avenue de Colmar, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 444 827 976 représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSIN, lui-même représenté par Monsieur Xavier FERREIRA ;

ci-après désignée « le maître de l'ouvrage »,

ET

La commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, régulièrement habilitée à cet effet par délibération du 11 mai 2009 ;

ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle en date du 10 mai 2007 portant opération de rénovation urbaine et sociale a déterminé le programme qui sera réalisé sur une période de 5 ans, sur le territoire de la commune de Niort

La convention pluriannuelle prévoit de réaliser des logements en accession sociale à la propriété.

Au cours de l'exécution de la convention pluriannuelle, un maître d'ouvrage a été désigné. La convention pluriannuelle, en conséquence, est complétée par voie d'avenant simplifié.

Il est prévu qu'une opération d'accession à la propriété de logements sera réalisée sur le territoire de la commune de Niort - quartier du Clou Bouchet - Ilot Broglie par la société GEOXIA IMMOBILIER.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence, conformément à son règlement général, et la Ville de Niort, conformément à la délibération du 19 janvier 2009, ont décidé d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

RETOUR SOMMAIRE**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de la Ville de Niort, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 et d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel.

La présente Convention a également pour objet de préciser les modalités de versement des subventions de l'ANRU et de la Ville de Niort.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné à la convention pluriannuelle et selon le planning de réalisation.

Ce projet consiste dans la réalisation de :

- A Niort, quartier du Clou Bouchet, îlot De Broglie ;
- 47 maisons individuelles ;
- 47 T4, dont
 - 27 maisons individuelles d'une surface habitable de 91,59 m² avec une surface annexe de 17,78m² (garage)
 - 20 maisons individuelles d'une surface habitable de 86,65m² ;

Les documents graphiques (plan de masse, esquisse du projet) représentant l'opération projetée sont annexés à la présente convention (annexe I).

Article 3 : PRIX DE REALISATION DES LOGEMENTS

Le prix de réalisation des logements sera au maximum de :

N° du type	Type d'habitat	Nb de pièces	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation € H.T	Prix de réalisation € TTC **
				m ² /logt	m ² /logt	prix/logt	prix/logt
1	Maison Individuelle	T4	47	Lots 1 à 20 : 86,65m ² Lots 21 à 47 : 91,59m ²	Lots 1 à 20 : 86,65m ² Lots 21 à 47 : 97,59m ²	Lots 1 à 20 : 104 265€ HT. Lots 21 à 47 : 127 014€ HT	Lots 1 à 20 : 110 000€ TTC. Lots 21 à 47 : 134.000€ TTC

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5 %.

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

RETOUR SOMMAIRE**Article 4 : PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS**

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit.

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

Le prix de vente sera de :

N° du type	Habitat	Nb de logements par type	Surface habitable	Surface utile *	Prix de réalisation H.T	Prix de réalisation TTC **	Subvention Ville de Niort	Subvention ANRU ***	Prix vente après déduction de la subvention ANRU ***
			m ²	m ²	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt	€/logt
1	Maison Individuelle	47	Lots 1 à 20 : 86,65m ²	Lots 1 à 20 : 86,65m ²	Lots 1 à 20 : 104 265€ HT.	Lots 1 à 20 : 110 000€ TTC.	3 000 € ou 4 000 € au profit des acquéreurs (20 à 26 lots)	4 000 € / logement (20 à 27 lots)***	Lots 1 à 20 : 106 000€ TTC. Lots 21 à 47 : 130000€ TTC
			Lots 21 à 47 : 91,59m ²	Lots 21 à 47 : 97,59m ²	Lots 21 à 47 : 127 014€ HT	Lots 21 à 47 : 134000€ TTC			

* La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5 %.

*** La subvention ANRU sera versée pour les logements ne bénéficiant pas de la subvention de la Ville de Niort, dans la limite d'une enveloppe globale de 108 000 €.

Le prix de vente est non révisable.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

Article 5 : CONDITIONS LIEES A LA SITUATION ET AUX ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR

Les subventions de l'Agence et de la Ville de Niort étant destinées à faciliter l'accèsion à la propriété, leur octroi est subordonné à la **condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.**

Pour bénéficier de la subvention de la Ville de Niort et du dispositif PASS FONCIER, les acquéreurs des maisons GEOXIA IMMOBILIER doivent disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Social Location Accession (PSLA).

Pour que le maître de l'ouvrage bénéficie d'un taux de TVA à 5,5%, l'ensemble des acquéreurs doivent disposer de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Locatif Social (PLS).

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage :

- A s'assurer du respect des plafonds de ressources des acquéreurs précisés dans la présente Convention ;
- A faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :
 - qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU et par la Ville de Niort dans le but de faciliter l'accèsion à la propriété et que ces subventions sont attribuées à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;
 - qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...), à charge pour lui d'informer la ville de NIORT ou l'Agence (ANRU) par lettre recommandée avec avis de réception (dont le siège social est 69 bis rue Vaugirard 75006 Paris) de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;
 - que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence et à la Ville de Niort le montant de la subvention.
 - l'acquéreur est informé de la faculté donnée à la ville de NIORT de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention. Une Convention passée entre la Ville de Niort et l'acquéreur précisera les modalités de reversement de la subvention.

Article 6 : SUBVENTION

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée,

- la Ville de Niort s'engage à verser directement aux acquéreurs qui auront recours au dispositif du PASS FONCIER :
 - 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes ou moins
 - 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes ou plus.

L'enveloppe financière réservée par la Ville de Niort étant de 80 000 €, 20 à 26 ménages pourront en bénéficier.

Le montant de la subvention et le nombre de ménages pouvant en bénéficier pourra varier en fonction des dispositions législatives, réglementaires ou autres ... qui pourraient intervenir ultérieurement à la signature des présentes, sans que le montant global de la subvention restant à la charge de la commune n'excède la somme de 80 000 €.

Toutefois, toutes modifications du montant de la subvention et du nombre de ménages bénéficiaires devront faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'un avenant à la présente Convention.

- L'Agence s'engage à verser au maître de l'ouvrage une subvention de 4 000 € pour la réalisation de 20 à 27 logements acquis par les ménages qui ne bénéficient pas de la subvention de la Ville de Niort, dans la limite de l'enveloppe globale de 108 000 €. Le montant de la subvention de l'Agence sera obligatoirement déduit du prix de vente TTC des maisons.

Article 7 : RÔLE DE L'ADIL DES DEUX-SEVRES

Un protocole d'accord a été signé le 11 décembre 2008 par Mme le Maire de Niort et Mme la Présidente de l'ADIL 79.

Ce document rappelle qu'une Convention relative au développement de l'accession sociale par portage foncier, signée entre l'Etat, l'UESL et la CDC le 20 décembre 2006, stipule que les ADIL peuvent procéder à une analyse préalable de la recevabilité juridique et financière des demandes des candidats « accédant ».

Par ce protocole d'accord, l'ADIL s'engage, par conséquent, à recevoir tous les candidats à l'acquisition des maisons destinées à l'accession sociale et commercialisées par GEOXIA dans le quartier du Clou Bouchet.

L'ADIL 79 s'engage également à procéder de façon neutre et objective à une analyse préalable de la recevabilité juridique et financière des dossiers de demande « accédant ».

Par référence à ce protocole, le maître de l'ouvrage s'engage à informer chacun des candidats à l'accession vers l'ADIL 79 afin que celle-ci puisse honorer ses engagements.

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention de l'Agence sera versée au maître de l'ouvrage à la livraison des logements. Toutefois, en application du règlement national de l'ANRU, un paiement fractionné est envisageable à la demande du maître de l'ouvrage.

Les subventions de la Ville de Niort seront versées directement aux acquéreurs sur présentation de l'acte définitif de vente. Une Convention passée entre la Ville de Niort et l'acquéreur en précisera les modalités.

Pour obtenir le versement de la subvention de l'Agence, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge vis-à-vis des acquéreurs.

A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements (Procès verbal de réception livraison par livraison);
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.
- **une attestation relative au label HPE en lien avec la réglementation thermique en vigueur « RT 2005 » (pour les opérations validées par le comité d'engagement de l'ANRU après le 1^{er} janvier 2007).**

Article 9 : INFORMATION DE L'AGENCE

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence et le Maire de Niort de tous les événements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à , le

Madame la Préfète des Deux-Sèvres Déléguée Territoriale de l'ANRU	Pour la Ville de Niort Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres
Christiane BARRET	Geneviève GAILLARD

Pour le maître de l'ouvrage
GEOXIA IMMOBILIER

Xavier FERREIRA

ANNEXES :

ANNEXE I : documents graphiques de l'opération projetée.

ANNEXE II : tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

- Rappel des m² de surface habitable totale de l'opération : 4 205,93 m² SHAB

- Rappel des m² de surface utile* totale de l'opération : 4 367,93 m² SU

POSTES DES DÉPENSES	TOTAL H.T	%
TOTAL DE LA CHARGE FONCIÈRE DONT :		
- frais d'acquisition		
- taxes et participation	697 000 € HT	13%
- travaux fonciers		
- aléas		
COÛT DE RÉALISATION DU BATIMENT	3 865 000 € HT	71%
HONORAIRES LIES A LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET AUTRES, DONT :	526 000 € HT	10%
- architecte		
- bureaux d'études		
- bureau de contrôle		
- coordonnateur de sécurité		
- assurances RC DO CNR		
- autres assurances		
- aléas		
PUBLICITÉ ET COMMUNICATION & HONORAIRES DE COMMERCIALISATION & FRAIS DE GESTION	181 000 € HT	4%
FRAIS FINANCIERS	116 000 € HT	2%
MARGE BRUTE	327 000 € HT	-----
PRIX DE RÉALISATION TOTAL HT	5 385 000€ HT	100%

PRIX DE RÉALISATION TOTAL TTC**	5 681 175€ TTC	
--	----------------	--

- Soit coût total HT € /m² de surface habitable : 1 387,32€ HT / m²

- Soit coût total HT € /m² de surface utile* : 1 232,85€ HT/m²

* La surface utile prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit de 5,5 %, mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).



<p>ANTRÉ D'OUVERAGE</p>  <p>214 Boulevard de la Gare 93210 SAINT QUAYEN</p>	<p>VILLE DE NIORT / AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DE BROGLIE</p> <p>PC2.a. 2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS / RÉPARTITION TYPOLOGIQUE / PLAN DE FEMOISE</p> <p>(Art. R.451-9 du Code de l'Urbanisme)</p>	<p>MAIRIE D'OUVERAGE</p>  <p>17 rue Charles de Gaulle 83000 SAINT-ETIENNE TEL. (01) 47 72 09 73 FAX (01) 47 72 08 48</p>
---	---	--

PROCES-VERBAL

Josiane METAYER

Dans le même ordre d'idée, elle suit la délibération précédente bien évidemment, puisqu'il faut statuer sur les conventions qui devront être signées, il y en a trois, selon le processus technique. Vous avez ensuite dans ces conditions la liste de toutes les conditions requises pour que les acheteurs potentiels soient éligibles à ces différents dispositifs, et les conditions d'applications du dispositif.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090201

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN -
PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La prolifération des ragondins, espèce exogène qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, pose un problème pour l'écosystème faunistique.

Cette espèce originaire d'Amérique du Sud, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes, il convient d'organiser des opérations de piégeage périodiques afin de réguler les populations de ragondins.

Il est ici rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont désormais strictement interdites en Deux-Sèvres.

Il est bien entendu qu'une opération de cette nature ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a été amené à prendre un arrêté en date du 19 décembre 2005, par lequel il confie à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opération, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée avec le centre culturel de Mauzé Sur le Mignon pour constituer l'AIPEMP, association pour l'insertion dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le Marais en faisant appel à un public en difficulté d'insertion.

Par conséquent, depuis 2006, chaque commune concernée par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, est invitée à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer la dite mission. Le montant annuel de la participation pour notre commune a été chiffré pour 2009 à 12 485 € au titre de la participation pour l'année 2009. Cette participation est équivalente à celle attribuée en 2008.

Les crédits seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL



Mauzé sur le Mignon,
le 09/04/2009

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME »**

Entre les soussignés :

L'A.I.P.E.M.P. (*Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin*),
représentée par son Président, Monsieur Gérard GIBault,
Et ci-après désignée AIPEMP

La commune de Niort,
représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal
Et ci-après désignée la commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème ».
Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre
les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Article 2 : Description de l'opération

Les actions engagées dans le cadre de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème » s'inscrivent dans
une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Interrégional du Marais Poitevin, sera
régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

Constitution du Comité de Pilotage :

- Service Régional de la Protection des Végétaux
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon

Siret N° 45216849500011- APE 9104Z

☎ 05.49.26.72.46 / ☎ 05.49.26.31.40



- Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- Conseil Régional du Poitou-Charentes
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Fédération de Chasse
- Direction Départementale de l'Équipement – Service Navigation
- Fédération de pêche
- AIEPMP
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Centre de Formation Continue du Lycée Horticole de Sainte Pezanne
- Union des Marais Mouillés
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- 21 communes de l'action

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIEPMP, la commune versera à l'AIEPMP une subvention de **12.485 €uros (douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros)** au titre de la participation pour l'année 2009.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire du Crédit Agricole

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50

Cette convention fait office de facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature.

Fait à Mauzé sur le Mignon.
Le 23 janvier 2009.

Monsieur Gérard GIBault

Madame Geneviève GAILLARD

Président de l'AIEPMP.

Maire de Niort.

AIEPMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon

Siret N° 45216849500011- APE 9104Z

☎ 05.49.26.72.46 / 📠 05.49.26.31.40

Nicole GRAVAT

Il s'agit d'une délibération habituelle concernant la participation de la ville de Niort à la lutte contre la prolifération des ragondins qui sont très actifs sur notre territoire et qui font pas mal de dégâts, donc il vous est demandé d'approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP qui agit contre cette prolifération.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090202

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a validé la Convention partenariale d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

A ce jour, après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Anah et après achèvement des travaux, une demande de subvention à la Ville de Niort est déposée. Elle concerne la réhabilitation de six logements en Loyer Conventionné Social, un logement en Loyer Conventionné Très Social. Parmi eux, quatre logements sont en sortie de vacance.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	12 749,41 €	3 477,11 €	16 226,52 €
Logement 2	26 285,02 €	7 168,64 €	33 453,66 €
Logement 3	20 116 €	4 122,62 €	24 238,62 €
Logement 4	25 223 €	5 515,26 €	30 738,26 €
Logement 5	42 762 €	13 053,20 €	55 815,20 €
Logement 6	15 047 €	4 103,63 €	19 150,63 €
Logement 7	41 180 €	10 295,96 €	51 475,96 €
Total subventions Ville de Niort		47 736,42 €	

Le financement correspondant est prévu au budget 2009 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement des subventions d'un montant total de 47 736,42 € aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Annexe : OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 11 mai 2009

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah
		7 rue Ernest Pérochon 79000 NIORT	1	41,69	23 180,75 €	12 749,41 €
		13 rue Alsace Lorraine 79000 NIORT	1	66,34	47 790,94 €	26 285,02 €
		4,6,8 Passage du Commerce 79000 NIORT	2	41,00	27 484,15 €	20 116,00 €
				55,00	36 768,42 €	25 223,00 €
		41 rue Voltaire 79000 NIORT	1	107,00	67 021,31 €	42 762,00 €
		29 rue Perrière 79000 NIORT	1	41,85	27 357,55 €	15 047,00 €
		26 rue de l'Arsenal 79000 NIORT	1	68,74	48 639,74 €	41 180,00 €

Frank MICHEL

Il s'agit dans le cadre de l'OPAH RU, d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat. On a régulièrement, presque tous les mois maintenant, cette délibération, c'est dans le cadre de la rénovation de l'habitat en centre-ville, des subventions de la ville de Niort qui complètent celles négociées dans un plan pluriannuel avec l'Anah, vous avez le détail dans le tableau et cela concerne sept logements.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090203

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**EVOLUTIONS PATRIMONIALES : CLASSEMENT ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE CERTAINS
ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de divers biens immobiliers classés dans son domaine public et ne répondant plus aux critères de la domanialité publique.

Afin de procéder à la mise à jour de la liste du patrimoine de la Ville de Niort, il serait souhaitable que les éléments décrits dans le tableau ci-après puissent être déclassés du domaine public.

Tableau n° 1 :

Code OPALE	LIBELLE	ADRESSE	SECT° CAD.	N °	SUP. CAD. en m²	OBSERVATIONS
ALGF37	Maison d'habitation	41 Bis Rue de l'Aérodrome	HM	180	270	Logement de fonction désaffecté - Conseil Municipal du 1/02/2008
ALGF33	Maison d'habitation	3 Rue Georges Clémenceau	CV	565	299	Logement de fonction désaffecté - Conseil Municipal du 21/01/2000
ALGF39	Maison d'habitation	Rue Pierre de Coubertin	CI	186	1085	Logement de fonction désaffecté - Conseil Municipal du 25/06/1999
ALGF27	Maisons d'habitations	5 Rue Max Linder	BE	301	728	Logements de fonction A et B désaffectés - Conseil Municipal du 16/09/2002 Logement de fonction C désaffecté - Conseil Municipal du 15/05/2007
ALGF29	Maisons d'habitations	21 Rue de Pierre	DN	302	2643	Logements de fonctions 21A 21B 21C désaffectés - Conseil Municipal du 26/02/1999
ALGF26	Maison d'habitation	1 Rue des Sports	AH	514	543	Logement de fonction désaffecté - Conseil Municipal du 16/09/2002

D'autre part, divers éléments du patrimoine de la Ville de Niort décrits dans le tableau ci-après, intègrent les critères de domanialité et peuvent de ce fait, être classés dans le domaine public :

Tableau n° 2 :

Code OPALE	LIBELLE	ADRESSE	SECT* CAD.	N°	SUP. CAD. en m²	OBSERVATIONS
GNAF19	Ex G.S Jacques Prévert	3 Rue de l'Hometrou	AI	285	1854	Salle communale d'activités
ADIV08	Immeuble	18 Rue du Huit Mai 1945	DZ	311	734	Rez de chaussée : Mairie de Quartier de St Liguairé ; 1 ^{er} étage : logement urgence loué au CCAS
CIND13	Bâtiment industriel	195 Rue Jean Jaurès	HA	28	14 189	Fourrière Municipale
CIND12	Espace du Lambon	2 Bis rue de la Passerelle 9 Rue des Colombes	HP HP	284 303	2751 2833	Mairie de Quartier de Souché et Bibliothèque
CIND11	Centre Technique des Espaces Verts	27 Bis Rue Henri Sellier	EI EI EI EI EI	61 62 63 67 64	4435 197 689 621 2258	Service Municipal (Espaces Verts)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acter les évolutions de domanialité énoncées ci-dessus et :
 - prononcer le déclassement du domaine public des éléments de patrimoine décrits au tableau n° 1 ;
 - prononcer le classement dans le domaine public des éléments de patrimoine décrits au tableau n° 2,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

CV 565 - 3 Rue Georges Clémenceau

Carte standard - A4 paysage

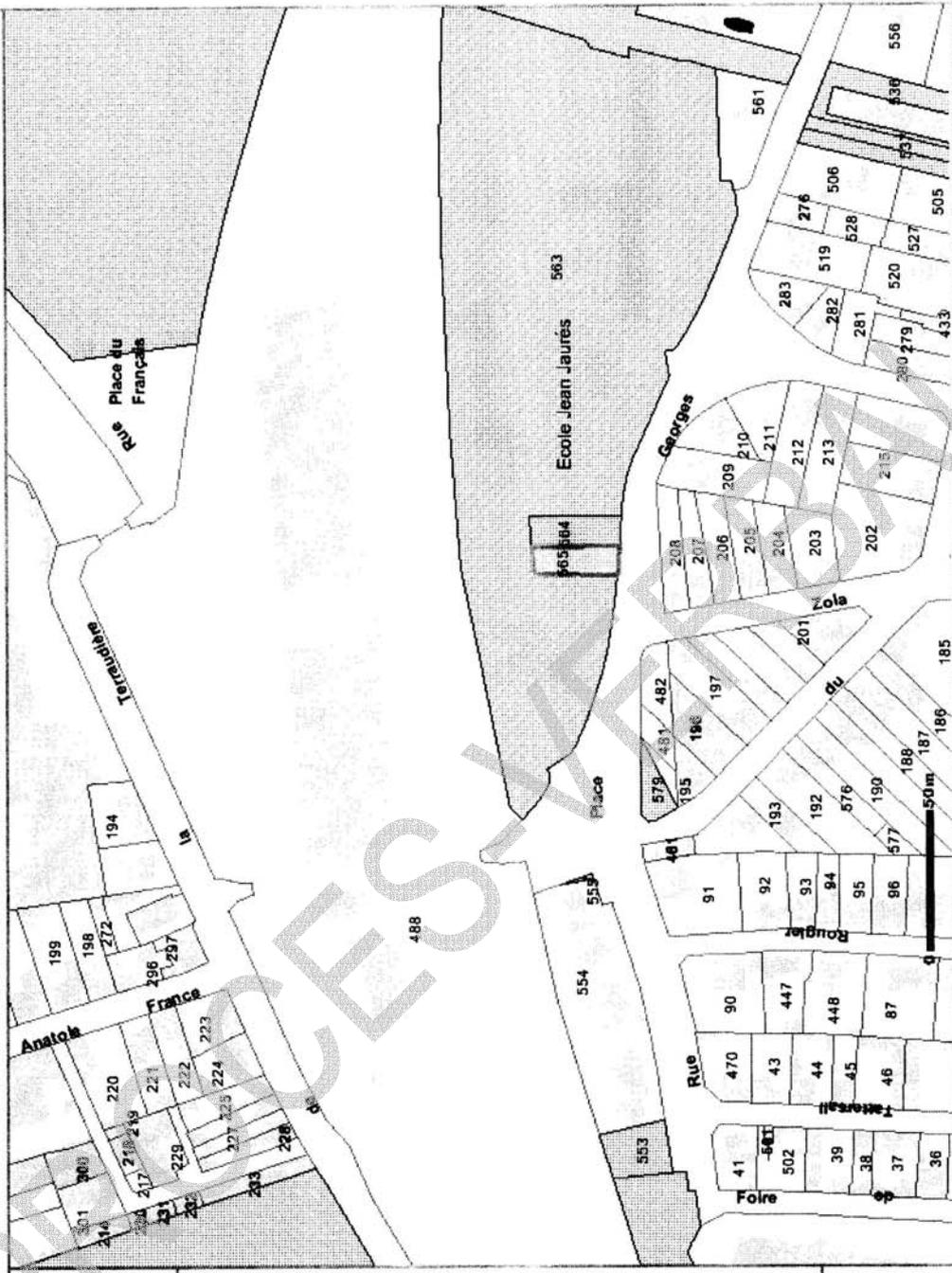


LEGENDE

- Selection Parcels
- Ecole
- Mairie
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Reseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Batiments
- Curs
- Logers
- Parcelles rejetees
- Parcelles
- Rezones
- Non rezones
- Communes
- Secteur ADS

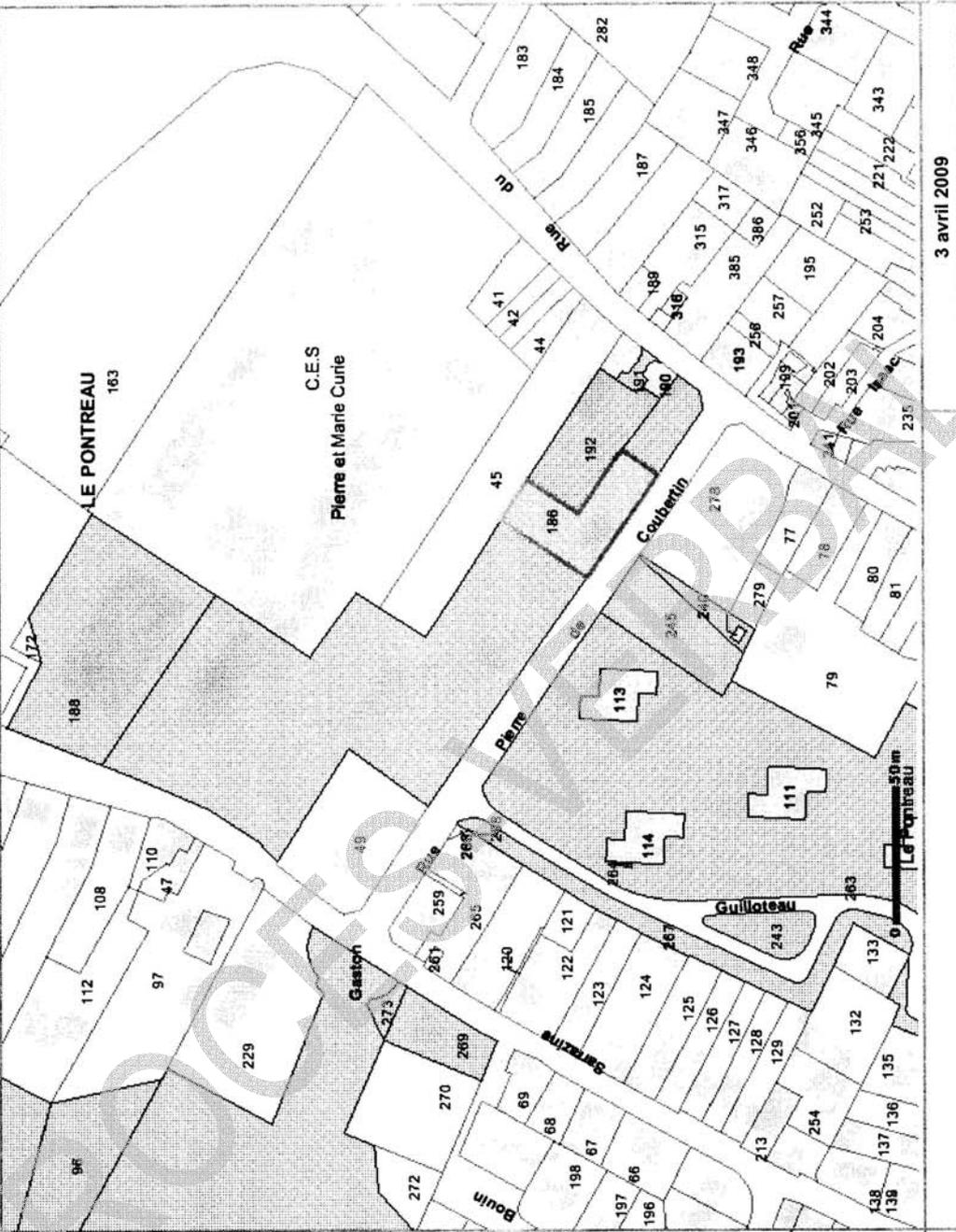


Echelle : 1 / 2000



3 avril 2009

CI 186 - Rue Pierre de Coubertin



LEGENDE

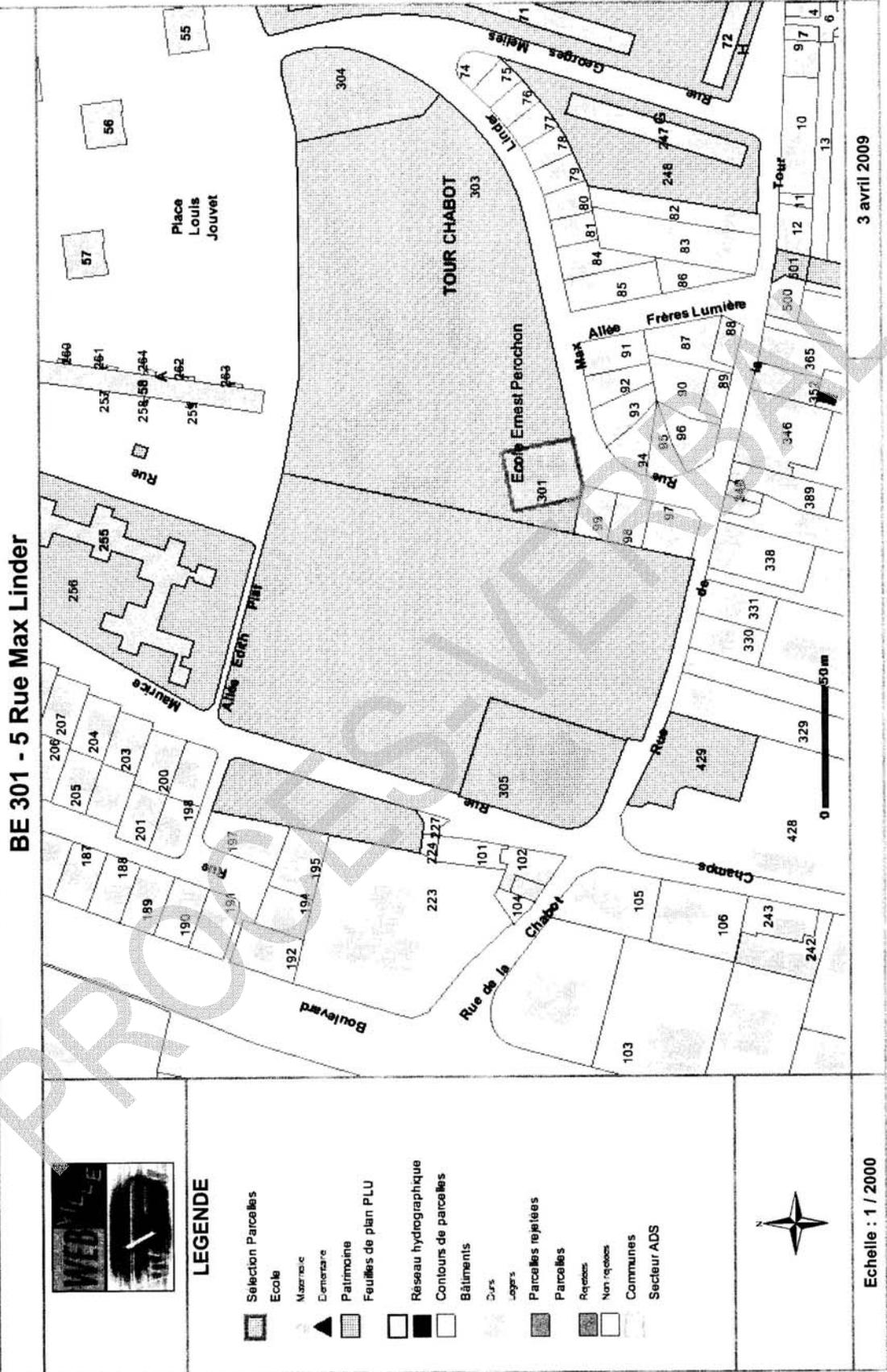
- Selection Parcelles
- Ecole
- Maternelle
- Generale
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Dfs
- Loges
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Retenues
- Non retenues
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000

3 avril 2009

Carte standard - A4 paysage



3 avril 2009

Echelle : 1 / 2000

Carte standard - A4 paysage

DN 302 - 21 Rue de Pierre

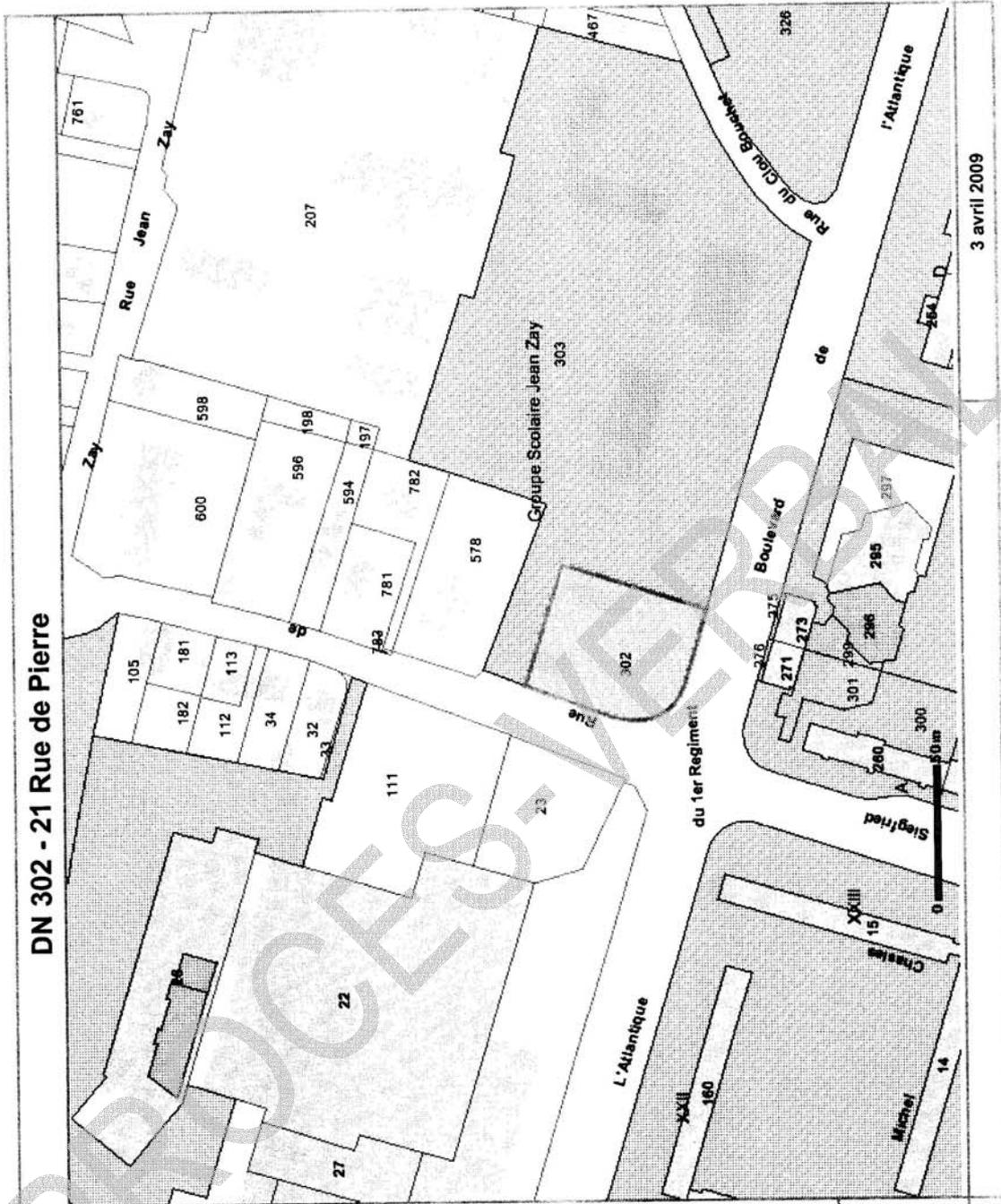


LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Maternelle
- Cimetière
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Cours
- Loges
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Rejetées
- Non rejetées
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000



3 avril 2009

AH 514 - 1 Rue des Sports

Carte standard - A4 paysage

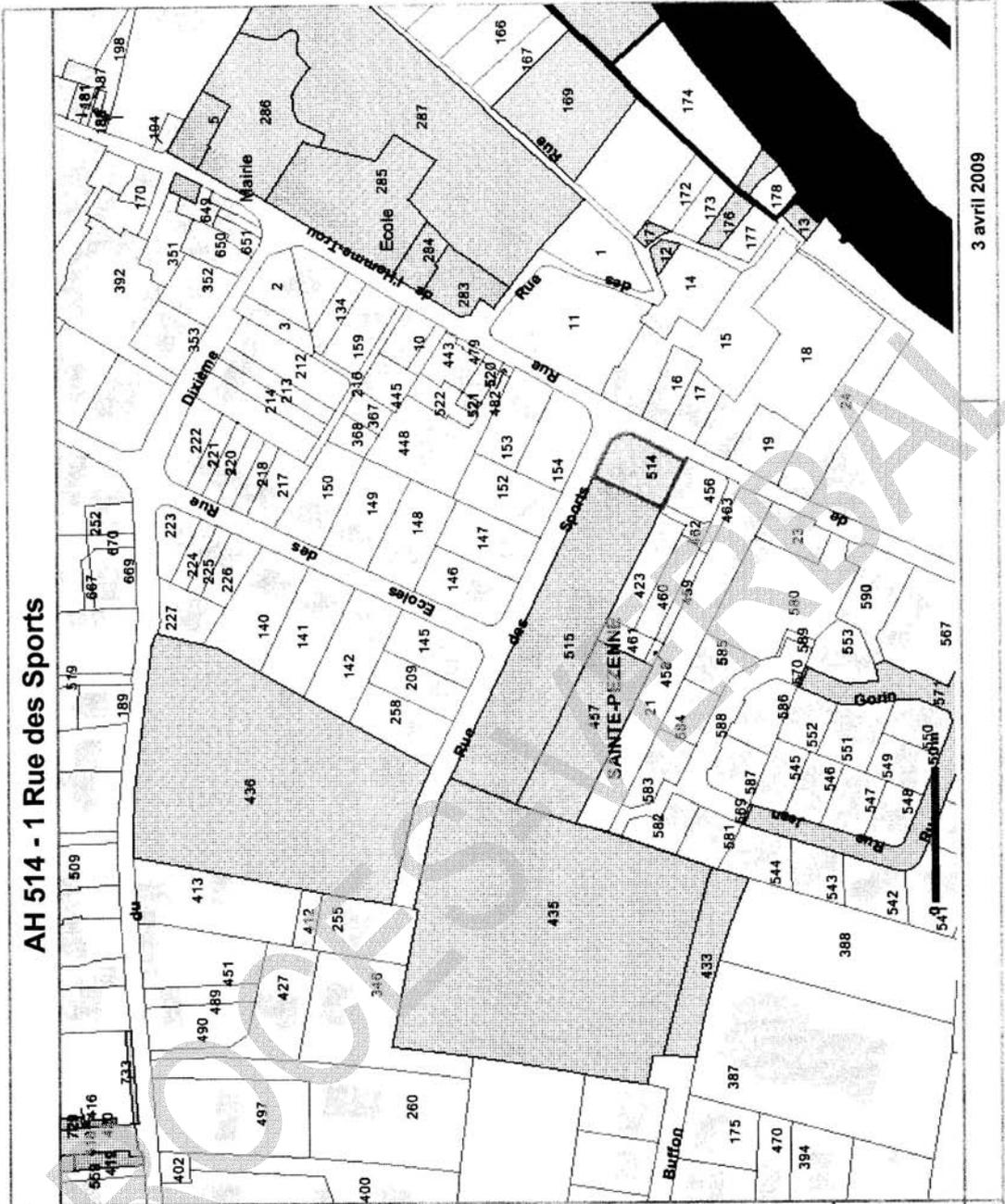


LEGENDE

- Selection Parcels
- Ecole
- Mairie
- Etemazare
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtements
- Curs
- Loges
- Parcelles reprises
- Parcelles
- Reprises
- Non reprises
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000



3 avril 2009

AI 285 - 3 Rue de l'Hométrou

Carte standard - A4 paysage

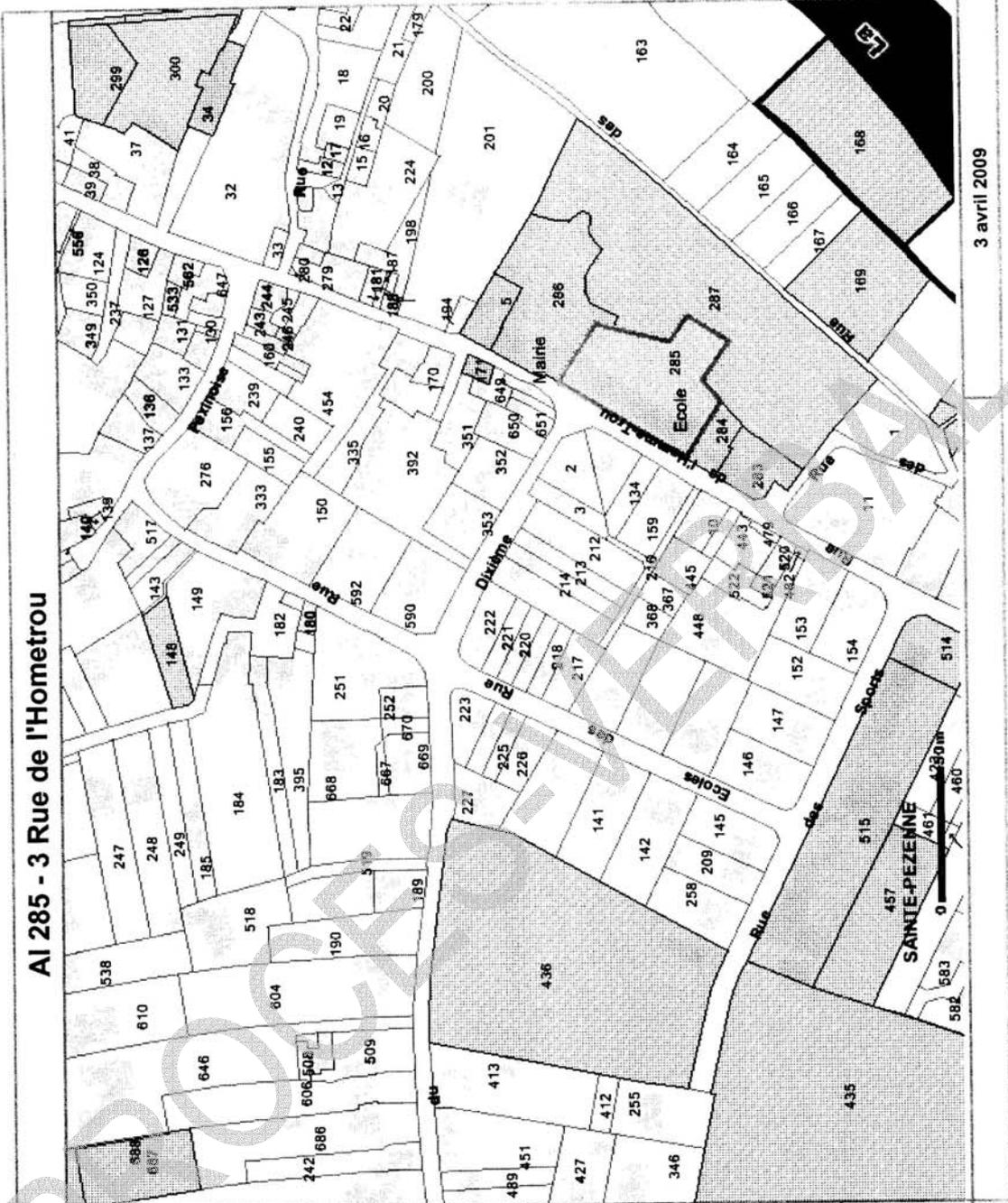


LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Maison
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Puits
- Logis
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Rejetées
- Non rejetées
- Communes
- Secteur ADS



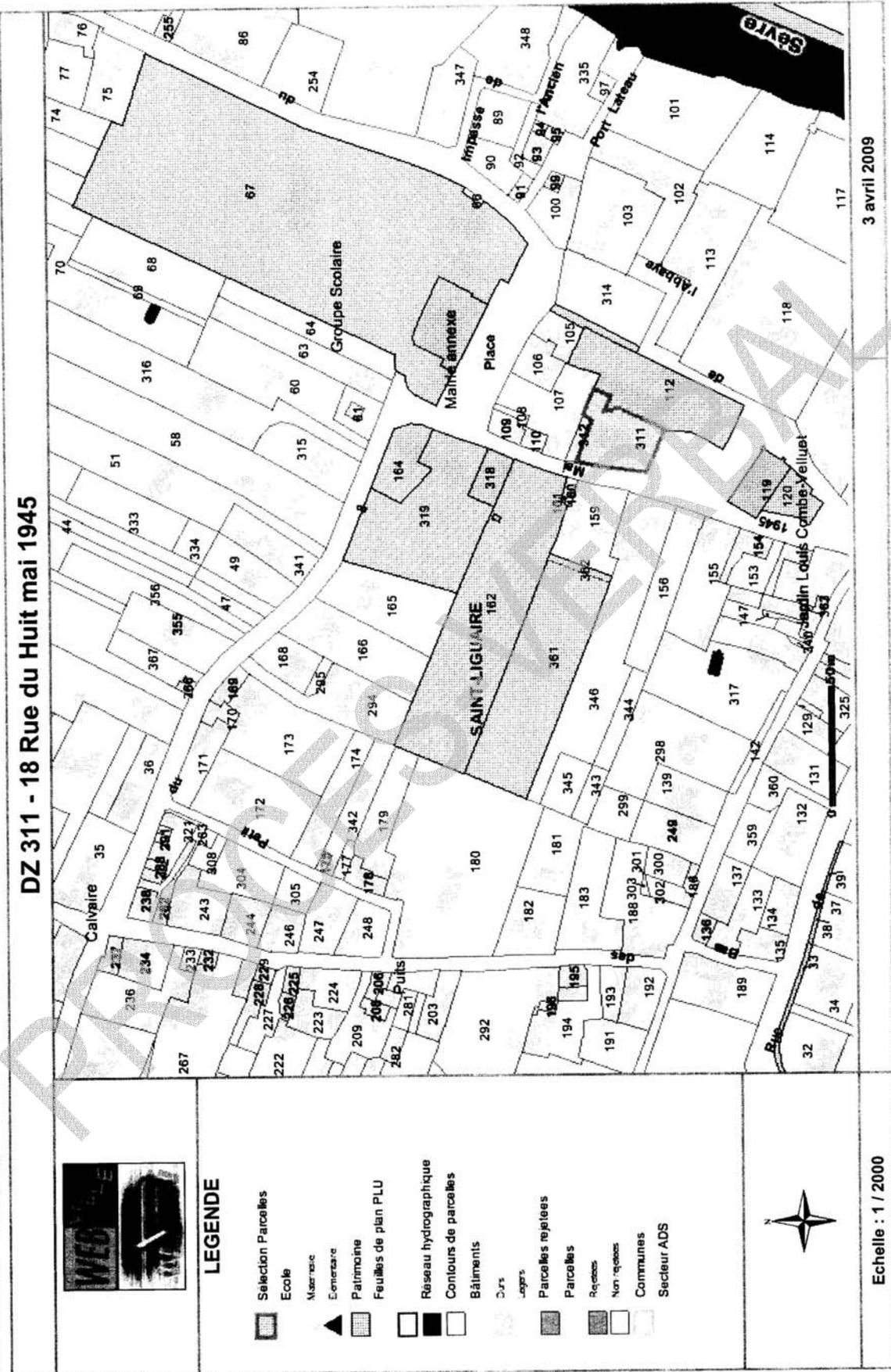
Echelle : 1 / 2000



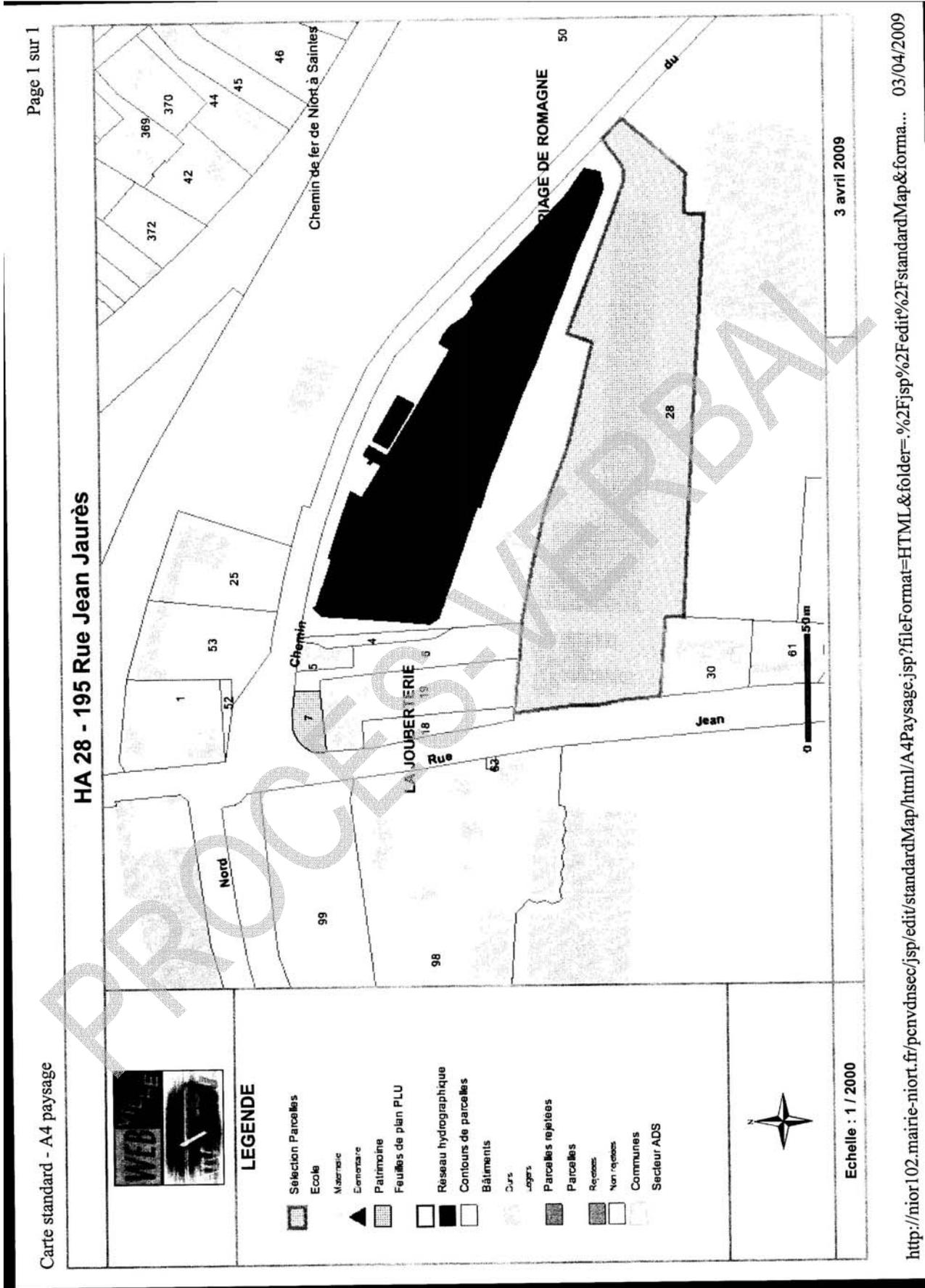
3 avril 2009

DZ 311 - 18 Rue du Huit mai 1945

Carte standard - A4 paysage



3 avril 2009



Carte standard - A4 paysage

HP 284 - 303 - Espace du Lambon

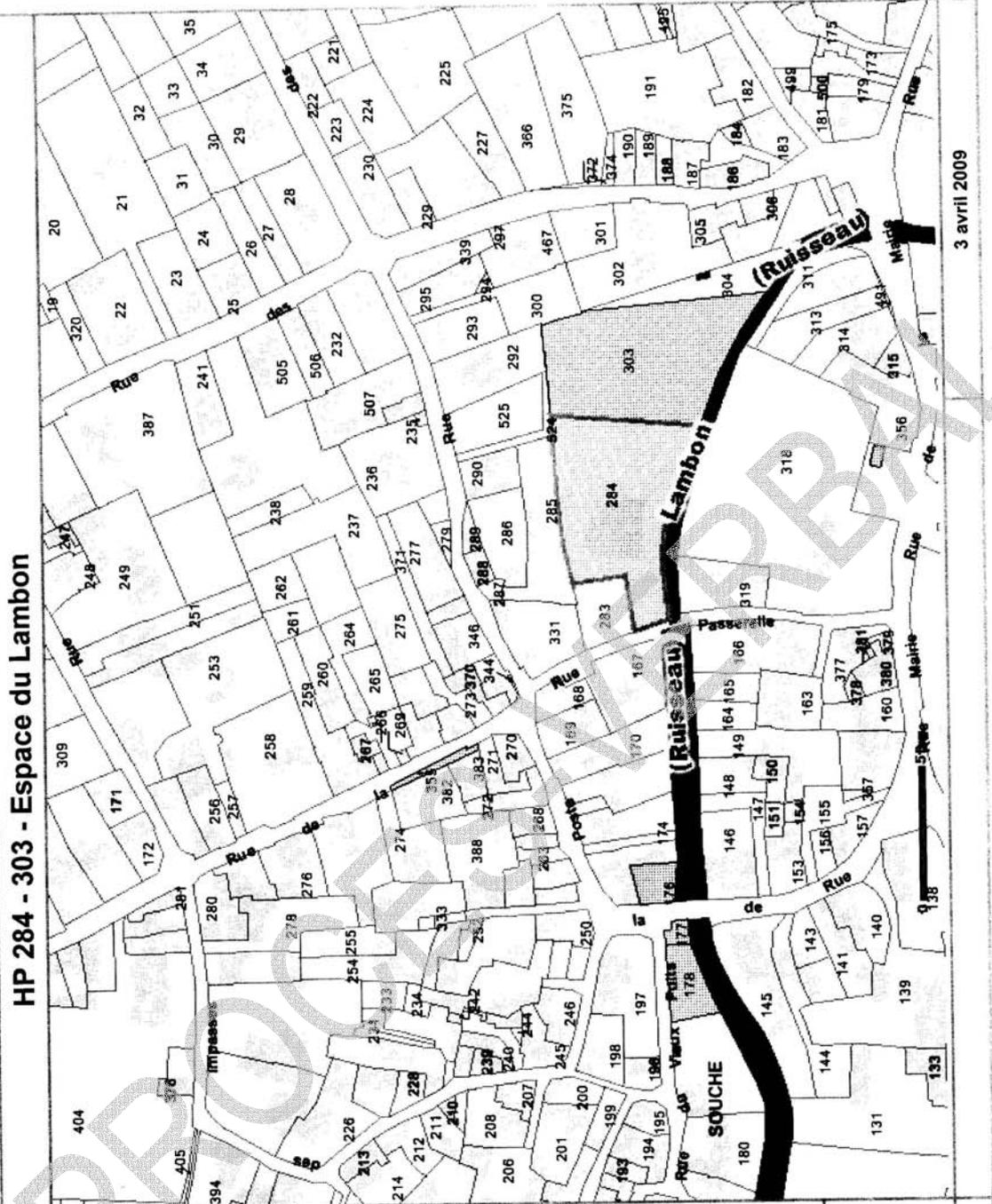


LEGENDE

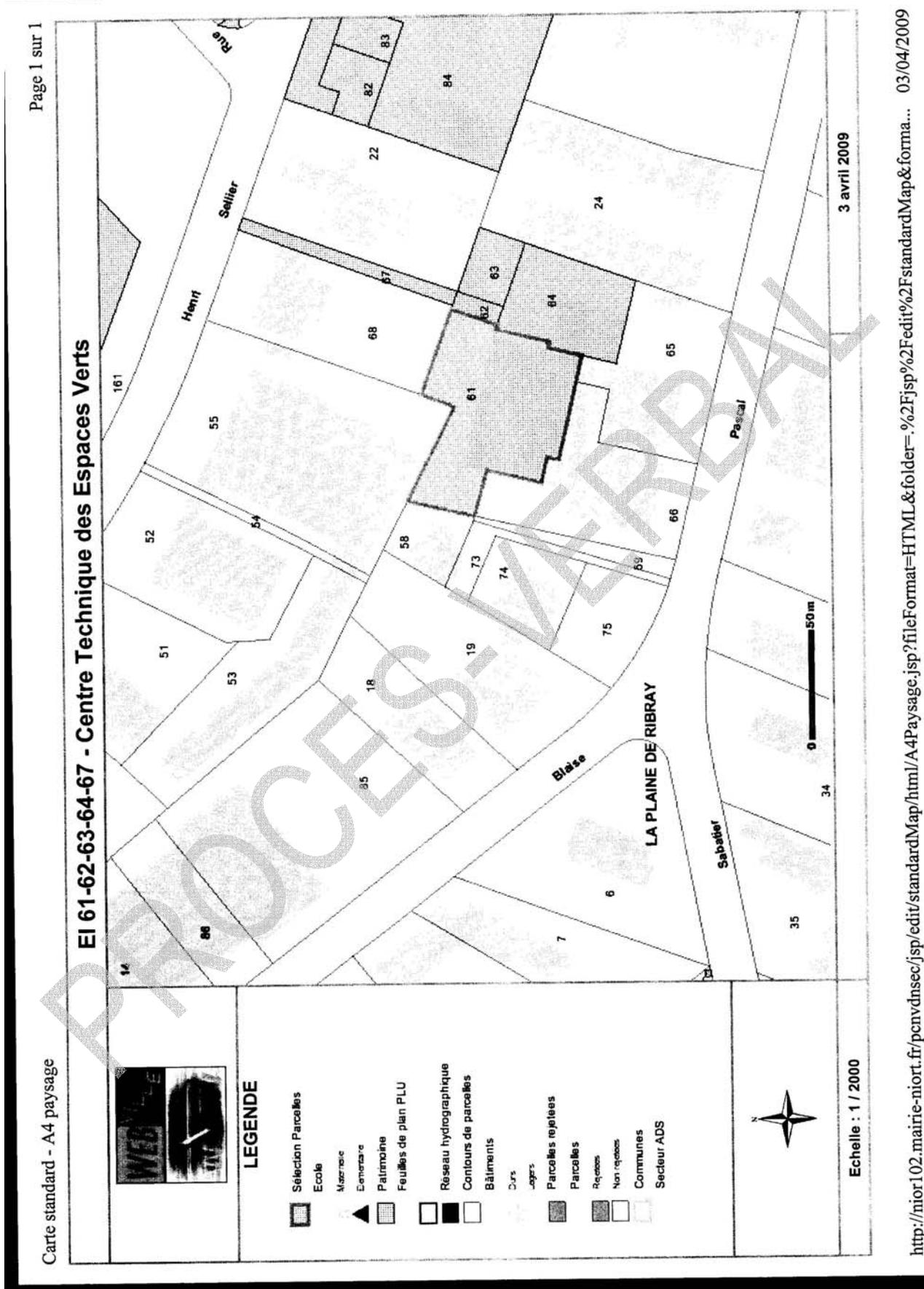
- Selection Parcelles
- Ecole
- Mairie
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Curs
- Jeger's
- Parcelles repelees
- Parcelles
- Repeles
- Non repeles
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000



3 avril 2009



Page 1 sur 1

Carte standard - A4 paysage

E1 61-62-63-64-67 - Centre Technique des Espaces Verts



LEGENDE

- Selection Parcelles
- Ecole
- Maternelle
- Elementaire
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâiments
- Durs
- Logers
- Parcelles rejeetes
- Parcelles
- Rejets
- Non rejets
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2000

3 avril 2009

Frank MICHEL

Il s'agit d'évolutions patrimoniales : classement et déclassement du domaine public de certains éléments de notre patrimoine, qui ne sont pas spécialement remarquables. Pour les premiers d'entre eux, ce sont des maisons d'habitation qui au départ étaient destinées aux instituteurs et qui ne sont plus utilisées par l'Education Nationale et qui reviennent dans le domaine public. Donc nous proposons de les déclasser du domaine public, pour d'une part pouvoir éventuellement les vendre ou donner une autre destination à ces appartements et maisons, et d'autre part qu'on puisse percevoir une taxe foncière dessus.

Il y a l'opération inverse au dos, il s'agit d'un certain nombre de salles, salles d'activités, des rez-de-chaussée de mairie et des espaces comme les mairies de quartier et la bibliothèque de Souché, qui sont dans notre patrimoine privé et qu'on intègre définitivement dans le domaine public.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090204

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE LA VALLÉE GUYOT :
ÉCHANGE DE PARCELLES VILLE - CONSORTS RAGOT -
DOS SANTOS - ARTAUD ET SCI DE LA VALLÉE
GUYOT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les terrains bordant la rue de la Vallée Guyot sont frappés par l'Emplacement Réservé n° A-673 figurant au PLU, devant permettre l'élargissement de la voie.

La propriété des Consorts RAGOT/DOS SANTOS/ARTAUD/SCI DE LA VALLEE GUYOT regroupant plusieurs parcelles, constitue une plate-forme surélevée par rapport aux terrains l'entourant. La parcelle HH n° 110 de 280 m² d'une valeur de 1 400 € (avis de France Domaine), correspondant à l'Emplacement Réservé, est cédée par les Consorts susnommés à la Ville contre une bande inculte entourant partiellement leur propriété et appartenant à la Ville, cadastrée section HH n° 115 (188 m²) – HH n° 111 (65 m²) - HH n° 112 (86 m²) et HH n° 113 (82 m²) soit en tout 421 m², d'une valeur de 1 400 € (avis de France Domaine).

L'échange a lieu sans soulte.

Les dépenses relatives aux frais et droits seront imputées au chapitre 21 – fonction 8241 – compte 2111 du Budget

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'échange de la parcelle HH n° 110 contre celles HH 115, 111, 112 et 113, sans soulte ;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant partagés par moitié entre les parties.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2009/191 V 280

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : Ville de NIORT

2. **Date de la consultation** : 09 mars 2009

3. **Opération soumise au contrôle** :

Estimation d'une parcelle de terrain en vue de son acquisition dans le cadre d'un échange.

4. **Propriétaire présumé** :

5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de NIORT

Parcelle de terrain très étroite sise rue de la Vallée Guyot et cadastrée section HH n° 110 pour 2a 80ca.

6. **Urbanisme** : En zone AUM au PLU.

7. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à 1 400 €.

8. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 13 mars 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 287

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Ville de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 09 mars 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse :
- références cadastrales : section HH n° 59p et 61p

4 - Description sommaire :

Emprises de terrain, de 2 m à 3 m de large, en pente et en partie enclavées pour une surface totale de 421 m².

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUM au PLU.

6 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble des emprises est estimée à **1 400 €**.

8 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 13 mars 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090205

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**RUE DU FIEF JOLY : ACQUISITION DE LA PARCELLE CY
N° 534, CORRESPONDANT À L'EMPRISE DE
L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE
LA VOIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les terrains situés le long de la rue du Fief Joly sont grevés au PLU d'un Emplacement Réservé (E.R) en vue de l'élargissement de cette voie. Au fur et à mesure des projets de constructions, la Ville procède à l'acquisition des emprises parcellaires correspondant à l'E.R.

Ainsi la propriétaire de la parcelle CY n° 534, de 212 m², accepte de la céder à la Ville moyennant le prix de 2 120 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – fonction 8221 – compte 2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle CY n° 534 de 212 m² au prix de 2 120 €;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

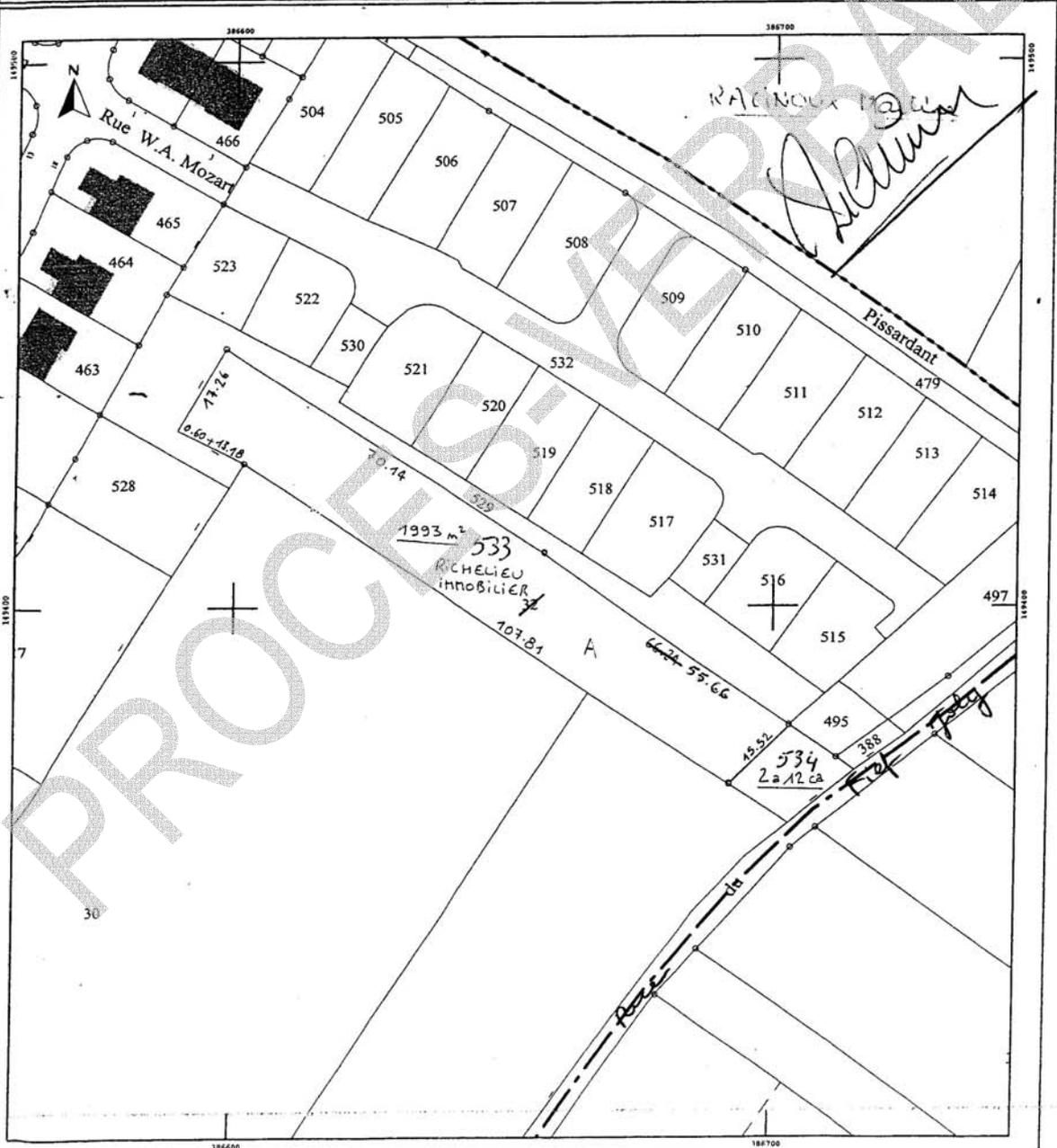
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A <u>NIORT</u> , le <u>14.10.08</u>	Section : CY Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 04/08/2008 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>8821 S</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : <u>466/1</u> Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Jéd</u> à <u>NIORT GE</u> Date : <u>14/10/2008</u> Signature : <u>[Signature]</u>	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rétrocession par exemple) effectuée par les propriétaires pourvus au préalable aux mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé au cadastre, etc.)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (propriétaire, avocat représentant qualifié, l'usurier, etc.)



SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090206

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (H.S.D.S.) DE L'EMPRISE FONCIÈRE DE L'IMMEUBLE 14 À 20 RUE DE BROGLIE, DÉMOLI DANS LE CADRE DE L'ORU**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal du 23 novembre 2007 a approuvé le principe d'acquisition par la Ville des emprises foncières des bâtiments démolis dans le cadre de l'ORU et d'en fixer le prix d'acquisition à 20 €/m².

Le bâtiment 14 à 20 rue de Broglie, cadastré DP n° 157, a été démoli en 2008 et l'emprise au sol s'établit à 685 m².

Le prix d'acquisition par la Ville à Habitat Sud Deux-Sèvres s'élève donc à 13 700 €

L'ensemble du cœur d'îlot ainsi libéré a permis à la Ville de mandater un opérateur en vue de la construction de nouveaux logements.

Tous les frais et droits en résultant seront imputés au chapitre 21 – 8241 – 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition à Habitat Sud Deux-Sèvres de l'emprise de l'ancien bâtiment DP n° 157 de 685 m² au prix de 13 700 €;
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître DENIS, Notaire à NIORT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir une parcelle qui était à l'emplacement de l'immeuble démoli dans le cadre de l'ORU, on l'achète à Habitat Sud Deux-Sèvres qui en avait la propriété, donc la ville doit l'acheter, selon l'Avis des Domaines, à 20 €/m².

Frédéric GIRAUD

C'est un exemple, je lisais cette délibération, on l'achète et on revend combien à GEOXIA ?

Madame le Maire

10 € je crois. C'est une délibération que, malheureusement, nous avons eu à passer l'année dernière, au mois de mai si mes souvenirs sont bons, et nous avons souligné la même chose qu'aujourd'hui, à savoir que nous n'aurions pas fait ce choix, que néanmoins la convention étant signée, il nous était difficile de pouvoir revenir dessus sans être obligés de rendre des millions d'euros et de finalement mettre en difficulté et déstabiliser un certain nombre de nos concitoyens qui ne sont pas parmi les plus aisés de notre ville.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090207

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE**
JACQUES CARTIER

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le projet de construction d'un pavillon individuel rue Jacques Cartier nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans aménagements supplémentaires de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	2 670,93 €
Electricité	2 670,93 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire tenant compte du FC TVA récupérable sera de	2 233,22 €

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire.

Des modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – compte 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à : 2 670,93 €;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

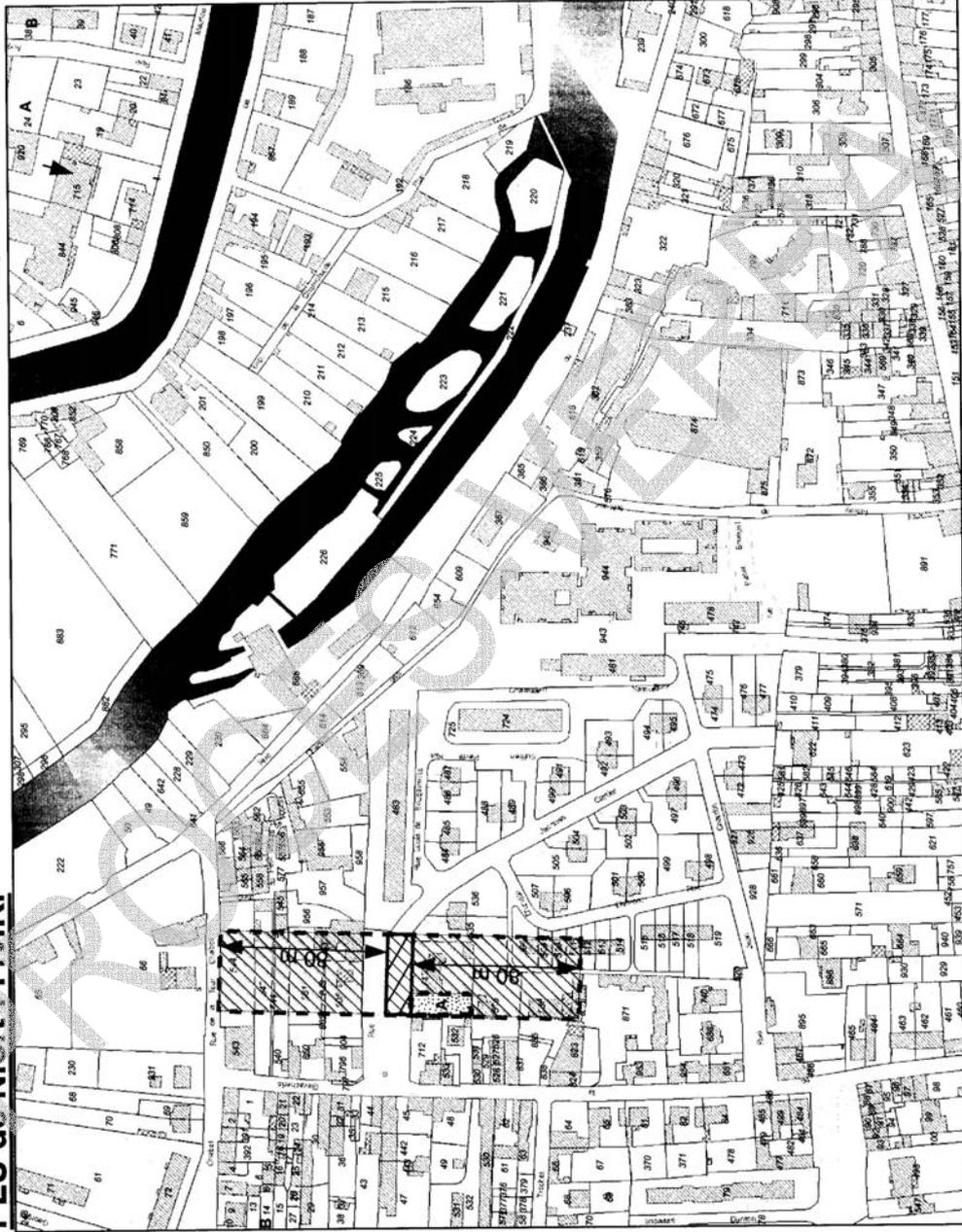
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



20 JACQUES CARTIER

PLU de Niort : P.V.R.



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE 1



SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090208

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MME
BACHMANN, RUE MAURICE BÉGUIN/RUE DU MOULIN
D'ANE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville possède une grande parcelle de terrain prévue pour la construction de logements sociaux, rue Maurice Béguin/rue du Moulin d'Ane.

La riveraine mitoyenne, Mme BACHMANN, qui aurait souhaité devenir propriétaire de cette parcelle, a demandé à la Ville d'en acquérir une bande longeant le jardin actuel de sa maison, afin d'y créer un verger.

Il est parfaitement possible de lui céder cette bande cadastrée section AI n° 360 de 238 m² au prix de 4 046 € (conforme à l'avis du domaine).

La recette sera imputée sur le – compte 77-711 – 775 – 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle AI n° 360 au prix de 4 046 €;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 298

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Ville de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 13 mars 2009

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse :

- références cadastrales : section AI n° 326p et 332p

4 - Description sommaire :

Emprise sur deux terrains, formant une bande de 6 m de large pour une surface d'environ 240 m².

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUMs au PLU.

6 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'emprise globale des terrains, sur la base de 14,50 € à 17 € le m² est comprise entre 3 480 € et 4 080 €.

8 - Observations :

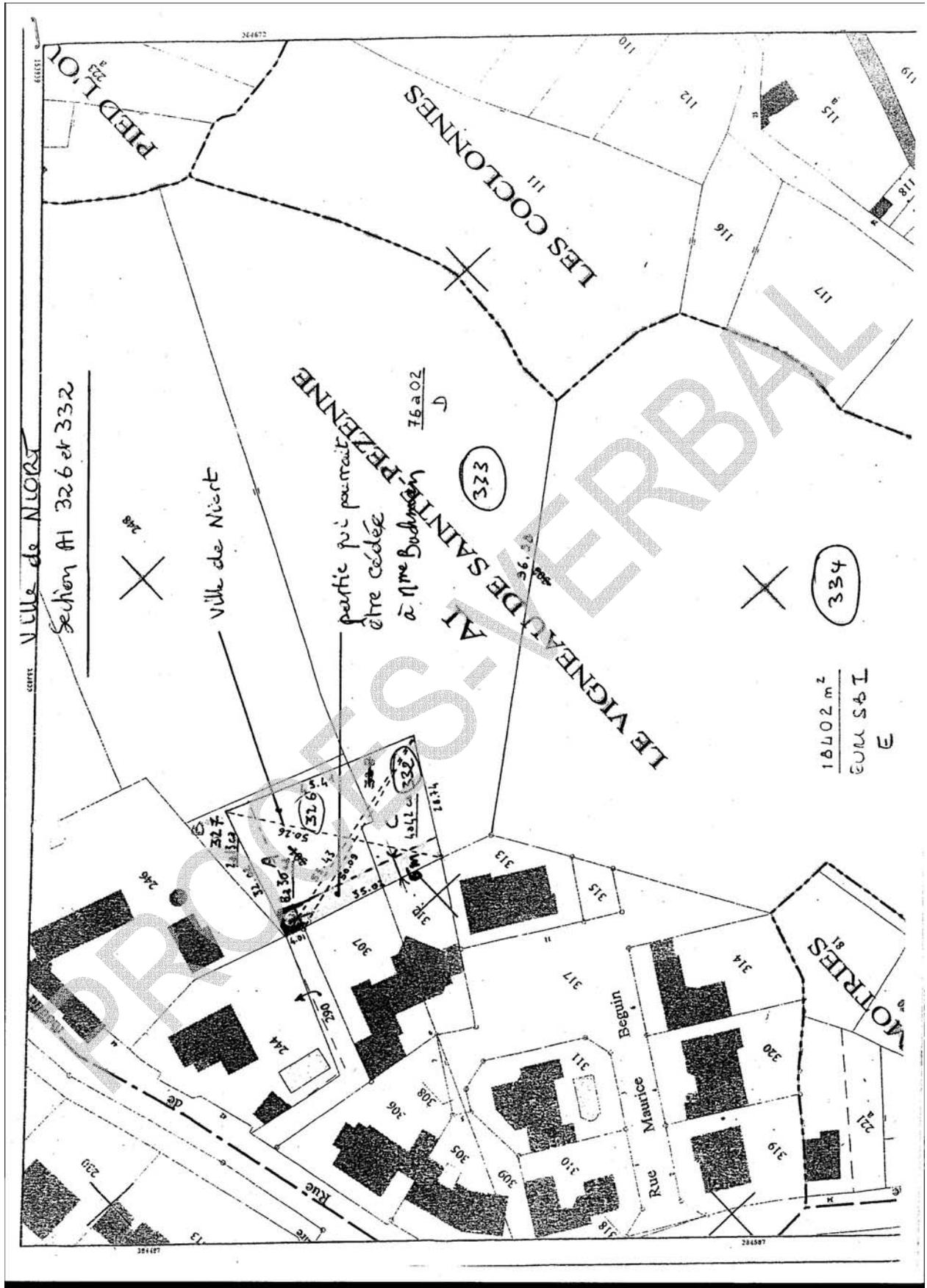
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 16 mars 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18.03.2009 par M. Dupuis géomètre à Niort. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____, le _____	Section : AI Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 27/02/2009 Support numérique : _____
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8913 D-8915 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 65 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jaël à Niort GG Date 31/03/2009 Signature : 	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités des signataires s'ils ont différé du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Frank MICHEL

Il s'agit de la cession d'une bande de terrain à Madame BACHMANN entre la rue Maurice Béguin et la rue du Moulin d'Ane, on a cédé à cette personne une bande de 6 mètres, qui fera « un tampon », où elle veut implanter un verger par rapport à des opérations de logements sociaux qu'on fera à l'avenir.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090209

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE HL N° 101 AU**
SDIS - RECTIFICATION MINEURE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, il a été décidé de vendre au SDIS la parcelle HL n° 101 pour le nouveau Centre d'Incendie et de Secours. Il était indiqué que la vente ferait l'objet d'un acte dressé par Maître BOUTINEAU.

En réalité, elle le sera par Maître BRISSET, notaire à Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de ce changement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090210

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**HANGAR 58 RUE GAMBETTA - AMÉNAGEMENT D'UN
PARKING - PERMIS DE DÉMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux du parking de la place de la Brèche, il convient d'anticiper le déficit de l'offre de places de stationnement en centre ville.

Aussi, la Municipalité souhaite réaliser un parking proche du centre ville.

Le site privilégié est situé à 300 m du Centre d'Action Culturelle et composé actuellement de deux bâtiments : le premier, en limite de la rue Gambetta sera conservé pour une utilisation restant à définir, le second, un hangar métallique très vétuste de 520 m², sera à démolir.

Après cette démolition, les surfaces laissées libres, soit 1 000 m², seront utilisées pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputées sur le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

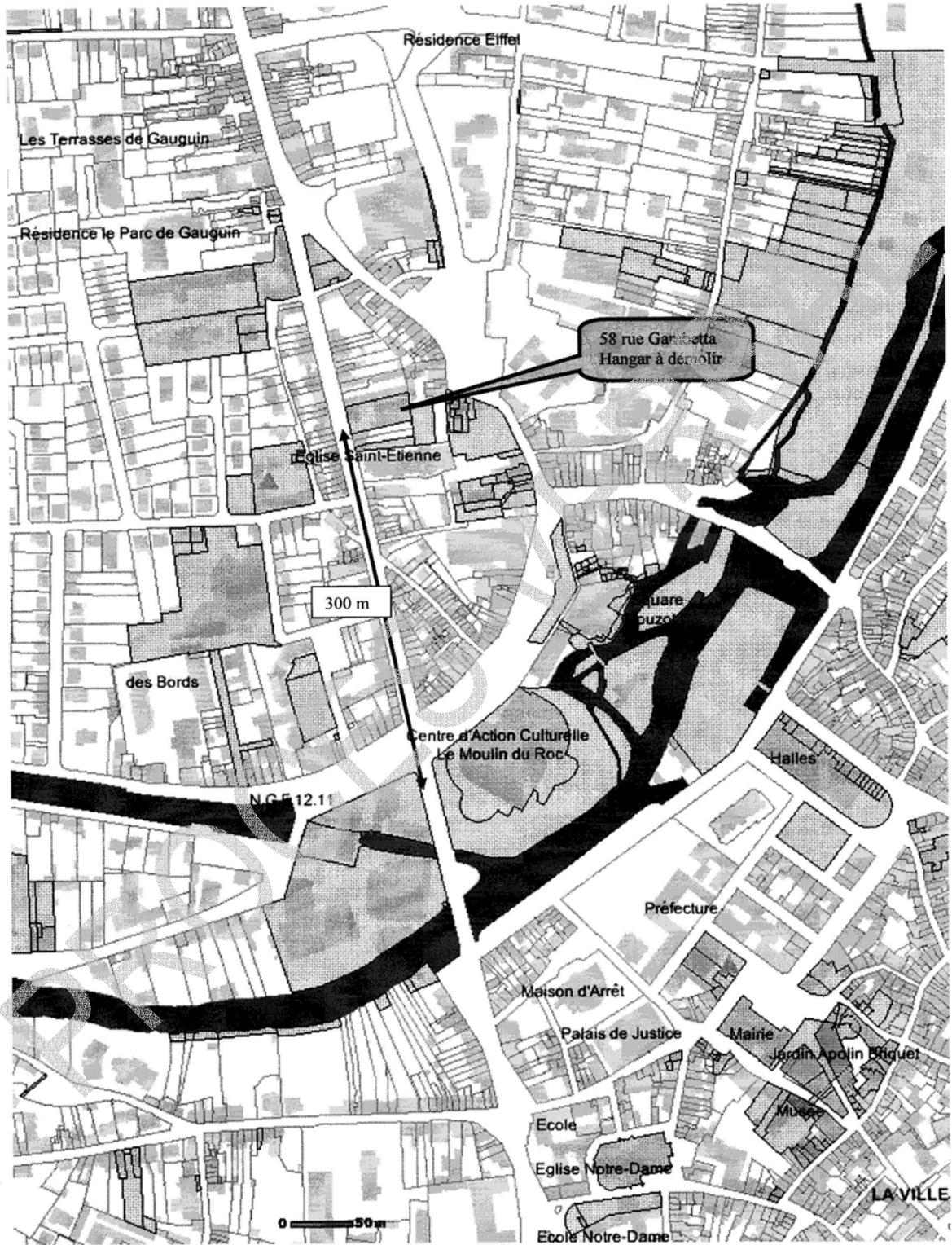
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de ce projet,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes administratifs à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Frank MICHEL

Il s'agit d'aménager un parking entre la rue Gambetta et les Capucins, on va démolir un hangar qui est adossé, pour ceux qui connaissent l'endroit, derrière l'église Saint-Etienne, pour faire une voie piétonne et un parking.

Jérôme BALOGÉ

Est-il prévu une tarification, ou c'est un parking gratuit ?

Madame le Maire

On procède par étape, pour l'instant nous en sommes au permis de démolir et nous n'avons pas encore décidé quel serait le tarif de ce parking, je ne sais même pas, parce que là je n'ai pas la carte sous les yeux, s'il se trouve en zone verte ou en zone rouge. Je pense que de toutes façons, c'est quasiment le centre-ville, mais néanmoins je ne sais pas et nous avons dit tout à l'heure que l'évolution des coûts de stationnement est mouvante puisqu'on peut être amené à revoir régulièrement au Conseil municipal, un certain nombre de choses.

On est propriétaire de ce terrain et il est prévu de démolir pour en faire du parking et établir une continuité. Après nous verrons en fonction des évolutions liées à la piétonisation du centre-ville et aux volontés de stationnement de nos concitoyens.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090211

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

CHANTIERS D'INSERTION - GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON - GROUPE SCOLAIRE DES BRIZEAUX - GROUPE SCOLAIRE JULES MICHELET - GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN ÉLÉMENTAIRE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil Municipal du 16 février 2009, une convention cadre a été établie entre la Ville de Niort et la MIPE fixant les modalités générales de réalisation de chantiers d'insertion.

En application de cette convention cadre, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE quatre chantiers d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans les quatre conventions spécifiques annexées. Il s'agit de réaliser des travaux de peinture dans les groupes scolaires suivants :

- La clôture au Groupe Scolaire Louis Aragon
- La clôture au Groupe Scolaire Pierre de Coubertin élémentaire
- Une salle de classe au Groupe Scolaire Les Brizeaux
- Une salle de classe au Groupe Scolaire Jules Michelet.

Ces opérations nécessitent une participation prévisionnelle de la Ville de Niort de 25 984,00 € conformément aux plans de financement joints en annexe.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice 2009, chapitre 67, sous fonction 5231, compte 6745.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions, « Chantier d'insertion – Groupe Scolaire Louis Aragon – peinture de la clôture », « Chantier d'insertion – Groupe Scolaire Les Brizeaux élémentaire – peinture d'une salle de classe », « Chantier d'insertion - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin élémentaire – peinture de la clôture rue Coubertin » et « Chantier d'insertion – Groupe Scolaire Jules Michelet – peinture d'une salle de classe », avec la MIPE,

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT</p> <p>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>
---	--

Objet : Chantier d'insertion « Groupe Scolaire Louis Aragon - Peinture de la clôture »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par **Madame Geneviève GAILLARD**, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par **Monsieur Jean-Claude SUREAU**, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée la « **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe Scolaire Louis Aragon - Peinture de la clôture** »

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont au groupe scolaire Louis Aragon, rue de l'Avenir
Ils consistent en :

- Nettoyage et préparation des supports,
- Traitement anti mousse,
- Peinture des murets, poteaux béton et du barraudage.

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 50 jours, sur une période à déterminer avec le responsable de la structure à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – Matériels, matériaux et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (Pinceaux, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux
- Prévoir grille de protection de chantier environ 50 mètres.

L'enlèvement des gravats et autres déchets sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 11 600,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le.....

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

Jean-Claude SUREAU

Geneviève GAILLARD

FINANCEMENT OPERATION

« Groupe Scolaire Louis Aragon - Peinture de la clôture »

OPERATIONS	FINANCEURS
Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 3 116,36 €	Ville de Niort
<p>Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.</p>	Ville de Niort
SALAIRES	
<p style="text-align: center;">Encadrant :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
<p style="text-align: center;">Accompagnateur Socio Professionnel :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE	
<p>Pour 4 salariés en Contrat Aidé et 50 jours de travail effectif à réaliser</p> <p style="text-align: right;">$50 \text{ jours} \times 4 \text{ salariés} \times 7 \text{ h } 30 \times 7,00 \text{ €} = \mathbf{10\ 500,00 \text{ €}}$</p>	Ville de Niort
<p>Prime de panier : $50 \text{ jours} \times 4 \text{ salariés} \times 4,00 \text{ €} = \mathbf{800,00 \text{ €}}$</p> <p>Coût de déplacement : $50 \text{ jours} \times 6,00 \text{ €} = \mathbf{300,00 \text{ €}}$</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>
<p>Soit un total pour ce chantier de :</p> <p style="text-align: right;">11 600,00 €</p>	

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT</p> <p>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>
---	--

Objet : Chantier d'insertion « Groupe Scolaire Les Brizeaux - Peinture d'une salle de classe »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par **Madame Geneviève GAILLARD**, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par **Monsieur Jean-Claude SUREAU**, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée la « **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe Scolaire Les Brizeaux - Peinture d'une salle de classe** »

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont au groupe scolaire Les Brizeaux, rue des Justices

Ils consistent en :

- Nettoyage, pose de toile de verre et peinture d'une classe.

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 11 jours, (la date d'intervention est à définir avec le responsable de la structure) à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels, matériaux et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

L'enlèvement des gravats et autres déchets sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 2 552,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le.....

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

Jean-Claude SUREAU

Geneviève GAILLARD

FINANCEMENT OPERATION

« Groupe Scolaire Les Brizeaux - Peinture d'une salle de classe »

OPERATIONS	FINANCEURS
Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 876,77 €	Ville de Niort
Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.	Ville de Niort
SALAIRES	
Encadrant : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
Accompagnateur Socio Professionnel : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE	
Pour 4 salariés en Contrat Aidé et 11 jours de travail effectif à réaliser 11 jours x 4 salariés x 7 h 30 x 7,00 € = 2 310,00 €	Ville de Niort
Prime de panier : 11 jours x 4 salariés x 4,00 € = 176,00 €	Ville de Niort
Coût de déplacement : 11 jours x 6,00 € = 66,00 €	Ville de Niort
Soit un total pour ce chantier de :	2 552,00 €

	<p>CONVENTION</p> <p>ENTRE LA VILLE DE NIORT</p> <p>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</p>
---	--

Objet : Chantier d'insertion « Groupe Scolaire Jules Michelet maternelle - Peinture d'une salle de classe »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par **Madame Geneviève GAILLARD**, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par **Monsieur Jean-Claude SUREAU**, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée la « **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe Scolaire Jules Michelet maternelle - Peinture d'une salle de classe** »

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont au groupe scolaire Jules Michelet maternelle, rue Chabaudy

Ils consistent en :

- Dépose et repose des tableaux de classe,
- Dépose des radiateurs (à réaliser par les services techniques)
- Nettoyage des supports (enlever la moquette murale) et préparation enduit
- Pose de toile de verre et revêtement mural plastifié et peinture
- Peinture des encadrements de portes, fenêtres, radiateurs et plinthes.

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 16 jours, (la période est à définir avec le responsable de la structure) à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels, matériaux et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

L'enlèvement des gravats et autres déchets sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 3 712,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le.....

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

Jean-Claude SUREAU

Geneviève GAILLARD

FINANCEMENT OPERATION

« Groupe Scolaire Jules Michelet - Peinture d'une salle de classe »

OPERATIONS	FINANCEURS
Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 1 405,85 €	Ville de Niort
Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.	Ville de Niort
SALAIRES	
Encadrant : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
Accompagnateur Socio Professionnel : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE	
Pour 4 salariés en Contrat Aidé et 16 jours de travail effectif à réaliser 16 jours x 4 salariés x 7 h 30 x 7,00 € = 3 360,00 €	Ville de Niort
Prime de panier : 16 jours x 4 salariés x 4,00 € = 256,00 €	Ville de Niort
Coût de déplacement : 16 jours x 6,00 € = 96,00 €	Ville de Niort
Soit un total pour ce chantier de :	3 712,00 €

	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
---	---

Objet : Chantier d'insertion « Groupe Scolaire Pierre de Coubertin élémentaire - Peinture de la clôture »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par **Madame Geneviève GAILLARD**, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par **Monsieur Jean-Claude SUREAU**, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée la « **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2009, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe Scolaire Pierre de Coubertin élémentaire - Peinture de la clôture** »

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont au groupe scolaire Pierre de Coubertin élémentaire, rue Coubertin
Ils consistent en :

- Démoussage et nettoyage des murs de clôture avant peinture,
- Grattage et nettoyage du barraudage métallique et pose de peinture anti-rouille,
- Peinture des murs et du barraudage.

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 35 jours, sur une période à déterminer avec le responsable de la structure à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

RETOUR SOMMAIRE

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels, matériaux et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (pinceaux, gants, colle, peinture, savon ...)
- Location du nettoyeur haute pression
- Raccordement en eau à la borne incendie située de l'autre côté de la rue
- Fourniture d'une goulotte afin de permettre la protection du tuyau de raccordement
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux.

L'enlèvement des gravats et autres déchets sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 8 120,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 – Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

Jean-Claude SUREAU

**Fait à Niort, le.....
Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

FINANCEMENT OPERATION

« Groupe Scolaire Pierre de Coubertin élémentaire - Peinture de la clôture »

OPERATIONS	FINANCEURS
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 2 545,40 €</p>	<p>Ville de Niort</p>
<p>Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.</p>	<p>Ville de Niort</p>
SALAIRES	
<p>Encadrant :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE / Etat / Collectivités territoriales (<i>Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance</i>)</p>
<p>Accompagnateur Socio Professionnel :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE / Etat / Collectivités territoriales (<i>Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance</i>)</p>
COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE	
<p>Pour 4 salariés en Contrat Aidé et 35 jours de travail effectif à réaliser</p> <p style="text-align: right;">$35 \text{ jours} \times 4 \text{ salariés} \times 7 \text{ h } 30 \times 7,00 \text{ €} =$</p> <p>7 350,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p>
<p>Prime de panier : $35 \text{ jours} \times 4 \text{ salariés} \times 4,00 \text{ €} =$ 560,00 €</p> <p>Coût de déplacement : $35 \text{ jours} \times 6,00 \text{ €} =$ 210,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>
<p>Soit un total pour ce chantier de : 8 120,00 €</p>	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090212

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**PATRONAGE LAÏQUE - AMÉLIORATION ET
RESTRUCTURATION DES LOCAUX - MARCHÉS À
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) - AUTORISATION DE
SIGNATURE DES MARCHÉS DES LOTS : 1, 2, 3, 4, 5, 7 ET 8**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par décision du 18 octobre 2007, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération d'amélioration et de restructuration des locaux du Patronage Laïque à l'Atelier d'Architecture Claudy TEMPEREAU.

Sur la base d'un dossier de consultation des entreprises, un Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour conclure les marchés de travaux.

Dans le cadre de la consultation, la Commission des marchés s'est réunie le 4 mai 2009 afin de formuler un avis sur le choix des attributaires.

Les dépenses sont imputées au chapitre 23, Fonction 3241, Compte 2313

Lot s	Désignation	Entreprises	Montant en €HT	Montant en €TTC
1	Démolition – Gros oeuvre	TROUBAT	52 633,19	62 949,30
2	Charpente Bois – Menuiserie intérieures en bois	AUDIS	18 380,75	21 983,38
3	Bac acier – Étanchéité – Zinguerie	SMAC	11 489,31	13 741,21
4	Menuiseries extérieures en aluminium	MOYNET ALU	6 050,00	7 235,80
5	Cloisons sèches – Revêtement céramique	HBCS	20 151,84	24 101,60
7	Plomberie – Sanitaire	BRUNET	5 183,00	6 198,87
8	Electricité – Chauffage électrique - VMC	INEO	19 372,30	23 169,27

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'amélioration et de la restructuration des locaux du patronage laïque, on a passé des marchés à procédure adaptée pour différents lots dont vous avez la liste dans le tableau, le montant des marchés accordés à différentes entreprises après la Commission d'Appel d'Offres (CAO), s'élève à un peu plus de 159 000,00 €

Pour vous donner une idée sur le déroulement des marchés d'Appel d'Offres, l'estimation n'était pas loin de 200 000,00 € effectivement, on assiste aujourd'hui à une baisse des prix liés à la crise qui, sur certains corps de métiers est extrêmement sensible, et je la qualifierai, même si c'est bon pour les finances de la ville, de préoccupante.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090213

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX -
AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS : 6, 7A, 7B, 8, 9, 10, 18,
20, 21A, 21B ET 22 AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS : 1A,
1B ET 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour la Halle de Sports, le Centre de Développement des Sports et la chaufferie bois par délibérations les 29 juin 2007, 26 octobre 2007 et 21 décembre 2007.

Par délibération en date du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les avenants aux marchés de travaux des lots 1A, 1B, 2, 3A, 4 et 5, pour des adaptations techniques sur le clos et couvert.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, des adaptations techniques sont nécessaires, aussi des travaux additionnels ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL en €TTC	AVENANTS DU 8/12/2008 en €TTC	AVENANTS DU 11/05/2009 en €TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANT en € TTC
						en €TTC	%	
1A	Gros Œuvre (Halle & CDS)	LEGRAND	4 544 796,17	43 867,41	151 283,53	195 150,94	4,29	4 739 947,11
1B	Gros Œuvre (Silo à Bois)	LEGRAND	150 457,35	- 2 081,04	2 308,28	227,24	0,15	150 684,59
2	Charpente bois et métal	MATHIS	1 682 942,27	11 187,68	5 090,18	16 277,86	0,97	1 699 220,13
6	Menuiseries intérieures	ADM BRODU	914 031,61		49 323,49	49 323,49	5,40	963 355,10
7A	Serrurerie-Métallerie (Halle & CDS)	ATELIER CHAUDRON DU CANTAL	521 773,62		13 472,22	13 472,22	2,58	535 245,84
7B	Métallerie-Serrurerie (Silo à Bois)	BGN	45 170,24		- 7 448,44	- 7 448,44	-16,49	37 721,80

8	Cloisons-Doublages-Isolation	SOCOBAT	549 376,86		1 882,71	1 882,71	0,34	551 259,57
9	Faux plafonds	BOUYER	94 596,67		- 5 898,24	- 5 898,24	-6,24	88 698,43
10	Carrelage Faïence	VINET	209 492,72		394,68	394,68	0,19	209 887,40
18	Machinerie & Serrurerie	ATELIER CHAUDRON DU CANTAL	288 474,96		16 666,38	16 666,38	5,78	305 141,34
20	Plomberie sanitaire	SOPAC	301 277,00		- 3 484,62	- 3 484,62	-1,16	297 792,38
21A	Chauffage ventilation (Halle & CDS)	SOPAC	1 062 922,04		6 961,09	6 961,09	0,65	1 069 883,13
21B	Chaufferie bois - eau chaude solaire	SOPAC	370 000,00		717,70	717,70	0,19	370 717,70
22	Electricité-Courants forts	INEO ATLANTIQUE	1 071 947,60		27 178,81	27 178,81	2,54	1 099 126,41
Total en € des marchés initiaux			11 807 259,11	52 974,05	258 447,77	311 421,82	-2,63	12 118 680,93

Les avenants d'un montant supérieur à 5% de la totalité du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres le 4 mai 2009.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 43003001, sous-fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants pour les lots 1A, 1B, 2, 6, 7A, 7B, 8, 9, 10, 18, 20, 21A, 21B et 22,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

A



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A022

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 3 799 996,80 €

MONTANT T.T.C. : 4 544 796,17 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 2

Lot N° 1a – GROS-ŒUVRE (HALLE DE SPORTS - CDS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL LEGRAND
50, Route de Melle
79110 - CHEF BOUTONNE

ENTRE :

L'entreprise **LEGRAND** représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1a – Gros-Oeuvre (Halle de Sports - CDS) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 03958/10/08	+ 123 381,19 € (valeur Marché)
* Devis N° 04026/01/09	- 7 900,00 € (valeur Marché)
	+ 9 010,06 € (valeur Actuelle)
Soit un TOTAL H.T.	126 491,25 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	126 491,25 €
T.V.A. 19,6 %	24 792,28 €
MONTANT TTC	151 283,53 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	3 799 996,80 €	744 799,37 €	4 544 796,17 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	36 678,44 €	7 188,97 €	43 867,41 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	126 491,25 €	24 792,28 €	151 283,53 €
Nouveau Montant du marché :	3 963 166,49 €	776 780,62 €	4 739 947,11 €

POURCENTAGE (163 169,29 € HT) : 4,29 %

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf sur cet AVENANT N° 2 , un montant de **9 010,06 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MARCHÉ N° 07231A027

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 125 800,46 €

MONTANT T.T.C. : 150 457,35 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 2

Lot N° 1b – GROS-ŒUVRE (SILO A BOIS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 – CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SARL LEGRAND
50, Route de Melle
79110 – CHEF BOUTONNE

ENTRE :

L'entreprise LEGRAND représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 1b – Gros-Oeuvre (Silo à Bois) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

Travaux modificatifs	
* Devis N° 04017/12/08	- 1 850,00 € (valeur Marché)
* Devis N° 04075/02/09	- 4 800,00 € (valeur Marché)
	+ 8 580,00 € (valeur Actuelle)

Soit UN MONTANT H.T. 1 930,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

Montant H.T.	1 930,00 €
T.V.A. 19,6 %	378,28 €
TOTAL T.T.C.	2 308,28 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	125 800,46 €	24 656,89 €	150 457,35 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	- 1 740,00 €	- 341,04 €	- 2 081,04 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	1 930,00 €	378,28 €	2 308,28 €

Nouveau Montant du marché : 125 990,46 € 24 694,13 € 150 684,59 €

POURCENTAGE (190,00 € HT) : 0,15 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf sur cet AVENANT N° 2 pour un montant de **8 580,00 € HT. NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FD

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A028

Notifié le : 17 JUILLET 2007
MONTANT H.T. : 1 407 142,37 €
MONTANT T.T.C. : 1 682 942,27 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 2

Lot N° 02 – CHARPENTE BOIS – CHARPENTE MÉTALLIQUE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

MATHIS
Rue St Léonard ZI du Prat
56037 - VANNES

ENTRE :

L'entreprise MATHIS représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 02 – Charpente Bois / Charpente Métallique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis du 19/09/2008 + 4 256,00 € (Valeur Actuelle)

Soit un MONTANT H.T. de 4 256,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	4 256,00 €
T.V.A. 19,6 %	834,18 €
TOTAL T.T.C.	5 090,18 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	1 407 142,37 €	275 799,90 €	1 682 942,27 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	9 354,25 €	1 833,43 €	11 187,68 €
Montant de l'Avenant N° 2 :	4 256,00 €	834,18 €	5 090,18 €
Nouveau Montant du marché :	1 420 752,62 €	278 467,51 €	1 699 220,13 €

POURCENTAGE (13 610,25 € HT) : 0,97 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour cet Avenant N° 2 d'un montant de 4 256,00 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

(mention « lu et approuvé «)

Le Pouvoir Adjudicataire

j



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A056

Notifié le : 22 NOVEMBRE 2007

MONTANT H.T. : 764 240,48 €

MONTANT T.T.C. : 914 031,61 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 06 – MENUISERIE INTÉRIEURE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République

63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

ADM BRODU
36, La Morinière
85280 LA FERRIERE

k

ENTRE :

L'entreprise ADM BRODU représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 06 – Menuiserie Intérieure pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis PV207-04	-	6 948,03 € (Valeur Marché)
* Devis PV207-01	+	1 232,99 € (Valeur Actuelle)
* Devis PV207-09	+	6 243,02 € (Valeur Actuelle)
* Devis PV207-13	+	27 644,22 € (Valeur Marché)
* Devis PV207-14	+	5 153,30 € (Valeur Actuelle)
* Devis PV207-15	+	8 275,91 € (Valeur Actuelle)
	-	4 935,12 € (Valeur Marché)
* Devis PV 207-16	+	7 696,06 € (Valeur Actuelle)
	-	3 121,97 € (Valeur Marché)

MONTANT H.T. (Valeur Marché) 12 639,10 €

MONTANT H.T. (Valeur Actuelle) 28 601,28 €

Soit un MONTANT H.T. de 41 240,38 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, suivant détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	41 240,38 €
T.V.A. 19,6 %	8 083,11 €
TOTAL T.T.C.	49 323,49 €

L

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	764 240,48 €	149 791,13 €	914 031,61 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	41 240,38 €	8 083,11 €	49 323,49 €
Nouveau Montant du marché :	805 480,86 €	157 874,24 €	963 355,10 €

POURCENTAGE (41 240,38 € HT) : 5,40 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 28 601,28 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

M



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A057

Notifié le : 23 NOVEMBRE 2007

MONTANT H.T. : 436 265,57 €

MONTANT T.T.C. : 521 773,62 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 07a - MÉTALLERIE - SERRURERIE (HALLE DES SPORTS - CDS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL
Bargues
15130 - SANSAC DE MARMIESSE

ENTRE :

L'entreprise **ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL** représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 07a – Métallerie – Serrurerie (Halle des Sports – CDS) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 7108 du 13/05/08	-	18 194,20 € (valeur Marché)
	+	27 272,60 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 10594 DU 17/02/09	+	1 275,00 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 7700 DU 28/01/2009-	-	1 447,00 € (valeur Marché)
	+	2 358,00 € (valeur Actuelle)
Soit un TOTAL H.T.		11 264,40 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	11 264,40 €
T.V.A. 19,6 %	2 207,82 €
TOTAL T.T.C.	13 472,22 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	436 265,57 €	85 508,05 €	521 773,62 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	11 264,40 €	2 207,82 €	13 472,22 €
Nouveau Montant du marché :	447 529,97 €	87 715,87 €	535 245,84 €

POURCENTAGE (11 264,40 € HT) : 2,58 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 30 905,60 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

PROCES-VERBAL

P



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A032

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 37 767,76 €

MONTANT T.T.C. : 45 170,24 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 07b - MÉTALLERIE - SERRURERIE (SILO À BOIS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

BARÉ GROLLEAU NIVAUT
205, Rue du Maréchal Leclerc BP 15
79001 - NIORT CEDEX



ENTRE :

L'entreprise **BARÉ GROLLEAU NIVAUT** représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 07b – Métallerie – Serrurerie (Silo à Bois) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 373.08A	-	6 500,79 € (valeur Marché)
* Devis N° 07-247	+	273,00 € (valeur Actuelle)
Soit une MOINS-VALUE H.T.		- 6 227,79 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS-VALUE H.T.	- 6 227,79 €
T.V.A. 19,6 %	- 1 220,65 €
TOTAL T.T.C.	- 7 448,44 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	37 767,76 €	7 402,48 €	45 170,24 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	- 6 227,79 €	- 1 220,65 €	- 7 448,44 €

Nouveau Montant du marché : 31 539,97 € 6 181,83 € 37 721,80 €

POURCENTAGE (- 6 227,79 € HT) : - 16,49 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour 1 partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de **273,00 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A058
Notifié le : 22 NOVEMBRE 2007
MONTANT H.T. : 459 345,20 €
MONTANT T.T.C. : 549 376,86 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 08 - CLOISONS - DOUBLAGE - ISOLATION

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SOCOBAT
5, Rue de la Garenne Guidée
79110 - CHEF BOUTONNE

T

ENTRE :

L'entreprise SOCOBAT représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 08 – Cloisons – Doublage - Isolation pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° D2008.056	-	2 337,74 € (Valeur Marché)
	+	5 400,36 € (Valeur Actuelle)
* Devis N° D2008.030	-	2 280,00 € (Valeur Marché)
* Devis N° D2008.045	+	12 439,05 € (Valeur Actuelle)
* Devis N° D2008.046	-	11 682,00 € (Valeur Marché)
	+	4 672,80 € (Valeur Actuelle)
* Devis N° D2008.055	-	742,50 € (Valeur Marché)
* Devis N° D2008.054	-	5 676,00 € (Valeur Marché)
	+	1 780,20 € (Valeur Actuelle)

TOTAL Valeur Marché : - 22 718,24 € HT
TOTAL Valeur Actuelle : + 24 292,41 € HT

Soit un TOTAL H.T. + 1 574,17 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	1 574,17 €
T.V.A. 19,6 %	308,54 €
TOTAL T.T.C.	1 882,71 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Li

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	459 345,20 €	90 031,66 €	549 376,86 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	1 574,17 €	308,54 €	1 882,71 €
Nouveau Montant du marché :	460 919,37 €	90 340,20 €	551 259,57 €

POURCENTAGE : 0,34 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une **partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 24 292,41 € H.T. NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

✓



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A033

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 79 094,21 €

MONTANT T.T.C. : 94 596,67 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 09 – FAUX-PLAFONDS

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

BOUYER
97 A, Grande Rue St Julien de l'Escap BP 771
17414 - ST JEAN D'ANGELY CEDEX

W

ENTRE :

L'entreprise BOUYER représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 09 – Faux Plafonds pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe

* Devis N° 2855	-	5 443,26 € (valeur Marché)
* Devis N° 2909	+	511,62 € (valeur Marché)

Soit une MOINS-VALUE H.T. - 4 931,64 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

NON

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS-VALUE H.T.	- 4 931,64 €
T.V.A. 19,6 %	- 966,60 €
TOTAL T.T.C.	- 5 898,24 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	79 094,21 €	15 502,46 €	94 596,67 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	- 4 931,64 €	- 966,60 €	- 5 898,24 €

Nouveau Montant du marché : 74 162,57 € 14 535,86 € 88 698,43 €

POURCENTAGE (- 4 931,64 € HT) : - 6,24 %

X

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base.

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A054

Notifié le : 22 NOVEMBRE 2007

MONTANT H.T. : 175 161,14 €

MONTANT T.T.C. : 209 492,72 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 10 - CARRELAGE - FAÏENCE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

GROUPE VINET
5, Avenue de la Loge - BP 1034
86060 - POITIERS CEDEX

ENTRE :

L'entreprise VINET représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 10 – Carrelage / Faïence pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 070757 (3) + 330,00 € (valeur Marché)

Soit un MONTANT H.T. 330,00 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

NON

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	330,00 €
T.V.A. 19,6 %	64,68 €
TOTAL T.T.C.	394,68 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	175 161,14 €	34 331,58 €	209 492,72 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	330,00 €	64,68 €	394,68 €

Nouveau Montant du marché :	175 491,14 €	34 396,26 €	209 887,40 €
------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

POURCENTAGE (330,00 € HT) : 0,19 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base.

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231M051

Notifié le : 28 NOVEMBRE 2007
MONTANT H.T. : 241 199,80 €
MONTANT T.T.C. : 288 474,96 €

OPERATION :

RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE

AVENANT N° 1

Lot N° 18 – MACHINERIE & SERRURERIE SCÉNIQUE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL
Bargues
15130 - SANSAC DE MARMIESSE

2c

ENTRE :

L'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 18 – Machinerie & Serrurerie Scénique pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 7566 du 03/11/08	+	13 935,10 € (valeur Marché)
Soit un TOTAL H.T.		+ 13 935,10 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

NON

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	13 935,10 €
T.V.A. 19,6 %	2 731,28 €
TOTAL T.T.C.	16 666,38 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché	241 199,80 €	47 275,16 €	288 474,96 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	13 935,10 €	2 731,28 €	16 666,38 €
Nouveau Montant du marché :	255 134,90 €	50 006,44 €	305 141,34 €

POURCENTAGE : 5,78 %

Z D

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

PROCES-VERBAL



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A023

Notifié le : 17 JUILLET 2007
MONTANT H.T. : 251 903,85 €
MONTANT T.T.C. : 301 277,00 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 20 - PLOMBERIE - SANITAIRE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SOPAC
11, Route de St Maixent BP 37 POMPAIRE
79201 - PARTHENAY CEDEX

ENTRE :

L'entreprise SOPAC représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 20 – Plomberie / Sanitaire pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 88223	+	5 586,27 € (valeur Actuelle)
	-	8 499,83 € (valeur Marché)
Soit une Moins value H.T.		- 2 913,56 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MOINS VALUE H.T.	- 2 913,56 €
T.V.A. 19,6 %	- 571,06 €
TOTAL T.T.C.	- 3 484,62 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	251 903,85 €	49 373,15 €	301 277,00 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	- 2 913,56 €	- 571,06 €	- 3 484,62 €

Nouveau Montant du marché : 248 990,29 € 48 802,09 € 297 792,38 €

POURCENTAGE (- 2 913,56 € HT) : - 1,16 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de **5 586,27 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

PROCES-VERBAL



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A024

Notifié le : 17 JUILLET 2007
MONTANT H.T. : 888 730,80 €
MONTANT T.T.C. : 1 062 922,04 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 2Ia – CHAUFFAGE – VENTILATION (HALLE DES SPORTS – CDS)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SOPAC
11, Route de St Maixent BP 37 POMPAIRE
79201 - PARTHENAY CEDEX

ENTRE :

L'entreprise SOPAC représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 21a – Chauffage – Ventilation (Halle des Sports – CDS) pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 88226	+	5 820,31 € (valeur Actuelle)
Soit un MONTANT H.T.		5 820,31 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	5 820,31 €
T.V.A. 19,6 %	1 140,78 €
TOTAL T.T.C.	6 961,09 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	888 730,80 €	174 191,24 €	1 062 922,04 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	5 820,31 €	1 140,78 €	6 961,09 €
Nouveau Montant du marché :	894 551,11 €	175 332,02 €	1 069 883,13 €

POURCENTAGE (5 820,31 € HT) : 0,65 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour cet Avenant N° 1 pour un montant de **5 820,31 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur, le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

PROCES-VERBAL



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 - CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 - ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MARCHÉ N° 07231A025

Notifié le : 17 JUILLET 2007
MONTANT H.T. : 309 364,55 €
MONTANT T.T.C. : 370 000,00 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 21b - CHAUFFERIE BOIS - EAU CHAUDE SOLAIRE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 - NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard - BP 516
79022 - NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 - CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 - ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

SOPAC
11, Route de St Maixent BP 37 POMPAIRE
79201 - PARTHENAY CEDEX

ENTRE :

L'entreprise SOPAC représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 21b – Chaufferie Bois / Eau chaude solaire pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 89648 + 600,08 € (valeur Actuelle)
Soit un MONTANT H.T. 600,08 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T. 600,08 €
T.V.A. 19,6 % 117,62 €
TOTAL T.T.C. 717,70 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	309 364,55 €	60 635,45 €	370 000,00 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	600,08 €	117,62 €	717,70 €
Nouveau Montant du marché :	309 964,63 €	60 753,07 €	370 717,70 €

POURCENTAGE (600,08 € HT) : 0,19 %

2 n

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf pour cet Avenant N° 1 d'un montant de **600,08 € HT NON RÉVISABLE**

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le

(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire



MAITRISE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés 127, Avenue de la République 63100 – CLERMONT-FD	M. PILLET Christophe Avenue M. Dassault Rés. Bassin de Bougainville 17300 – ROCHEFORT
--	---

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
DIRECTION « PATRIMOINE BÂTI & MOYENS »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MARCHÉ N° 07231A026

Notifié le : 17 JUILLET 2007

MONTANT H.T. : 896 277,25 €

MONTANT T.T.C. : 1 071 947,60 €

OPERATION :

**RÉALISATION D'UN CENTRE
DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, D'UNE HALLE
DES SPORTS ET D'UN ESPACE ACROBATIQUE**

AVENANT N° 1

Lot N° 22 – ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT
1, Place Martin Bastard
B.P. 516
79022 – NIORT

CONDUCTEUR D'OPÉRATION

VILLE DE NIORT
Direction « Patrimoine Bâti & Moyens »
1, Place Martin Bastard – BP 516
79022 – NIORT

MAÎTRE D'ŒUVRE

CRR Architectes Associés
127, Avenue de la République
63100 – CLERMONT-FERRAND

M. PILLET Christophe
Avenue M. Dassault
Rés. Bassin de Bougainville
17300 – ROCHEFORT

COMPTABLE

M. Le Trésorier Principal NIORT SÈVRE
40, Rue des Prés Faucher
79000 NIORT

ENTREPRISE

INÉO ATLANTIQUE
33, Rue de Pied de Fond
79000 – NIORT

ENTRE :

L'entreprise INÉO ATLANTIQUE représentée par

ET :

Madame le Maire de NIORT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 2009

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations en plus-value et/ou en moins-value du Marché relatif à l'exécution du Lot N° 22 – Électricité Courants Forts pour la Réalisation d'un Centre de Développement du Sport, d'une Halle de Sports et d'une Chaufferie Bois

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

* Devis N° 206 PA 02	+	22 426,92 € (valeur Actuelle)
* Devis N° 02062 PA 03	-	5 656,41 € (valeur Marché)
* Devis N° 02062 PA 04 Ind. D	+	3 261,51 € (valeur Marché)
* Devis N° 02062 PA 05	+	2 692,74 € (valeur Marché)
Soit un TOTAL H.T.		+ 22 724,76 €

ARTICLE II – PRIX FORFAITAIRES NOUVEAUX

OUI, voir détail ci-dessus

ARTICLE III – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T.	22 724,76 €
T.V.A. 19,6 %	4 454,05 €
TOTAL T.T.C.	27 178,81 €

ARTICLE IV – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.
Montant initial du marché :	896 277,25 €	175 670,35 €	1 071 947,60 €
Montant de l'Avenant N° 1 :	22 724,76 €	4 454,05 €	27 178,81 €
Nouveau Montant du marché :	919 002,01 €	180 124,40 €	1 099 126,41 €

POURCENTAGE : 2,54 %

ARTICLE V – DELAI D'EXÉCUTION

Sans objet

ARTICLE VI – REVISION

Conditions marché de base, sauf une partie de cet Avenant N° 1 pour un montant de 22 426,92 € HT NON RÉVISABLE

ARTICLE VII – RENONCIATION A RECOURS

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du Maître d'Ouvrage et de son Mandataire pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet Avenant.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du Marché initial (et de ses Avenants successifs) non modifiées par le présent Avenant sont inchangées.

L'entrepreneur , le
(mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicataire

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090214

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**PATINOIRE MUNICIPALE - ASSURANCE DOMMAGE
OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE
RÉHABILITATION ET D'EXTENSION - AVENANT N° 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a souscrit, par décision en date du 18 juillet 2007, un contrat d'assurance dommage ouvrage auprès de la SMABTP compte tenu de la nature et du coût de l'opération de réhabilitation et d'extension de la patinoire municipale.

Cette cotisation a été évaluée à un montant initial et provisoire de 39 963,34 €TTC étant entendu que l'assiette de calcul de celle-ci est basée sur le coût définitif de la construction TTC. Aujourd'hui l'opération étant achevée, le montant exact de la cotisation définitive est porté à 42 188,66 €TTC.

Aussi en application des règles des marchés publics, cette modification nécessite l'établissement d'un avenant.

Les dépenses sont prévues au budget chapitre 011, fonction 4142, compte 616.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurance dommage ouvrage avec la SMABTP ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Ville de Niort
(Deux-Sèvres)

Marché n° 07231M028

**ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA REHABILITATION
ET L'EXTENSION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération en date du 11 mai 2009,

d'une part,

Et :

La Société Mutuelle d'Assurance du Batiment et des Travaux Publics (SMABTP), 1 rue de la Broche – B.P. 8618 – 79026 NIORT Cédex 9,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

La cotisation définitive de l'assurance dommage ouvrage de la patinoire municipale dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension est de 42 188,66 € TTC, soit une augmentation de 2 225,32 € TTC (5,57 %).

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original,

A, le

La SMABTP

de Niort

Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

A NIORT, le

Madame le Maire

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090215

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**REPÉRAGE ET ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE NIORT - APPROBATION DU
CONTRAT D'ACCORD CADRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de lutter contre la multiplication de tags et autres graffitis sur les murs de la Ville, la municipalité a souhaité assurer un service d'enlèvement gratuit pour tous les bâtiments situés sur le territoire de la Ville.

Pour ce faire, il est proposé de passer un contrat d'accord cadre intégrant les prestations de repérage des graffitis dans la ville et leur enlèvement.

Cet accord cadre intègre une clause d'insertion sociale sur la partie repérage de la prestation.

Il s'agit d'un accord cadre, passé pour une période de deux ans, renouvelable 1 fois.

Les marchés conclus sur la base de l'Accord Cadre sont fractionnés à bons de commande et ne fixent ni minimum ni maximum.

L'engagement contractuel sur deux ans est fixé de 150 000 €HT à 260 000 €HT.

Suivant le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2009, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat d'accord-cadre attribué à l'entreprise :

Société : SAS HTP

Adresse : 61 rue de la Chapelle – 75 018 PARIS

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats d'accord-cadre à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un marché sur le repérage et l'enlèvement des graffitis sur le territoire de la ville de Niort, c'est un contrat d'accord cadre qui a été passé en Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui est sur une durée de 2 ans et fixé entre 150 000,00 €HT à 260 000,00 €HT, c'est un marché où, selon le nombre de graffitis, l'enveloppe sera plus ou moins consommée.

Juste deux petits détails sur cette opération, il y a plusieurs changements par rapport à ce qui avait pu se faire avant, tout d'abord c'est sur injonction expresse du propriétaire qu'on enlève le graffiti, ça n'a l'air de rien mais ça permet de raccourcir les délais entre le repérage et l'enlèvement.

Deuxième point, il y a un poste d'insertion qui est prévu sur ce marché, le repérage est fait par des gens en insertion. Et enfin, concernant les procédés de gommage et d'enlèvement des graffitis, nous avons beaucoup insisté et obtenu un marché où il n'y a pas utilisation de produits hautement toxiques.

Jacqueline LEFEBVRE

Toujours en commission thématique, j'ai posé la question sur la nécessité d'une réflexion sur les graffs dans notre ville, sur leur positionnement, sur le sens qu'ils peuvent avoir à tel ou tel endroit, et puis surtout à la nature même du graff, qui par définition, doit être éphémère.

Je souhaiterais qu'on puisse en débattre, parce que j'en ai déjà fait la demande à plusieurs reprises et je pense que ça fait partie de la réflexion que nous pouvons avoir sur les emplacements et la qualité artistique, là aussi une commission serait intéressante, Monsieur MARJAULT, pour savoir ce qui va venir habiter un espace et ce que l'on va aussi imposer à tous les concitoyens et tous ceux qui passent.

Ça me paraîtrait intéressant, si vous le voulez bien Madame le Maire, de prendre en compte ma demande.

Madame le Maire

Avant de laisser la parole à Monsieur MARJAULT, je vais dire que je partage votre point de vue depuis fort longtemps, donc il faut qu'on mette en place la structure adéquate pour travailler sur le sujet avec le service culturel que nous avons maintenant et que nous n'avions pas auparavant.

Je n'ai pas eu connaissance par cette dernière commission d'une demande expresse, ce n'est pas grave, on va résoudre le problème et s'y intéresser plus précisément, sachant que ce n'est pas facile. En plus, je crois que les acteurs du graff ont souvent un rapport difficile avec les institutions, parce que pendant longtemps ils ont été un peu exclus de cette offre culturelle. Niort a eu l'occasion de faire un graff par le passé, mais depuis on n'a pas eu cette possibilité, je crois qu'il faut qu'on rentre désormais dans les arts de la rue, ça veut bien dire aussi du graff, c'est éphémère par nature, comme vous le dites.

Après, le problème c'est qu'il faut aussi avoir les moyens de traiter derrière, pour que les murs n'apparaissent pas sales.

Il faut qu'on organise tout ça, mais vous savez très bien, là encore Monsieur MARJAULT le redira, des réflexions de cette nature qui amènent à des décisions, ça ne se prend pas en huit jours, il va falloir qu'on l'organise, mais je suis d'accord.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Pour revenir à la problématique du graff, je remercie Jacqueline LEFEBVRE de pointer cet aspect qui n'est souvent pas considéré en premier lieu dans les politiques culturelles en général, et ce d'autant plus, comme je ne suis pas dans l'autosatisfaction permanente, que s'il y a vraiment un domaine où il y a encore énormément de travail à faire sur la ville, ce sont les arts visuels en général. Donc on fait d'une pierre deux coups en ouvrant ce débat.

Je voudrais faire ici quelques mises au point. D'abord, il n'y a pas de bons tags et de mauvais graffs ou de mauvais tags et de bons graffs, pour ceux qui connaissent un peu ces terminologies, parce que l'un et l'autre entretiennent de toutes façons un rapport très ambigu à ce que la législation française appelle la destruction de bien immobilier en général.

Deusio, il faut savoir que toutes les interventions aérosols ne se valent pas, qu'elles soient tags ou qu'elles soient graffs et elles ne se valent pas parce que ça suppose des maîtrises de techniques différentes, des supports différents, une insertion dans l'environnement urbain, il y a plein de paramètres qui rentrent dans ces problématiques.

Tertio, il faut savoir que la controverse art/vandalisme a 40 ans d'existence, et a elle-même encore donné lieu à des débats à n'en plus finir lors de l'exposition au grand palais en mars – avril, récemment.

Déclinée à l'échelle de Niort, la question essentielle est : quelle place souhaitons nous donner à cette approche plastique, parce que c'en est une, sur la ville ? Ce questionnement est d'autant plus incontournable qu'on a fait des arts de la rue une priorité, ce que disait à juste raison Geneviève GAILLARD tout à l'heure. Comme art de rue on fait difficilement plus en lien avec cette politique culturelle, ne pas en tenir compte serait dommageable.

Reste qu'il ne faut pas se leurrer, intégrer le tag et le graff dans une politique culturelle ce n'est pas simple, comme les acteurs ont été largement ignorés de la puissance publique depuis des années, ils entretiennent un rapport qu'on peut qualifier d'ambigu aux institutions, là-dessus il ne faut pas qu'on se leurre, on n'est pas dans des habitudes de travail institutionnel, donc ça va être long.

Il faut savoir que quelques collectivités en France ont travaillé sur des dispositifs qui méritent d'être étudiés, je pense à l'Agglomération Rennaise notamment, qui depuis 2002, a un dispositif de travail collectif de concertation avec les élus, avec les graffeurs, avec les maisons de quartiers, avec la médiation sociale, avec la police nationale, justement donc, dans le cadre de la concertation qui vise à faire deux choses à la fois, à déterminer des espaces, parce que c'est bien la demande essentielle, des espaces qui soient affectés à ces fresques murales, et qui obtiennent l'accord de tous, et deusio, il faut un renouvellement, parce que, là-encore, on en a parlé, c'est important, et méconnu, mais une fresque murale globalement ne peut pas être rénovée, ce n'est pas comme une peinture, on ne peut pas faire de la restauration de fresque murale, ça ne se fait pas. Et surtout, sa durée de vie, c'est cinq ans maximum. Je dis cinq maximum, en étant généreux.

Il faut savoir qu'on est très loin de ça, par exemple pour la fresque du centre d'action culturelle, qui est très connue, elle date de 1999, alors c'est terrible aussi parce que, pour les connaisseurs, c'est en fait DARCO et ELAUTIS, qui étaient derrière les hauteurs de cette fresque, qui sont aujourd'hui mondialement connus dans ce domaine et qui était notamment, pour DARCO, présent à la rétrospective du grand palais en mars – avril 2009.

Donc ça veut dire quoi ? Ça veut dire que pour conclure très rapidement, on va effectivement mettre en place une concertation globale, que ça va prendre du temps et que ça ne règlera pas, je le dis d'emblée pour pas qu'on se leurre non plus là-dessus, la question de la destruction des biens immobiliers qui relève d'une autre logique, là-dessus il faut qu'on soit très clairs et ce n'est pas du tout incompatible avec les dispositifs qui viennent d'être évoqués ici par Monsieur Frank MICHEL.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Juste un intérêt quand même pour cette politique, c'est qu'elle est intéressante parce qu'elle peut contribuer à jeter des ponts entre les artistes et les propriétaires privés, qui ne seraient pas inintéressants, à la fois dans le cadre du lien social, de l'esthétisation du centre-ville et de l'insertion de la jeunesse. Alors je sais qu'il est un peu tard pour parler de ces questions, mais on a quand même des jeunes qui aujourd'hui, ont une offre culturelle relativement réduite mais qui sont particulièrement concernés par ces types de pratiques culturelles.

Madame le Maire

Je voudrais, Madame LEFEBVRE, Mesdames Messieurs les élus et Monsieur MARJAULT, proposer que dans le cadre de la commission, il y ait un petit groupe de travail qui réfléchisse sur ce sujet là, puisqu'il va y avoir une concertation, et je crois que c'est bien que vous puissiez nous dire aussi ce que vous pouvez imaginer et voir comment on solutionne ce problème.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090216

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE CARBURANTS ET
GESTION DES CONSOMMATIONS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Actuellement, les centres techniques municipaux sont en réaménagement et les études sur la distribution des carburants pour les véhicules privilégient l'externalisation de la distribution de l'essence, du GPL et du gazole.

Dans le cadre d'un groupement d'achat Ville de Niort / SEV / CCAS, il est proposé de passer un contrat d'accord-cadre mono attributaire pour la fourniture de carburants et la gestion des consommations. La convention constitutive du groupement prévoit que la ville est chargée, en tant que coordonnateur du groupement, de la signature du contrat et des marchés attribués sur la base du contrat. Le SEV et le CCAS restent chargés de l'exécution des marchés les concernant, à hauteur de leurs besoins prévus au Cahier des Charges.

Il s'agit d'un accord-cadre passé pour une période de 3 ans.
Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre seront fractionnés à bons de commande.
Les quantités commandées pour le groupement dans le cadre de l'exécution seront comprises dans la fourchette ci-après :

Ville de Niort :

	Minimum en litres sur 1 an	Maximum en litres sur 1 an
GAZOLE	140 000	180 000
SSP 95	25 000	45 000
GPLc	13 000	21 000

S.E.V. :

	Minimum en litres sur 1 an	Maximum en litres sur 1 an
GAZOLE	16 000	24 000
SSP 95	600	900
GPLc	450	750

C.C.A.S. :

	Minimum en litres sur 1 an	Maximum en litres sur 1 an
GAZOLE	4 500	7 000
SSP 95	3 500	6 000
GPLc	1 200	3 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contrat d'accord-cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat et les marchés subséquents avec l'entreprise suivante :

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

CARTES PETROLIERES

24 Cours Michelet – La Défense 10

92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort

Genevieve GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est un accord-cadre pour la fourniture de carburants et de la gestion des consommations, dans le cadre des réflexions des centres techniques, on externalise le stockage et la fourniture de carburants à notre parc : le GPL, le Gazole, et l'Essence, c'est un groupement de commande Niort, SEV (Syndicat des Eaux du Vivier) et CCAS (Centre Communal d'Action Social), et vous avez le détail des montants minimum et maximum en litre par an, par type de carburant et par structure. Le marché est attribué à TOTAL, raffinage, marketing.

Madame le Maire

Là, on mutualise, bien entendu.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090217

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - EXCLUSION DU CHAMP
D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
POUR LES CESSIONS FAITES PAR L'AMÉNAGEUR DEUX-
SÈVRES AMÉNAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 24 juin 2005, le Conseil municipal a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Sports à Deux-Sèvres Aménagement.

La ZAC du Pôle Sports entre aujourd'hui dans la phase de commercialisation des terrains cessibles en vue de développer le secteur économique de la ZAC autour de la thématique sport / bien être / loisirs / environnement sur laquelle des porteurs de projets vont prochainement être amenés à s'implanter. Dans ce cadre, Deux-Sèvres Aménagement va procéder aux cessions foncières correspondantes.

Il est également rappelé que, conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, la ville dispose depuis 1987 du Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, qui lui permet d'acquérir des biens immobiliers lors des transactions dont elle est informée par les notaires.

C'est pourquoi, afin de faciliter les transactions foncières à intervenir et parce que la collectivité approuve préalablement aux ventes les cessions de terrains de la ZAC, il est proposé, conformément aux dispositions des articles L211-1 et R211-4 du Code de l'Urbanisme, d'exclure du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par l'aménageur et situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle Sports ; et ce pour toute la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exclusion du Droit de Préemption Urbain sur la ZAC Pôle Sports pour les cessions réalisées par l'aménageur, Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

La ZAC Pôle Sports entre aujourd'hui dans sa phase de commercialisation des terrains par Deux-Sèvres Aménagement (DSA), en vue de développer le secteur économique de la ZAC. C'est pourquoi, afin de faciliter les transactions foncières à intervenir, et parce que la collectivité approuve, préalablement aux ventes, les cessions de terrains de la ZAC, il est proposé d'exclure du droit de préemption urbain, les cessions de terrains réalisées par l'aménageur.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090218

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2009, une subvention de **65 000 €** est attribuée à la MIPE.

Etant donné qu'un acompte de 35 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit **30 000 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **30 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 35 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 8 décembre 2008.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la MIPE,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La MIPE a pour mission l'insertion professionnelle dans le secteur marchand des personnes en grandes difficultés.

Elle met en place, notamment, des chantiers d'insertion qui ont pour objectifs de faciliter l'intégration professionnelle de publics en difficulté et de réaliser un travail d'utilité collective ou solidaire.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **65 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **35 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 8 décembre 2008 ;
- le solde de **30 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 11 mai 2009 sur présentation du bilan moral et des rapports d'activités et financiers de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d’Insertion Pour l’Emploi
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération concerne la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE). Entre la ville de Niort et la MIPE, il y a une volonté de reconduire le partenariat pour que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, une subvention de 65 000 € est attribuée à la MIPE, comme un acompte a déjà été versé, il faut verser le complément, à savoir 30 000 €

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention et à verser le solde à la MIPE.

Sur ce sujet là, j'en profite pour vous dire que l'Etat avait demandé un audit sur la MIPE, et que demain, nous sommes conviés par l'Etat, pour étudier cet audit. Je voulais vous en informer. On a suivi, depuis notre arrivée aux responsabilités, les difficultés rencontrées par la MIPE, qui est la structure la plus importante dans le département en terme d'insertion, qui fait un bon travail, mais je ne peux vous en dire plus aujourd'hui, seule la réunion de demain pourra nous apporter des informations complémentaires.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 11 MAI 2009

n° D20090219

ENSEIGNEMENT

PROJETS PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2009

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

La Caisse d'Allocations Familiales évolue aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, elle souhaite revisiter sa politique en ce domaine.

La C.A.F. lance donc un appel en direction des organisateurs de séjours de proximité. Les organisateurs devaient déposer leurs dossier de candidature pour le 20 mars 2009 au plus tard, la C.A.F s'engageant à répondre avant le 20 avril.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée minimum de 5 jours, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2009.

Les projets de séjours concernés sont :
- des Francos Juniors à la Mer (Fouras 17)
- à la Découverte du Ciel (Maisoncelles du Maine 53)
- à la conquête des Landes (Bombannes 33)
Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Une aide supplémentaire de la C.A.F. va être attribuée à la Ville au titre du dispositif Passeport Enfants .

Cette aide de 200 € sur le coût du séjour individuel doit bénéficier aux familles aux Q.F. inférieurs à 550 pour un ou plusieurs enfants participant à un des trois séjours proposés par les Centres de Loisirs municipaux.

Il est donc proposé de réduire les tarifs de 75 % pour les QF de 1 à 4 (inférieurs à 550) Niort et hors Niort.

Pour les Niortais :

QF1	4.75 €	au lieu de	19.00 €
QF2	5.10 €	au lieu de	20.35 €
QF3	5.40 €	au lieu de	21.65 €
QF4 (550)	6.05 €	au lieu de	24.25 €

Pour les hors-Niort :

QF 1	8.05 €	au lieu de	32.25€
QF2	8.60 €	au lieu de	34.45€
QF3	9.15 €	au lieu de	36.50€
QF.4 (550)	10.25 €	au lieu de	41.00€

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La recette sera imputée au budget 74-4223-7478.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recouvrement de l'aide financière de la caisse d'allocation familiales et d'adopter les tarifs proposés;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



PRESENTATION DU DISPOSITIF PASSEPORT ENFANTS 2009

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

SEJOURS DE PROXIMITE 5 JOURS ET PLUS

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

La Caisse d'Allocations Familiales évolue aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représentent le départ en vacances pour un enfant, elle souhaite revisiter sa politique en ce domaine.

La Caf lance donc un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité. Les organisateurs devront déposer leur dossier de candidature pour le **20 mars 2009** au plus tard, la Caf s'engageant à répondre avant le **20 avril**.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée minimum de 5 jours, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2009.

Objectifs :

Permettre aux familles de faire partir les enfants au moins 5 jours par an, pendant les grandes vacances.

Soutenir les structures de loisirs qui proposent des séjours de proximité, de qualité, accessibles financièrement pour l'ensemble des familles.

Montant de l'aide apportée par la CAF 79 :

Un forfait de 200 € par enfant

L'aide forfaitaire sera directement versée à l'organisateur.

Conditions d'attributions pour la famille :

Etre allocataire CAF des Deux-Sèvres

Bénéficier d'un **Quotient familial ≤ 550 €**

Un engagement de la famille à ne bénéficier de l'aide, pour chaque enfant, qu'une seule fois pendant l'été.

Critères de sélectivités :

Afin de sélectionner les projets qui lui seront présentés la CAF appréciera :

- la prise en compte des besoins sociaux identifiés sur le territoire et la recherche de complémentarités territoriales,
- les barèmes des participations familiales prenant en compte les facultés contributives des familles,
- une approche environnementale des séjours.

Les engagements de l'organisateur :

- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, signée entre la DDJS et la CAF, annexée à cet envoi et à informer les familles de l'existence de celle-ci.
- Etre à l'écoute des parents afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations garantes de la qualité du séjour.
- Le cumul du dispositif passeport enfants (200 €), et de l'aide aux loisirs (3 ou 8 € par jour) inscrite au règlement intérieur d'action sociale CAF 79, n'est pas possible sur la même période, pour un même enfant.



APPEL A PROJET PASSEPORT ENFANTS

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

TYPOLOGIE DU SEJOUR		Cadre réservé à la CAF
<input checked="" type="checkbox"/> Séjour court de proximité	<input type="checkbox"/> Séjour Long (type colonie)	Date de réception : Dossier complet : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

I – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur :

MAIRIE DE NIORT

Adresse du siège social :

PLACE MARTIN BASTARD

NIORT

Forme juridique :

Association loi 1901, date de la déclaration en Préfecture

Collectivité Locale

Autre (préciser)

Domiciliation bancaire ou postale (joindre un RIB ou RIP)

Nom et adresse du Responsable chargé du dossier : H. Yaël Quinmet

☎ 05 49 17 18 13 57

courriel : yael.martinet@maire-niort.fr

Intitulé du séjour : A la découverte du ciel.

Lieu du séjour : MAISONNELLES DU DAINE (53)

Mer

Montagne

Campagne

Ville

II – LE PROJET

Origine géographique des enfants :

Villes (précisez) NIORT

Quartier (précisez)

Communauté de Communes / Agglomération de NIORT

Département Deux Sèvres



APPEL A PROJET PASSEPORT ENFANTS

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

TYPOLOGIE DU SEJOUR		Cadre réservé à la CAF
<input checked="" type="checkbox"/> Séjour court de proximité	<input type="checkbox"/> Séjour Long (type colonie)	Date de réception :
		Dossier complet : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

I – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur :

MAIRIE DE NIORT

Adresse du siège social :

Place Gaston Baskou

79000 NIORT

Forme juridique :

Association loi 1901, date de la déclaration en Préfecture

Collectivité Locale

Autre (préciser)

Domiciliation bancaire ou postale (joindre un RIB ou RIP)

Nom et adresse du Responsable chargé du dossier : Y. Yaël Gastimet

☎ 01 51 16 91 78 | 17 31 57

courriel : yael.gastimet@mairie-niort.fr

Intitulé du séjour : A la découverte des Landes

Lieu du séjour : Bourdeaux

Mer Montagne Campagne Ville

II – LE PROJET

Origine géographique des enfants :

Villies (précisez) NIORT

Quartier (précisez)

Communauté de Communes / Agglomération DE NIORT

Département Deux Sèvres



APPEL A PROJET PASSEPORT ENFANTS

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Charveux – 79034 NIORT cedex 9

TYPOLOGIE DU SEJOUR		Cadre réservé à la CAF	
<input checked="" type="checkbox"/> Séjour court de proximité	<input type="checkbox"/> Séjour Long (type colonie)	Date de réception :	Dossier complet : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

I – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom du demandeur : MAIRIE DE NIORT

Adresse du siège social : PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Forme juridique : _____
 Association loi 1901, date de la déclaration en Préfecture _____
 Collectivité Locale
 Autre (préciser) _____

Domiciliation bancaire ou postale (joindre un RIB ou RIP)
Nom et adresse du Responsable chargé du dossier : M. Yael Martinet

☎ 02516191718173157
courriel : yael.martinet@mairie-niort.fr

Intitulé du séjour : DES FRANCS JUNIORS A LA MER

Lieu du séjour : FOURAS (17)
 Mer Montagne Campagne Ville

II – LE PROJET

Origine géographique des enfants :
 Villes (précisez) NIORT
 Quartier (précisez) _____
 Communauté de Communes / Agglomération de NIORT
 Département Deux Sèvres

Charte de qualité des séjours de vacances

- Relations avec les familles :
- A minima, l'organisateur s'engage, pour chaque séjour, à mettre en œuvre les 2 missions suivantes auprès des familles :
 - L'information : la transmission du projet éducatif et pédagogique (article R.227-26 du CASP) aux parents. Cette communication permet de conforter les relations de confiance entre l'équipe d'encadrement et les parents. Elle permet à ces derniers d'avoir une connaissance claire des options éducatives et pédagogiques choisies par l'organisateur et le directeur. Elle peut se faire par tout moyen écrit, sous une forme condensée ou non.
 - L'accueil des familles : un dispositif particulier d'accueil des parents devra être formalisé dans le projet pédagogique (présentation de l'équipe d'animation avant le départ, retour sur le vécu du séjour...).

IV) Les conditions d'évaluation :

- Le respect de l'application de la charte qualité sera évalué à travers :
 - les bilans d'activités communiqués à la CAF précisant les modalités mises en œuvre pour respecter cette charte (tout document attestant de la réalité de la fréquentation et du respect des normes contenues dans la charte, devra pouvoir être présenté, à l'occasion d'un contrôle)
 - la synthèse des enquêtes de satisfaction menées auprès des familles
 - la transmission des rapports d'inspections de la DDJS à la CAF
 - la possibilité de visites conjointes DDJS - CAF

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES :

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif «Passport enfants» auprès des organisateurs de séjours de vacances,
- Participer, chaque année, aux sessions d'informations organisées par la DDJS, à destination des directeurs d'accueils collectifs de mineurs,
- Payer l'aide «Passport enfants» dans un délai maximum d'un mois après réception des pièces justificatives.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports s'engage à :

- Mettre à disposition des organisateurs une synthèse de la réglementation applicable grâce aux instructions départementales accessibles sur le site de la DDJS,
- Organiser, chaque année, des sessions de formation-information à destination des directeurs d'accueils collectifs de mineurs,
- Présenter un bilan annuel du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sur le site de la DDJS.

Date : 30 janvier 2008
 La Directrice de la CAF,
 M.C. BOUZOU

Date : 30 janvier 2008
 Le Directeur de la DDJS,
 C. JEANNE

Cette charte de qualité est formalisée dans le cadre d'une convention spécifique « Passport Enfants » qui lie la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et un organisateur de séjours de vacances.



Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres
 51, route de Chevreux
 79034 Niort Cedex 9
 0 820 25 79 10
 www.caf.fr

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Deux-Sèvres
 15, rue Langlois - BP 527
 79022 Niort Cedex
 05 49 77 11 00
 www.ddjs@deux-sevres.jeunesse-sports.gouv.fr

Le contexte

Selon une étude de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), 76 % des parents souhaitent que leurs enfants de 5 à 18 ans partent seuls une partie des vacances. S'épanouir et s'émaniciper sont les motifs invoqués en faveur du départ des enfants sans leurs parents. Cependant depuis 10 ans on observe une baisse de fréquentation.

Les objectifs poursuivis par les séjours avec hébergement

La séparation avec le contexte habituel et les référents adultes connus (parents, enseignants...) permet la prise de responsabilités, la prise d'autonomie et la découverte de nouveaux repères. Elle permet également de développer une compétence d'ouverture aux autres et aux autres cultures, modes de vie et environnement. Ces expériences contribuent ainsi au développement d'une sensibilité et d'une capacité d'adaptation qui sont des éléments d'insertion et d'action indispensables dans le monde complexe et changeant qu'est le monde actuel.

Cette découverte de soi et des autres, des apprentissages de nouvelles pratiques dans un temps non contraint doit se concilier avec la nécessité pour l'enfant de disposer de temps à lui au cours desquels il peut se ressourcer ou se reposer.

Le séjour de vacances doit permettre également d'assurer une mixité sociale, notamment en permettant, dans la mesure des moyens humains et matériels disponibles, l'accueil d'enfants en situation de handicap ou en difficultés sociales.

La charte de qualité proposée aux organisateurs de séjours vise à mettre en exergue les différents points de vigilance, dont le respect concourt à faire du séjour avec hébergement une réussite pour les enfants. Elle rappelle certaines dispositions de la réglementation issue du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précise certains principes à promouvoir afin de garantir la qualité du séjour, sur le plan de la gestion administrative, de l'approche éducative et de l'organisation générale des séjours.

I) au niveau de la gestion administrative :

L'organisateur s'engage à transmettre à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et à être vigilant sur les points suivants :

- une déclaration deux mois avant le début du séjour,
- un projet éducatif transmis à l'appui de cette dernière et rédigé conformément aux prescriptions de l'article R 227-26 et R 227-27 du CASF,
- une fiche complémentaire 8 jours avant le séjour de vacances à laquelle sont jointes le projet pédagogique et la fiche relative aux activités physiques et sportives qui est annexée aux instructions départementales publiées chaque année.
- le respect des dispositions réglementaires en vigueur synthétisées dans les instructions départementales publiées chaque année à l'initiative de la DDJS, avec la participation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), la Direction des Services Vétérinaires (DSV), le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile), la CAF et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

II) au niveau de l'approche éducative :

L'organisateur s'engage à s'assurer que le séjour s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique précis, formalisé, adapté aux caractéristiques du séjour et cohérent avec les orientations du projet éducatif de la structure.

Ce projet pédagogique est le contrat de confiance passé entre les familles, les mineurs et l'équipe éducative sur les conditions de fonctionnement du séjour. Il s'agit d'un document de référence pour donner du sens aux activités proposées.

Ce projet doit être conforme à l'article R 227-25 du code de l'action sociale et des familles, c'est à dire précisant :

- la nature des activités et les conditions dans lesquelles elles sont menées pour les activités physiques et sportives,
- la répartition des temps d'activités et de repos,
- les modalités de participation des mineurs (activités et vie quotidienne),
- les mesures envisagées pour accueillir des enfants handicapés ou atteints de troubles de la santé,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe,
- les modalités d'évaluation de l'accueil,
- les caractéristiques des locaux utilisés.

Ce projet pédagogique est élaboré par le directeur avec son équipe d'animation. A cette fin, l'organisateur s'engage à ce que l'équipe constituant l'encadrement du séjour soit recrutée au plus tard 15 jours avant le début du séjour et à ce qu'une réunion de préparation d'au moins une demi-journée soit mise en place pour travailler sur le projet.

Les activités proposées ne doivent pas exclusivement être des activités de « consommation » mais doivent être conduites dans une logique ludique et éducative, en lien avec les objectifs du projet pédagogique. Elles pourront s'articuler autour de thèmes et devront tenir compte des spécificités des territoires pour offrir de la proximité et de la diversité. Les activités et démarches en lien avec le développement durable pourront utilement être valorisées.

III) au niveau de l'organisation générale des séjours :

Etat des locaux :
L'organisateur s'engage à s'assurer que les locaux hébergeant les mineurs soient conformes aux normes de sécurité posées par le Code de la Construction et de l'Habitation et adaptés au public accueilli (âge, handicap...).

Formation des personnels :
Dans la perspective de disposer d'équipes d'encadrement aux compétences toujours plus étoffées et actualisées, des sessions d'information et de formation sont organisées chaque année à l'initiative de la DDJS et de différents partenaires.
L'organisateur s'engage à s'assurer de la participation de ses directeurs de séjour à l'une des réunions territoriales d'information et à faciliter l'accès de ces derniers aux formations départementales.

Vie quotidienne pendant le séjour :
L'équipe d'encadrement devra être vigilante aux gestes élémentaires d'hygiène au quotidien et à la bonne alternance des temps d'activités et de repos. Le respect de l'équilibre alimentaire et le sommeil des mineurs feront l'objet d'une attention permanente de l'équipe d'animation.

Je voulais m'arrêter un tout petit peu sur la délibération, mais je pense que ça va être difficile, pour deux raisons : la première, grâce à la Direction de l'Enseignement nous avons obtenu 4 000 € de subventions de la part de la C.A.F, ce qui permet quand même de diviser par quatre les tarifs pour les coefficients les plus bas : les coefficients familiaux inférieurs à 550, voient leur tarif divisé de 75%, c'est déjà une très bonne chose, c'est une première.

Et aussi, si Monsieur MARJAULT me le permet, pour l'aspect culturel qui est donné aux séjours, puisque cette année, par rapport au concert de ZUT à la Foire, lors du séjour en Charente-Maritime, les jeunes pourront aller aux franco juniors, c'est quand même une bonne chose, lors de la deuxième quinzaine de juillet. Voilà, il y avait l'aspect social et l'aspect culturel, ce qui est lié à notre politique.

Madame le Maire

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

PROCES-VERBAL